

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



COMITÉ SYNDICAL DU SMEAG du 12 DÉCEMBRE 2018

DE 9H30 A 12H30

HÔTEL DU DÉPARTEMENT à AGEN

A L'HÉMICYCLE

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 <i>Document séparé</i>	1
II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
II.1 - ETUDE DE GOUVERNANCE <i>Débat - Présentation des conclusions de l'étude de gouvernance - Suite à donner</i>	
III - FINANCES - BUDGET	5
III.1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 Budget Principal et Budget Annexe <i>Rapport et délibération</i>	7
III.2 - SAGE Vallée de la GARONNE Avenant N° 1 au protocole d'accord SMEAG / CLE du SAGE du 22 mars 2012 <i>Rapport et délibération</i>	57
IV - PGE GARONNE ARIEGE - BUDGET ANNEXE	71
IV.1 - PGE GARONNE-ARIÈGE : Soutien d'étiage Garonne 2018 - Déroulement de la campagne <i>Rapport d'information</i>	73
IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE : Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018 <i>Rapport d'information et délibération</i>	87
V - RESSOURCES HUMAINES	109
V.1 - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS Filières administrative et technique <i>Rapport et délibération</i>	111
V.2 - VERSEMENT D'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DE LA FPT <i>Rapport d'information</i>	113

ANNEXES

115

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018, 117
- Liste des décisions administratives prises par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018, 118
- Arrêté de création du Comité Régional de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine désignant Mme Maryse COMBRES représentante du SMEAG. 119

PIÈCES JOINTES

127

- Site Internet du SMEAG - Rubrique PAPI Garonne Girondine 129
- Chroniques de Garonne 2016-2017 153
- Dossier de presse « Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne » 189
- 3 Articles de presse « Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne » 201
- Articles de presse « Maire infos » 206
- Article de presse « Colloque IAGF d'octobre 2018 » - interview de E. ORSENNA 207
- Article JOURN'EAU du 26 novembre 2018 - Interview du Président de l'AFEPTB 209
- Déclaration ANEB de Mallemort du 18 octobre 2018 212
- Invitation Ateliers PYGAR - 13 décembre 2018 223

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Document séparé

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - ÉTUDE DE GOUVERNANCE

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 Budget Principal et Budget Annexe

III.2 - SAGE Vallée de la GARONNE Avenant n° 1 au protocole d'accord SMEAG / CLE du SAGE du 22 mars 2012

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORT

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités d'organisation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'exemples concrets.

Le rapport qui vous est présenté est complété par trois annexes :

- ANNEXE 1 : Annexe financière N°1 : Information sur les budgets
- ANNEXE 2 : Annexe financière N°2 : Information sur les charges de personnel
- ANNEXE 3 : Extrait des statuts du SMEAG - article 12 : contribution des membres

I - BUDGET PRINCIPAL

Contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2019 s'inscrit, comme ceux des années 2017 et 2018, dans un environnement financier contraint et s'appuie sur les différentes dispositions financières reprises dans les statuts de la collectivité, récemment révisés, ratifiés le 17 mars 2017.

Il est important de préciser, à nouveau, que ces orientations budgétaires 2019 respectent les termes de ces statuts définissant son objet et son périmètre d'intervention.

Ces statuts, en leur article 12-1 « Contribution des membres - Clé générale », stipulent que « *les contributions des actions relatives à l'animation de Natura 2000, des territoires en Garonne amont et Garonne aval, seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019, ces actions ayant vocation à relever de la clé financière territorialisée* » (ANNEXE 3 au rapport):

- Les activités du SMEAG relatives aux animations « Garonne amont » et « Garonne aval » ont cessé de manière anticipée, en 2018, comme décidé par le Comité Syndical de par son approbation du budget principal 2018, le 14 février 2018, prenant en compte les débats préalables tenus en Comités syndicaux durant l'année 2017 et les demandes des collectivités.
- L'animation Natura 2000 est désormais menée, par le SMEAG sur le territoire de Garonne en Occitanie, depuis le 1^{er} trimestre 2018, suite à l'approbation, par les services de l'Etat, de sa candidature déposée (délibération du Comité Syndical du 12 avril 2017), en complément de celle menée sur le territoire Garonne en Nouvelle Aquitaine, initiée en 2014. Le SMEAG reste à ce jour en l'attente de l'arrêté correspondant.

Il est proposé que la révision de la contribution des collectivités membres relatives à l'animation Natura 2000, dans sa globalité, fasse l'objet d'une étude particulière, menée avec les services de ces collectivités, qui serait présentée préalablement au vote du budget principal 2019 et qui prendrait en compte les coûts de ces animations, leurs financements, leurs organisations, leur durée, le personnel affecté,... ainsi que tout élément permettant d'apprécier l'opportunité de modifier, ou non, la répartition actuelle des financements alloués.

Comme souhaité, les efforts de gestion financière ont été poursuivis et renforcés en 2018 afin de continuer à limiter au maximum l'appel à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour un tirage maximum de 1,5 M€ (taux flooré à 0 + marge de 1,30%) :

- Suivi méthodique des dépenses et des recettes, selon des procédures internes (tableau de bord), rappels,...
- Virements réguliers du budget annexe au budget principal des montants correspondants aux salaires du personnel affecté au soutien d'étiage,
- Appels réguliers au versement des salaires du personnel mis à disposition de collectivité territoriale,
- Anticipation des dépenses, état d'engagement comptable,
- Point régulier sur l'état de la Trésorerie,...

Le recouvrement tardif des subventions attendues des financeurs (Europe, Etat et Agence de l'Eau) n'a pas permis d'améliorer significativement la situation et continue de grever le budget principal (ex. : versement des aides financières Natura 2000 Nouvelle Aquitaine attendues depuis 2015, versement des 1^{ers} acomptes des subventions Agence de l'Eau en fin de 3^{ème} trimestre).

Il convient toutefois de signaler une nette amélioration du recouvrement des participations financières des collectivités membres, celui-ci s'effectuant désormais dans l'année comptable.

Les orientations budgétaires ne prennent pas en compte une possible évolution des missions du SMEAG telle qu'étudiée et présentée dans le rapport définitif (V5) de l'étude « de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège-Rivière de Gascogne », établi à la suite de la réunion du Comité de Pilotage de l'étude qui s'est tenue le 12 juin 2018 (trois scénarios).

Elles ne prennent pas en compte des dépenses de fonctionnement qui seraient affectées à la réalisation d'études complémentaires à celle menée pour le compte du groupement de commandes constitué en 2016.

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015, et à l'instar des orientations budgétaires des années précédentes, qui tenaient compte de la définition d'un projet politique dont le processus d'élaboration découlait des conclusions de la conférence des exécutifs, le niveau de participation des collectivités membres a été fixé à 700.000,00 euros (budget de fonctionnement).

Il est rappelé que cette contribution est calculée selon des clés de financement, lesquelles s'appuient sur ce montant de participation totale, étant entendu que ces contributions seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019 (cf ci-avant animation Natura 2000).

Situation de la Collectivité

Le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent :

- Des contributions des membres,
- Des subventions, dépendant des actions menées,
- Des financements extérieurs,
- Des remboursements de charges salariales.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Je propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget principal 2019 :

- Les dépenses prévues en 2019, s'inscriront dans le cadre strict des missions du SMEAG,
- La contribution des collectivités membres s'effectuera selon les clés de répartition financières fixées par les statuts, sauf si les conclusions de l'étude portant sur la contribution financière des membres aux animations Natura 2000 Nouvelle Aquitaine et Occitanie amenaient à les réviser, après examen.
- Aucune action territorialisée ne sera portée par le SMEAG, sauf demande expresse de membres de la collectivité, ayant un intérêt avéré à la porter, déposée avant le vote du budget 2019,
- Les actions « socle » du SMEAG engagées en 2018 seront poursuivies en 2019 (Animation SAGE, Animations Natura 2000, Animation Groupe Migrateurs Garonne, Animation Plan Garonne, Animation PAPI, Observatoire de la Garonne,...),
- Sauf décision contraire motivée, le SMEAG ne répondra à aucun appel à projet qui pourrait engager des financements sur ses fonds propres.

Sur ces bases, pour équilibrer le budget principal, en recettes et en dépenses, je vous propose de maintenir, en 2019, la participation des collectivités membres à 700.000,00 euros, ces dernières étant par ailleurs contraintes financièrement pour l'établissement de leur propres budgets 2019.

Eléments du Débat d'Orientations Budgétaires :
(présentés en réunion du Bureau Syndical du 13 novembre 2018)

En recettes :

Les actions envisagées par le SMEAG, en 2019, continuent à viser une aide financière maximale de nos partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau), de manière à couvrir au mieux les charges de fonctionnement, et, en particulier, les dépenses salariales. Les réunions de travail avec les services instructeurs sont en cours de programmation quand les opérations 2019 seront arrêtées définitivement (adéquation entre nature des actions projetées, par domaines, et orientations/objectifs politiques européens, nationaux et de bassin).

En ce qui concerne l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il conviendra de prendre en compte l'évolution possible de ses engagements, certainement à la baisse, suite à l'adoption, en septembre 2018, de son XIème programme d'intervention 2019-2024 et de ses taux d'intervention

(NB : le financement des actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs de ce programme représentera près d'1,6 milliard d'euros sur 6 ans, selon une répartition par domaine qui a été adoptée. Il reste encore à préciser, avec le Conseil d'Administration, les modalités d'intervention détaillées par domaine pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2019).

A titre d'information, à ce jour, selon les informations reçues, le taux de subvention de l'action « Animation Migrateurs » passerait de 60,0% à 50,0%, celui de « l'Observatoire Garonne » passerait de 40,0% à 30,0%, celui de l'animation PAPI passerait de 50,0% à 30,0%. Celui applicable pour la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions du SAGE jugées prioritaires par la CLE serait de 50,0%, à comparer au taux appliqué pour l'animation du SAGE (70,0%).

Le financement réel FEADER de l'animation Natura 2000 Occitanie, annoncé à 100,0% n'est en fait que de 55,0% du coût des dépenses engagées (la dépense réelle, estimation du temps à passé et prestations AMO, étant bien supérieure à la dépense subventionnable prise en considération). L'opération d'animation 2018 sera inscrite au budget 2019 (arrêté de financement 2018 non notifié à ce jour). Des financements de l'Agence de l'Eau seront bien entendu sollicités, en complément du financement FEADER.

Enfin, une partie des recettes attendues, en 2019, provient de « restes à réaliser » (subventions allouées les années précédentes mais non encore perçues en 2018). Ces « restes à réaliser » auront tendance à diminuer les prochaines années compte-tenu de la diminution des aides au fil des dernières années et de la diminution des demandes de subventions effectuées.

Les sommes à reversés du Budget Annexe (Gestion d'Etiage) au Budget Principal (dépenses de personnel, frais généraux) ont été estimés à 282.650,00 euros (prévision). Il conviendra de les actualiser pour l'établissement des prochains budgets en fonction des derniers éléments connus.

En dépenses :

1. Il a été visé, à périmètre d'actions et d'interventions identiques, une masse salariale globale identique, au regard des dispositions prises ces dernières années en matière de gestion du personnel. Toutefois une évolution à la hausse est constatée, qui tient compte des dernières dispositions législatives en matière de rémunération du personnel (RIFSEEP par exemple). D'autres, déjà identifiées, sont à venir (en cours ou annoncées pour 2019),
2. Il a été conservé les dépenses de fonctionnement au même niveau, raisonnable, que celles inscrites en 2018, déjà en diminution par rapport aux années antérieures, alors que les charges augmentent (carburant, frais généraux,...). Il est par ailleurs envisagé de diminuer certaines inscriptions budgétaires (informatique, téléphonie, communication institutionnelle, formation du personnel, déplacements,...) malgré le risque d'impacter le fonctionnement de la structure, voulu optimal.

3. Il a été pris en considération la demande d'un agent, en CDI, souhaitant démissionner pour mener à bien un projet personnel motivé et désirant bénéficier de l'indemnité de départ volontaire, telle que prévue par le décret du 18 décembre 2009 ; le montant de cette indemnité restant à préciser au vu de critères. Le remplacement de cet agent a été prévu au budget principal, en prévision. Il conviendra toutefois de prendre une décision quant à ce remplacement, le temps opportun, compte-tenu des missions exercées et des possibilités offertes (remplacement, non remplacement, mutualisation avec EPTB,...).
4. Il a été saisi l'opportunité de faire évoluer les actions du SMEAG vers de nouvelles missions, et apprécié l'impact de ces évolutions sur ses moyens humains (recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à hauteur de 1,0 ETP) et financiers (subvention):
 - Missions nouvelles (en cours de définition/fiche de poste à établir pour le bureau de la CLE):
 - Lancement opérationnel, anticipé, des actions « prioritaires » suivantes du SAGE, suite à la réunion, en séance plénière, de la CLE, le 16 octobre 2018, et après approbation d'un avenant n°1 au protocole d'accord CLE/SMEAG du 22 mars 2012:
 - Territorialisation des travaux pour le déploiement du volet Zones Humides,
 - Accompagnement des porteurs de SCoT, PLU(i),
 - Réseau technique : profession agricole, acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI,
 - Gestion quantitative (en lien avec les mesures « court terme » du PGE),
 - Construction du tableau de bord du SAGE.
5. La location de nouveaux espaces de travail consécutifs à la demande récurrente formulée par les agents (espace de détente, convivialité, restauration) et le recrutement de deux agents n'a pas été prise en considération à ce stade.
6. Il est rappelé que certaines missions du Syndicat Mixte ont été réduites et/ou abandonnées, en 2018. ces missions ne seront pas inscrites en programmation 2019.
 - Missions réduites en 2018:
 - Qualité de l'eau (limitée à la seule thématique « poissons migrateurs),
 - Recherche et innovation (limitée aux relations universitaires),
 - Coopération Internationale (limitée aux seules actions PGE).
 - Missions abandonnées en 2018:
 - Animation Milieux aquatiques (Garonne amont, Garonne aval, Val d'Aran)

Les agents affectés au portage des missions abandonnées (financées à 60,0%) ont été redéployés sur d'autres missions, qui ont bénéficié de taux de subvention moindres (Natura 2000 Occitanie) ou qui n'ont pas été retenue en programmation (SUDOE - taux de subvention de 75,0%), comme espéré.

7. L'organisation interne doit être revue de manière à viser une optimisation des participations et contributions des personnels techniques aux différentes opérations portées par le SMEAG, et donc des affectations des dépenses des personnels aux opérations, au prorata des participations, d'une part, et, d'autre part solliciter des financements pour la réalisation de nouvelles actions, ensemblières, transversales, issues des plans, programmes, schémas,... portés par le SMEAG, validés ou en cours de validation. Des propositions seront faites préalablement à l'établissement du budget 2019.

Il s'agira donc, en 2019 :

- de prioriser les dépenses du SMEAG tout en continuant de mener les actions efficientes et de qualité, qui auront été décidées,
- de solliciter tous les financements nécessaires à la bonne réalisation des actions, au taux maximum, et de réclamer le versement des aides attendues, aux moments opportuns,
- de faire preuve d'une extrême vigilance sur la gestion des budgets, en particulier le budget principal, qui devra être rigoureuse,
- de réduire les dépenses du SMEAG, dans le cadre des décisions qui seront prises lors du vote du budget, et d'augmenter les recettes, si possible,
- d'essayer de réduire l'appel à la ligne de trésorerie en optimisant, durant l'année, les versements des contributions des collectivités membres et des subventions attendues,
- de faire un appel fractionné, des participations financières des collectivités, avec l'appui de leurs services financiers, de manière à ne pas grever la trésorerie syndicale,
- d'effectuer des points réguliers d'information sur l'exécution du budget du SMEAG, au vu des tableaux de bord de gestion financière, d'analyser les écarts éventuels, et, après évaluation, de prendre les décisions appropriées.

Pour ce faire, il est nécessaire, en 2019:

- de mettre en application définitive, les procédures internes de gestion et de suivi comptable initiées en 2018 (démarche qualité - commandes publiques et comptabilité) :
 - Procédure « commande »,
 - Procédure « engagement comptable »,
 - Procédure « mandatement »,
- D'initier la mise en œuvre d'un contrôle de gestion, sur la base des tableaux de bord de gestion financière et indicateurs de gestion pertinents,

Et de continuer à :

- Identifier préalablement, les postes de dépenses pour lesquelles des économies pourront être réalisées, et éventuellement, mutualiser certaines dépenses (avec les collectivités membres, les EPTB du bassin Adour-Garonne,...), et mettre en œuvre des conventions financières,
- Mettre en œuvre toutes les actions identifiées concourant à une réduction des charges générales de fonctionnement, préalablement à la réalisation d'audits, ou non :
 - Actions prévues en 2019 :
 - Mise en œuvre de la stratégie de remplacement du matériel informatique,
 - Mise en place d'un outil de gestion et de suivi des déplacements professionnels des agents,
 - Réalisation d'une étude sur l'optimisation du paiement des charges sociales :
 - Identification des paiements et des statuts (CNRACL, URSSAF,...),
 - Correction des éventuelles sur-facturations,
 - Paramétrage du logiciel de paie.

- Identifier précisément les besoins de la collectivité avant mise en concurrence systématique des prestataires et fournisseurs,
- Poursuivre, les renégociations, entamées en 2018, des contrats, des conventions, des loyers, ... en cours, de manière à bénéficier des meilleures conditions tarifaires, pour une meilleure qualité des prestations et services,

Rappel :

- Renégociations effectuées en 2017 :
 - Contrats de location de véhicules,
 - Contrat Téléphonie mobile,
 - Contrats d'assurances,
 - Contrat ligne de trésorerie,
- Renégociations effectuées en 2018 :
 - o Contrat téléphonie mobile,
 - o Contrat maintenance des extincteurs,
 - o Contrat ligne de trésorerie,
- Renégociations prévues en 2019 :
 - o Contrat téléphonie fixe,
 - o Contrat téléphonie mobile,
 - o Contrats hébergement informatique,
 - o Contrats sécurité informatique,
 - o Contrat copieur,
 - o Contrat entretien, nettoyage des locaux,
 - o Contrat maintenance de climatisation,
 - o Contrat ligne de trésorerie.

Le « Chantier Social », démarré en 2017, s'achèvera en 2019 par l'établissement du Règlement Intérieur de la collectivité qui fera référence aux divers Règlements et Chartes adoptées durant les années 2017 et 2018, rappelées ci-après :

- | | |
|---|------------------|
| - Règlement de service d'astreinte de soutien d'étiage | (juin 2017) |
| - Règlement de service d'utilisation des véhicules | (juillet 2017) |
| - Mise en en place et modalités du Compte Epargne Temps (CET) | (septembre 2017) |
| - Participation du SMEAG aux couvertures santé et prévoyance | (septembre 2017) |
| - Validation du Document Unique d'évaluation des risques pro | (décembre 2017) |
| - Mise en œuvre du Télétravail | (septembre 2018) |
| - Règlement de formation des agents du SMEAG | (septembre 2018) |

Pour mémoire :

- Charte informatique (en cours)

Je vous propose que la l'examen du projet de Règlement Intérieur de la collectivité fasse l'objet de réunions de travail spécifiques du Bureau Syndical, en 2019 (horaires de travail, horaires variables, congés annuels, journées de RTT, autorisations d'absence,...), au cours desquelles seront examinées les conditions générales de fonctionnement des services, au regard des règles statutaires applicables au personnel de la fonction publique territoriale, des règles appliquées dans les services des collectivités membres et des possibles évolutions législatives en matière de gestion de ce personnel, à intervenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A ce stade de préparation du budget primitif 2019, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, les éléments agrégés aboutissent à un équilibre du budget principal à hauteur d'un montant de 2.200.000,00 euros

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	905 596	002	Résultat de fonctionnement reporté	76 128
012	Charges de personnel	1 189 000	013	Atténuations de charges	0
65	Autres charges de gestion courante	68 204	042	Opérations d'ordre entre section	4 000
66	Charges financières	30 000	70	Produits des services	256 000
042	Dotations aux amortissements	7 200	74	Dotations, subventions, participations	1 798 987
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur amortissement et provisions	64 885
		2 200 000			2 200 000

Détail du chapitre 74

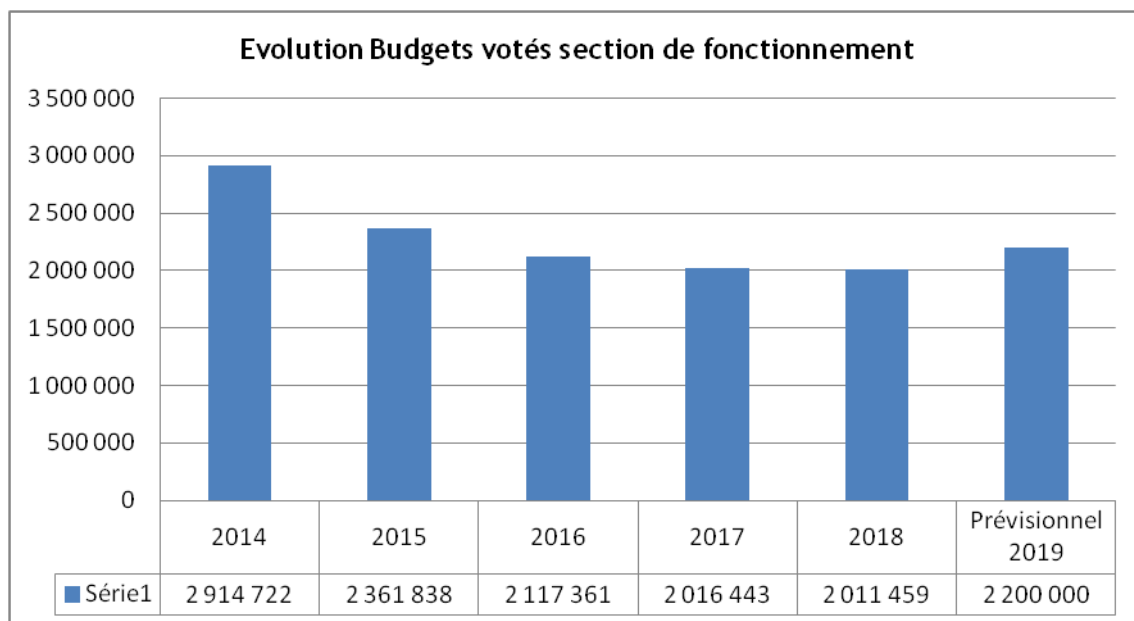
Participations des collectivités membres	700 000
Financement prestations	610 656
Financement animation	488 331

1 798 987

DEPENSES

La section de fonctionnement de son budget est élevée au regard de la section d'investissement en raison de la nature et de l'objet du SMEAG et des caractéristiques des missions exercées.

2018		2019	
DEPENSES			
BP 2018	2 230 996	Crédits nouveaux	2 125 565
BS 2018	0	Restes à réaliser (engagés)	74 435
DM	-219 537		
TOTAL Dépenses votées	2 011 459	TOTAL prévisionnel Dépenses	2 200 000



Les efforts de gestion budgétaires entrepris permettent de maintenir, en 2019, les dépenses de fonctionnement à un niveau sensiblement comparable à celui des 3 exercices précédents.

Cette interprétation est toutefois à expliciter de manière plus détaillée.

- Le budget prévisionnel, à ce stade, a été construit sur la base des informations portées à la connaissance des services à la date du 25/10/2018,
- Les règles internes de gestion budgétaires des opérations financées appliquées en 2018 ont été reproduites en 2019,
- Les rattachements des dépenses ainsi que les « restes à réaliser » ont été estimés à cette date, des nouveaux engagements de dépenses pouvant encore être effectués avant la fin d'année.

Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2019 :

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations) et est détaillé comme suit (estimation prévisionnelle au 31/10/2018):

Répartition des charges de personnel 2019	Montant en €	%	
Salaires et traitements (base 17 agents)	492.000,00	45,17%	67,58 %
Régimes indemnitaires	180.000,00	16,53%	
Rémunération des apprentis	10.000,00	0,92%	
Rémunération agents temporaires CDG	9.000,00	0,83%	
Rémunération stagiaires	7.000,00	0,64%	
CNAS, tickets restaurant	24.000,00	2,20%	
Bonifications indiciaires, SFT	14.000,00	1,29%	
Cotisations diverses	267.000,00	24,52%	32,42 %
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	13.000,00	1,20%	
Assurance du personnel	50.000,00	4,59%	
Médecine du travail	2.000,00	0,18%	
Versement transport	13.000,00	1,20%	
Autres charges	8.000,00	0,73%	
Dépense de personnel	1.089.000,00	100,00%	
Estimation Indemnité de Départ Volontaire (base : total salaire brut des 2 dernières années)	100.000,00		
TOTAL	1.189.000,00		

- Rappel
 - Budget Principal 2018 : 1.014.712,00 € après DM N°2 du 15 juin 2018
 - Prévisionnel CA 2018 : 1.005.435,72 € au 31 octobre 2018

Pour l'année 2019, les charges de personnel peuvent être estimées globalement à la somme de 1.189.000,00 €, qui prend en compte :

- Les salaires à verser en connaissance des évolutions législatives et réglementaires connues à ce jour, estimés à 1.089.000,00 euros (50,0% des frais de fonctionnement),
- Une indemnité de départ volontaire de la Fonction Publique, estimée à 100.000,00 euros.

Les charges de personnel proposées pour 2019, hors indemnité de départ volontaire, sont en augmentation de +7,32% par rapport à celles inscrites au Budget principal 2018.
(Rappel : + 6,97% entre 2018 et 2017)

Au stade de préparation du budget primitif 2019 (chapitre 012), les « charges de personnel et frais assimilés », prennent en compte :

- La rémunération des agents en poste en 2019:
 - o effectif de la collectivité : 15 agents
 - y compris remplacement de l'agent en départ volontaire 2019 (6 mois),
 - o 1 étudiante en apprentissage (communication).
 - o La rémunération des 2 agents à recruter :
 - 1 agent Chargé de Mission Gestion quantitative - PGE (CDD 3 ans)
 - 1 agent Chargé de Mission Aménagement-Urbanisme-Foncier (CDD 3ans)
- La rémunération de personnels occasionnels, administratif et technique, et l'accueil d'apprentis et de stagiaires,
- le recours possible à 2 agents, employés occasionnels, pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 26 janvier 1984 - Besoin temporaire sur emploi non-permanent - durant 2x6 mois (soit 33.000,00 €),
- la gratification de 2 stagiaires (soit 7.000,00 €),
- Les évolutions des dépenses de personnel du SMEAG:
 - o Indemnité Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 3 agents,
 - o Variation de masse salariale « Glissement Vieillesse Technique » (GVT),
 - o Revalorisation à la hausse des frais de déplacement des agents,
 - o Baisse des cotisations contrats d'assurance statutaire CDG31.
 - o Augmentation du montant global des primes versées aux agents du SMEAG suite à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (filiales administrative et technique) - estimation +4,50% par rapport à 2018,

Elles ne prennent pas en compte :

- Les évolutions législatives et réglementaires annoncées à ce jour :
 - o Fin annoncée du gel du PPCR, (parcours professionnels, carrières et rémunérations)
 - o Ajustement du transfert primes/points / CSG,
 - o Exonération des heures supplémentaires des charges salariales,
 - o Augmentation des taux de cotisation CNRACL,
 - o Augmentation du montant d'indemnisation des jours CET,
 - o Revalorisation des frais de déplacement,
 - o Aucune revalorisation du point d'indice.

- Les évolutions encours de réflexion par le gouvernement:
 - Refonte du RIFSEEP,
 - Suppression de la NBI - intégration dans le régime indemnitaire,
 - Assouplissement du statut de la fonction publique territoriale,
 - Modification du régime de retraite des fonctionnaires.
- Les dépenses supplémentaires liées notamment aux avancements suivants:
 - l'avancement de grade des agents, après propositions,
 - l'avancement d'échelon des agents.
- L'évolution des effectifs du SMEAG (Budget principal) :
 - Eventuelle modification de la quotité de travail souhaitée par des agents,
 - Possible fin de mise à disposition d'un agent auprès d'une collectivité.
- Le recrutement d'un ingénieur chargé de Mission « Crues/Inondations », affecté en soutien à la réalisation du PAPI Garonne Girondine, tel qu'approuvé prise par le Comité Syndical par sa délibération du 11 mars 2014 (emploi restant non pourvu),
- Le recours à un emploi d'un ingénieur détaché par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine, comme en 2018.

A noter :

- Les frais relatifs aux actions de formation du personnel dispensées par des organismes de formation privés, estimés pour l'année 2019 à 15.000,00 € (id. 2018), sont affectés au Chapitre 011.
- Les frais de mission et de déplacement des agents, dont les barèmes ont été revalorisés en septembre 2018, sont affectés au Chapitre 011.

Indicateurs liés aux rémunérations :

Pour un effectif total équivalent temps plein (ETP) 2019 estimé à 15,07 ETP

➔ Masse salariale 2019 : **Charge prévisionnelle personnel / Effectif 15,07 ETP = 72.262,00 €**
 (Rappel : Masse salariale 2018 : Charge réelle personnel / Effectif réel 13,07 ETP = 76.926,00 €)

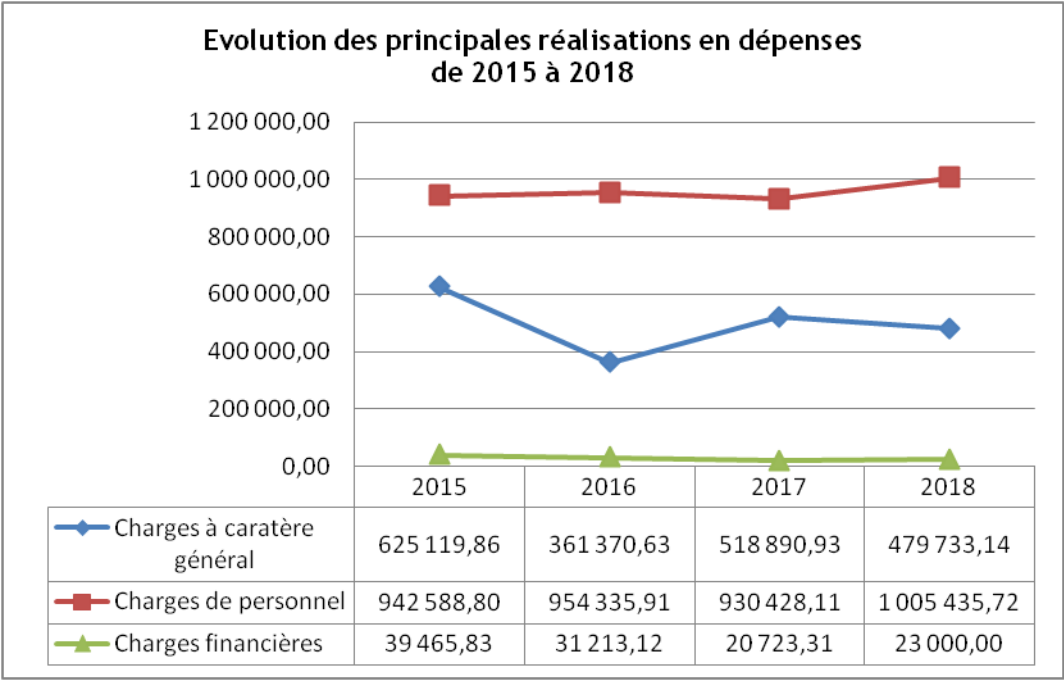
Evolution des Charges de personnel - Chapitre 012 - en euros, de 2015 à 2019 (prévisionnel)

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel (€) Budget	1.000.500,00 €	1.013.500,00 €	951.000,00 €	1.014.712,00 € (après DM)	1.089.000,00 €
Charges du personnel (€) CA	942.588,80 €	954.335,91 €	930.428,11 €	1.005.435,00 € (prév.)	---
Taux de réalisation	94,21%	94,16%	97,83%	99,09%	---

A noter : un taux de réalisation très satisfaisant depuis 2017 :

- Les charges de personnel 2019 représentent 50,0% des frais de fonctionnement.
- les crédits inscrits aux budgets primitifs sont estimés au plus juste tout en répondant aux besoins,
- les crédits non consommés en milieu d'année permettent d'envisager l'appel à du personnel temporaire pour faire face à des nouvelles demandes (renforcement, appui, assistance pour porter les projets) ou un surcroît d'activité (Missions CDG31 par ex.).

Rappel :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

2018	2019
RECETTES	

BUDGET 2018		BUDGET 2019	
RECETTES			
Participations des membres	700 000	Participations des membres	700 000
BP 2018	2 230 996	Mise à disposition	16 000
BS 2018	0	Remboursement budget annexe	282 650
DM	-219 537	Restes à réaliser subventions	170 978
Subventions	873 373	Subventions	885 359
		Autres	68 885
Excédent reporté	323 469	Excédent reporté	76 128
TOTAL Recettes votées	2 230 996	TOTAL Recettes prévisionnelles	2 200 000

A ce stade de préparation du budget primitif 2019, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, les éléments agrégés aboutissent à un équilibre du budget principal à hauteur d'un montant de 2.200.000,00 euros, à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2018.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018, déficitaire à hauteur de 247.341,20 € (au 25/10/2018), intègre les prévisionnels de dépenses et de recettes à intervenir au titre de l'exercice 2018, soit en réalisation soit au titre des rattachements à l'exercice.

L'estimation faite des dépenses 2018 comprend le prévisionnel de réalisation au 31/12/2018 des prestations en cours, liées aux différentes actions et principalement celles relatives au SAGE « Vallée de la Garonne », les dépenses de fonctionnement courant à intervenir d'ici la fin de l'exercice et la paie de mois de décembre 2018 ainsi que les rattachements de prestations dont le service fait sera exécuté au 31/12/2018.

L'estimation des recettes 2018 comporte les réalisations et les rattachements à l'exercice 2018 des financements extérieurs lié au prévisionnel de réalisation des actions au 31/12/2018 sur la base duquel les financements sont assurés.

La prise en compte du résultat de l'exercice 2018 impacte le prévisionnel du budget 2019.

La poursuite de la réalisation des actions du SAGE « Vallée de la Garonne » est intégrée dans le budget prévisionnel 2019 tant en dépenses qu'en recettes pour l'intégralité de la programmation (animation et mise en oeuvre anticipée).

Les modalités de financement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des actions portées en 2019 ne sont pas, à ce jour, toutes définitivement arrêtées.

Des incertitudes pèsent sur la réalisation du PAPI Garonne girondine, tant sur le contenu de l'action que sur ses modalités de financement possibles maximales.

ACTIONS PORTEES PAR LE SMEAG EN 2019

Le tableau ci-après résume les actions qui seraient portées par le SMEAG en 2019.

Les actions seront détaillées, dans leur contexte actualisé et compte-tenu des enjeux identifiés et des objectifs fixés, dans les projets de rapports qui auront été préparés au préalable par les chefs de projet et chargés de mission du SMEAG avec les financeurs et les services techniques des collectivités adhérentes.

Ces rapports seront soumis au Comité Syndical lors de la séance de vote du Budget principal 2019.

ACTIONS PREVUES EN 2019

Projet	Opération	Contenu
SAGE « Vallée de la Garonne »	Fin de l'élaboration	Conduite des consultations administratives et de l'enquête publique, avec un plan de communication (cf. recommandation de la CNDP) Soumettre le SAGE à la CLE pour validation, puis approbation par le Préfet (fin 2019 sinon début 2020)
	Préparation de la mise en œuvre	Engagement des actions prioritaires proposées lors de la concertation et validées par la CLE le 16/10/18 : territorialisation du déploiement du volet zones humides, accompagnement des porteurs de SCoT et PLU(i), réseau technique d'animation, gestion quantitative en articulation avec les projets de territoires et le PGE Garonne-Ariège Mobilisation de l'Inter-SAGE Garonne sur les actions bassins, le suivi des PGE et les travaux des CLE... Elaboration du protocole d'accord entre la CLE et la structure porteuse de la mise en œuvre.
Partage des connaissances		
SIG - Observatoire	Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances	Pérenniser l'Observatoire en : - Actualisant, parfaire et consolider la structuration et le partage des données, - Continuant de mener la concertation autour de la mise à jour des tableaux de bord créés (PGE, Poissons migrateurs, Qualité) - Développant le tableau de bord dédié au suivi et à la mise en œuvre du SAGE Garonne, - Engageant des actions de communication / sensibilisation autour de l'Observatoire afin d'améliorer l'utilisation de l'outil et de créer une relation entre le SMEAG et les utilisateurs actuels et potentiels

Projet	Opération	Contenu
Communication générale	Mise en valeur des acquis du SMEAG et de ses missions	Communication sur les événements par mise en réseau, sites internet (espace extranet...), publication de documents (Chroniques, ...), accompagnement stratégique,... Communication via les réseaux sociaux
Collaboration Coopération		
Contributions diverses	Participations aux démarches partenaires	Répondre aux sollicitations reçues et émettre des avis (documents d'urbanisme, documents de sensibilisation, conseil de biotope,...) Représenter la collectivité dans des manifestations d'envergure européenne, nationale, régionale Participer aux travaux des groupes nationaux (Etat, Agences de l'Eau, associations,...).
Milieus naturels et zones humides		
DOCOB Nouvelle-Aquitaine	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (2 ^{ème} cycle)	Poursuivre l'animation agricole sur un périmètre élargi et suivre les agriculteurs engagés Continuer à apporter une aide technique aux collectivités porteuses de projets le long de la Garonne en les incitant à s'engager dans des contrats Natura 2000 ou la Charte Poursuivre, développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions,...) Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification Positionner le SMEAG pour le 4^{ème} cycle d'animation Natura 2000 (2020-2022)

Projet	Opération	Contenu
Milieux naturels et zones humides		
DOCOB Occitanie	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs	Coordonner les actions des partenaires publics et associatifs reprises dans la convention Réaliser l'animation Natura 2000 dans le Département de Tarn-et-Garonne Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification Développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions,...) Préparer puis conduire la seconde année d'animation du DOCOB
Poissons Migrateurs amphihalins	Coordination du programme sur la Garonne	Organiser la mise en œuvre des actions : suivi technique et financier, évaluation Animer le Groupe Migrateurs Garonne Compléter les connaissances sur l'impact du silure sur les migrateurs Finaliser l'évolution du programme de restauration du Saumon Communiquer auprès des acteurs de la pêche Compléter le tableau de bord « Migrateurs » en lien avec l'Observatoire

Projet	Opération	Contenu
Réappropriation du fleuve		
PLAN GARONNE 2018-2020	Soutien aux collectivités, retour d'expériences et mise en réseau pour favoriser la réappropriation du fleuve.	Accompagner les collectivités dans la réalisation de projets d'aménagement et animations pour favoriser le retour au fleuve. Porter à connaissance, dans l'élaboration de documents de planification, les enjeux pour les paysages de Garonne. Assurer un retour d'expériences à l'échelle de la vallée et communiquer sur les actions réalisées. Accompagner les collectivités dans l'émergence d'une destination Garonne, d'un réseau des itinérances et des "lieux de découverte Garonne". Proposer des espaces d'échanges pour favoriser la mise en réseau. Continuer à faire remonter les attentes et les besoins de terrain. Préparer la prochaine déclinaison du Plan Garonne, défendre les intérêts des collectivités et des porteurs de projet pour développer l'accompagnement financier.
Crues et inondations		
Gestion du risque inondation PAPI	Finalisation du dossier PAPI pour la Garonne girondine et accompagnement des premières actions	Poursuivre l'animation entreprise à la suite du PAPI d'intention, pour élaborer le dossier PAPI (en référence au Cahier des Charges PAPI III) Mener les concertations et entreprendre les actions nécessaires pour mener à bien le projet Finaliser le dossier avec les parties prenantes pour instruction des services de l'Etat mi-2019, présenter et défendre le projet en Commission Mixte Inondations fin-2019 Communiquer, sensibiliser, informer, animer,... le public, les diverses parties prenantes, durant le projet (plaquettes d'information, site internet, réunions, ateliers,...)

Projet	Opération	Contenu
Elaboration du projet politique		
Prospective, Stratégie, Innovation	Démarche pour la définition d'un « Projet Garonne » rassembleur En attente des suites données à l'étude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne - Ariège - Rivières de Gascogne (orientation A1 du SDAGE 2016-2023)	Participer aux réunions de travail (suite de l'étude de gouvernance), apporter les informations souhaitées permettant de nourrir les réflexions prospectives, d'élaborer des stratégies Organiser un retour d'expériences des Syndicats Mixtes labellisés EPTB auprès du SMEAG et de ses collectivités membres Approfondir les attentes des collectivités membres sur les évolutions des missions du SMEAG au regard des nouveaux éléments de contexte (stratégies régionales des l'eau Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Entente pour l'eau du bassin Adour Garonne) et des financements disponibles et/ou à mobiliser (CPER) Initier la définition d'un « Plan Garonne » adapté aux enjeux et répondant aux attentes des collectivités
Animation territoriale		
Néant	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le niveau de dépenses envisagées est de l'ordre de 32.000,00 € destinés à permettre l'investissement nécessaire pour le renouvellement du matériel et des logiciels informatiques pour répondre aux préconisations de l'audit « Sécurité des Systèmes Informatiques » mené en 2018 ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau.

RECETTES

L'appel à cotisations est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réellement exécutées et après déduction de la recette issue du FCTVA.

II - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de gestion d'étiage a été créé en 2014 au moment de l'instauration de la redevance dite de Gestion d'étiage. La clôture de l'exercice 2018 sera l'occasion de faire le bilan financier des quatre premières années (2014-2017) de l'instauration de la redevance, le produit de la redevance 2018 étant collecté en 2019.

Le nouveau Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 a été validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne. Après une fin d'année 2018 de transition, l'année 2019 verra la mise en œuvre pleine et entière du PGE Garonne-Ariège.

Il comporte diverses actions (42 mesures) dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Parmi les actions figurant au PGE Garonne-Ariège, qui relèvent du SMEAG, nous pouvons d'ores-et-déjà en identifier trois principales :

- Le soutien d'étiage, sa gestion annuelle et le renouvellement des accords,
- La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage ».
- Le suivi de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège.

1- Le soutien d'étiage : sa gestion annuelle et le renouvellement des accords

L'opération est encadrée par trois contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'eau. Le contrat 2017-2018, passé avec l'Institution du barrage de Filhet, présente un caractère expérimental.

Ces trois contrats sont échus fin 2018. Les discussions engagées dans le cadre du Comité de gestion du soutien d'étiage (de son Groupe technique) quant au renouvellement des accords de coopération (voir le rapport spécifique en séance) conduisent à envisager :

- Une prorogation d'un an (avenant n°3 pour 2019) du contrat passé avec EDF en 2014 pour la période 2014-2018. Cela devrait permettre l'engagement des négociations au niveau national quant aux modalités économiques applicables en cas d'augmentation des moyens conventionnés depuis les aménagements hydroélectriques : *mesure M26 du PGE 2018-2027* et *mesure M27* (entrants sur Oô et Pradières).
- Une reconduction de l'accord « Montbel » existant (2013-2018) pour la période 2019-2024 : *mesure M28 du PGE 2018-2027*. En cas d'évolution significative des conditions de garantie des volumes (en lien avec le projet de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel), le contrat sera révisé (nouveau contrat ou avenant).
- Une possible reconduction de l'accord expérimental « Filhet » sur une durée de deux ans supplémentaires (2019 et 2020) sous réserve du bilan des deux premières années d'expérimentation : *mesure M29 du PGE 2018-2027*

En 2019, il est prévu d'améliorer les connaissances en matière de mobilisation de nouvelles ressources disponibles dans les retenues et de préparer les documents de consultation nécessaires à la passation d'un marché de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont au droit du point nodal de Valentine depuis la Garonne espagnole (Val d'Aran) et les massifs du Luchonnais et du Néouvielle : *mesure M31 du PGE*.

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser les 59 millions de mètres cubes d'eau (59 hm³) déjà conventionnés est estimée à **3.760.000,00 euros** non assujettis à la TVA (même enveloppe que 2018) :

- 3.440.000,00 € sur EDF (actualisation des coûts 2018),
- 240.000,00 € sur Montbel (hors actualisation des coûts),
- 80.000,00 € sur Filhet (sans actualisation des coûts).

L'intégration des volumes d'entrants sur Oâ et Pradières (*mesure M27 du PGE*) constitue une contrainte de service public, non indemnisée.

En complément de ces accords, il convient de prendre en compte les possibles avancées en 2019, en ce qui concerne la gestion inter bassin, la concertation avec les opérateurs gestionnaires des bassins du Lot et du Tarn étant conduite par le préfet coordonnateur de bassin et le SGAR Occitanie : *mesure M32 du PGE*.

En revanche, l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques en cours, dont l'État est garant de la procédure, ne devrait pas aboutir à moyens termes : *mesure M34 du PGE*. Pour mémoire elle concerne les bassins Lot-Truyère (point nodal de Tonneins), Pique (Valentine), Neste (rivières de Gascogne et Valentine) et Tarn-Aveyron (Lamagistère).

La gestion des réalimentations nécessite la mobilisation de données et de moyens spécifiques. Le Tableau de bord, dénommé « Plate-forme e-tiage » (*mesure 36 du PGE*), développé depuis deux ans en Garonne est pleinement opérationnel mais nécessite des développements. Le contrat qui nous lie au Groupement e-tiage (Eaucéa, EDF, Météo France, Laetis) étant échu fin juin 2019, il sera nécessaire de déterminer les suites à donner : la passation d'un nouveau marché public, ou bien un abonnement au service e-tiage, ou bien un partenariat public-privé (estimation de la dépense en cours).

2- La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage »

En 2018, la collecte du produit de la redevance de gestion d'étiage est entrée en cinquième année de mise en œuvre. Ces cinq années ont permis de stabiliser les bases de la redevance : taux (€/m³), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

En 2017, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes a été attribué à la société CACG pour la période 2017-2018-2019. L'opération nécessite, pour 2019 - 3^{ème} année de facturation - une enveloppe prévisionnelle d'environ 70.000,00 € TTC (Rappel 2017 : 90.000,00 € TTC et 2018 : 70.000,00 € TTC) au titre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Elle intègre une somme de 4.200,00 € TTC pour homogénéiser la donnée d'autorisation à l'échelle interdépartementale (*mesure M17 du PGE*).

Au titre du produit de la redevance pour service rendu, le bilan provisoire des quatre premières années de collecte 2014-2015-2016-2017 devrait fait apparaître un solde positif d'environ 1,0 M€ (la redevance 2018 étant facturée en fin d'année 2018 pour la part fixe et en fin d'année 2019 pour la part variable).

Ce bilan sera consolidé aux comptes administratif 2018 et 2019 (pour intégrer le produit de la redevance 2018). Au bilan des cinq ans, il est prévu de répartir les excédents (ou le déficit) constatés.

Pour mémoire l'excédent actuel a plusieurs origines :

- des assiettes usagers (surtout eau potable) supérieures à la prévision,
- le versement différé de subventions au titre des programmes FEDER Midi-Pyrénées et Aquitaine sur le PGE 2010-2013,
- le solde d'autres subventions et participations de collectivités,
- un produit de la redevance supérieure aux prévisions en raison de la succession de trois années humides avec un faible déstockage : après 2013 (plus faible dépense en 25 ans de soutien d'étiage), 2014, 2015, puis 2018,
- des cotisations versées sur un prévisionnel théorique, etc...

Il est prévu que la Commission des usagers redevables (industriels, irrigants, collectivités eau potable, navigation) soit consultée sur ce bilan. Compte tenu de l'excédent prévisible au compte administratif 2018 (un an avant le bilan des cinq ans) et considérant que le PGE Garonne-Ariège entre en phase opérationnelle de mise en œuvre, **il vous sera proposé de répartir de façon anticipée, dès 2019, les excédents constatés au compte administratif 2018, à hauteur de 400.000,00 euros** (estimation prévisionnelle, à actualiser selon les niveaux d'engagement des partenaires pressentis et les états d'avancement des contractualisations nécessaires).

Plusieurs solutions ont pu être avancées, listées ci-après :

- 1- Le remboursement individuel et rétroactif des redevables : cela peut s'avérer très difficile à mettre en œuvre juridiquement, techniquement et comptablement (en raison notamment des importantes fluctuations annuelles dans la liste des redevables).
- 2- L'ajustement des factures individuelles en année n+1 : si en théorie, c'est possible, sa mise en œuvre est compliquée et coûteuse (il faudrait croiser les différentes bases de données interannuelles avec des risques d'erreur et de traitement individuel, non équitable, des redevables).
- 3- La baisse des conditions tarifaires : il faut en mesurer l'impact sur les redevables car le taux de 1,07 centimes d'euros par m³ est très bas. Après application du coefficient de pondération de l'effet du soutien d'étiage, cette disposition pourrait faire basculer beaucoup de redevables sous le seuil d'exonération de 100,00 euros.
- 4- L'affectation des crédits disponibles sur les opérations prioritaires (ou non) figurant au PGE Garonne-Ariège. Cette solution nécessite des règles de répartition pour rester équitable :
 - selon les usages, au prorata des recettes perçues des usagers qui représente un tiers par usage : agriculture, industrie, eau potable (et navigation),
 - selon un critère hydrographique lié à la couverture de l'aire du PGE Garonne-Ariège : Occitanie (65,0 %), Nouvelle Aquitaine (35,0 %),
 - selon des priorités prédéfinies liées à la mise en œuvre de politiques publiques, par exemple, opérations rattachées à un Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), ou bien à une concertation dans le cadre d'un Projet de territoire, ou le résultat d'Appels à Projets,
 - selon la nature des interventions (innovation/recherche, études, participation aux investissements,...), selon l'importance accordée et leur efficacité eu égard au service rendu à la gestion étiage du fleuve Garonne,
 - autres,...

Ces règles pourraient également prendre en considération :

- des participations/interventions amont/aval,
- des participations/interventions urbain/rural,
- des participations/interventions par zones géographiques,...

Une révision du taux des participations des collectivités peut également être envisagée (% sur le coût réel et/ou prévisionnel théorique).

Ces arbitrages et priorisation ne pourront se faire que lorsqu'un projet de maquette financière de l'ensemble des mesures et sa programmation seront précisément connus.

3- La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027

Depuis sa validation, le SMEAG, aux côtés de ses partenaires, prépare les conditions de mise en œuvre opérationnelle du PGE Garonne-Ariège.

Ce travail s'effectue en tenant compte des neuf (09) recommandations figurant à l'avis du préfet et rappelées ci-après :

- la solidarité de bassin amont-aval,
- la concertation engagée au moment de la révision du PGE doit être poursuivie au niveau de sa mise en œuvre,
- l'articulation entre les Sages(s) et le PGE dans une logique de subsidiarité, les actions de niveau local ayant vocation à être traduites par les CLE des Sage(s) et mises en œuvre par les acteurs des territoires correspondants,
- les données produites seront mises à disposition des acteurs locaux par exemple dans le cadre des projets de territoires,
- les liens avec les organismes uniques de gestion collective agricole (OUGC) doivent se poursuivre et se renforcer,
- le renouvellement et l'évolution des conventions de soutien d'étiage avec EDF et l'Institution Montbel est prioritaire,
- les démarches de co-construction nécessaires pour la mise en œuvre des actions de niveau local doivent s'engager rapidement dans le cadre de projets de territoires,
- le comité consultatif du SMEAG et les CLE des Sage(s) établiront un calendrier prévisionnel des actions dont ils ont la charge,
- l'avancement de la mise en œuvre du PGE fera l'objet de rapports réguliers au sein de la commission territoriale Garonne et de l'inter-Sage pour assurer la liaison avec les CLE.

Le Plan d'actions comporte 42 mesures qui font chacune l'objet d'une « fiche action ».

Chaque fiche comporte un intitulé, sa nature, un rappel des enjeux correspondants du Sdage Adour-Garonne et du PGE, une description de la mesure (objectif, contexte, contenu), le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s), les partenaires et territoires concernés par la mesure, son délai de mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation de la mesure, et la références aux Sage(s) concernés (11 CLE dont la CLE « Sage de la Vallée de la Garonne »).

Ne figurent pas, à ce stade, les coûts nécessaires pour la réalisation des missions relatives au volet économique de chaque mesure (coûts et financement), objet de la maquette financière en cours d'établissement, ainsi que le bilan économique, social et environnemental complet du PGE. Celui-ci est en effet établi sur les premières années de mise en œuvre du PGE compte tenu du principe de subsidiarité qui prévaut avec les territoires concernés et des modalités itératives de concertation (avec les territoires) décidées pour l'établissement du bilan.

Les 42 mesures figurant au PGE sont de natures différentes :

- orientation, recommandation, porter à connaissance,
- animation, coopération et partenariat,
- plateforme d'échange d'information et tableau de bord,
- acte administratif ou juridique,
- étude, expertise,
- travaux (investissement et fonctionnement),
- opérations (comme le soutien d'étiage),
- mesure financière,
- actions relevant de l'innovation et de la recherche, etc...

De la nature de la mesure dépend l'estimation des coûts, en investissement et en fonctionnement, en temps passé, et des modalités de financement.

Les 42 mesures sont mises en œuvre par une douzaine de maîtres d'ouvrage qui selon certaines conditions peuvent bénéficier du produit de la redevance de Gestion d'étiage. Il faut que l'action portée contribue à améliorer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage et la gestion d'étiage du fleuve et de son confluent l'estuaire de la Gironde.

Le SMEAG assure la maîtrise d'ouvrage, ou une co-maîtrise d'ouvrage de la majorité de ces actions (32 mesures et sous-actions), les principaux autres maîtres d'ouvrage étant :

- les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Sage (6 mesures),
- les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Projets de territoire (4 mesures),
- les collectivités territoriales et leurs groupements assurant la compétence GEMAPI (3 mesures et sous-actions), les gestionnaires de canaux (3 mesures),
- les OUGC (8 mesures),
- l'État (3 mesures),
- EDF (3 mesures),
- VNF (2 mesures).

Lors des rencontres bilatérales plusieurs pistes d'actions ont été identifiées avec les partenaires rencontrés parmi lesquelles peuvent être citées, la liste n'étant pas exhaustive :

- Marchés publics de prestation de services pour les volets socio-économique, agronomique, hydrologique et l'évaluation du PGE, les marchés actuels étant échus,
- Contrats cadres en vue du soutien d'étiage (*mesures M26 à M27 et M31 à M33 du PGE*),
- Convention cadre de partenariat avec l'État sur le volet hydrométrique (mesure M5),
- Convention cadre de partenariat avec VNF (*mesures M22, M23, M24*),
- Convention cadre de consortium sur le réseau MAGEST de l'estuaire Gironde (*mesure M12*),
- Convention cadre de partenariat avec le BRGM sur les *mesures M7, M8, M11, M30*,
- Accords cadre avec les trois OUGC pour les *meures M17, M18, M21 à M23*,
- Accords cadre avec les CLE des Sage(s) pour les *meures M8 à M10 et M20 et M21*
- Appels à projets avec les OUGC et les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Sage, ou de Projets de territoire, ou assurant la compétence GEMAPI,
- Conventions cadre avec des universités et d'unités de recherche (*mesures M8, M9, M13*).

4- Coûts et financements prévisionnels 2019

La dépense totale maximale prévisionnelle est estimée à **4.645.000,00 €**, selon la ventilation suivante, par catégorie de dépenses (au 31/10/2018):

- Au titre des contrats EDF, Montbel et Filhet : 3.760.000,00 €
- Répartition des fonds excédentaires constatés : 400.000,00 € TTC
- Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) Données et mise en œuvre (données laboratoire, plateforme étiage, hydrométrie,...) : 132.350,00 € TTC (estimation à préciser)
- Assistance Facturation Redevance SE (C.A.C.G.) : 70.000,00 € TTC
- Frais de personnel et de structure : 282.650,00 € TTC (estimation à préciser)

Pour mémoire, le plan actuel de financement (théorique et prévisionnel) des mesures figurant au PGE est le suivant :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 50,0 % sous réserves de la recevabilité de l'action au titre de son programme d'intervention 2019,

- SMEAG : 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres
40,0 % au titre du produit de la redevance (plafond à 60,0 % sur la base d'une dépense maximale de 5,0 M€).

Les échanges avec les divers organismes concernés se poursuivent afin de constituer un projet de maquette financière du PGE Garonne-Ariège qui sera présenté lors de vote du budget primitif 2019.

Ce projet sera également présenté en Commission des usagers redevables mi-janvier 2019 afin de recueillir leur avis quant à l'utilisation des fonds excédentaires issus de la redevance de Gestion d'étiage.

Je vous remercie pour votre attention.

ANNEXE FINANCIERE N° 1

AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

- BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG -

RAPPORT

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne dispose d'un budget principal et d'un budget annexe qui lui permettent d'assurer les missions qui sont les siennes.

Le budget principal intègre l'ensemble des opérations liées aux missions du SMEAG hors celles ayant trait au Plan de Gestion d'Etiage (soutien d'étiage, mise en œuvre et révision du PGE, récupération des coûts).

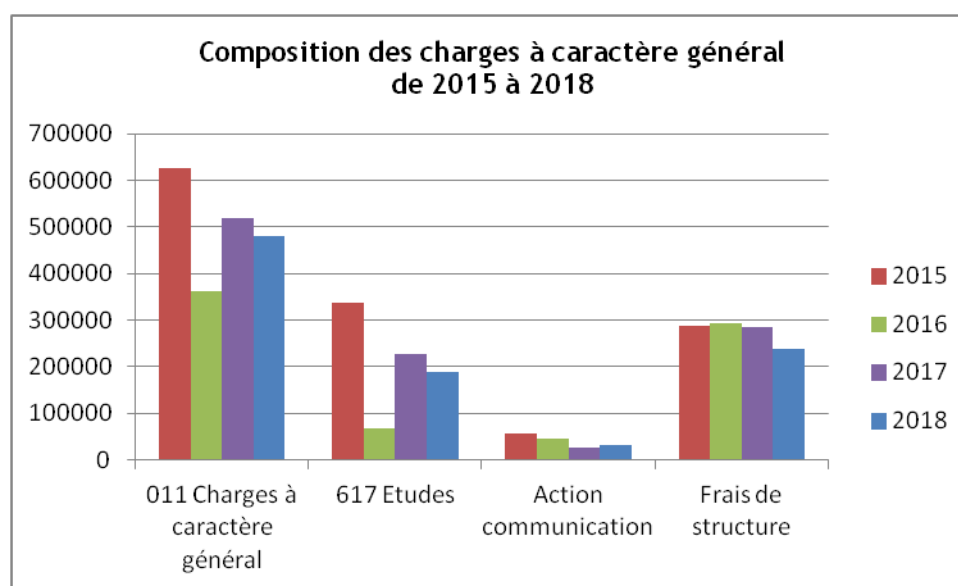
Par nature, la section d'investissement est très faible représentant environ 1,0% du budget global. Elle permet de répondre aux besoins d'équipement essentiellement liés au renouvellement indispensable du parc informatique et au renouvellement du mobilier.

La section de fonctionnement reflète donc l'activité du SMEAG et sa nature.

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses à caractère général

L'exécution budgétaire des 4 dernières années est assez révélatrice des variations importantes qui peuvent exister dans l'exécution budgétaire d'une année à l'autre.



Les composantes essentielles des charges à caractère général du budget du SMEAG, sont :

- les études,
- la communication,
- les frais de structure.

Les deux premières sont le reflet de l'activité du SMEAG, la 3ème concourt à la réalisation des missions du SMEAG.

Les variations importantes des charges à caractère général sont induites principalement par les variations des montants consacrés aux études.

D'une manière générale, les charges à caractère général et les frais de structure ont tendance à baisser.

✓ Les frais d'études

Les frais d'études, réalisées par des prestataires extérieurs après mise en concurrence, sont un indicateur des réalisations des missions du SMEAG. L'année 2014 a subi l'impact direct des études menées, dans le cadre du SAGE et du PAPI, à un niveau élevé de réalisation. Le lancement et la passation du marché d'études (évaluation environnementale du SAGE) lié à la phase II de l'élaboration du SAGE, au dernier trimestre 2017, est la principale source d'augmentation des frais d'études. L'engagement du marché public correspondant a été effectué en fin d'année. Son exécution est réalisée à hauteur de 50,0%.

✓ La communication institutionnelle

Après une diminution importante, les frais associés aux actions de communication sont relativement stables.

La forte diminution des crédits consommés pour la communication est la conséquence directe de l'utilisation depuis plusieurs années de nouvelles modalités techniques de communication moins coûteuses.

Il convient de noter que les frais de communication directement liés aux actions telles que le SAGE, Natura 2000 Aquitaine, Natura 2000 en Occitanie, Plan Garonne sont directement imputés aux opérations correspondantes.

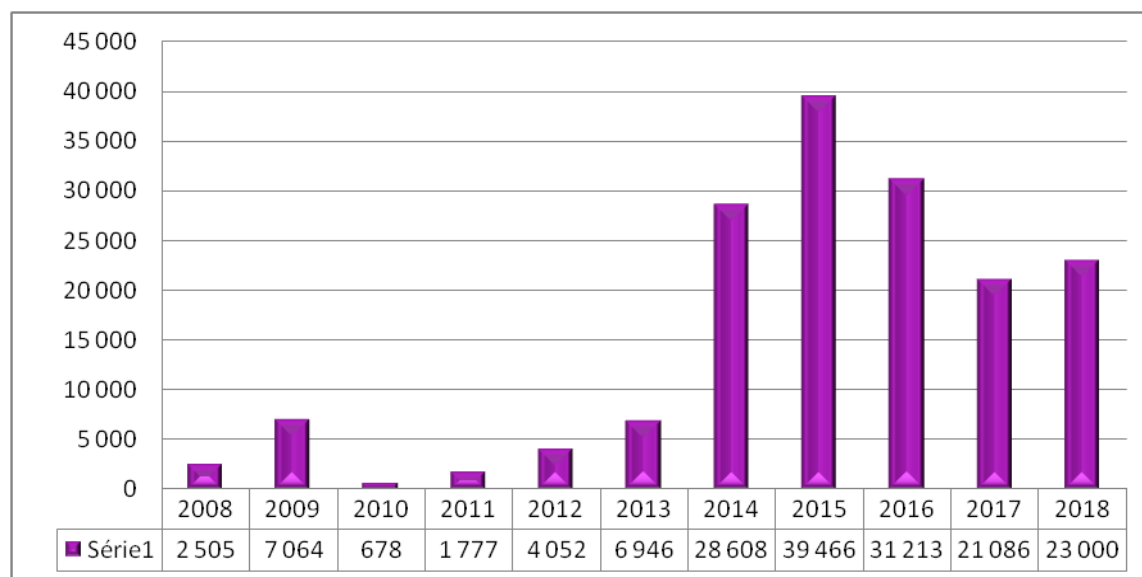
✓ Les frais de structure

Après une légère hausse annuelle entre 2014 et 2016, une légère diminution en 2017, le volume annuel des frais de structure est en plus nette diminution en 2018, conséquence des négociations des contrats effectués.

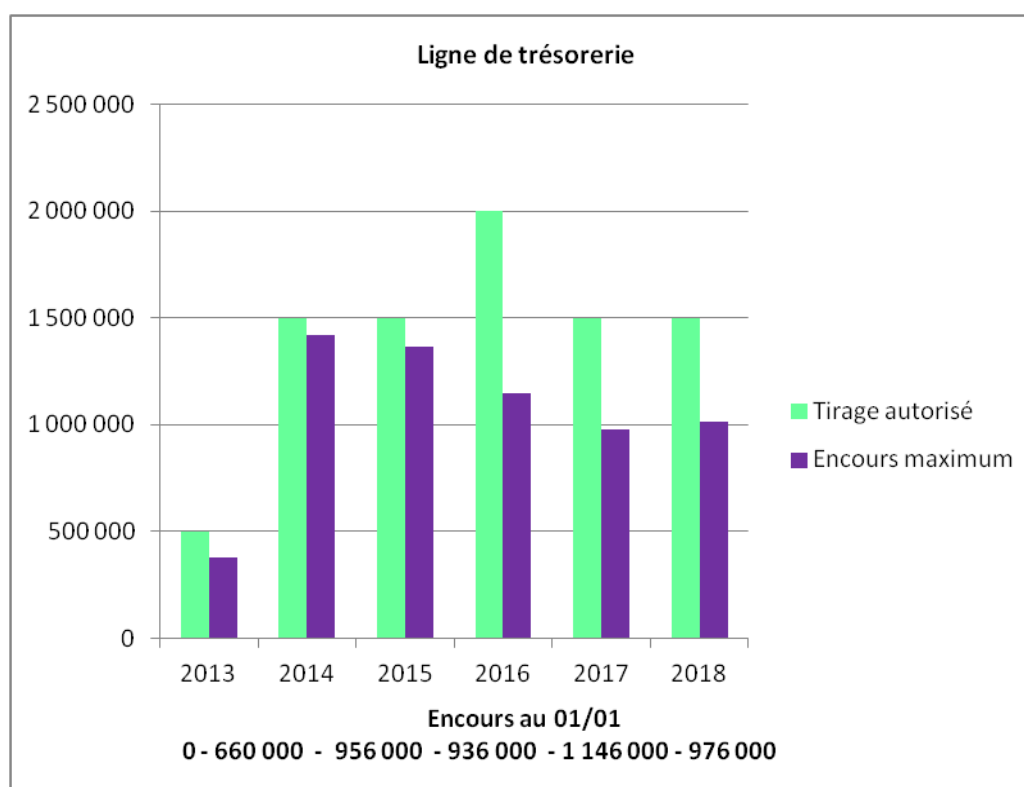
2) Les frais financiers

Après une diminution notable des frais financiers depuis 2015 (-50,0% entre 2015 et 2017), l'estimation faite à ce jour serait légèrement supérieure en 2018.

Ce constat est à relativiser. En effet, l'exécution de la fin de l'exercice comptable est susceptible de faire varier ce montant en fonction des besoins de trésorerie.



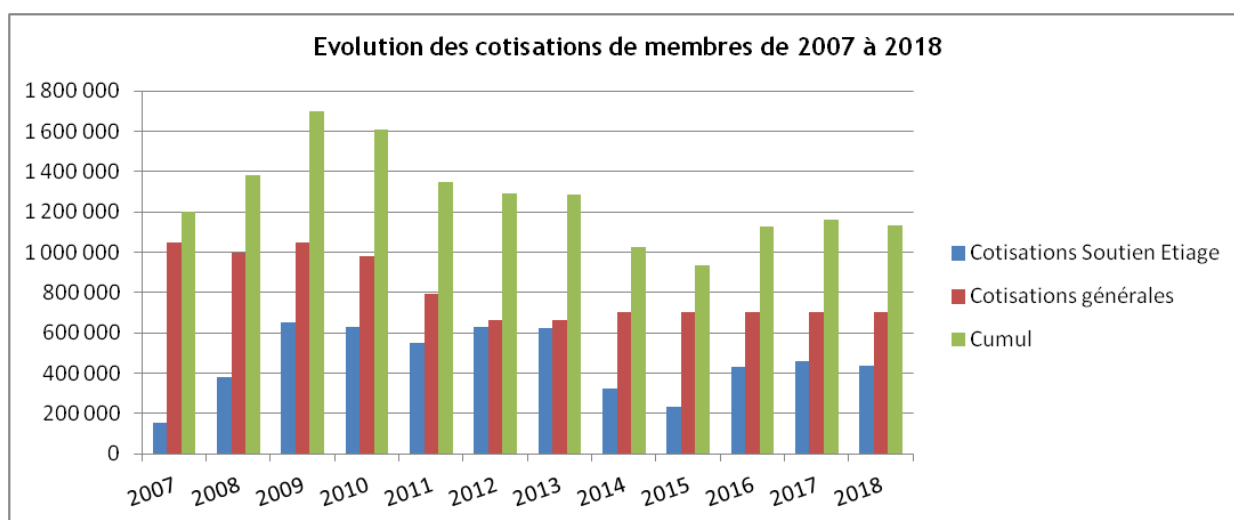
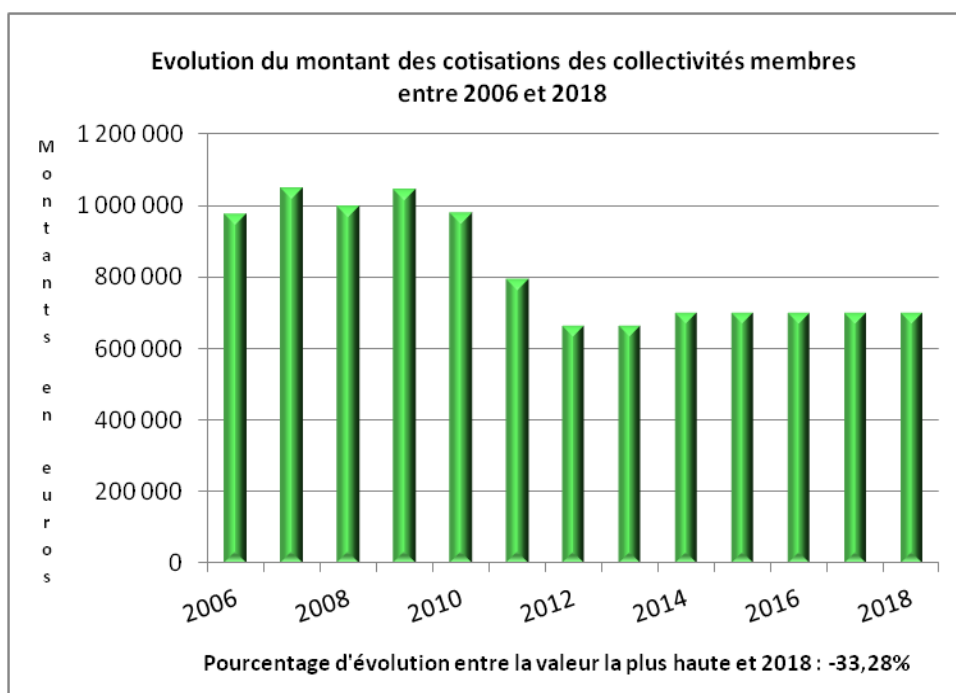
L'ensemble des collectivités membres du SMEAG ont toutes, cette année, versé leur participation au titre de 2018 durant l'exercice 2018, pour la deuxième année consécutive.



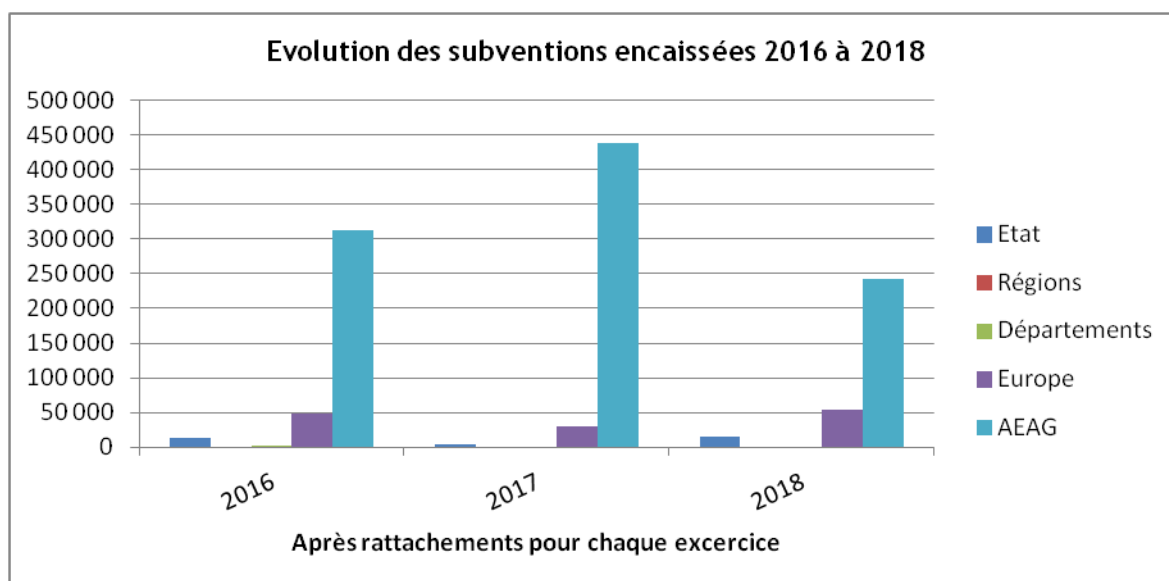
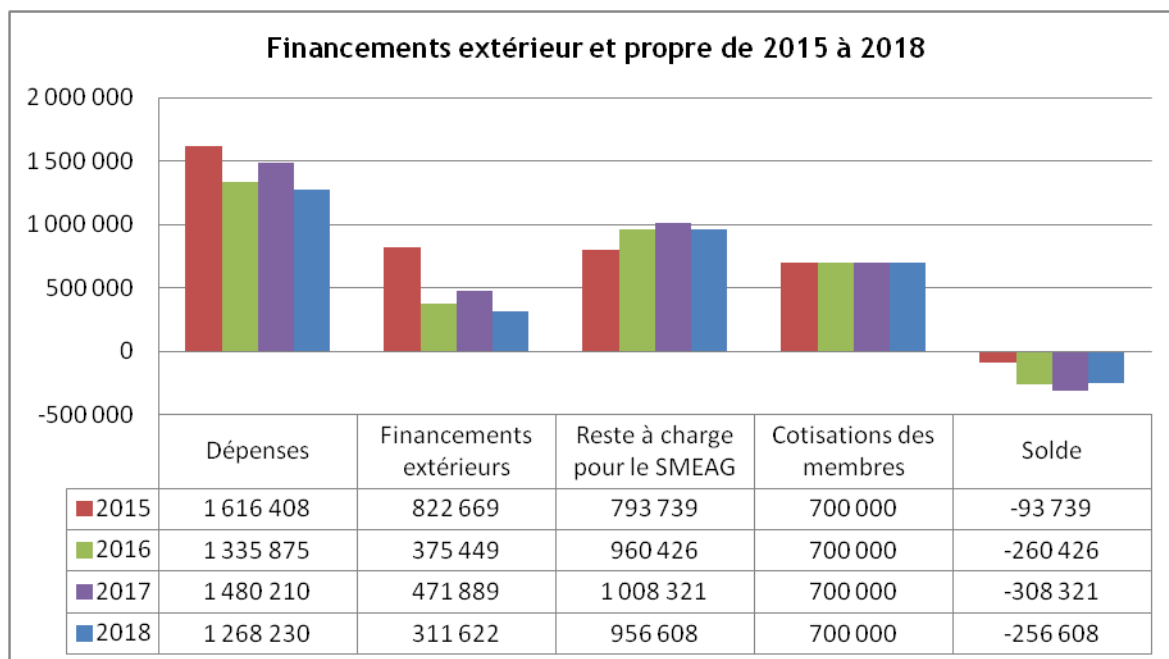
3) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ L'autofinancement

Les participations des collectivités membres sont maintenues, depuis les cinq derniers exercices, à hauteur de 700.000,00 €.



➤ Répartition entre financement propre et financement extérieur

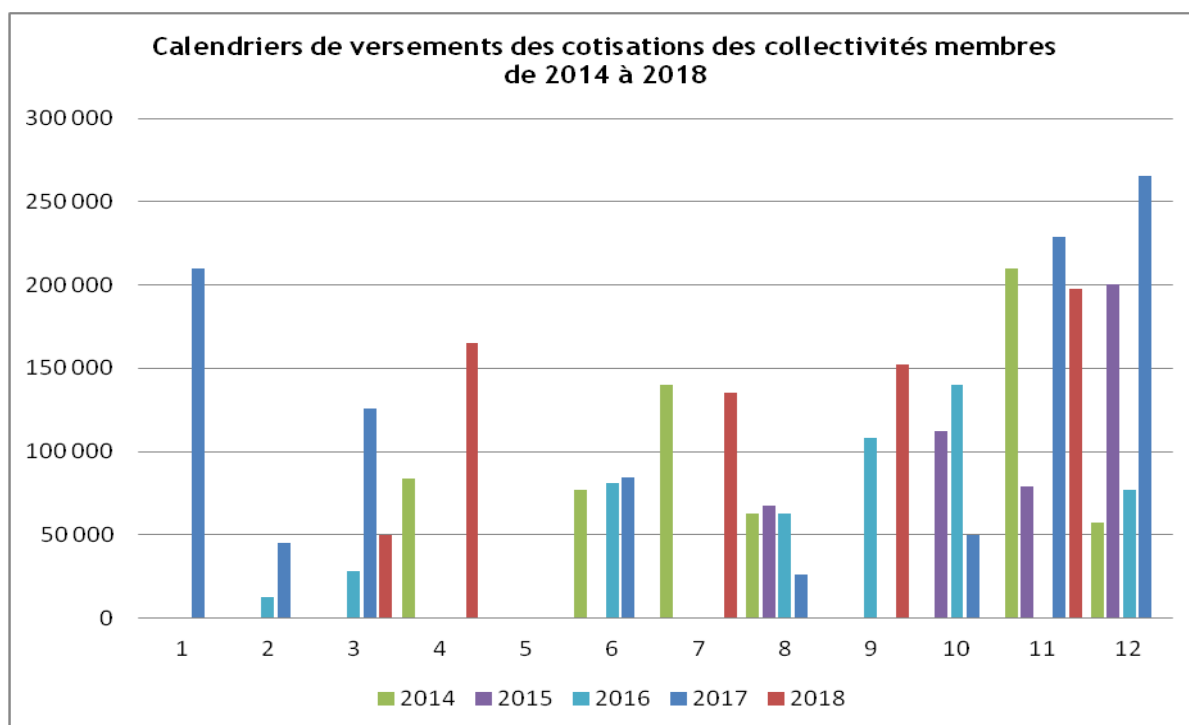


4) LES RESULTATS D'EXERCICES

EXERCICE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
2006	1 773 372	1 489 593	283 779
2007	2 854 076	3 127 177	-273 101
2008	3 125 063	3 612 483	-487 420
2009	4 565 507	4 292 387	273 120
2010	4 494 001	4 380 289	113 712
2011	4 524 262	4 085 436	438 826
2012	4 096 641	3 981 179	115 462
2013	2 966 416	3 987 889	-1 021 473
2014	2 279 382	2 046 780	232 602
2015	1 724 589	1 616 408	108 181
2016	1 280 350	1 355 876	-75 525
2017	1 425 218	1 468 803	-43 585
2018	1 268 230	1 515 571	-247 341

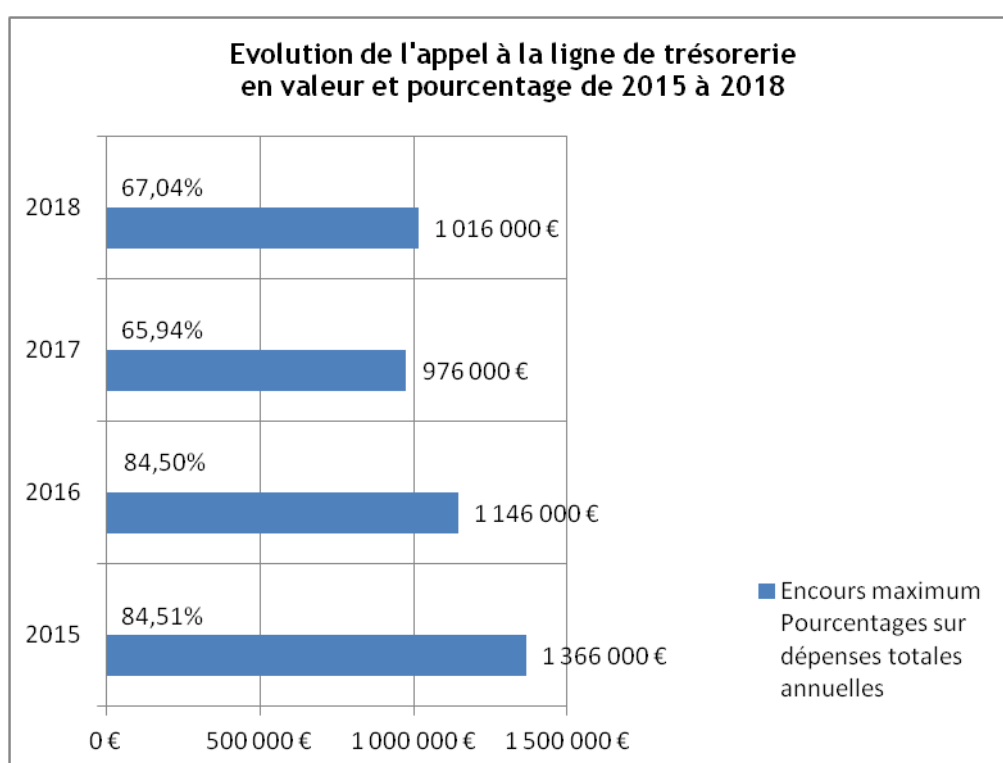
Nota : le résultat de l'exercice 2018 est prévisionnel.

5) LA TRESORERIE



Alors que les versements des subventions sont liés directement à l'activité du SMEAG et à la célérité à les solliciter, à l'avancement des missions, le versement des cotisations, par les collectivités membres, est lié à leur fonctionnement propre et à la prise en compte des besoins de la structure.

2017 et 2018 sont deux années remarquables, par le versement sur l'exercice, de l'ensemble des cotisations appelées, et donc d'une sollicitation moindre de la ligne de trésorerie.



ANNEXE FINANCIERE N° 2

AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

- BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG -

RAPPORT

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

I. ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilées qui s'y rapportent. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

I.1 - Evolution des charges de personnels en euros, de 2011 à 2018

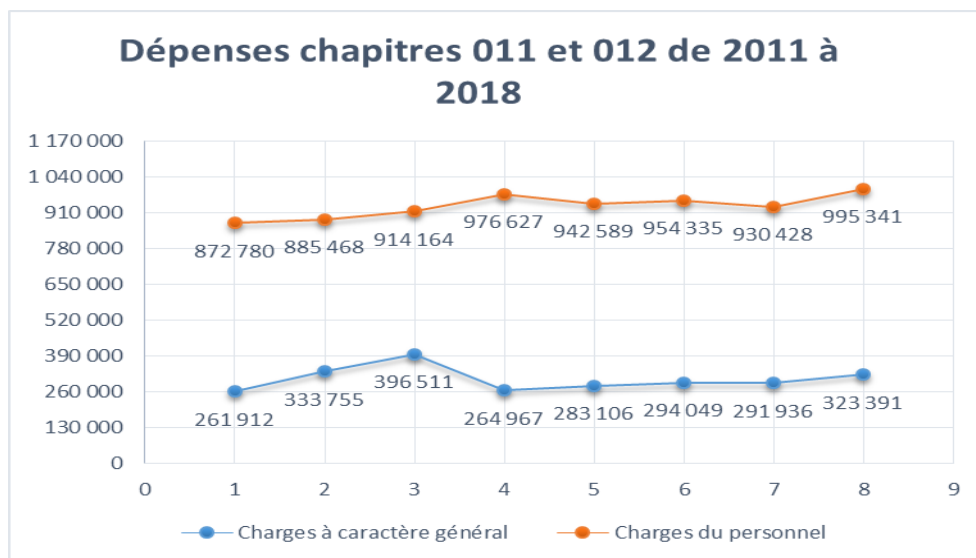
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (*)
Charges à caractère général (€)	261 912	333 755	396 511	264 967	283 106	294 049	291 936	323 391
Charges du personnel (€) (**)	872 780	885 468	914 164	976 627	942 589	954 335	930 428	1.005.435
Rapport ch. Personnel/ Ch. Général	333 %	265 %	231 %	369 %	333 %	264 %	218 %	311 %

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (*)
Evolution des charges de personnel	7,30%	1,45%	3,24%	6,83%	(-) 3,48 %	1,24%	(-) 2,50 %	6,97%

(*) Estimation

(**) Dépenses constatées - Ne prennent pas en compte les remboursements des frais de personnels

Les charges de personnel ont augmenté de 64.913,00 € entre 2017 et 2018, soit une hausse de 6,97 %.



Les dernières décisions gouvernementales prises en 2018 ont peu impacté les salaires, l'augmentation de la masse salariale prévisionnelle attendue a été moindre que prévue, à savoir :

- Report du protocole relatif à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) depuis le 1^{er} juillet 2016 pour la filière technique (les évolutions de carrière ont déjà été entérinées en 2016 et 2017),
- Absence de revalorisation de la valeur du point d'indice,
- Suppression de la cotisation salariale « maladie » de 0,75 %, qui s'appliquait sur la totalité du brut,
- Réduction progressive de la cotisation d'assurance chômage : elle passe de 2,40 à 0,95%. Elle sera supprimée définitivement en octobre 2018,
- Augmentation du taux de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie (+0,11%).

Concrètement, il n'y a pas eu de modification du net à verser, les cotisations salariales d'assurance chômage et d'assurance maladie ayant été remplacées par une augmentation de la CSG de 1,70%.

La hausse de 6,97 % des charges de personnel entre 2017-2018 est due principalement à :

- La titularisation d'un CDD avec application du régime indemnitaire correspondant,
- L'avancement de grade de deux agents avec une modification de leur régime indemnitaire. Ces avancements avaient été approuvés fin décembre 2017,
- Modification du régime indemnitaire d'un agent de la filière technique pour prendre en compte, d'une part, des missions supplémentaires exercées dans le cadre du soutien d'étiage, et, d'autre part, la préparation à la mise en place du RIFSEEP de la filière technique en 2019 (lissage des primes des agents de la filière technique),
- La reconduction d'une mission temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne pour poursuivre les études engagées sur le dossier du PAPI de la Garonne girondine,
- Le recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour développer la communication.

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé des dépenses de fonctionnement du SMEAG.

I.2 - Détail des charges de personnel 2018

I.2.1 - Répartition des charges du personnel et frais assimilés

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64). Il comptabilise les dépenses liées aux rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

Inscrites au Budget principal au montant de 1.014.712,00 € après décision modificative intervenue en juin 2018, les charges de personnel 2018 peuvent être estimées à 1.005.435,72 €.

I.2.2 - Indicateurs liés aux rémunérations

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) = 13,07

➔ **Ratio de la masse salariale 2018 :**

Frais personnel/Effectif ETP = 76.926,00 € - Frais de fonctionnement/Effectif ETP = 24.742,00 €

I.3 - Expertise du Pôle Technique

AGENTS	MISSIONS	EXPERTISE
BEAUJARD Mathieu	Chargé de mission Natura 2000 Aquitaine zones humides SAGE	Planification Zones humides Politiques agricoles
CADORET Vincent	Chef de projet SAGE Garonne	Planification / Animation Mise en œuvre des politiques locales de l'eau Gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau
CARDON Jean-Michel	DGS	Administration et gestion des collectivités Planification nationale Mise en œuvre des politiques de l'eau au niveau national et de bassins hydrographiques
CHAUMEL Aline	Chargée de mission Migrateurs	Planification Hydrobiologie Restauration de continuités écologiques aquatiques
GIROU Ambre	Chargée de mission Projets et territoires	Urbanisme et aménagement du territoire Paysages Plan Garonne
GUYOT Loïc	Chargé de mission – Observatoire Garonne - responsable du SIG	Observatoire Garonne Système d'information géographique
KERVIEL Claire	Chargée de mission PAPI Girondin Crues - inondations	Planification Urbanisme, aménagement du territoire Mise en œuvre des politiques d'inondation
LEROY Bernard	Chargé de mission de la gestion quantitative	Planification Gestion de la ressource Gestion quantitative de l'eau Contractualisation
SANS Fabienne	Chargée de mission Coopération transfrontalière, Etude gouvernance, référente pour la recherche appliquée	Coopération internationale Animation territoriale Recherche et développement Hydromorphologie des cours d'eau
SIMON Paul	Chargé de mission Natura 2000 Occitanie zones humides amont	Planification Biodiversité Zones humides Politiques agricoles

II. EVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

II.1 - Tableau récapitulatif des emplois votés (tableau des effectifs)

Délibérations votées	Permanent Temporaire	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés
25/02/2000	P	Adjoint administratif 2 ^e classe	Non pourvu		
07/02/2001	P	Adjoint 2 ^e classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0.8
23/06/2004	P	Ingénieur/Chargé de mission	Non pourvu		
23/06/2004	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	100%	1
16/03/2005	P	DGS	Pourvu	100%	1
16/03/2005	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	77%	0.77
23/03/2006	P	Rédacteur territorial	Non pourvu		
23/03/2006	P	Ingénieur/Chargé de mission	Supprimé le 21/12/2017		
08/02/2008	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	60%	0.6
09/12/2008	P	Attaché principal / Resp. Admi. & Fin	Pourvu	100%	1
10/12/2009	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
10/12/2009	P	Adjoint 1 ^e classe/Secrétaire	Non pourvu		
13/07/2011	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
18/07/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission	Supprimé le 21/12/2017	100%	
19/12/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission Paysages	Pourvu	100%	1
19/12/2012	P	Adjoint 2 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	80%	0.8
11/03/2014	P	Rédacteur principal 1 ^e classe	Pourvu	100%	1
11/03/2014	T	Ingénieur/Chargé de mission Biodiversité			
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Supprimé le 12/04/2017		
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation Stratégie locale	Non pourvu		
12/04/2017	P	Ingénieur / Chargé de mission PGE	Supprimé le 13/07/2017		
30/03/2017	P	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu	80%	0.8
13/07/2017	T	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Supprimé le 15/06/2018		
21/12/2017	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	50%	0.5
21/12/2017	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	100%	1
15/06/2018	P	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Non pourvu		
26/09/2018	P	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	100%	1
	27 postes		15 agents en poste		13,07 ETP

27 postes ont été créés par délibération du Comité Syndical depuis 2000

En 2018, 15 postes (sur 20 existants) sont pourvus par 13,07 agents ETP.

En 2019, 17 postes, sur 20 existants et 1 créé, seraient pourvus par 15,07 ETP.

II.2 - Structure de l'effectif au 31/12/2018

II.2.1 - Personnel inscrit aux effectifs

La structure comprend 15 agents.

	2018	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires (*)	12	0,75 %
Agents non-titulaires sur poste permanents (*)	3	18,75 %
Agents non-titulaires sur poste non-permanents (*)	0	0
Agents en contrat de droit privé	1	6,25 %
Effectif total tout confondu	16	100,00 %

(*) se reporter au tableau des effectifs

II.2.2 - Personnel non inscrit dans les effectifs

- 1 emploi saisonnier sur le pôle administratif : 6 mois à plein temps pour renforcer l'équipe en surcroît de travail (archivage, classement, courrier, accueil),
- 1 emploi saisonnier plein temps sur le pôle technique : 6 mois sur le poste « Assistance technique et administrative pour la consolidation des deux Docob Natura 2000 Occitanie »,
- 1 emploi temporaire plein temps sur le pôle technique : 12 mois sur un poste « Assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine ».

II.3 - Evolution de l'effectif entre 2010 et 2018 (données bilan social)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	9	9	8	10	11	11	11	12	12
Agents non-titulaires permanents	3	4	3	3	3	3	3	3	3
Agents non-titulaires non-permanents	1	2	2	2	1	1	1	0	0
Contrats de droit privé	2	0	0	0	0	0	0	0	1
Effectif total	15	15	13	15	15	15	15	15	16

La structure de l'effectif n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2010. La filière technique représente plus de 66,0 % de l'effectif total des agents sur emplois permanents.

La prédominance de la filière technique s'explique par la gestion, en régie directe, d'un grand nombre de missions portées par la structure.

Il est précisé que chaque vacance de poste donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service.

II.4 - Evolution des carrières entre 2010 et 2018

Taux de mobilité interne : 0

Avancement de grade : 3 (sur l'année 2017)

Promotion interne : 1 (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 31/12/2018))

II.5 - L'âge de l'effectif

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans		1	1
30 à 34 ans	1	1	2
35 à 39 ans	2		2
40 à 44 ans	1	1	2
45 à 49 ans	1		1
50 à 54 ans		4	4
55 à 59 ans	2	1	3
60 à 64 ans		1	1
TOTAL	7	9	16

La population plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité entre 45 et 55 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents et de gérer les départs à la retraite.

II.6 - Répartition par catégorie et par sexe au 31/12/2018

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B+		1	1
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C3		1	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C2		1	1
Adjoint adm. 2 ^e classe	C1	1		1
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	2	1	3
Ingénieur territorial	A	3	3	6
TOTAL		6	4	10
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		7	8	15

(hors contrats de droit privé)

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique est également stable depuis 2010 :

- 73 % de catégorie A (moyenne nationale : 9,5%)*,
- 6 % de catégorie B (moyenne nationale : 14,2%),
- 20 % en catégorie C (moyenne nationale : 76,2%).

* Source : DGAFP – Faits et chiffres Fonction publique – Chiffre clés 2017

II.7 - Parité (données bilan social 2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2018

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	5
Agents non-titulaires permanents	0	3
Agents non-titulaires non-permanents	0	0
Agents en contrat de droit privé	0	1
Effectif total tout confondu	7	9

La parité femmes/hommes est satisfaisante.

Toutefois, les femmes représentent 20,0 % des agents non-titulaires sur des postes permanents.

III.LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le temps de travail hebdomadaire des agents du SMEAG est de 39 heures avec attribution de jours de récupération de temps de travail (JRTT).

Il n'y a pas d'horaires variables (en cours de réflexion).

III.1 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2018

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	100%	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0.8
TOTAL	5		4,6

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1
Ingénieur principal	2	100%	2
Ingénieur principal	1	50 %	0.5
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	80%	0.8
Ingénieur territorial	1	60%	0,6
Ingénieur territorial	1	77%	0,77
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
TOTAL	10		8,47
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,07

* ETP : Equivalent temps plein

Les 15 postes pourvus représentent 13,07 équivalents temps plein.

A noter :

- 1 agent est affecté au budget annexe « Gestion d'étiage ».
- 1 agent est mis à disposition à 23 % (1 jour par semaine) auprès d'une autre collectivité.

Le nombre d'agents sur emplois permanents à temps partiel a progressé depuis 2010, passant de 3 à 7 agents.

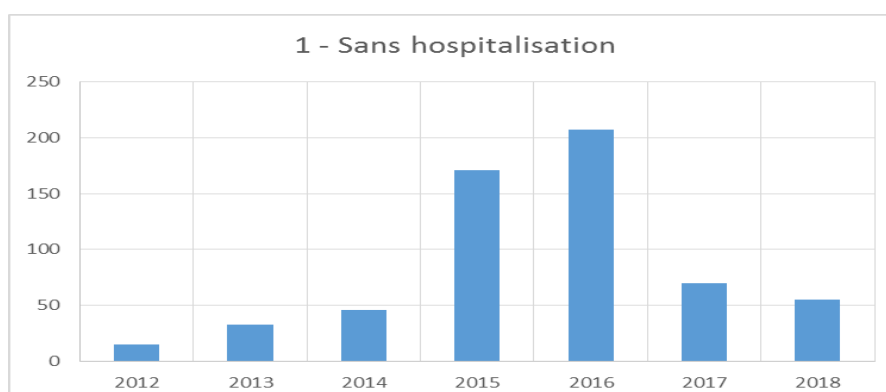
III.2 - Etat des absences pour maladie de 2012 à 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207	70	55
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110	12	0
TOTAL jours maladie 2018	53	33	46	171	317	82	55

Sur présentation d'un certificat médical.

Le taux d'absentéisme en 2018 :

Un effort a été notamment fait pour améliorer le climat de travail, diminuer les tensions internes et inciter les agents à bénéficier du droit à la formation professionnelle, ce qui a contribué fortement à diminuer l'absentéisme.



La plupart des absences sont des maladies de courtes durées inférieures à 4 jours.

Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie ordinaire :

- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent : $55/15 = 4,20 \text{ j}$
- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent titulaire : $37/12 = 3,08 \text{ j}$
- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent non titulaire : $18/3 = 6,00 \text{ j}$
- Nombre des agents arrêtés au moins une fois dans l'année : 47,0 %

Taux d'absentéisme "compressible" :

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence pour MO}}{\text{Effectif physique moyen payé X nombre de jours de la période annuelle}} \times 100 = 0,27 \%$$

Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel avec prise en compte des absences pour maladie en 2016 (ETPT) et des vacances de poste

	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT	ETPT 2016 *
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	100%	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1	0,94
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	1	80%	0,8	0,76
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8	0,73
TOTAL	5		4,6	4,43
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1	0,91
Ingénieur principal	1	100%	1	1
Ingénieur principal	1	100%	1	1
Ingénieur principal	1	50%	0,5	0,5
Ingénieur territorial	1	100%	1	0,99
Ingénieur territorial	1	100%	1	0,99
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,78
Ingénieur territorial	1	77%	0,77	0,23
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,8
Ingénieur territorial	1	60%	0,6	0,56
TOTAL	10		8,47	7,76
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,07	12,19

* ETPT : Equivalent temps plein travaillé

L'absence est le résultat de facteurs influencés par l'histoire personnelle et professionnelle, par l'environnement familial, social et professionnel, mais également par la relation entre le salarié et sa situation au travail.

Il est indispensable de prendre le temps nécessaire à l'analyse des données de l'absentéisme et de ses raisons. L'analyse du type d'absence va permettre d'en comprendre les causes et donc de proposer des solutions optimales.

Télétravail

Face à l'accélération des mutations du travail, il a semblé utile de s'interroger sur la place du numérique et d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail comme le télétravail.

Ainsi le SMEAG a instauré le télétravail par délibération du 26 septembre 2018. La charte a reçu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion le 30 août 2018.

En pratique le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximum par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent et de son service, dont les modalités (missions exercées, durée du télétravail, nombre de jours par semaine ou par mois) sont fixées dans un arrêté. Tous les agents qui le souhaitent, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont ils relèvent, peuvent faire acte de candidature dès lors qu'ils occupent leur poste depuis plus d'un an.

Bien évidemment, un certain nombre de missions ne sont pas compatibles avec le télétravail.

IV. LA FORMATION

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 30 août 2018, et approbation par le Comité Syndical, le 26 septembre 2018, le SMEAG a mis en place le règlement de la formation qui fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité.

L'adoption du règlement de formation est un préalable à l'élaboration du plan de formation prévu dès 2019.

IV.1 - Agents ayant suivi une action de formation professionnelle dans l'année

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RAPPEL Effectif	15	15	13	15	15	15	15	15	15
Catégorie A	3	2	1	2	4	7	6	35	37
Catégorie B					1	1	1	3	7
Catégorie C	1	1	1	2	2	3	2	7	9
TOTAL	4	3	2	4	7	11	9	45	53

Remarque : Une journée de colloque équivaut à une journée de formation.

Nombre de jours / agent	0,27	0,20	0,15	0,27	0,47	0,73	0,60	3,00	3,53
-------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

IV.2 - Moyenne de formations par catégories

RAPPEL Effectif	2017	2018
Catégorie A	2,33	2,47
Catégorie B	0,20	0,47
Catégorie C	0,47	0,60

Il est à noter que ces données n'intègrent pas le fait qu'un agent peut suivre plusieurs actions de formations dans l'année, alors que d'autres agents n'en suivent qu'une seule.

Conformément au Document Unique d'Evaluation des Risques Prévisionnels, deux formations ont été programmées en INTRA en 2018 :

- 1/ Formation sur la sécurité incendie,
- 2/ Formation sur la conduite professionnelle (Centre Centaure).

V. LES ORIENTATIONS POUR 2019 ET LEURS IMPACTS BUDGETAIRES

Les choix stratégiques de la Collectivité en matière de ressources humaines intègrent les mesures décidées en 2017.

Une vigilance sera observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public, **notamment le deuxième emploi pour la gestion quantitative.**
- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) : **deux emplois temporaires pour des besoins occasionnels seront budgétisés.**

Pour accompagner la mutation de la Collectivité, en l'attente des décisions qui seront prises à l'issue de l'étude de gouvernance, et fédérer le collectif de travail, la feuille de route RH décidée en 2017 doit être suivie au cours de l'année 2019.

Un effort sera porté sur la qualité de vie au travail, la concertation sur la formation et l'accompagnement des parcours de professionnalisation tout au long de la carrière.

- Finalisation du règlement intérieur,
- Mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière administrative (et technique dès que les textes seront sortis)
- Mise en œuvre de la 2^e phase du PPCR pour la filière technique (en attente des textes gouvernementaux)
- Développement de la formation.

V.1 - La feuille de route RH 2019

Les axes principaux de travail sont les suivants :

- Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH.
- Finaliser les règles de gestion RH (frais de déplacement, horaires variables...) dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire, tout en s'appuyant sur un système d'information RH performant.

- Disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées.
- Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives : accompagner les agents dans leurs parcours professionnels.
- Mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'employeur et veiller à l'amélioration des conditions de travail : **mise à jour du Document Unique de prévention des risques et intégration d'un volet sur les risques psychosociaux** en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail.

V.2 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de garde, qui pourra être envisagé à l'issue de leurs entretiens d'évaluation professionnelle. Leur nomination sur le nouveau grade pourra s'effectuer sous réserve de la création de l'emploi correspondant au tableau des effectifs.

V.3 - Formation professionnelle

Un axe de travail consistera à la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines qui portera sur et diffusera les valeurs de la collectivité, avec, en particulier une attention à l'équité de traitement des agents. Redonner du sens à l'activité, par la formation professionnelle, favorisera la lutte contre l'usure professionnelle des équipes. Un budget de formation identique à celui de l'année précédente sera proposé afin que les agents puissent profiter d'un nombre suffisant de formations dispensés par des organismes de formation privés. Ce budget intègrera une partie des dépenses imputables au Compte Personnel de Formation (CPF).

- 1/ Il faudra rechercher la meilleure adéquation possible entre le besoin de développement de l'agent et celui de la collectivité territoriale. Parallèlement, il faudra définir les grandes orientations stratégiques et générales de la direction permettant de cibler les besoins prioritaires afin que le personnel intègre de nouvelles compétences collectives, pour constituer un socle de savoir commun.
- 2/ Il sera nécessaire de mieux répartir le volume de formation entre les agents. Dégager des priorités communes entre direction.

Pour la réalisation de ces actions, un plan de formation pluriannuel sera mis en place dès le premier trimestre 2019.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

ANNEXE 3 au RAPPORT

STATUTS MODIFIES

par le Comité Syndical en date du 24 novembre 2016



Article 12 : Contribution des membres

Toute action décidée par le comité syndical répond à des questions d'intérêt général, à des échelles différentes selon la problématique traitée.

Les clés de répartition s'appliquent sur la part d'autofinancement du SMEAG, déduction faite des subventions allouées à l'action concernée.

1. Clé dite « générale »

Elle s'applique pour toutes les dépenses de fonctionnement relatives aux actions hors gestion de l'étiage, inondations et actions territorialisées.

Cette clé s'applique pour les actions de planification et d'animations ne pouvant être reliées précisément à un territoire, notamment l'élaboration du Sage « Vallée de la Garonne », la mise en œuvre du Plan Garonne, le partage des connaissances, les actions relatives aux migrateurs et à la qualité de l'eau, ainsi que les actions d'animation Natura 2000, en territoires Garonne amont et Garonne aval.

Les contributions des actions relatives à l'animation de Natura 2000, des territoires en Garonne amont et Garonne aval seront ré examinés à l'occasion du budget 2019, Ces actions ayant vocation à relever de la clé financière territorialisée telle que définie ci-dessous.

La clé générale s'applique également pour toutes les dépenses d'investissement au titre des achats de matériel et mobilier destinés au fonctionnement des services du Syndicat pour lesquelles l'appel aux participations des collectivités est réalisé en fin d'année de l'exercice budgétaire considéré, en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.

La répartition de la contribution aux dépenses entre les membres est réalisée selon la clé suivante :

Région Occitanie	30 %
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %
Département de la Haute-Garonne	18 %
Département du Tarn-et-Garonne	12 %
Département du Lot-et-Garonne	11 %
Département de la Gironde	9 %

2. Clé « inondations »

Elle s'applique sur toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux actions ayant trait à ce sujet.

La répartition de la contribution aux dépenses entre les membres est réalisée selon la clé suivante :

Région Occitanie	18,5%
Région Nouvelle-Aquitaine	31,5%
Département de la Haute-Garonne	6,25%
Département du Tarn-et-Garonne	12,25%
Département du Lot-et-Garonne	14,5%
Département de la Gironde	17%

3. Clé territorialisée

Elle concerne toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors investissements liés au fonctionnement des services du syndicat) relatives aux nouvelles actions spécifiques et rattachées à un territoire qui débiteront après la ratification des présents statuts.

On distinguera les actions pour lesquelles

- le SMEAG est maître d'ouvrage pour son compte ou accompagne les collectivités membres
- le SMEAG intervient pour compte de tiers

3-1- SMEAG maître d'ouvrage ou en accompagnement de collectivités membres

Ces actions sont soit proposées par le SMEAG, soit initiées à la demande des collectivités membres concernées territorialement par le projet, ou à celle de non membres et relayée par des collectivités membres.

- Cette clé est constituée de deux termes 1° terme : 40 % répartis selon la clé générale
- 2° terme : 60 % en charge de la ou des collectivités membres demandeuse(s) selon une répartition négociée préalablement entre ces dernières puis présentée en comité syndical

3-2- SMEAG pour compte de tiers

Les actions feront l'objet d'une convention financière, conformément à l'article 3 des présents statuts.

4. Clé dite « gestion de l'étiage »

Elle s'applique aux actions liées à la gestion de l'étiage, notamment au soutien d'étiage.

La clé de répartition est fondée sur 3 critères départementaux (population - linéaire du fleuve, prélèvements), dont les deux premiers sont affectés d'un coefficient de pondération prenant en compte l'effet du soutien d'étiage. Chaque région participe à hauteur de la somme des contributions de ses départements.

Région Occitanie	31,50 %
Région Nouvelle-Aquitaine	18,50 %
Département de la Haute-Garonne	17,00 %
Département du Tarn-et-Garonne	14.50 %
Département du Lot-et-Garonne	12.25 %
Département de la Gironde	6.25 %

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD CLE GARONNE / SMEAG

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le « SAGE Vallée de la Garonne » est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a désigné le SMEAG pour être sa structure porteuse le 22 mars 2012. A cette occasion, un Protocole d'Accord (*Annexe 1 au rapport*) a été conclu entre la CLE et le SMEAG en avril 2012, dont l'objet est de « définir les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG qui l'accepte, la charge d'être structure porteuse du SAGE ».

L'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne » est une opération pluriannuelle ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement fin 2012 de 800.000,00 € HT (960.000,00 € TTC) pour conduire les études liées à son élaboration et la communication décidée par la CLE.

Les dépenses induites pour le SMEAG sont donc éligibles aux financements « SAGE » de l'Agence de l'Eau (70,0% animation - 50,0% études et communication), le complément à 80,0% étant apporté par les fonds européens (sauf pour l'animation).

Le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE par la Commission Locale de l'Eau Garonne en mai 2013 s'est traduit par la validation de l'état initial en février 2014, du diagnostic en juillet 2015 et du cadre stratégique en octobre 2017. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une concertation préalable du public en juin 2018, dont le déroulement a été accompagnée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La CLE Garonne, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018, a examiné le projet de SAGE et pris connaissance des enseignements de la concertation. La CLE a pu en débattre et a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives d'ici la fin de l'année et l'enquête publique début 2019.

Les actions prioritaires du SAGE ont été proposées par les parties prenantes lors de la concertation. La CLE a validé ces priorités et acté l'engagement de ces actions dès 2019, afin de prendre sa part au plus vite dans l'adaptation au changement climatique, face à l'urgence à agir.

Il s'agit notamment de préserver les zones humides, de lier des partenariats avec les organisations professionnelles agricoles mais aussi de conduire des actions dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou d'accompagner les maîtrises d'ouvrage locales (syndicats de bassin, GEMAPI,...). Ces actions seraient conduites en totale complémentarité et subsidiarité des projets locaux et des actions du SMEAG.

L'engagement des premières actions, sans attendre l'approbation du SAGE attendue début 2020, permettrait de préparer la mise en œuvre et d'étalonner les modes de travail de l'équipe d'animation. L'évaluation des travaux conduits pendant l'année 2019 permettraient donc de faire une proposition solide à la CLE, au moment de l'adoption du SAGE, de candidature du SMEAG pour être structure porteuse de la mise en œuvre.

Celle-ci serait transcrite dans un Protocole d'Accord ad hoc (cf. article 5 du protocole actuel). En effet, le protocole actuel est valable jusqu'à l'approbation du SAGE par le Préfet, incluant le délai de recours (3 mois), soit jusqu'à la fin du premier semestre 2020, environ, selon le planning présenté en Comité Syndical le 15 juin 2018.

Il ne prévoit pas explicitement de période transitoire au cours de laquelle les premières actions décidées par la CLE seraient engagées.

Pour 2019, le portage de ces actions se traduirait par une animation renforcée du SAGE qui s'appuie sur une contribution, par le personnel du SMEAG en charge des thématiques concernées, aux actions prioritaires identifiées, un redéploiement en interne, à iso-effectif comme souhaité par l'Agence de l'Eau (*Annexe 2 au rapport*), un recours à un recrutement d'un ETP et un appel à des emplois occasionnels (CDD/stage de 4 à 6 mois).

Les dépenses correspondantes étant finançables à 70% par l'Agence de l'Eau. Le complément restant à la charge du SMEAG et de ses Collectivités membres. A noter que les Régions financent le complément à 80% pour les syndicats porteurs de SAGE dont elles ne sont pas membres.

Je vous propose donc l'établissement et la signature d'un avenant N°1 au Protocole d'Accord dressé entre la CLE Garonne et le SMEAG, prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

Le projet d'avenant N°1 est joint en annexe au rapport.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD CLE GARONNE - SMEAG

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le Protocole d'Accord entre la CLE Garonne et le SMEAG, signé en avril 2012, définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n° D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne » ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa Présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence ;

VU le projet de « SAGE Vallée de la Garonne », prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018;

Considérant que le Protocole d'Accord définit les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, cette mission supposant d'apporter un support juridique, technique, administratif et financier pour l'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne »,

Considérant la décision de la CLE, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, de poursuivre et de renforcer l'animation du volet zones humides du SAGE et d'engager dès 2019 les actions prioritaires du SAGE,

VU le projet d'avenant N° 1 au Protocole d'Accord du 22 mars 2012,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'acter le principe de renforcer l'animation du SAGE et d'engager les actions prioritaires en 2019 d'ici la fin de l'élaboration du SAGE ;

DIT que cette décision est traduite dans un avenant N° 1 au Protocole d'Accord du 22 mars 2012 entre la CLE Garonne et le SMEAG,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette décision.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Vallée de la Garonne

Avenant n°1

Au protocole d'accord du 22 mars 2012

entre :

la Commission Locale de l'Eau du SAGE

et

**le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, désigné
comme structure porteuse du SAGE**

Présenté au Bureau de la CLE du 12 décembre 2018
Conformément à la décision de la CLE du 16 octobre 2018

Entre les soussignés :

- la Commission Locale de l'Eau Vallée de la Garonne, représentée par son président Monsieur Thierry SUAUD, désignée ci-après **la CLE**, d'une part,
- et
- le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), représenté par son président Monsieur Hervé GILLÉ, désignée ci-après **la structure porteuse** d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La CLE a désigné le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) comme structure porteuse par délibération en date du 22 mars 2012.

Un protocole d'accord a été signé entre la CLE Vallée de la Garonne et le SMEAG le 22 mars 2012. Ce protocole définit les conditions par lesquelles la CLE confie au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), qui l'a acceptée, la charge d'être structure porteuse du SAGE. Cette mission suppose d'apporter un support juridique, technique, administratif et financier pour l'élaboration du SAGE de la vallée de la Garonne.

Ce protocole est valable jusqu'à l'approbation du SAGE par le Préfet, incluant le délai de recours (3 mois), soit jusqu'à la fin du premier semestre 2020, environ, selon le planning présenté en CLE le 16 octobre 2018.

Le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE par la Commission Locale de l'Eau Garonne en mai 2013 s'est traduit par la validation de l'état initial en février 2014, du diagnostic en juillet 2015 et du cadre stratégique en octobre 2017. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une concertation préalable du public en juin 2018, dont le déroulement a été accompagnée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La CLE Garonne, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018, a examiné le projet de SAGE et pris connaissance des enseignements de la concertation. La CLE a pu en débattre et a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives d'ici la fin de l'année et l'enquête publique début 2019.

Les actions prioritaires du SAGE ont été proposées par les parties prenantes lors de la concertation. La CLE a validé ces priorités et acté l'engagement de ces actions dès 2019, afin de prendre sa part au plus vite dans l'adaptation au changement climatique, face à l'urgence à agir.

Cependant le protocole actuel ne prévoit pas explicitement de période transitoire au cours de laquelle les premières actions décidées par la CLE seraient engagées.

Article 1 – Objet de l'avenant n°1:

Dans l'attente de l'élaboration puis la ratification du protocole d'accord entre la CLE et la future structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE, tel que prévu par l'article 5 du protocole du 22 mars 2012, cet avenant n°1 prévoit que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

L'engagement de ces actions prioritaires, sans attendre l'approbation du SAGE attendue début 2020, permettra de préparer la mise en œuvre et d'étalonner les modes de travail de l'équipe d'animation du SAGE.

Article 2 – Préfiguration de la mise en œuvre du SAGE :

La structure porteuse assurera un appui pour engager ces actions prioritaires, afin de préfigurer la mise en œuvre du SAGE selon les orientations données par la CLE et le projet de SAGE Vallée de la Garonne.

Le portage humain de ces actions se traduira par une animation renforcée du SAGE par un redéploiement en interne au SMEAG comme souhaité par l'Agence de l'Eau, un recours à un recrutement d'un ETP et un appel à des emplois occasionnels (CDD et/ou stage de fin d'études de 6 mois, niveau ingénieur), soit un total de 4,5 ETP/an.

Pour cela, afin que la CLE puisse avoir une vision claire de l'organisation de ce portage, seront matérialisés :

- une entrée technique SAGE qui reste clairement identifiée,
- un budget qui apparait comme tel (comptabilité analytique, frais de personnel, frais associés aux actions, frais de structure,...),
- une articulation des moyens internes en faveur du SAGE (contribution des agents du SMEAG à la mise en œuvre des actions, élaboration de fiches-projet, organigramme faisant ressortir les personnes et équivalents horaires dédiés,...).

Il s'agit notamment, par ces actions, d'élaborer le tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE, de préserver les zones humides, de conduire des actions « eau et urbanisme », de promouvoir une gestion foncière durable, d'accompagner les maîtrises d'ouvrage locales (syndicats de bassin, GEMAPI, gestionnaires du DPF,...), ou de lier des partenariats avec les organisations professionnelles agricoles. Ces actions seront conduites en totale complémentarité et subsidiarité des projets locaux.

Article 3 – Validité de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à compter de la caducité du protocole du 22 mars 2012.

Le protocole du 22 mars 2012 est inchangé.

A Toulouse, le

Pour la CLE,
le Président

Thierry SUAUD

A Toulouse, le

Pour le SMEAG,
le Président

Hervé GILLÉ

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Vallée de la Garonne

Protocole d'accord

entre :

la Commission Locale de l'Eau du SAGE

et

**le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, désigné
comme structure porteuse du SAGE**

Adopté le : 22 mars 2012

Entre les soussignés :

- la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne, représentée par son président Monsieur Thierry SUAUD en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 22 mars 2012, désignée ci-après **la CLE**, d'une part,
- et
- le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), représenté par son président Monsieur Jacques BILIRIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du comité syndical en date du 20 mars 2012, désignée ci-après **la structure porteuse** d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007, à partir du dossier de saisine présenté par le SMEAG.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral initial en date du 27 septembre 2010, et installée le 10 décembre 2010 afin d'élaborer ce SAGE.

L'objectif du SAGE de la vallée de la Garonne est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau. Il est identifié comme SAGE nécessaire dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et devra donc être approuvé avant la fin de l'année 2015.

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre et n'est par conséquent pas en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées au SAGE. Conformément à l'article R212-33 du code de l'environnement, elle doit confier à une structure ayant les compétences requises les missions administratives et financières qui lui permettront de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre.

Ces missions relèvent notamment :

- de la coordination des travaux de la CLE
- de l'animation du territoire
- d'un appui à la CLE et à son Président
- de la maîtrise d'ouvrage des études en régie et en prestation
- du fonctionnement administratif de la CLE
- de la mobilisation des participations financières

La CLE a désigné le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) comme structure porteuse par délibération en date du 22 mars 2012.

Article 1 – Objet du protocole :

L'objectif de ce protocole est de définir les conditions par lesquelles la CLE confie au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui l'accepte, la charge d'être structure porteuse du SAGE. Cette mission suppose d'apporter un support juridique, technique, administratif et financier pour l'élaboration du SAGE de la vallée de la Garonne.

Article 2 – Contenu de la mission de la structure porteuse :

La structure porteuse assure un appui permettant à la CLE de construire et mettre en œuvre ses décisions.

A ce titre elle a la charge de :

1. assurer un accompagnement technique

- proposer à la CLE et mettre en œuvre une méthodologie et un programme de travail pour l'élaboration du SAGE. Cela consiste notamment à :
 - proposer une méthode d'animation répondant aux objectifs de cette dernière. L'animation concerne la CLE et ses différentes instances (commissions, groupes de travail, comités techniques).
 - Assurer l'animation de la CLE et de ses différentes instances (commissions, groupes de travail, comités techniques) ainsi que la mobilisation des acteurs du territoire.
 - Développer des outils d'échange et de communication adaptés au territoire : site internet dédié, plateforme d'échange de connaissances, espace collaboratif, lettre du SAGE...
 - Mener à bien la capitalisation des connaissances nécessaires à la mise en évidence des interfaces thématiques ou territoriales.
 - Proposer les cahiers des charges des prestations nécessaires à l'élaboration du SAGE. Définir les actions menées en régie directe.
- assurer le soutien matériel et logistique de la CLE et de l'équipe d'animation :
 - fournir pendant toute la période d'élaboration du SAGE une adresse pour tous les courriers destinés à la CLE :

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

- mettre à disposition les locaux, véhicules de service, mobiliers de bureau, téléphones, ordinateurs et tous autres équipements et fournitures nécessaires à l'élaboration du SAGE.
 - assurer un soutien en personnel technique et administratif, ainsi qu'un soutien en matière de liens et de relations entre les membres de la CLE et les différentes institutions, en étroite relation avec le président de la CLE.
 - mobiliser en interne les compétences spécifiques nécessaires, en appui à l'équipe d'animation
- ### **2. assurer la maîtrise d'ouvrage des études décidées par délibération de la CLE, ce qui signifie :**
- assurer l'ingénierie financière, solliciter et percevoir les subventions des partenaires publics et des organismes associatifs ou professionnels
 - lancer, suivre et procéder au règlement des marchés
 - procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE conformément aux décisions de la CLE

- Assurer le pilotage ou la réalisation, et le suivi des études menées pour le compte de la CLE.
 - mettre en place un comité de suivi de ces études dont la composition sera proposée par la CLE
3. établir pour le compte de la CLE un bilan annuel, technique et financier des actions menées dans le cadre du SAGE, au regard du programme de travail envisagé.

Article 3 - Durée de la mission de la structure porteuse :

La présente mission de la structure porteuse commence dès la signature de cette convention et prend fin dès que le SAGE est approuvé par le Préfet, incluant le délai de recours

Le présent protocole peut être résilié par les parties d'un commun accord, ou par l'une des deux parties, après délibérations de chacune des instances et avec un préavis de six mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 – Périmètre d'étude :

Les études doivent être conduites de manière globale sur le périmètre du SAGE tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007. Selon les thèmes abordés, le périmètre d'études peut dépasser celui du SAGE pour assurer un niveau d'analyse pertinent (partie espagnole, aval, affluents.....).

Ce périmètre peut être modifié sans que cela puisse remettre en cause le présent protocole.

Article 5 – convention pour la mise en œuvre:

Afin d'assurer la continuité entre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, les travaux d'élaboration d'une nouvelle convention concernant la mise en œuvre du SAGE débiteront dès 2015.

A Toulouse, le 19 AVR. 2012

Pour la CLE,
le Président

Thierry SUAUD

A Toulouse, le 3 AVR. 2012

Pour le SMEAG
le Président

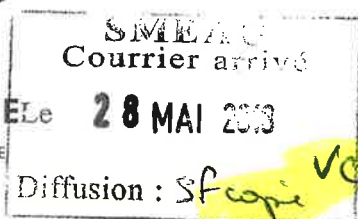
Jacques BILIRIT



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le

24 MAI 2018

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau (CLE)
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET
D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE
61 RUE PIERRE CAZENEUVE
31200 TOULOUSE

A l'attention de M. Thierry SUAUD

N/Réf : TOU/ER-ER/2018-32888
Contact : Emeline ROLLAND-COLAS
☎ 05.61.43.26.83 - ✉ emeline.rolland@eau-adour-garonne.fr

Objet : Animation du SAGE Vallée de la Garonne – Missions 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier par lequel vous sollicitez une augmentation de la participation financière de l'agence de l'eau pour le renforcement de l'animation du SAGE Vallée de la Garonne.

Ce dernier, bien qu'étant en phase d'élaboration, présage déjà un projet structurant pour la Garonne et j'espère qu'il pourra être approuvé rapidement, soit courant 2019 selon le planning en vigueur.

Je partage entièrement votre point de vue sur la nécessité de déployer des moyens humains suffisants pour la déclinaison opérationnelle des actions du SAGE et, par conséquent, pour l'atteinte des résultats attendus.

A ce titre, la structure porteuse du SAGE qu'est le SMEAG fait l'objet de plusieurs accompagnements financiers de la part de l'Agence ; c'est ainsi le cas pour l'animation globale du SAGE qui porte sur 2.5 ETP mais également celles plus thématiques liées aux grands enjeux du territoire ; pour cela, le SMEAG bénéficie d'une aide financière pour l'animation sur la gestion des étiages, la politique sur les poissons migrateurs, sur la gestion des milieux aquatiques, NATURA 2000 et sur les inondations (PAPI) à hauteur de 5 à 6 ETP.

Préalablement à un possible recrutement supplémentaire, il apparaît nécessaire de nous pencher sur la bonne adéquation entre les effectifs existants, les actions actuellement conduites et les priorités fixées dans le SAGE afin de s'assurer qu'il n'existe pas déjà des marges de manœuvre à iso-effectif par redéploiement de moyens.

Cette étape me semble indispensable avant toute décision de notre part a fortiori dans le contexte financier très contraint que nous subissons et que vous soulignez. Aussi, je vous propose de poursuivre les discussions, déjà lancées notamment en bureau de CLE sur ces réflexions afin de pouvoir, dès 2019 et l'approbation du SAGE, prendre les décisions qu'il convient sur les moyens à allouer à ce dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Guillaume CHOISY
Directeur général

Délégations et départements concernés

Atlantique-Dordogne
4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Adour et Côtiers
7, passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99

Garonne Amont
97 rue Saint-Roch
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4
tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99

Rue de Bruxelles • Bourran
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9
tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09

Départements :
16-17-33-47-79-86

Départements :
15-19-23-24-63-87

Départements :
40-64-65

Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Départements :
12-30-46-48

69

IV - PGE GARONNE ARIEGE - BUDGET ANNEXE

**IV.1 - PGE GARONNE-ARIÈGE :
Soutien d'étéage Garonne 2018 - Déroulement de la campagne**

**IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE :
Renouvellement des accords de soutien d'étéage pour l'après 2018**

IV - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

IV.1 - PGE Garonne-Ariège : Premier retour sur la Campagne de soutien d'étiage 2018

RAPPORT D'INFORMATION

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées (Région Occitanie), la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Le présent rapport est l'occasion d'un premier retour sur le déroulement de la campagne 2018 de soutien d'étiage.

Le bilan définitif de la campagne 2018, ainsi que les perspectives 2019, vous seront présentés pour approbation lors d'un prochain Comité Syndical.

I. PREMIER RETOUR SUR LA CAMPAGNE 2018

I.1 - Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2018

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) et des contrats de coopération pluriannuelle conclus entre l'État, le SMEAG, l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) dite « Institution de Montbel », pour la période 2013-2018, et son avenant,
- le 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018, et ses avenants,
- le 26 juillet 2017, avec l'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne dite « Institution de Filhet », à titre expérimental, pour la période 2017-2018.

Ils permettent de mobiliser un volume maximal de 59 millions de mètres cubes (59 hm³) :

- 46 hm³ garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), via deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- 5 hm³ garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, via la Pique (31),
- 7 hm³ non garantis depuis le lac de Montbel (09), mobilisables en 2018 du fait de la situation hydrologique excédentaire,
- 1 hm³ maximal depuis le lac de Filhet (09), via la rivière Arize.

Ce qui porte à 59 hm³ le volume effectivement mobilisable en 2018.

Le débit maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » est de 10 m³/s avec une possibilité de monter jusqu'à 15 m³/s, sauf contraintes liées aux opérations de maintenance nécessaires et à la sûreté des ouvrages. Sur le lac d'Oô le débit maximal est fixé à 4 m³/s (avec des paliers de 1 à 4 m³/s) et sur le lac de Filhet à 1,5 m³/s.

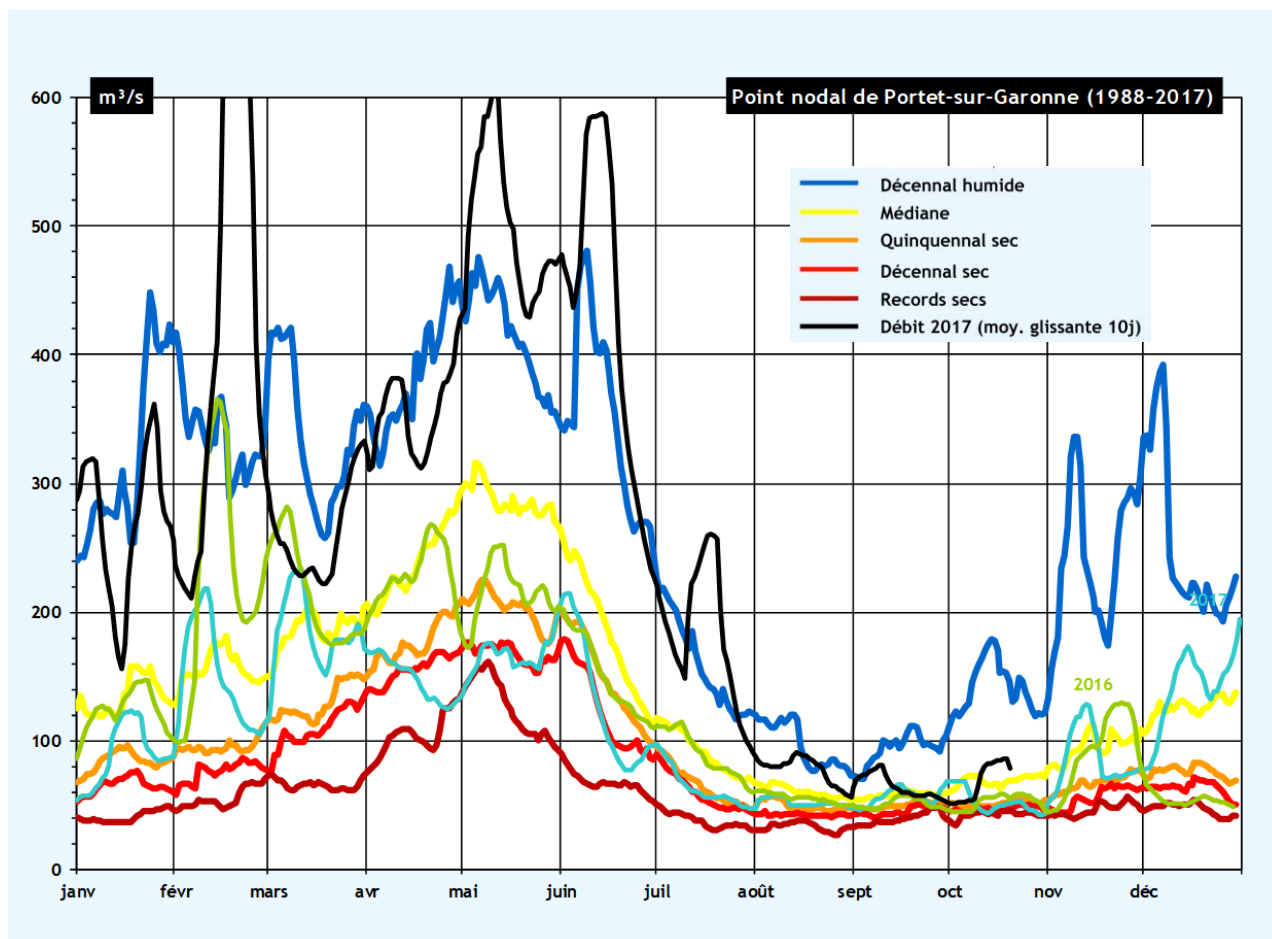
La période de mobilisation court du 1^{er} juillet au 31 octobre pour les réserves IGLS et Filhet et à partir du 1^{er} septembre pour le lac d'Oô (mi-septembre pour Montbel). En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

I.2 - Le bilan technique provisoire de la campagne 2018

Après un régime hydrologique automnal (à partir de novembre 2017), puis hivernal (2017-2018) excédentaire (10 à 50 % de la normale 1981-2010) partout en Garonne, le printemps a été marqué par des pluies efficaces excédentaires de 20 à 40 % sur l'ensemble du bassin. À la mi-juin 2018, la situation hydrologique était donc à l'abondance (période de retour entre la quinquennale et la vingtennale humide).

L'été et l'automne ont été caractérisés par une hydrologie abondante (autour du quinquennal humide) jusqu'à fin juillet, puis une hydrologie normale (entre la moyenne et la quinquennale humide) jusqu'à fin septembre et enfin un bref épisode sec (autour du quinquennal sec) fin septembre - début octobre, jusqu'aux pluies de fin octobre.

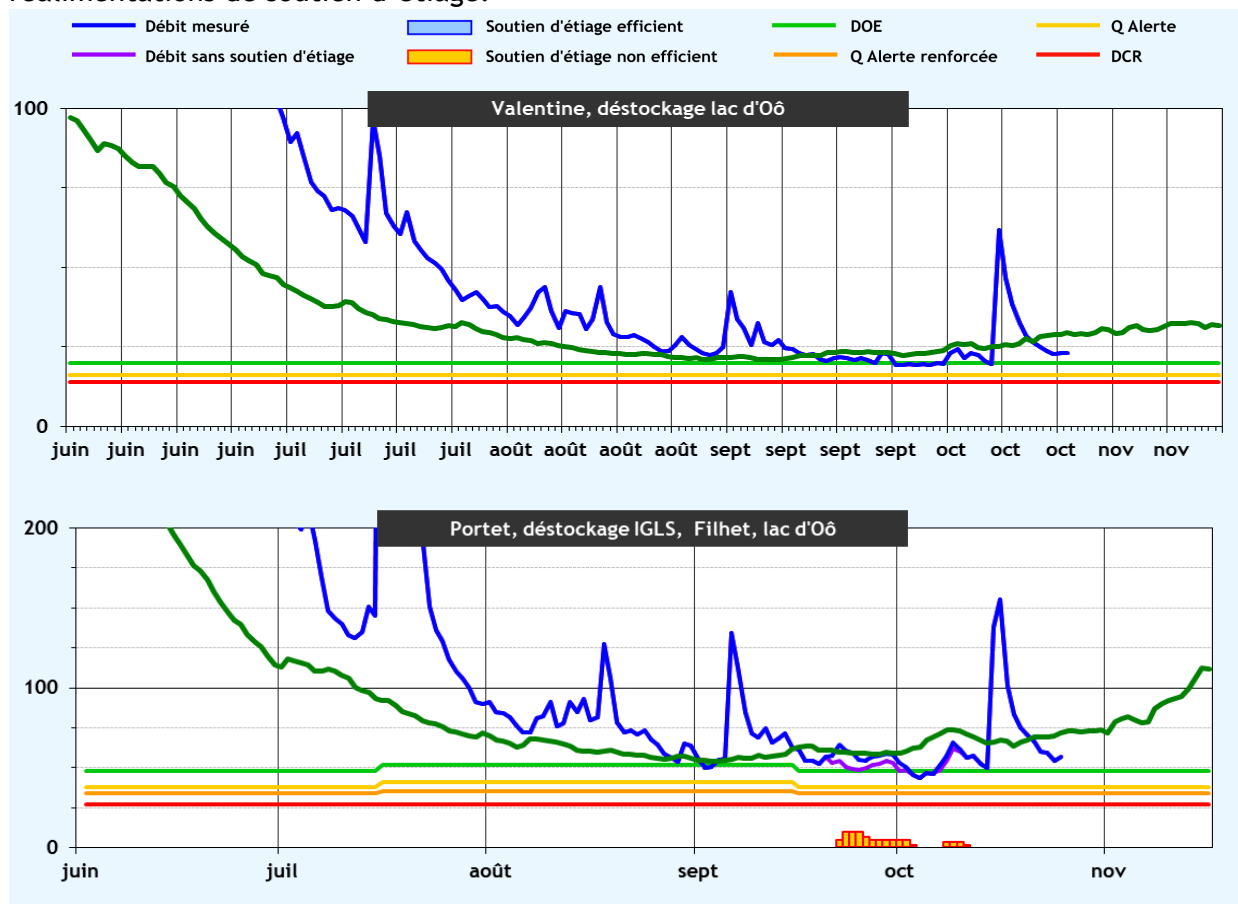
Le graphique ci-dessous illustre la situation à Toulouse. La courbe noire représente l'année 2018 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui fluctue d'avril à octobre entre les quinquennale, décennale et les records secs (courbes orange, rouge et rouge-brique) jusqu'à début novembre. Y figurent aussi les années 2016 (en vert clair) et 2017 (en bleu clair).



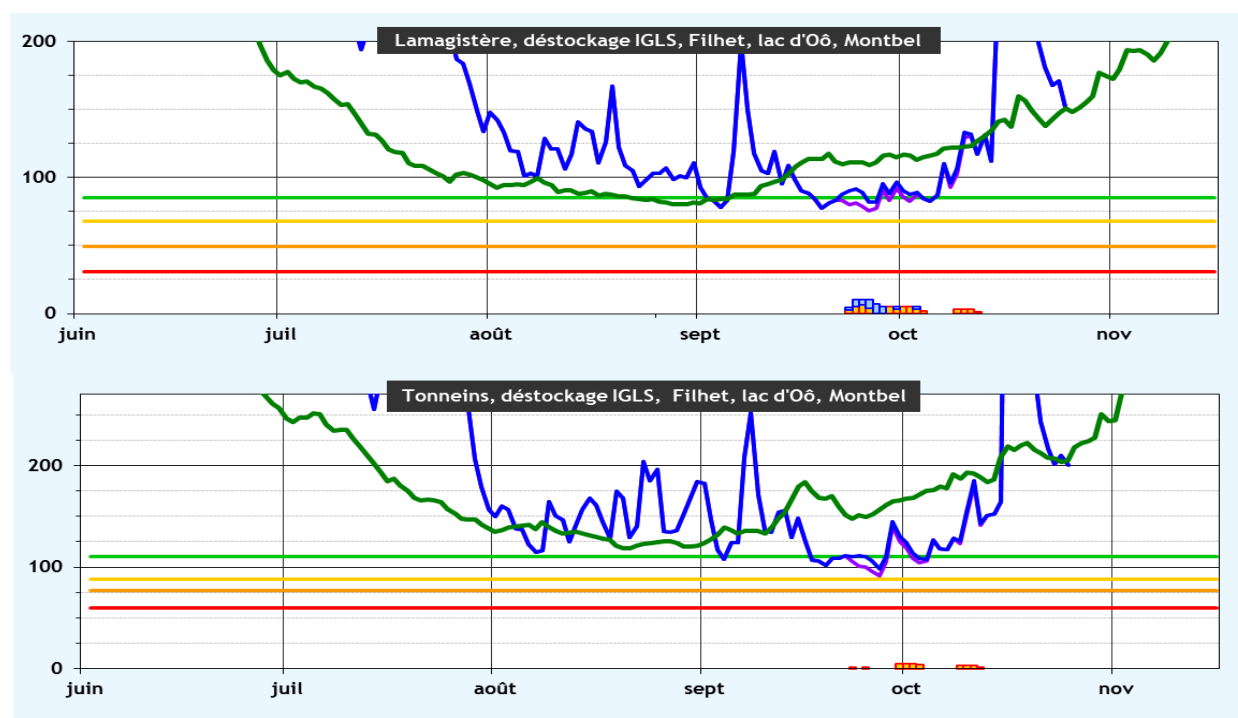
Les quatre graphiques ci-après illustrent, à Valentine, Toulouse, Lamagistère et Tonneins, les débits avec soutien d'étiage (débit mesuré : courbe bleu foncé) et sans soutien d'étiage (courbe violette) par rapport aux valeurs habituelles (courbe verte de la période 1970-2016) et aux seuils réglementaires de débits (DOE, seuils d'alerte, DCR), ainsi que les lâches effectuées et leur efficacité.

À Valentine le franchissement du DOE (trait horizontal vert) est intervenu de façon très tardive le 27 Septembre - soit de rang 3 en 25 ans (3^{ème} plus tardif). Par la suite, l'activité hydro-électrique et des pluies régulières et généralisées ont maintenu en permanence les débits de la

Garonne amont (Valentine) aux alentours du DOE ($20 \text{ m}^3/\text{s}$) rendant inutile le recours aux réalimentations de soutien d'étiage.



À Portet-sur-Garonne, le franchissement des DOE (trait horizontal vert) est intervenu de façon très tardive le 2 septembre - soit de rang 4 en 25 ans (4^{ème} plus tardif). L'activité hydro-électrique conséquente venant de l'Ariège et de la Garonne amont, conjuguée à des passages pluvieux généralisés, ont maintenu les débits au-dessus du DOE ($48 \text{ m}^3/\text{s}$) jusqu'à début octobre où un bref passage en dessous du DOE, du 4 au 6, a eu lieu. Par la suite, les perturbations importantes ont rendu inutile le recours aux réalimentations de soutien d'étiage.



Pour les points nodaux de l'aval, à Lamagistère et Tonneins, le franchissement du DOE (trait horizontal vert) est intervenu de façon encore plus tardive. En effet, à Lamagistère le DOE a été franchi le 2 septembre - soit de rang 2 en 25 ans (2^{ème} plus tardif). Pour Tonneins, ce franchissement est encore plus exceptionnel puisqu'il est intervenu le 4 septembre soit le plus tardivement des 25 dernières années.

Les franchissements très tardifs de l'ensemble des DOE sur la Garonne témoignent d'une situation de pré-campagne exceptionnellement abondante en termes de pluviométrie, de niveau des cours d'eau et des nappes (de stade vingtennale humide). Ces forts apports d'eau hivernaux et printaniers conjugués à une activité hydroélectrique également marquée ont permis de ne pas commencer le soutien d'étiage avant le 20 septembre.

À la fin du mois d'août, au vu de la situation hydrologique abondante et des stocks conventionnés, il a été décidé en accord avec le groupe technique du comité de gestion du soutien d'étiage, de revoir les objectifs à la hausse pour la fin de campagne. Les nouveaux objectifs pour septembre et octobre étaient les suivants :

- S'approcher du DOE à Tonneins
- Tenir le DOE à Lamagistère
- Tenir le DOE à Portet
- Tenir 18 m³/s à Valentine (nouvelle valeur de DOE proposée dans le cadre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027)

Avec ces nouveaux objectifs, le soutien d'étiage a débuté le 20 septembre pour soutenir les débits à Lamagistère et Tonneins. À de rares exceptions près, l'ensemble des lâchers d'eau effectués en 2018 ont été réalisés à destination des points nodaux de l'aval (Lamagistère et Tonneins).

À partir de la mi-octobre, les épisodes méditerranéens de forte intensité ont permis d'interrompre les lâchers jusqu'au 31 octobre, fin de la campagne.

En bilan, ce sont **7,8 hm³** qui ont été déstockés soit 13 % du stock disponible cette année. Le volume libéré représente le **3^e plus faible** déstockage en **23 ans** de soutien d'étiage effectif (pas de soutien d'étiage en 1996 et en 2002).

Les lâchers d'eau ont permis de réduire les déficits par rapport aux objectifs d'étiage de 0 % à Portet, 49 % à Lamagistère, 58 % à Tonneins et 0 % à Valentine.

Au plus fort de l'étiage, les DOE n'ont été que peu franchis. Les déficits résiduels (malgré le soutien d'étiage) sont peu élevés de l'ordre de 0,36 hm³ pour Valentine, de 1,05 hm³ pour Portet, 2,85 hm³ pour Lamagistère et 3,26 hm³ pour Tonneins.

Les débits moyens les plus faibles mesurés sur dix jours consécutifs sont de :

- 20,2 m³/s à Valentine (Alerte renforcée à 16 m³/s et DOE de 20 m³/s) du 27 septembre au 6 octobre,
- 51,2 m³/s à Portet (Alerte à 38/41 m³/s et DOE de 48 m³/s) du 28 septembre au 7 octobre,
- 84,9 m³/s à Lamagistère (Alerte à 68 m³/s et DOE de 85 m³/s) du 18 au 27 septembre,
- 107,2 m³/s à Tonneins (Alerte à 88 m³/s et DOE de 110 m³/s) du 18 au 27 septembre.

Sans le soutien d'étiage, ces débits auraient été de :

- 20,2 m³/s à Valentine du 26 septembre au 5 octobre (DOE à 20 m³/s),
- 48,7 m³/s à Portet-sur-Garonne du 27 septembre au 6 octobre (DOE à 48 m³/s),
- 80,3 m³/s à Lamagistère du 17 au 26 septembre (DOE à 85 m³/s),
- 103 m³/s à Tonneins du 18 au 27 septembre (DOE à 110 m³/s).

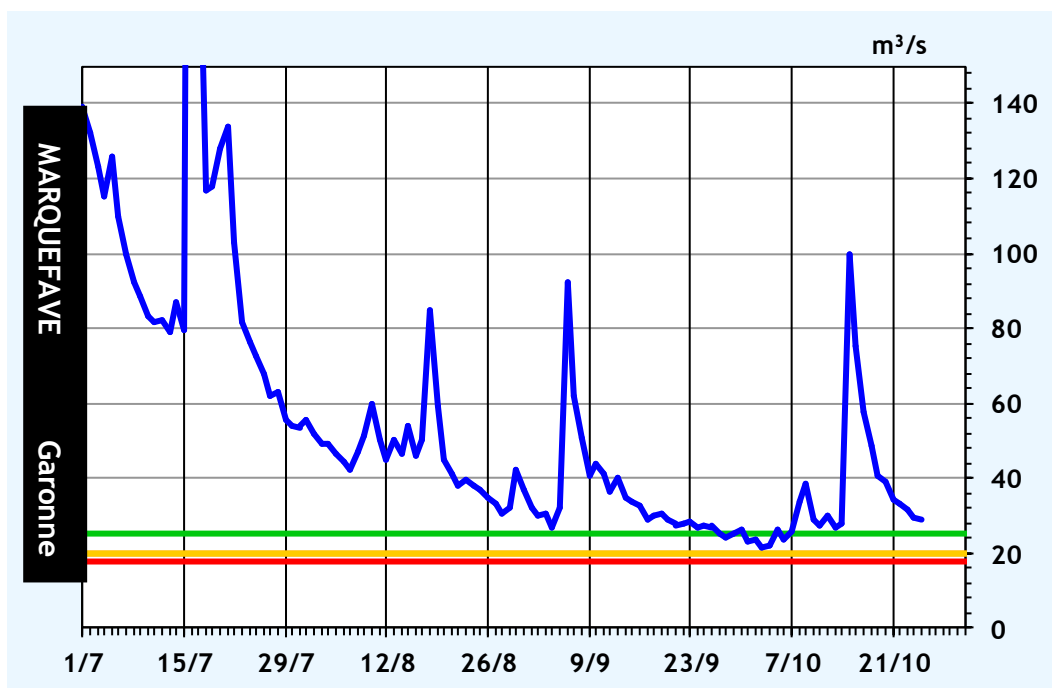
En synthèse, l'hydrologie de la Garonne durant l'été et l'automne 2018 a été marquée sur la totalité du bassin par la pluviométrie de pré-campagne qui a contribué fortement à la très bonne recharge des nappes, au remplissage des réserves en eau et au niveau élevé des cours d'eau. Ce qui a permis un étiage très tardif et un début des lâchers à partir de fin septembre. La situation de pré-campagne a permis de compenser le déficit hydrique durant la campagne ainsi que la période de canicule du mois d'août. L'année 2018 aura donc été la 3^{ème} année de plus faible déstockage.

I.3 - L'expérimentation Filhet 2018 : premiers résultats

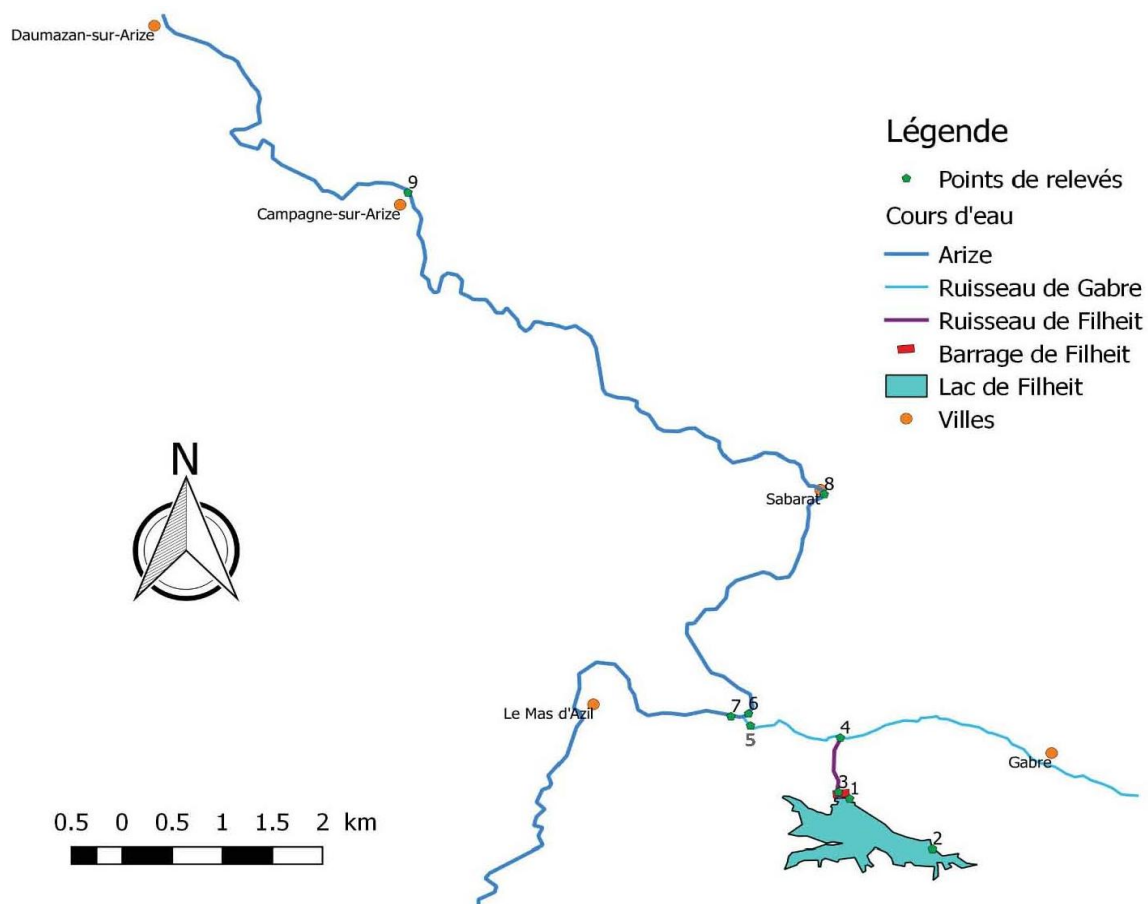
L'accord de coopération signé le 26 juillet 2017 avec l'Institution interdépartemental de Filhet présente un caractère expérimental sur deux années : 2017 et 2018.

Il prévoit un volume maximal mobilisable de 1 million de mètres cubes (hm^3), du 1^{er} juillet au 31 octobre et un débit instantané affecté au soutien d'étiage estimé à $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$, modulable selon les besoins et les possibilités. L'objectif premier des lâchers est de participer au respect du DOE au point nodal de Marquefave (DOE de $25 \text{ m}^3/\text{s}$ et seuil d'alerte renforcée de $20 \text{ m}^3/\text{s}$).

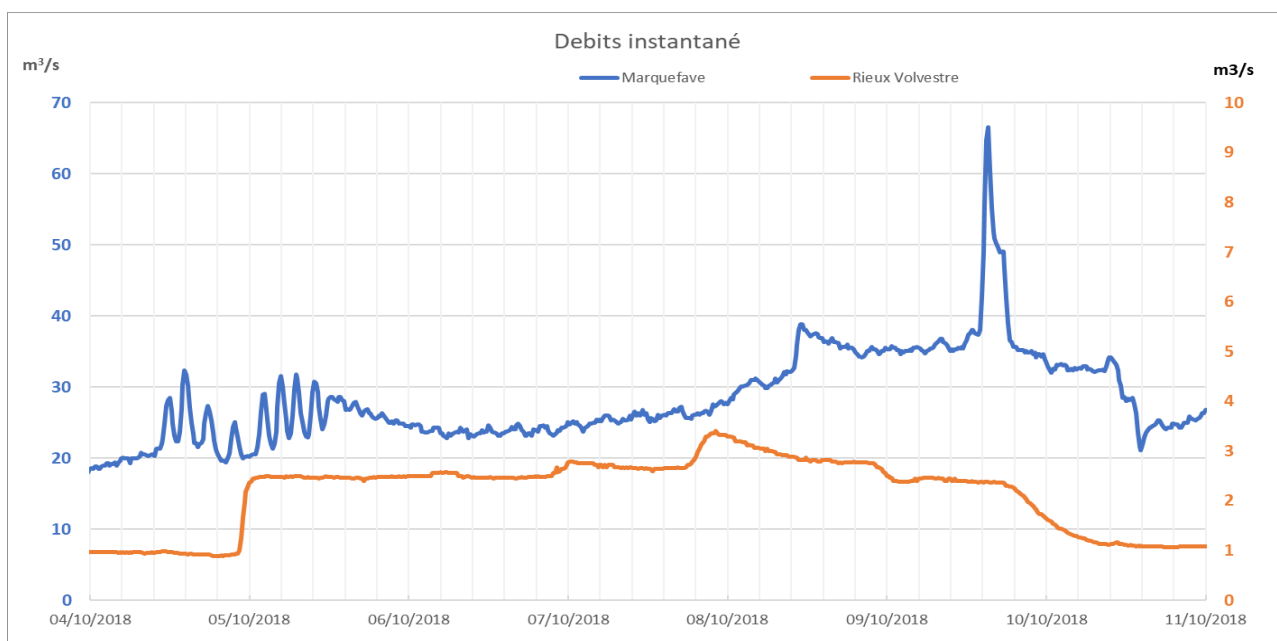
Comme le montre le graphique ci-dessous, les débits mesurés en 2018 à Marquefave n'ont jamais atteint le seuil de déclenchement des réalimentations de soutien d'étiage de Marquefave fixé à $20 \text{ m}^3/\text{s}$ (seuil d'alerte renforcée). Cette situation est essentiellement due à la situation d'abondance hydrologique existante en pré campagne et jusqu'en septembre.



Toutefois, des lâchers à partir du réservoir de Filhet ont eu lieu du 5 au 10 octobre pour venir soutenir les débits à Portet qui, à cette période, était passés furtivement en dessous du DOE. Cela a permis de tester à nouveau le dispositif opérationnel mis en place en 2017. Un des principaux résultats de l'expérimentation 2017 portait sur le débit maximum et la possibilité de passer de 1 à $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$. Les lâchers effectués en 2018 ont été réalisés à hauteur de $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$ sans difficultés de mise en œuvre.



Le graphique ci-dessous illustre les débits instantanés mesurés à Rieux-Volvestre (en orange et échelle de gauche) et à Marquefave (en bleu et échelle de droite). Nous pouvons clairement voir le créneau de déclenchement des lâchers le 5 octobre avec un passage de 1 à 2,5 m³/s ainsi que l'arrêt immédiat effectué le 10 octobre avec un retour à 1 m³/s. Grâce à la courbe de débit de Marquefave, nous pouvons également comprendre cet arrêt immédiat effectué le 10 octobre en raison d'une montée d'eau importante due aux pluies.



En conclusion, l'année 2018 a permis de renforcer le test d'opérationnalité des lâchers depuis Filhet et du débit maximum faisable. Le bilan final sera complété par les investigations menées par la CACG, prestataires de l'Institution Filhet et du Département de l'Ariège, quant à la stabilité du réservoir en cas de déstockage rapide et niveau bas.

Un diagnostic devrait pouvoir être également conduit, rétroactivement (car la donnée nécessaire a été communiquée au SMEAG en fin de campagne d'irrigation), quant au calage de la modélisation hydrologique faite dans le cadre du PGE à partir de la mesure de prélèvements agricoles sur le bassin de l'Arize. Ce travail devrait permettre de proposer une nouvelle méthode de comptabilité des volumes déstockés depuis Filhet à destination de Marquefave. L'objectif sera, en cas de renouvellement, de pouvoir contrôler les lâchers en pied de barrage et non au point nodal de Rieux-Volvestre.

I.4 - La comparaison avec la moyenne des campagnes précédentes

À titre d'exemple, quatre indicateurs de la gestion d'étiage (sur la 50^{ne} d'indicateurs du PGE Garonne-Ariège) sont illustrés ci-après :

- Les volumes mobilisables et mobilisés pour le soutien d'étiage,
- L'efficacité au sens du Sdage (voir aussi l'annexe 1),
- Celle en termes de diminution du nombre de jours sous les seuils (DOE et Alerte),
- Et le niveau de prélèvement agricoles (voir aussi l'annexe 2).

A- Les volumes mobilisables et mobilisés

Les modalités, les moyens et les objectifs ont beaucoup évolué depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. Aussi, la comparaison avec les années précédentes est délicate.

Deux périodes sont retenues : les vingt-trois années de soutien d'étiage effectives (sans 1996 et 2002, années sans soutien d'étiage) et la période récente 2008-2017 qui marque un tournant dans les objectifs de gestion stratégique pour une meilleure mobilisation du stock conventionné.

Des objectifs plus ambitieux ont été définis à partir de 2008 et en 2014 :

- Tenir le DOE sur Toulouse de juillet à octobre, au lieu de 80 % du DOE jusqu'en 2008,
- Tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août, objectif validé à partir de 2008,
- Tenir le seuil d'alerte à Valentine en septembre-octobre,
- Éviter le franchissement du seuil de crise à Tonneins, objectif validé depuis 2014,
- Prendre plus de risque vis-à-vis d'une possible défaillance du stock avant le 31 octobre.

L'adaptation de la stratégie des déstockages à partir de l'année 2008 a permis un meilleur taux de mobilisation du stock conventionné, malgré les années 2013, 2014, 2015 « humides » et avec un très faible déstockage qui font baisser la moyenne interannuelle.

Cette année, au vu de l'abondance hydrologique en début de campagne et du non déstockage jusqu'en septembre, des objectifs plus ambitieux ont été retenus :

- Tenir le DOE sur Toulouse de juillet à octobre,
- Tenir le DOE à Lamagistère de juillet à octobre,
- Tenir 18 m³/s à Valentine en septembre-octobre,
- Se rapprocher du DOE à Tonneins,

En retirant les trois années très humides (2013, 2014, 2018) le volume médian déstocké sur la période 2008-2018 est de 41,99 hm³.

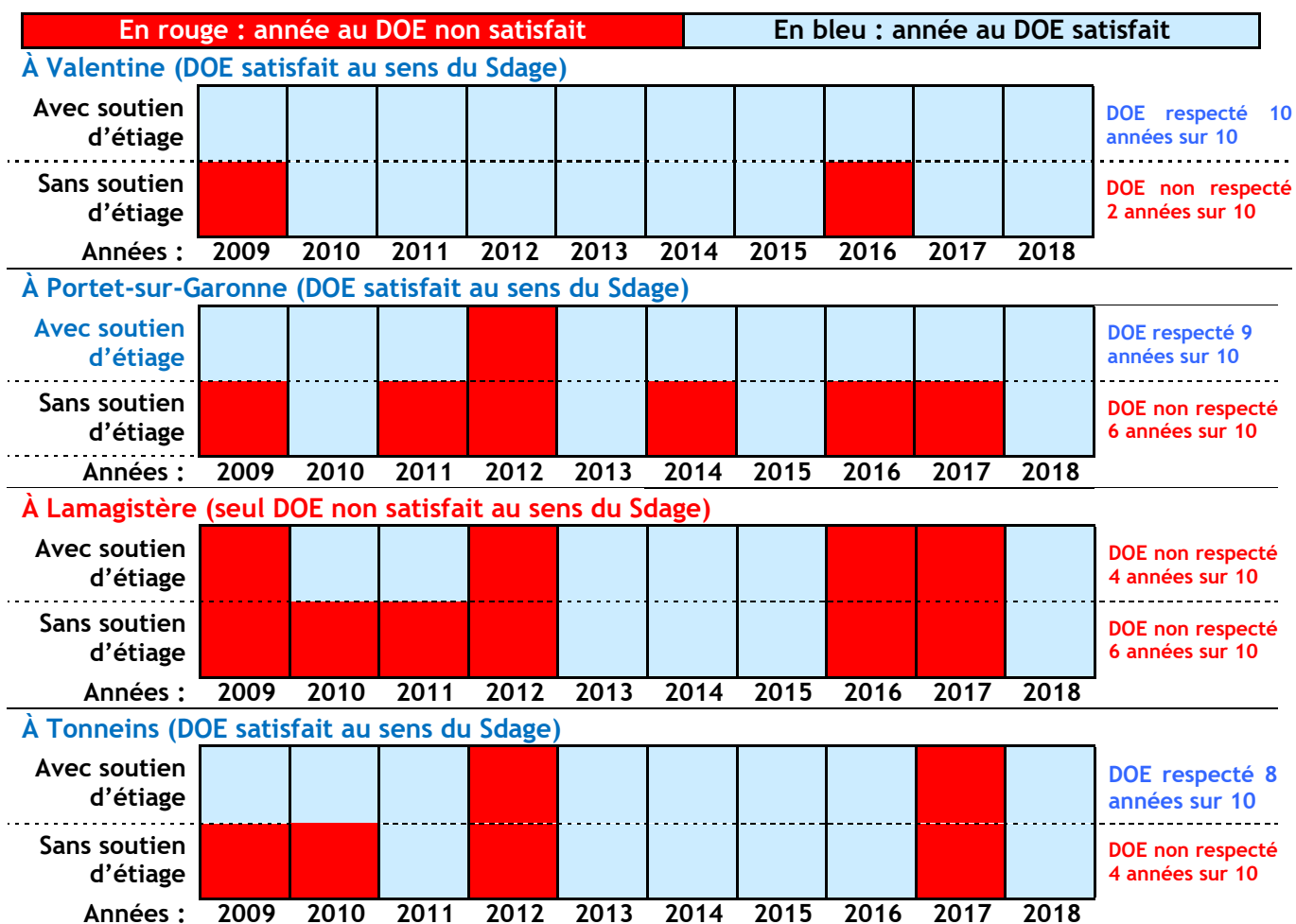
Le tableau ci-dessous présente ces bilans sur les deux périodes de référence, le volume mobilisé en 2018 étant de 7,8 hm³ et le mobilisable à 59 hm³ (46+5+1+7). L'année 2018 apparaît comme une année de faible déstockage.

	Volume total mobilisable (hm ³)	Volume effectivement mobilisé (hm ³)	Rapport entre le volume déstocké et le volume mobilisable (%)	Répartition en %	
				Juillet Août	Septembre Octobre
Moyennes sur les 24 années de déstockage effectif	53,29	26,46	49,65 %	47,0 %	53,0 %
Moyennes sur les dix dernières années (2008-2018)	54,02	29,88	55,31 %	46,2 %	53,8 %

Sur les dernières années, le volume mobilisé est plus élevé. Il apparaît moins dépendant de la variabilité interannuelle de l'étiage (hors années humides 2013-2014-2018), l'objectif de tenue du seuil d'alerte en juillet-août à Lamagistère permettant de mieux mobiliser les stocks en début de campagne (sans crainte d'un épuisement prématuré automnal de la ressource conventionnée).

B- L'efficacité du soutien d'étiage au sens du Sdage

L'illustration ci-dessous (indicateurs R3 du PGE) permet de visualiser la notion de « Garonne déficitaire », au regard, d'une part de la satisfaction des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage, mais aussi de l'effet des opérations de réalimentations du fleuve via le soutien d'étiage.



En bilan sur les dix dernières années (2009-2018), seul le DOE de Lamagistère n'a pas été respecté au sens du Sdage¹, et ce, malgré les réalimentations de soutien d'étiage. Toutefois ce bilan est influencé par quatre années particulièrement humides 2013, 2014, 2015, 2018.

D'une manière générale on note que le soutien d'étiage montre son efficacité surtout sur les points nodaux où les moyens du soutien d'étiage (en débit) sont les mieux dimensionnés par rapport au déséquilibre constaté (Portet).

Par rapport à Lamagistère et Tonneins, la modification de la stratégie des déstockages mise en œuvre depuis l'année 2008 permet d'être plus efficace par rapport au respect du DOE au sens du Sdage. Cela s'observe en 2010 et 2011 à Lamagistère et en 2009 et 2010 à Tonneins.

En bilan, concernant le respect des DOE du Sdage sur la période 2009-2018, le soutien d'étiage a permis d'éviter :

- 2 années déficitaires à Valentine (2009 et 2016),
- 5 années déficitaires à Portet (2009, 2011, 2014, 2016, 2017),
- 2 années déficitaires à Lamagistère (2010, 2011),
- 2 années déficitaires à Tonneins (2009 et 2010).

À ce bilan, il convient d'ajouter sept années où le soutien d'étiage ne permet pas d'éviter le classement en année déficitaire, mais limite l'intensité et la sévérité de l'étiage (années restant rouge malgré le soutien d'étiage sur l'illustration) :

- 1 année à Portet (2012),
- 4 années déficitaires à Lamagistère (2009, 2012, 2016, 2017),
- 2 années à Tonneins (2012, 2017).

C- L'efficacité par rapport à la limitation du nombre de jours sous les différents seuils

Afin de déterminer cette efficacité, il est constaté sur la chronique 1993-2018, chaque jour du 1^{er} juin au 31 octobre, l'effet du soutien d'étiage : le débit constaté en moyenne journalière avec et sans soutien d'étiage. Deux périodes sont retenues : 1993-2017 (depuis la création du soutien d'étiage) et les années récentes (2008-2017) marquées par la modification de la stratégie des déstockages.

Sur les 11 dernières années de soutien d'étiage (2008-2018), le pourcentage de diminution du nombre jours sous le seuil d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de **55,6 % à Valentine**, de **82,7 % à Portet-sur-Garonne**, de **52,6 % à Lamagistère** et de **57,4 % à Tonneins**.

Le tableau suivant présente la moyenne des journées observées (mesurées) sous les seuils (DOE et Alerte) sur la période 2008-2018 (indicateurs R4 du PGE) malgré le soutien d'étiage, et, en comparaison, le résultat 2018. Ce bilan comparatif traduit de façon homogène sur l'ensemble de la Garonne, la non sévérité de l'étiage 2018 mais également la difficulté technique de tenir des objectifs élevés en Garonne aval.

Cette difficulté s'explique par l'éloignement géographique des points nodaux et du délai de propagation (plus de 48 heures nécessaires depuis les ouvrages de soutien d'étiage), influencés

¹ Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. À chaque point nodal, la valeur de DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière (...). Pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le DOE est considéré a posteriori comme :

- « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN_{10}) a été maintenu au-dessus de 80 % de la valeur du DOE ;
- « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.

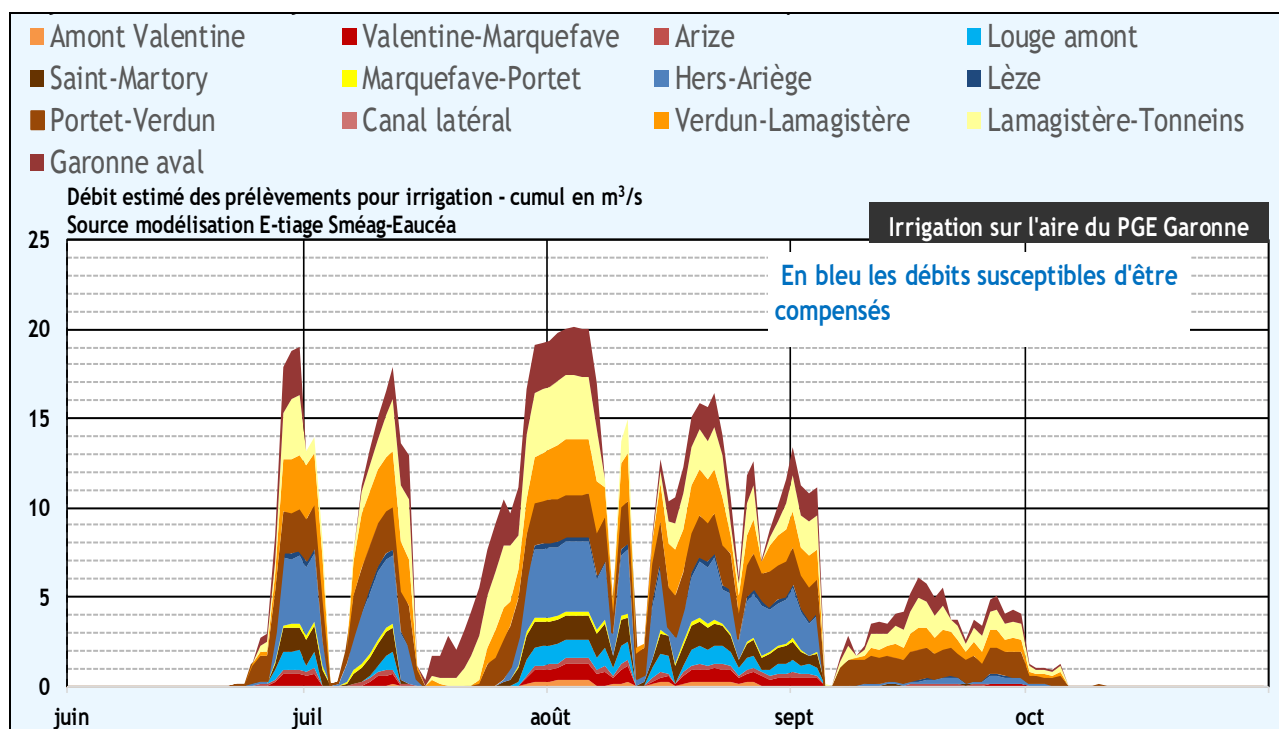
par les débits du Tarn et du Lot, avec un risque de montées d'eau intermédiaires entre la décision de déstockage et l'arrivée de l'eau.

Point nodal	Nombre de jours sous les seuils du 15 juin au 31 octobre de 2008 à 2018			
	DOE		Alerte	
	Moyenne 2008-2018	2018	Moyenne 2008-2018	2018
Valentine	26 jours avec soutien d'été	9	2 jours avec soutien d'été	0
Portet	27 jours	6	2 jours	0
Lamagistère	37 jours	12	8 jours	0
Tonneins	29 jours	10	4 jours	0

Tendance : la révision en 2008 des objectifs stratégiques du soutien d'été permet de mieux mobiliser la ressource conventionnée, d'éviter des années déficitaires aux points nodaux et d'être plus efficace en termes de diminution du nombre de jours sous les DOE et seuils d'alerte (et donc des restrictions de prélèvement et d'activités).

D- Les prélèvements agricoles 2018

Le graphique ci-après illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège (bassin en amont de Tonneins hors Lot, Tarn et rivières de Gascogne) et du 1^{er} juin au mois d'octobre 2018, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et modélisation) compensés et non compensés par une ressource en eau dédiée.



En août et septembre, période de canicule et de sécheresse, l'activité agricole ont pu prélever en pointe jusqu'à 20 m³/s. Les débits naturels appuyés par une activité hydroélectrique importante, exceptionnelle en cette saison, a permis de passer le pic de consommation sans faire appel au soutien d'été. Pour rappel, en année moyenne ou quinquennale sèche, le soutien d'été permet d'éviter des restrictions d'usages pouvant être ordonnées par les

préfets sur les 74 000 hectares irrigués dépendants de la Garonne et de sa nappe et de ses canaux.

I.5 - Le bilan financier provisoire de la campagne 2018

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la campagne 2018 (hors charges et frais de structure) s'élevait à **3.873.949,00 €** répartis de la façon suivante :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
3- Données et mise en œuvre	113 516	56 258	50	11 252	10	45 006	40
Total	3 873 949	1 936 975	50	387 295	10	1 549 179	40

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 59 hm³ conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

Au 31 octobre 2018, le coût total provisoire de la campagne 2018 s'élève à 819.487,00 €, hors frais de personnel mis à disposition et hors frais de structure imputés au PGE.

- Le déstockage EDF s'élève à **532.501,00 €** non soumis à la TVA,
- celui de Filhet à **70.445,00 €** non soumis à la TVA et
- celui de Montbel à **216.541,00 €** non soumis à la TVA.

Le détail des dépenses et de leur plan de financement sera réalisé lors du bilan définitif de campagne.

Je vous remercie pour votre attention.

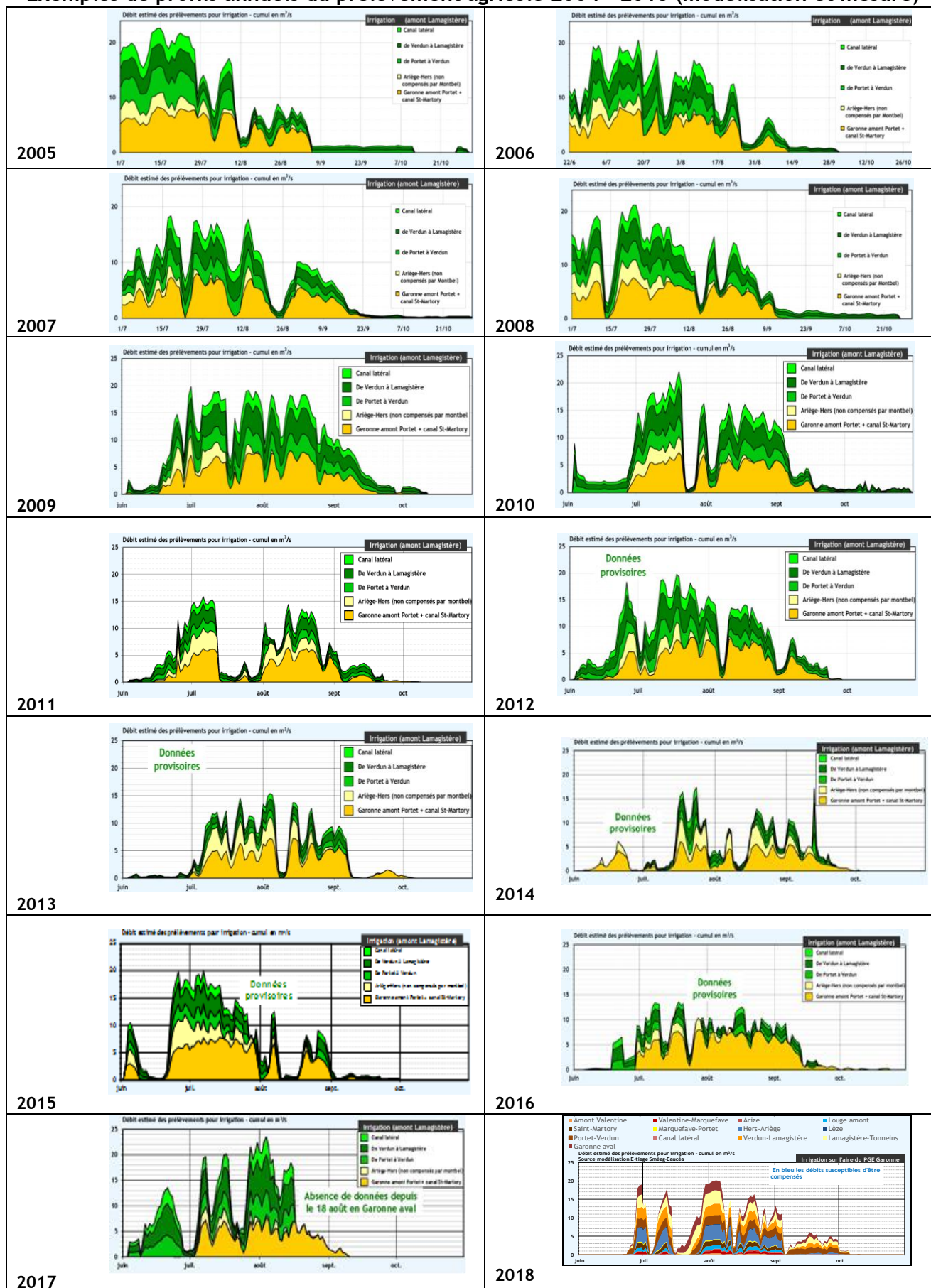
ANNEXE 1 AU RAPPORT D'INFORMATION SUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

Valeurs caractéristiques (avec soutien d'étiage) des dix-sept dernières années (en grisé les années déficitaires au sens du Sdage)

AVEC SOUTIEN D'ÉTIAGE		Tonneins	Lamagistère	Portet-sur-Garonne	Valentine
2002	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	156,0 (16/08-25/08)	106,1 (29/09-08/10)	67,4 (28/09-07/10)	22,8 (29/09-08/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	0,0	0,00	0,00	0,04
2003	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	67,3 (31/07-09/08)	45,8 (30/07-08/08)	38,4 (23/08-01/09)	16,8 (01/08-10/08)
	Déficit // DOE (hm ³)	128,68	138,15	40,78	7,32
2004	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	110,0 (26/07-04/08)	70,2 (25/07-03/08)	43,1 (03/10-12/10)	15,0 (05/10-14/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	11,37	31,11	19,55	19,02
2005	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	68,7 (20/07-29/07)	51,4 (19/07-28/07)	47,8 (23/07-01/08)	18,1 (22/09-01/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	71,06	74,48	9,4	5,6
2006	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	62,2 (07/08-16/08)	45,5 (07/08-16/08)	34,6 (01/09-10/09)	13,7 (29/08-07/09)
	Déficit // DOE (hm ³)	137,62	156,06	34,03 ou 54,95	23,79
2007	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	103,0 (08/09-17/09)	66,3 (28/07-06/08)	42,3 (08/09-17/09)	15,5 (16/09-25/09)
	Déficit // DOE (hm ³)	8,72	52,50	21,56	17,3
2008	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	94,7 (21/09-30/09)	74,6 (21/09-30/09)	47,6 (23/09-02/10)	18,4 (12/10-21/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	44,60	36,08	2,89	2,75
2009	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	90,0 (07/09-16/09)	61,3 (05/09-14/09)	41,1 (04/09-13/09)	16,5 (04/09-13/09)
	Déficit // DOE (hm ³)	78,26	72,28	22,89	6,17
2010	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	90,8 (19/08-28/08)	72,5 (18/09-28/09)	50,0 (13/09-22/09)	20,9 (06/09-15/09)
	Déficit // DOE (hm ³)	41,97	31,94	4,42	0,10
2011	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	91,7 (04/07-13/07)	68,6 (28/09-07/10)	45,7 (11/10-20/10)	20,2 (22/09-01/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	58,8	56,10	4,90	0,50
2012	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	87,7 (18/08-21/08)	59,0 (14/08-23/08)	38,5 (03/09-12/09)	17,9 (19/08-28/08)
	Déficit // DOE (hm ³)	47,7	112,3	48,6	8,3
2013	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	145,0 (30/08-08/09)	83,1 (29/08-07/09)	50,2 (24/09-03/10)	22,3 (14/09-03/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	0,0	6,23	1,9	0,0
2014	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	149,0 (08/09-17/09)	99,5 (08/09-17/09)	40,5 (22/10-31/10)	19,8 (22/10-31/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	0,0	0,2	3,4	0,7
2015	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	100,0 (10/07-19/07)	88,0 (09/07-19/07)	54,9 (22/08-31/08)	21,8 (27/09-06/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	15,5	5,9	0,5	0,2
2016	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	96,8 (10/08-19/08)	67,1 (02/09-11/09)	44,4 (03/10-12/10)	16,1 (04/10-13/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	28,9	37,7	10,4	17,1
2017	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	85,5 (29/07-07/08)	66,2 (27/07-06/08)	43,1 (09/10-18/10)	17,9 (09/10-18/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	55,7	51,1	21,1	8,5
2018	VCN ₁₀ mesuré (en m ³ /s)	107,2 (18/09-27/09)	84,9 (18/09-27/09)	51,2 (28/09-07/10)	20,2 (27/09-06/10)
	Déficit // DOE (hm ³)	3,3	2,9	1	0,4
Périodes déficitaires principalement observées (malgré le soutien d'étiage)		Juillet (6) Août (10) Septembre (6) Octobre (0)	Juillet (6) Août (8) Septembre (8) Octobre (2)	Juillet (1) Août (3) Septembre (9) Octobre (10)	Juillet (0) Août (4) Septembre (10) octobre (11)
AVEC SOUTIEN D'ÉTIAGE		Tonneins	Lamagistère	Portet-sur-Garonne	Valentine

ANNEXE 2 AU RAPPORT D'INFORMATION SUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

Exemples de profils annuels du prélèvement agricole 2004 - 2018 (modélisation et mesure)



IV - PGE GARONNE-ARIÈGE - BUDGET ANNEXE

IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE

Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

RAPPORT

Le Comité Syndical du SMEAG en séance du 15 juin 2018 a mandaté son président pour l'engagement des négociations quant au renouvellement des contrats de coopération pluriannuelle en vue du soutien d'étiage de la Garonne pour l'après 2018, les trois contrats en cours étant échus fin 2018.

Le 26 juin 2018, le Comité de gestion du soutien d'étiage a pris acte du cadre et des propositions d'organisation pour engager les discussions. Son Groupe technique, missionné à cet effet, s'est réuni à huit reprises du 10 juillet au 27 novembre 2018, d'autres rencontres sont prévues.

Le présent rapport a pour objet de faire le point de l'avancée des démarches engagées et de soutenir le vœu exprimé par le Département de la Haute-Garonne dans sa délibération du 16 octobre 2018 sollicitant du gouvernement et d'EDF la définition d'un cadre de négociation permettant l'augmentation et la sécurisation des volumes d'eau réservés pour le soutien d'étiage.

I- LE RAPPEL DU CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE

Sur les objectifs, il s'agit initialement de disposer, au 1^{er} juin 2019, de contrats de coopération signés pour la période 2019-2024 (six ans pour faire le lien avec le XI^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Pour le SMEAG, il s'agit aussi de :

- disposer, avant le 1^{er} décembre 2018, d'une première **maquette financière** de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège pour le débat d'orientation budgétaire,
- organiser le **Comité consultatif** du SMEAG sur la thématique Gestion d'étiage (« Réseau étiage Garonne ») qui remplace les instances du PGE Garonne-Ariège.

Parmi les enjeux associés, ont été notés :

- l'amélioration de la connaissance collective et savoir la partager : le SMEAG mobilisant les services de ses collectivités membres.
- l'élargissement de la réflexion à l'approche inter bassin (indispensable pour améliorer le service rendu), la démarche étant initiée par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne à l'échelle inter-régionale (SGAR Occitanie) et inscrite au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 validé par le préfet le 29 juin 2018.

Les lieux des discussions et d'information :

- 1- **Le Comité de gestion du soutien d'étiage et son Groupe technique** (membres : Dreal, DDT31, AEAG, SMEAG) dont la composition est élargie selon la thématique traitée :
 - lorsque que l'on traite du sujet hydroélectricité, EDF est invitée.
 - S'il s'agit de Montbel ou de Filhet, les deux institutions sont invitées ainsi que le Département de l'Ariège.La Paierie Régionale Occitanie sera également invitée sur la thématique économique, budgétaire et comptable.
Lors de chaque réunion du Groupe technique sont invités les services des collectivités membres du SMEAG avec la double finalité du partage de l'information et de la

préfiguration d'une évolution de la Gouvernance du PGE Garonne-Ariège en lien avec l'organisation progressive du Comité consultatif du SMEAG.

Le Comité de gestion du soutien d'étiage, qui se réunira le 10 janvier 2019, prendra acte de l'avancée des discussions.

- 2- La Commission des usagers redevables** pour prendre acte de l'avancée des discussions et formuler des propositions : **elle se réunira le 17 janvier 2019 pour prendre acte de l'avancée des discussions et formuler des propositions.**
- 3- Le Comité consultatif du SMEAG** (organe adjoint au Comité syndical du SMEAG) : les instances du PGE Garonne-Ariège étant remplacées par le Comité consultatif du SMEAG (sous la configuration de « Réseau étiage Garonne® »). Des propositions d'organisation seront présentées au Groupe technique.

II- LE RAPPEL DES THÉMATIQUES TRAITÉES

Il est fait le lien avec les mesures du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et attribué un ordre de priorité pour aborder les sujets.

La priorité 1 est donnée aux mesures suivantes du PGE Garonne-Ariège :

- M26 (contrat EDF) et la mesure associée : M27 (entrants sur Oô et Pradières),
- M28 (contrat Montbel),
- M29 (contrat Filhet) : priorité au bilan de l'expérimentation 2017-2018.

En priorité 2 apparaissent les mesures suivantes :

- M32 (approche interbassins) : il s'agit d'avancer sur les différentes possibilités dans le cadre de la concertation interbassin conduite par le préfet coordonnateur de bassin et du SGAR Occitanie,
- M1 (respect DOE) : mesure associée à la M32 du PGE.

Puis les mesures :

- Celles concernant l'hydroélectricité :
 - M15 (bras court-circuités), M16 (éclusées),
 - M31 (nouveaux accords Val d'Aran...),
 - M34 (renouvellement concessions).
- M33 (les autres retenues existantes),
- M36 (la plate-forme d'échange et d'aide à la décision).

Ces réunions ont été l'occasion de traiter des gestions stratégique et tactique du soutien d'étiage de la Garonne (réunion du 24 juillet) et de suivre le déroulement de la Campagne en cours afin d'ajuster si nécessaire les objectifs.

Le 27 novembre 2018, le thème du financement des mesures du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et de la mobilisation de la redevance de gestion d'étiage a été abordé (maquette budgétaire pour le DOB 2019-2020 du SMEAG) avec la question de l'affectation des excédents collectés au titre des quatre premières années de perception de la redevance de gestion d'étiage. Concernant la redevance, l'État a rappelé le caractère affecté de la redevance pour service rendu à la Gestion d'étiage.

III- LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET LA TENUE DES PREMIÈRES RÉUNIONS

Il a été retenu les principes suivants :

- Les réunions se déroulent en général les mardi matin de 10h00 à 12h30 au SMEAG.
- La fréquence des réunions est fixée à tous les 15 jours à partir du mardi 10 juillet.

- Il est laissé le temps nécessaire entre deux réunions pour fournir les résultats attendus (par exemple une thématique donnée peut être traitée une fois sur deux).

En bilan, l'agenda des réunions et les thématiques traitées sont les suivants.

Les réunions passées :

- 10 juillet 2018 : Cadrage général entre services : Dreal, DDT, AEAG, SMEAG
- 24 juillet 2018 : Soutien d'étiage Garonne : outils de gestion stratégique et tactique, en présence du bureau d'études Eaucéa
- 7 août 2018 : Réflexions contribuant au cahier des charges des attentes en vue du renouvellement du contrat de coopération avec **EDF**
- 21 août 2018 : Présentation par **EDF** des méthodes de calcul des indemnités et échanges avec le Groupe techniques sur les attendus
- 4 septembre 2018 : Cadrage des attendus quant au nouveau contrat **EDF**
- 18 septembre 2018 : *Reportée au 24 septembre*
- 24 septembre 2018 : Analyse des premiers éléments apportées par **EDF**
- 2 octobre 2018 :
 - Cadrage général entre services : Dreal, DDT, AEAG, SMEAG
 - Contrats **Montbel** et **Filhet**
- 13 novembre 2018 : *Réunion reportée (EDF non disponible)*
- 27 novembre 2018 :
 - Contrat **EDF** (analyse des éléments apportées par EDF)
 - Maquette financière PGE Garonne-Ariège

Les réunions à venir :

- 18 décembre 2018 :
 - Contrat **EDF** (poursuite de l'analyse des éléments techniques)
 - Maquette financière PGE Garonne-Ariège
 - Préparation du comité de gestion du 10 janvier 2019
 - Préparation de la commission des usagers du 17 janvier 2019
- 8 janvier 2019 : *Thème non fixé*

Ce calendrier peut être étendu, tout comme les thématiques principales abordées, selon l'avancée des travaux.

IV- CONCERNANT LES ACCORDS MONTBEL ET FILHET

Lors de la réunion du 2 octobre 2018, en présence des services du Département de l'Ariège, représentant les deux Institutions interdépartementales de Montbel et de Filhet, le Groupe technique a pris acte des propositions de l'Ariège.

Concernant le contrat de coopération « Montbel » : il est proposé de travailler sur la reconduction de l'accord existant pour la période 2019-2024. En cas d'évolution significative des conditions de garantie des volumes (en lien avec le projet de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel dont la concertation débute seulement), le contrat sera révisé en conséquence (nouveau contrat ou avenant).

Concernant le contrat de coopération « Filhet » : il doit être réalisé le bilan des deux années d'expérimentation, sachant que l'année 2018 a été marquée par une abondance des débits naturels ayant pénalisé les conditions d'expérimentation. En première approche, le Département de l'Ariège propose la reconduction de l'accord expérimental existant sur une durée de deux ans 2019 et 2020. **Le Groupe technique et les financeurs ont pris acte et se positionneront au vu du bilan des deux années d'expérimentation.**

V- CONCERNANT L'ACCORD PRINCIPAL AVEC EDF

À la date de rédaction du présent rapport, six réunions ont été consacrées au contrat de coopération avec EDF (deux réunions sans EDF).

La dernière rencontre avec EDF s'est déroulée le mardi 27 novembre 2018 à Agen.

Le Groupe technique a établi le 21 août 2018 un « cahier des charges » des attentes vis-à-vis d'EDF sous la forme d'une fiche (tableau de 5 pages joint en annexe 1 au présent rapport). **Force est de constater que si sur le plan technique les éléments de connaissance sont progressivement mis à disposition des partenaires, en ce qui concerne les questions économiques et financières les débats sont bloqués, EDF ayant souhaité porter le débat au niveau national avec les services de tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire (DGEC).**

Le cahier des charges des attentes vis-à-vis d'EDF présente en trois catégories les interrogations du Groupe technique (24 questions) :

- 1^{re} catégorie : les questions générales et pédagogiques (6 questions qui doivent compléter la note d'information rédigée par EDF en 2016 - 6 pages),
- 2^e catégorie : celles concernant la transparence et la lisibilité du contrat (6 questions),
- 3^e catégorie : celles plus techniques permettant de dimensionner les attendus et l'évaluation du futur contrat (12 questions).

Lors des premières réunions, l'État, concédant, a décrit le cadre dans lequel peuvent être mobilisés les aménagements hydroélectriques à des fins de soutien d'étiage. Il a été rappelé que l'objet principal des ouvrages reste la production d'électricité.

Les modalités de mobilisation de ces aménagements font l'objet des contrats de coopération et le calcul des indemnités dues aux concessionnaires s'effectue selon deux méthodes validées par le ministère : celle dite du « Partage des charges » (17 millions de m³ sur les 51 hm³ conventionnés en Garonne) et « Préjudice énergétique » (les 34 hm³ restants).

Il est généralement admis que la méthode dite du « Partage des charges » (prorata de l'utilisation des aménagements pour le soutien d'étiage par rapport à l'usage hydroélectrique) offre plus de stabilité et de transparence que celle dite du « Préjudice énergétique » (qui fait appel à une approche économique et à des modélisations plus complexes et qui est calée sur un marché de l'électricité).

EDF a pris acte du souhait des partenaires d'aller plutôt vers le « Partage des charges » mais a indiqué devoir tenir compte du caractère « jurisprudentiel » d'une telle évolution avec un arbitrage nécessaire au niveau national afin d'en mesurer les conséquences économiques. À titre d'exemple, la méthode du « Préjudice énergétique » est basée sur une chaîne hydroélectrique entière et une logique de marché. Le basculement sur le « Partage des charges » devrait alors (selon EDF) concerner l'ensemble de la chaîne et intégrer les usines aval et plus seulement les aménagements de lac (usines amont).

Les partenaires considèrent qu'il s'agit d'un nouvel élément de nature à modifier l'esprit de la méthode du « Partage des charges », son périmètre s'en trouvant profondément transformé. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé (à ce stade) de simuler de nouveaux accords sans tester les deux méthodes de calcul sur les ouvrages concernés.

EDF doit communiquer aux partenaires toutes les informations utiles sur les aménagements (volumes, débits, entrants, apports naturels, etc.) et les marges de manœuvre possibles, en apportant des éléments de réponse aux questions posées (des éléments ont été communiqués les 24 septembre et 20 novembre 2018).

Un débat s'est engagé sur la compatibilité des demandes avec les mesures figurant au PGE validé, notamment en termes d'augmentation des volumes de soutien d'étiage au-delà des 51 hm³ actuellement conventionnés. Les partenaires considèrent que la rédaction du PGE offrent la souplesse nécessaire pour tenir compte des nouvelles demandes.

EDF a rappelé que les 51 hm³ sont un plafond au-delà duquel EDF ne souhaite pas s'engager pour ne pas amoindrir le potentiel énergétique des aménagements. Au-delà cela demande de revoir le modèle économique sur lequel se base les accords existants : mission de service public, nature indemnitaire des compensations financières, etc.

Il a été rappelé, au vu du contexte hydrologique actuel, voire des projections, que les moyens actuels ne sont pas à la hauteur des enjeux. Cela rejoint le travail engagé dans le cadre des Projets de territoire et celui à l'échelle inter bassin initié sous l'égide de préfet de bassin (SGAR Occitanie) et des deux présidents de Région.

EDF considère que les ouvrages permettant une utilisation multi-usage (production électrique et soutien d'étiage) font déjà l'objet d'accords de coopération, ou de transferts inter bassin, ou présentent des contraintes autres (cote touristique, possibilités de turbiner, etc.). Aussi les possibilités d'optimisation depuis les autres ouvrages sont très réduites voire inexistantes.

Le Groupe technique considère que des marges de manœuvre existent et demande à EDF de les vérifier (techniquement dans un premier temps) sachant qu'il faut raisonner par bassin hydrographique et points nœuds du Sdage :

- **Garonne amont (hors Espagne) - point nodal de Valentine** : seulement deux ouvrages avec des marges de manœuvre sur le lac d'Oô au vu de sa capacité utile de 15 hm³ et des apports moyens annuels supérieurs à 30 hm³ : actuellement seuls 5 hm³ sont conventionnés
- **Ariège - point nodal de Portet-sur-Garonne** : huit ouvrages concernés avec des possibilités à vérifier sur les quatre ouvrages suivants :
 - Chute de Pradières (lacs d'Izourt et de Gnioure : apports annuels de plus de 60 hm³),
 - Laparan (avec les apports moyens de plus de 80 hm³),
 - Soulcem (apports moyens annuels de plus de 50 hm³),**Sur ces quatre ouvrages (IGLS), d'une capacité utile totale de 80 hm³, un volume de 46 hm³ est déjà conventionné, le volume total des apports moyens annuels étant estimé à plus de 190 hm³.**
- **Tarn - point nodal de Lamagistère** : 4 ouvrages sont concernés avec des pistes à étudier en priorité sur les deux ouvrages suivants :
 - Vintrou (Saints-Peyres) : plus de 120 hm³ d'apports moyens annuels,
 - Raviège : plus de 110 hm³ d'apports moyens annuels (mais existence d'une contrainte de cote touristique jusqu'au 21 septembre).**Sur ces deux ouvrages d'une capacité utile totale de 77 hm³ un volume de 23 hm³ est déjà conventionné (à destination du Tarn), le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 230 hm³.**
- **Les bassins du Lot (amont Tonneins), de l'Aveyron (affluent du Tarn) et de la Neste (amont Valentine)** n'ont pas été traités à ce stade des discussions, des possibilités étant recherchées dans le cadre du renouvellement des contrats de concession (Lot-Truyère et Neste) ou bien dans le cadre des accords de coopération existants (Aveyron).

EDF considère qu'au-delà des possibilités techniques il faut intégrer les aspects stratégiques et économiques, la valeur de l'eau, selon ses usages potentiels associés, dans ces différentes retenues n'étant pas la même. EDF n'est pas favorable à l'augmentation des volumes du soutien d'étiage en Garonne et sur les autres bassins.

Au-delà des aspects techniques, la question de la méthode applicable sera traitée au niveau national, la logique poursuivie est celle du marché, donc celle de la méthode du « Préjudice énergétique ». Des échanges sont prévus entre EDF et la DGEC du ministère, mais pas avant mars 2019, ce qui n'entre pas dans le calendrier initial prévu.

Le Groupe technique a pris acte de la position d'EDF quant à l'application des méthodes de calcul des indemnités au titre du nouveau contrat (en lien avec la demande d'une augmentation des moyens conventionnés) et des conséquences en termes de calendrier.

Cela signifie que pour 2019, une simple prorogation d'un an (2019) de l'accord existant serait proposée aux signataires de l'accord de coopération actuel, afin de laisser le temps au débat national à compter de mars 2019.

Mais cela ne doit pas interrompre les discussions engagées devant aboutir à une convention pérenne 2020-2021-2022-2023-2024 (réduite de 6 années à 5 années) avec en première approche deux échéances (contrainte imposée par EDF) :

- L'avant mars 2019 : disposer d'un avenant n°3 au contrat 2014-2018 du 26 juin 2014 qui soit consolidé
- L'après mars 2019 : travailler sur l'accord 2020-2021-2022-2023-2024 (5 ans)

Le groupe technique du 27 novembre 2018 a permis d'avancer sur la préparation d'un avenant n°3 (2019) à l'accord existant 2014-2018 et tenant compte notamment des indisponibilités et contraintes de maintenance déclarées sur les ouvrages pour l'année 2019.

Elle a permis également de vérifier les possibilités techniques d'augmentation des volumes et débits conventionnés par branche hydrographique (Garonne amont, Ariège, Tarn).

Le 8 novembre 2018, le Département de la Haute-Garonne a diffusé une délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2018 (voir en annexe 2) décidant de transmettre à M. le premier ministre, à M. le ministre de la transition écologique et solidaire et à M. le président d'EDF un vœu sollicitant du gouvernement et d'EDF la définition d'un cadre de négociation permettant l'augmentation et la sécurisation des volumes d'eau réservés pour faire face aux potentielles sécheresses et dans le contexte de l'urgence climatique et du lancement d'un projet de territoire en Garonne amont.

En parallèle, la démarche inter bassin engagée sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin (SGAR Occitanie) et des deux présidents de Régions progresse. Elle vise à élargir la réflexion à l'approche inter bassin en recherchant une optimisation et une mutualisation des moyens de soutien d'étiage existants au niveau de chaque sous-bassin versants et au profit conjugué des sous bassins et de leurs confluent. Cela s'avère indispensable pour améliorer l'efficacité et le service rendu par le soutien d'étiage. Cette démarche est primordiale et doit accompagner la recherche de moyens supplémentaires au-delà des accords existants. Elle se heurte cependant aux préoccupations locales qui ne doivent cependant pas bloquer tout effort de solidarité inter bassin compte tenu contexte hydrologique actuel et des projections pour le futur.

En conclusion, je vous propose, au sein du projet de délibération joint, de soutenir et d'appuyer le vœu porté par l'assemblée départementale de la Haute-Garonne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IV - PGE GARONNE ARIEGE - BUDGET ANNEXE 2018

IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE

Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018 et n° 18-06-95 du 15 juin 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport CGEDD-CGAAER n° 0111865-01 établi par le préfet de région honoraire Pierre-Etienne BISCH (Cellule d'expertise à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse) de mai 2018, et plus particulièrement son annexe Adour Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 16 octobre 2019 relative à l'urgence à sécuriser les réserves en eau et transmis au gouvernement et au président d'EDF ;

Vu le Plan inter-régional d'actions « Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne » du 17 octobre 2018, et, plus particulièrement, l'action 4.3 : Optimiser les réserves existantes ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

SOUTIENT LE VŒU porté par l'assemblée départementale de la Haute Garonne en les termes suivants :

« Chaque année depuis 25 ans le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), les collectivités locales membres et l'État réservent, dans le cadre de contrats de contrats de coopération pluriannuelle, jusqu'à 51 millions m³ d'eau dans les réserves hydroélectriques des Pyrénées gérées par EDF pour assurer le soutien d'étiage de la Garonne. Ces accords de coopération sont échus.

Sans cette garantie de ressource, aucune politique de gestion des étiages ne serait possible. Sans cette ressource, les gestionnaires d'eau potable, les agriculteurs, les industriels seraient gravement exposés chaque année au risque de pénurie. Mais, surtout sans cette ressource, il ne serait plus possible de préserver la qualité des milieux aquatiques de notre Garonne au détriment de la biodiversité et de notre environnement.

Or, la possibilité de réserver ces quantités d'eau est actuellement en renégociation pour une nouvelle période de six ans. Cette renégociation porte sur le prix de l'eau mais aussi sur les volumes concernés. Pour EDF, de manière logique, toute eau réservée est une eau soustraite à la production électrique et doit donc être « compensée » au meilleur prix.

La négociation est d'autant plus importante que, dans le même temps, le renouvellement des concessions hydroélectriques avec le risque de privatisation des ouvrages (en ouvrant les concessions à d'autres acteurs) a été mis à l'ordre du jour par le gouvernement et le devenir d'EDF en tant qu'acteur majeur de la gestion de l'eau est incertain.

Les premières discussions engagées montrent que la sécurisation des volumes dédiés à la gestion des étiages, voire leur augmentation, est possible mais nécessite une nouvelle approche financière et, surtout, pour ce qui nous concerne une nouvelle prise de conscience politique.

L'enjeu de l'eau, bien public, ne peut et ne doit donc pas se résumer à une discussion commerciale, pilotée par l'industriel à qui a été confié la concession de nos principaux ouvrages hydroélectriques pyrénéens.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au ministre de la transition écologique et solidaire, au président d'EDF et au premier ministre d'agir dans les meilleurs délais afin que le débat sur le prix et le volume de l'eau issu des grandes réserves hydroélectriques soit un vrai débat public.

Il n'est pas possible que l'avenir de nos territoires et peut-être même leur survie ne soit guidée que par les intérêts industriels, a fortiori si demain il s'agissait d'entreprises privées étrangères qui, pour satisfaire leurs actionnaires privilégieraient la production d'électricité au moment où elle est la plus chère au détriment de l'approvisionnement de nos usines d'eau potable ou de l'irrigation, par exemple de nos cultures maraîchères.

Face à l'urgence climatique qui sur la Garonne se traduira par la nécessité de réduire nos consommations d'eau, mais aussi de mobiliser des volumes accrus en période d'étiage, nous demandons que des instructions soient données pour dégager les volumes maximums d'eau en provenance des réserves destinées à l'hydroélectricité à direction de la gestion des étiages du fleuve.

Alors même que ces retenues ont été construites dans le cadre du développement des grandes infrastructures publiques, alors même que c'est bien à un opérateur public qu'a été confiée la gestion de l'eau, il serait inadmissible que la question de stabiliser et si possible d'augmenter les volumes dédiés à la gestion des étiages ne soit pas posée afin de préserver nos territoires.

Il serait paradoxal qu'au moment même où le Département de la Haute-Garonne lance un Projet de Territoire pour décider ensemble de la manière dont nous gérerons l'eau dans les décennies, au moment même où le changement climatique est déjà là, nous ne puissions pas disposer à un prix acceptable des réserves en eau que nos prédécesseurs ont constituées simplement parce que des décisions nationales n'ont pas été prises ou que des instructions n'ont pas été données à EDF.

Nous demandons donc que dans les semaines qui viennent, le gouvernement et EDF redéfinissent de manière urgente un cadre de négociation qui doit permettre à la fois d'augmenter et de sécuriser les volumes d'eau réservés chaque année pour faire face aux potentielles sécheresses et de redéfinir un cadre de négociation des prix qui, sans léser EDF, qui tient compte de l'importance pour nos territoires des lâchers d'eau de soutien d'étiage en été et à l'automne. »

DÉCIDE de transmettre ce soutien à M. le premier ministre, à M. le ministre de la transition écologique et solidaire, avec copie à MM. les préfets de régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à M. le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et à M. le président d'EDF en sollicitant du gouvernement et d'EDF la définition d'un cadre de négociation permettant l'augmentation et la sécurisation des volumes d'eau réservés pour faire face aux potentielles sécheresses et dans le contexte de l'urgence climatique et du lancement d'un projet de territoire en Garonne amont.

RAPPELLE les évolutions dans la gestion de l'eau, notamment agricole, sur le bassin de la Garonne avec en particulier l'instauration, par le SMEAG, d'une redevance pour service rendu par les réalimentations en eau de soutien d'étiage qui permet de faire participer aux dépenses les bénéficiaires du soutien d'étiage : agriculteurs, industriels, consommateurs en eau potable et navigation.

RAPPELLE les efforts consentis par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le bassin de la Garonne pour mettre en œuvre les outils de concertation dans le domaine de l'eau, Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plans de gestion d'étiage (PGE) et Projets de Territoire de Gestion de l'Eau.

RAPPELLE la nécessité de faciliter la mise en œuvre des dispositions et mesures arrêtées au sein des différents SAGE concernés et au sein du PGE Garonne-Ariège validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 en matière de gestion d'étiage, notamment en ce qui concerne l'affectation d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques parvenant à échéance ainsi que dans la fixation d'objectifs de débit qui prennent en compte les évolutions constatées de baisse de l'hydrologie naturelle due au dérèglement climatique.

RAPPELLE sa délibération du 21 décembre 2017 attirant l'attention du préfet coordonnateur de bassin et du directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la nécessité de réviser la chronique des débits de référence pour retenir une chronique plus contemporaine par exemple les trente dernières années glissantes, afin de mieux appréhender les évolutions constatées en lien avec le changement climatique.

RAPPELLE au représentant de l'État, concédant des ouvrages hydroélectriques, que des stocks d'eau gérés par EDF sont mobilisables sur la Garonne et sur ses affluents l'Ariège et le Tarn, pour renforcer les moyens déjà conventionnés pour le soutien d'étiage du fleuve et de son confluent l'estuaire de la Gironde, dans l'esprit de l'annexe du rapport d'expertise du préfet de région honoraire Pierre-Etienne BISCH, d'une part, et, d'autre part, de l'action 4.3 citée dans le Plan inter-régional d'actions « Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne » (de l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest) signé le 17 octobre 2018, visant à optimiser les réserves existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages :

- En Garonne amont (hors Espagne) : le lac d'Oô d'une capacité de 15 hm³ avec des apports moyens annuels supérieurs à 30 hm³, alors qu'actuellement seuls 5 hm³ sont conventionnés,
- En Ariège : les retenues d'Izourt, de Gnioure, de Laparan, de Soulcem d'une capacité utile totale de 80 hm³, le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 190 hm³ pour un volume actuellement conventionné de 46 hm³,
- Sur le Tarn : les ouvrages de Vintrou (Saints-Peyres) et de La Ravière d'une capacité utile totale de 77 hm³, le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 230 hm³ pour un volume de 23 hm³ conventionné à destination locale sur le Tarn.

RAPPELLE que dans le cadre du contrat de coopération échu (2014-2018), le ministère devait dans un délai de six mois à compter de sa signature produire une nouvelle méthode nationale en remplacement des méthodes dites du « Partage des charges » et « Préjudice énergétique » pour de calcul du montant des indemnités dues à son concessionnaire.

CONSTATE qu'en cinq ans aucune évolution significative n'est intervenue sur les méthodes de calcul. Aussi, lors des négociations pour le renouvellement des accords, l'opérateur industriel, concessionnaire de l'État, privilégie la méthode dite du « Préjudice énergétique » pour tout nouveau volume nouveau conventionné ou cherche à modifier le périmètre de la méthode dite du « Partage des charges » en envisageant l'intégration des usines aval de la chaîne hydroélectrique.

RAPPELLE qu'il serait aussi utile de regarder à nouveau les possibilités d'échange de volumes hydroélectriques à l'échelle nationale entre les massifs des Alpes et celui des Pyrénées. Le cas du lac de Serre-Ponçon sur la Durance est cité : le volume de Serre-Ponçon (concession EDF) est d'environ 1,5 milliards de m³ (1,5 km³) dont 200 hm³ de tranche agricole, mobilisée en totalité qu'environ 2 fois en 50 ans. Une fraction de ce volume agricole alpin (par exemple 20 hm³) pourrait être échangée avec un volume équivalent en amont de Toulouse dans les stocks hydroélectriques pyrénéens d'EDF (même opérateur) avec un nouvel équilibre : les 20 hm³ libérés sur la tranche agricole sont turbinés par EDF sur la Durance et les 20 hm³ libérés sur les retenues hydroélectriques pyrénéennes sont affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

IV - PGE GARONNE ARIEGE - BUDGET ANNEXE 2018

IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE

Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018 et n° 18-06-95 du 15 juin 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport CGEDD-CGAAER n° 0111865-01 établi par le préfet de région honoraire Pierre-Etienne BISCH (Cellule d'expertise à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse) de mai 2018, et plus particulièrement son annexe Adour Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 16 octobre 2019 relative à l'urgence à sécuriser les réserves en eau et transmis au gouvernement et au président d'EDF ;

Vu le Plan inter-régional d'actions « Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne » du 17 octobre 2018, et, plus particulièrement, l'action 4.3 : Optimiser les réserves existantes ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

SOUTIENT LE VŒU porté par l'assemblée départementale de la Haute Garonne en les termes suivants :

« Chaque année depuis 25 ans le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), les collectivités locales membres et l'État réservent, dans le cadre de contrats de contrats de coopération pluriannuelle, jusqu'à 51 millions m³ d'eau dans les réserves hydroélectriques des Pyrénées gérées par EDF pour assurer le soutien d'étiage de la Garonne. Ces accords de coopération sont échus.

Sans cette garantie de ressource, aucune politique de gestion des étiages ne serait possible. Sans cette ressource, les gestionnaires d'eau potable, les agriculteurs, les industriels seraient gravement exposés chaque année au risque de pénurie. Mais, surtout sans cette ressource, il ne serait plus possible de préserver la qualité des milieux aquatiques de notre Garonne au détriment de la biodiversité et de notre environnement.

Or, la possibilité de réserver ces quantités d'eau est actuellement en renégociation pour une nouvelle période de six ans. Cette renégociation porte sur le prix de l'eau mais aussi sur les volumes concernés. Pour EDF, de manière logique, toute eau réservée est une eau soustraite à la production électrique et doit donc être « compensée » au meilleur prix.

La négociation est d'autant plus importante que, dans le même temps, le renouvellement des concessions hydroélectriques avec le risque de privatisation des ouvrages (en ouvrant les concessions à d'autres acteurs) a été mis à l'ordre du jour par le gouvernement et le devenir d'EDF en tant qu'acteur majeur de la gestion de l'eau est incertain.

Les premières discussions engagées montrent que la sécurisation des volumes dédiés à la gestion des étiages, voire leur augmentation, est possible mais nécessite une nouvelle approche financière et, surtout, pour ce qui nous concerne une nouvelle prise de conscience politique.

L'enjeu de l'eau, bien public, ne peut et ne doit donc pas se résumer à une discussion commerciale, pilotée par l'industriel à qui a été confié la concession de nos principaux ouvrages hydroélectriques pyrénéens.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au ministre de la transition écologique et solidaire, au président d'EDF et au premier ministre d'agir dans les meilleurs délais afin que le débat sur le prix et le volume de l'eau issu des grandes réserves hydroélectriques soit un vrai débat public.

Il n'est pas possible que l'avenir de nos territoires et peut-être même leur survie ne soit guidée que par les intérêts industriels, a fortiori si demain il s'agissait d'entreprises privées étrangères qui, pour satisfaire leurs actionnaires privilégieraient la production d'électricité au moment où elle est la plus chère au détriment de l'approvisionnement de nos usines d'eau potable ou de l'irrigation, par exemple de nos cultures maraîchères.

Face à l'urgence climatique qui sur la Garonne se traduira par la nécessité de réduire nos consommations d'eau, mais aussi de mobiliser des volumes accrus en période d'étiage, nous demandons que des instructions soient données pour dégager les volumes maximums d'eau en provenance des réserves destinées à l'hydroélectricité à direction de la gestion des étiages du fleuve.

Alors même que ces retenues ont été construites dans le cadre du développement des grandes infrastructures publiques, alors même que c'est bien à un opérateur public qu'a été confiée la gestion de l'eau, il serait inadmissible que la question de stabiliser et si possible d'augmenter les volumes dédiés à la gestion des étiages ne soit pas posée afin de préserver nos territoires.

Il serait paradoxal qu'au moment même où le Département de la Haute-Garonne lance un Projet de Territoire pour décider ensemble de la manière dont nous gérerons l'eau dans les décennies, au moment même où le changement climatique est déjà là, nous ne puissions pas disposer à un prix acceptable des réserves en eau que nos prédécesseurs ont constituées simplement parce que des décisions nationales n'ont pas été prises ou que des instructions n'ont pas été données à EDF.

Nous demandons donc que dans les semaines qui viennent, le gouvernement et EDF redéfinissent de manière urgente un cadre de négociation qui doit permettre à la fois d'augmenter et de sécuriser les volumes d'eau réservés chaque année pour faire face aux potentielles sécheresses et de redéfinir un cadre de négociation des prix qui, sans léser EDF, qui tient compte de l'importance pour nos territoires des lâchers d'eau de soutien d'étiage en été et à l'automne. »

DÉCIDE de transmettre ce soutien à M. le premier ministre, à M. le ministre de la transition écologique et solidaire, avec copie à MM. les préfets de régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à M. le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et à M. le président d'EDF en sollicitant du gouvernement et d'EDF la définition d'un cadre de négociation permettant l'augmentation et la sécurisation des volumes d'eau réservés pour faire face aux potentielles sécheresses et dans le contexte de l'urgence climatique et du lancement d'un projet de territoire en Garonne amont.

RAPPELLE les évolutions dans la gestion de l'eau, notamment agricole, sur le bassin de la Garonne avec en particulier l'instauration, par le SMEAG, d'une redevance pour service rendu par les réalimentations en eau de soutien d'étiage qui permet de faire participer aux dépenses les bénéficiaires du soutien d'étiage : agriculteurs, industriels, consommateurs en eau potable et navigation.

RAPPELLE les efforts consentis par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le bassin de la Garonne pour mettre en œuvre les outils de concertation dans le domaine de l'eau, Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plans de gestion d'étiage (PGE) et Projets de Territoire de Gestion de l'Eau.

RAPPELLE la nécessité de faciliter la mise en œuvre des dispositions et mesures arrêtées au sein des différents SAGE concernés et au sein du PGE Garonne-Ariège validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 en matière de gestion d'étiage, notamment en ce qui concerne l'affectation d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques parvenant à échéance ainsi que dans la fixation d'objectifs de débit qui prennent en compte les évolutions constatées de baisse de l'hydrologie naturelle due au dérèglement climatique.

RAPPELLE sa délibération du 21 décembre 2017 attirant l'attention du préfet coordonnateur de bassin et du directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la nécessité de réviser la chronique des débits de référence pour retenir une chronique plus contemporaine par exemple les trente dernières années glissantes, afin de mieux appréhender les évolutions constatées en lien avec le changement climatique.

RAPPELLE au représentant de l'État, concédant des ouvrages hydroélectriques, que des stocks d'eau gérés par EDF sont mobilisables sur la Garonne et sur ses affluents l'Ariège et le Tarn, pour renforcer les moyens déjà conventionnés pour le soutien d'étiage du fleuve et de son confluent l'estuaire de la Gironde, dans l'esprit de l'annexe du rapport d'expertise du préfet de région honoraire Pierre-Etienne BISCH, d'une part, et, d'autre part, de l'action 4.3 citée dans le Plan inter-régional d'actions « Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne » (de l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest) signé le 17 octobre 2018, visant à optimiser les réserves existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages :

- En Garonne amont (hors Espagne) : le lac d'Oô d'une capacité de 15 hm³ avec des apports moyens annuels supérieurs à 30 hm, alors qu'actuellement seuls 5 hm³ sont conventionnés,
- En Ariège : les retenues d'Izourt, de Gnioure, de Laparan, de Soulcem d'une capacité utile totale de 80 hm³, le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 190 hm³ pour un volume actuellement conventionné de 46 hm³,
- Sur le Tarn : les ouvrages de Vintrou (Saints-Peyres) et de La Ravière d'une capacité utile totale de 77 hm³, le volume total des apports moyens étant estimé à plus de 230 hm³ pour un volume de 23 hm³ conventionné à destination locale sur le Tarn.

RAPPELLE que dans le cadre du contrat de coopération échu (2014-2018), le ministère devait dans un délai de six mois à compter de sa signature produire une nouvelle méthode nationale en remplacement des méthodes dites du « Partage des charges » et « Préjudice énergétique » pour de calcul du montant des indemnités dues à son concessionnaire.

CONSTATE qu'en cinq ans aucune évolution significative n'est intervenue sur les méthodes de calcul. Aussi, lors des négociations pour le renouvellement des accords, l'opérateur industriel, concessionnaire de l'État, privilégie la méthode dite du « Préjudice énergétique » pour tout nouveau volume nouveau conventionné ou cherche à modifier le périmètre de la méthode dite du « Partage des charges » en envisageant l'intégration des usines aval de la chaîne hydroélectrique.

RAPPELLE qu'il serait aussi utile de regarder à nouveau les possibilités d'échange de volumes hydroélectriques à l'échelle nationale entre les massifs des Alpes et celui des Pyrénées. Le cas du lac de Serre-Ponçon sur la Durance est cité : le volume de Serre-Ponçon (concession EDF) est d'environ 1,5 milliards de m³ (1,5 km³) dont 200 hm³ de tranche agricole, mobilisée en totalité qu'environ 2 fois en 50 ans. Une fraction de ce volume agricole alpin (par exemple 20 hm³) pourrait être échangée avec un volume équivalent en amont de Toulouse dans les stocks hydroélectriques pyrénéens d'EDF (même opérateur) avec un nouvel équilibre : les 20 hm³ libérés sur la tranche agricole sont turbinés par EDF sur la Durance et les 20 hm³ libérés sur les retenues hydroélectriques pyrénéennes sont affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

IV – PGE GARONNE-ARIÈGE – BUDGET ANNEXE

IV.2 – PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE

Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

ANNEXE 1 AU RAPPORT

COMITÉ DE GESTION DU SOUTIEN D'ÉTIAGE - GROUPE TECHNIQUE Fiche résumant les interrogations du Groupe technique vis-à-vis d'EDF (« cahiers des charges » des attentes au 27 novembre 2018)

Le Groupe technique a souhaité une ventilation de ces « questions » en **trois catégories** :

- 1^{re} les questions générales (pédagogie),
- 2^e celles concernant la transparence et la lisibilité du contrat,
- 3^e celles plus techniques permettant de dimensionner les attendus et l'évaluation du futur contrat.

Première catégorie	Deuxième catégorie	Troisième catégorie	Éléments en réponse apportés par EDF (date et statut)
Interrogations figurant à la note de 2016 (numérotées de N1 à N7 :) N1→ Les lâchers devraient être gratuits car l'eau est turbinée par EDF. N2→ Une part importante des lâchers d'eau du SMÉAG serait de toute façon effectuée par EDF pour ses propres besoins industriels. N3→ Le préjudice subi par EDF pour déstocker l'eau l'été au lieu de l'hiver devrait être de plus en plus faible en raison du développement de la climatisation N4→ L'activité nucléaire nécessite de l'eau en Garonne et donc, plus il fait chaud, plus EDF doit lâcher de l'eau pour le CNPE (contraintes de températures). N5→ Si les lacs se remplissent au cours de l'été, les factures devraient être remboursées par EDF car le volume initial est reconstitué. N6→ Quelles sont les raisons de l'augmentation des charges par rapport aux années précédentes ? N7→ L'indemnisation du soutien d'étiage est stable alors que les prix de marché baissent			Note actualisée du 20/11/2018 (7 pages)

Première catégorie	Deuxième catégorie	Troisième catégorie	Éléments en réponse apportées par EDF (date et statut)
Sur les deux méthodes :			
Q1→ préciser le niveau de garantie des volumes et débits conventionnés (préciser les notions de cas de force majeure, de contraintes de maintenance, d'indisponibilité des aménagements, etc.)			Q1 : note de 1 page des 17/09 et 20/11/2018 (réponse partielle Q1 et Q20)
	Sur les deux méthodes		
	Q2→ préciser les modalités d'actualisation du montant des indemnités (en référence à l'article 3.5 du contrat de coopération) Q3→ fournir des éléments comptables ou économiques attestés, gage de transparence (attestation comptable ou idéalement du commissaire aux comptes pour le partage des charges et une expertise économique par bureau d'études tiers pour le préjudice énergétique)		En attente En attente
		Sur les deux méthodes :	
		Q4→ prévoir le cas échéant une tranche additionnelle majorée, pour des demandes exceptionnelles	En attente
		Sur le « Partage des charges »	
		Q5→ tester le « Partage de charges » sur la totalité des volumes en convention)	En attente
	Sur le « Partage des charges » :		
	Q6→ obtenir une lisibilité sur les charges prévisionnelles et les actualiser en fonction notamment des évolutions réglementaires, taxes, ... (sachant que l'application actuelle de la méthode cible les charges partageables sur une période échue de dix ans, puis glissante) Q7→ obtenir plus de lisibilité sur la ventilation des charges totales et sur leur fraction partageable en transmettant les données sources (type tableau) et en se référant aux Rapports Annuels d'Exploitation des Concessions (RAEC) un minimum de 15 jours (idéalement 3 semaines) avant les réunions (sachant qu'un temps d'échanges techniques complémentaires avec la DREAL est à prévoir)		En attente En attente

Première catégorie	Deuxième catégorie	Troisième catégorie	Éléments en réponse apportés par EDF (date et statut)
		Q8→ étudier l'évolution possible des éléments constitutifs des coefficients de partage des charges (coefficient Kp) appliqués (en référence aux articles 5.2 et 8 de l'annexe 2 au contrat de coopération)	Q8 : note de 2 pages des 17/09 et 20/11/2018 (réponse partielle)
	Q9→ clarifier la notion de terme fixe figurant au prorata actuel (paritaire entre « fixe » et « variable ») sur le Partage des charges (en référence aux articles 6 et 9 de l'annexe 2) et le revoir à la baisse		En attente
Sur le « Préjudice énergétique » :			
Q10→ expliquer les éventuelles conséquences du niveau de garantie sur les coûts calculés			En attente
Q11→ clarifier la notion de terme fixe en lien (ou pas) avec le marché en puissance annoncé au contrat existant (référence à l'article 3.2.2.2. en page 11/14 du contrat) et préciser les possibles évolutions du terme fixe B (en référence à l'article 3.2.2.2 du contrat de coopération)			En attente
Q12→ expliquer la notion de postes horo-saisonniers, ou catégories de prix (en référence aux articles 3 et 4.1.3 et aux page 8 et 9 de l'annexe 3 au contrat de coopération)			En attente
Q13→ expliquer la sensibilité éventuelle des coûts au signal de déstockage présenté par le Sméag (en référence aux articles 3 et 4.1.3 et aux page 8 et 9 de l'annexe 3 au contrat de coopération)			En attente
	Sur le « Préjudice énergétique »		
	Q14→ transmettre au Groupe technique les données sources (type tableur) un minimum de 15 jours avant les réunions (idéalement 3 semaines) pour permettre une critique objective des calculs		En attente

Première catégorie	Deuxième catégorie	Troisième catégorie	Éléments en réponse apportées par EDF (date et statut)
		Sur les volumes conventionnés	
		Q15→ préciser les capacités utiles de chaque ouvrage Q16→ préciser les volumes annuels moyens des apports dans les retenues conventionnées (et les méthodes et nature de la donnée) Q17→ préciser la fraction des volumes d'entrants sur les lacs conventionnés en application des articles 24 des cahiers des charges des concessions de Pradières et d'Oô (mesure M27 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027) et préciser les méthodes et nature du résultat Q18→ préciser s'il est possible d'augmenter le volume conventionné et sous quelles conditions : depuis les retenues « IGLS » et « Oô » ailleurs sur les stocks hydroélectriques situés en amont de Portet (branches Garonne et Ariège) ailleurs sur les bassins de l'Aveyron, du Tarn ou du Lot (en application de la mesure M32 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027)	Q15 : schémas de 4 pages (réponse Q16, Q16, Q18, Q19) des 17/09 et 20/11/2018 Q16 : note de 3 pages du 17/09/2018 Q16 : schémas de 4 pages (réponse Q15, Q18, Q19) des 17/09 et 20/11/2018 Q18 : schémas de 4 pages (réponse Q15, Q16, Q19) des 17/09 et 20/11/2018
		Sur les débits mis à disposition	
		Q19→ préciser les capacités en débit des ouvrages conventionnés (maximale et faisable) Q20→ préciser la notion « d'opérations de maintenance nécessaires et à la sûreté des ouvrages » Q21→ préciser s'il est possible d'augmenter le débit mis à disposition : Passage de la règle 10 à 15 m³/s, Possibilité à 20 m³/s (pendant un maximum	Q19 : schémas de 4 pages (réponse Q15, Q16, Q18) des 17/09 et 20/11/2018 Q20 : note de 1 page des 17/09 et 20/11/2018 (réponse partielle Q1 et Q20) En attente

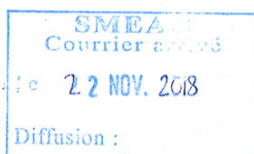
		de 5 jours par campagne)	
Première catégorie	Deuxième catégorie	Troisième catégorie	Éléments en réponse apportés par EDF (date et statut)
Périodes possibles de déstockage			
Q22→ expliquer la notion de postes horo-saisonniers (ou catégories de prix)			En attente
		Périodes possibles de déstockage	
		Q23→ expliquer la sensibilité éventuelle du coût à un signal de déstockage étendu à la première quinzaine de novembre	En attente
		Modalités de décomptes des volumes déstockés à Foix	
		Q24→ préciser les modalités de décompte des volumes déstockés (en référence à l'article 3.1 en pages 3 et 4/4 du règlement technique figurant en annexe 1 du contrat de coopération)	En attente

IV – PGE GARONNE-ARIÈGE – BUDGET ANNEXE
IV.2 – PGE GARONNE-ARIÈGE : SOUTIEN D'ÉTIAGE
Renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2018

ANNEXE 2 AU RAPPORT

DÉLIBÉRATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE du 16 octobre 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



Conseil départemental

**Extrait du Procès-verbal
de la séance du 16/10/2018**

N°: 233595 / DM 2 - 2018 - 401 - 7C

Objet : Il y a urgence à sécuriser les réserves en eau aujourd'hui gérées par EDF
(Vœu de M. Jean-Michel FABRE, M. Julien KLOTZ, M. Pascal BOUREAU et
M. Sébastien VINCINI et des membres du groupe Socialiste, Radical et
Progressiste)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Jean-Michel FABRE, M. Julien KLOTZ, M. Pascal BOUREAU et M. Sébastien VINCINI et des membres du groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Chaque année depuis 5 ans les collectivités locales et l'Etat, à travers le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) et les contrats passés avec EDF, réservent 51 millions m3 d'eau dans les réserves Pyrénées gérées par EDF pour assurer le soutien d'étiage de la Garonne.

Sans cette garantie de ressource, aucune politique de gestion des étiages ne serait possible. Sans cette ressource, les gestionnaires d'eau potable, les agriculteurs, les industriels seraient gravement exposés chaque année au risque de pénurie. Mais, surtout sans cette ressource, il ne serait plus possible de préserver la qualité des milieux aquatiques de notre Garonne au détriment de la biodiversité et de notre environnement.

Or, la possibilité de réserver ces quantités d'eau est actuellement en renégociation pour une nouvelle période de 6 ans. Cette renégociation porte sur le prix de l'eau mais aussi sur les volumes concernés. Pour EDF, de manière logique, toute eau réservée est une eau potentielle soustraite au turbinage (qui ne servirait potentiellement pas à produire de l'électricité) et doit donc être « compensée ».

La négociation à venir est d'autant plus importante que, dans le même temps, le renouvellement des concessions avec le risque de privatisation des barrages (en ouvrant les concessions à d'autres acteurs) a été mis à l'ordre du jour par le gouvernement et le devenir d'EDF en tant qu'acteur majeur de la gestion de l'eau est incertain.

Les premières discussions engagées montrent que la sécurisation des volumes dédiés à la gestion des étiages, voire leur augmentation est possible mais nécessite une nouvelle approche financière et, surtout, pour ce qui nous concerne politique.

L'enjeu de l'eau, bien public, ne peut et ne doit donc pas se résumer à une discussion entre techniciens et l'industriel à qui a été confié la concession de nos principaux barrages pyrénéens.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Ministre de la transition écologique et solidaire, au Président d'EDF et au Premier Ministre d'agir dans les meilleurs délais afin que le débat sur le prix et le volume de l'eau issu des grandes réserves hydroélectriques soit un vrai débat public. Il n'est pas possible que l'avenir de nos territoires et peut-être même leur survie ne soit guidée que par les intérêts industriels, a fortiori si malheureusement demain il s'agissait d'entreprises privées étrangères qui, pour satisfaire leurs actionnaires privilégieraient la production d'électricité au moment où elle est la plus chère au détriment de l'approvisionnement de nos usines d'eau potable ou de l'irrigation, par exemple de nos cultures maraichères.

Face à l'urgence climatique qui, dans notre département, se traduira par la nécessité de réduire nos consommations d'eau mais aussi de mobiliser des volumes accrus en période d'étiage, nous demandons que des instructions soient données pour dégager les volumes maximums d'eau en provenance des réserves destinées à l'hydroélectricité à direction de la gestion de la ressource.

Alors même que ces barrages ont été construits dans le cadre du développement des grandes infrastructures publiques, alors même que c'est bien à un opérateur public qu'a été confiée la gestion de l'eau, il serait inadmissible que la question de stabiliser et si possible d'augmenter les volumes dédiés à la gestion de l'eau ne soit pas posée.

Aujourd'hui, la priorité ne doit pas être à la privatisation des barrages ou à l'augmentation de la seule rentabilité des infrastructures mais bien à la sanctuarisation de ce bien public pour sauver nos territoires.

Il serait paradoxal qu'au moment même où notre département lance un projet de territoire pour décider ensemble de la manière dont nous gérerons l'eau dans les décennies, au moment même où le changement climatique est déjà là, nous ne puissions pas disposer à un prix acceptable des réserves en eau que nos prédécesseurs ont constituées simplement parce que des décisions nationales n'ont pas été prises ou que des instructions n'ont pas été données à EDF.

Nous demandons donc que dans les semaines qui viennent, le gouvernement et EDF redéfinissent de manière urgente un cadre de négociation qui doit permettre à la fois d'augmenter et de sécuriser les volumes d'eau réservés chaque année pour faire face aux potentielles sécheresses et de redéfinir un cadre de négociation des prix qui, sans léser EDF, tienne compte de l'importance pour nos territoires des lâchers d'eau estival » ;

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire, avec copie à M. le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi qu'à M. le Président d'EDF.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnérès, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut (procuration Mme Geil-Gomez), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scoraille (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Flouresusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca (procuration Mme Poumirol), Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration Mme Vézian), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet, Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

M. Gibert a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/11/2018 - n° AR 031-223100017-20181016-lmc100000251205-DE

V - RESSOURCES HUMAINES

V.1 - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS **Filières administrative et technique**

V.2 - VERSEMENT D'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DE LA FPT

V - RESSOURCES HUMAINES

V.1 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour assurer les missions de service public conformément aux dispositions prévues dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face notamment à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

C'est à l'Assemblée délibérante de créer et définir ces emplois conformément à l'article 34 de cette même loi. Il appartient donc aux élus de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement du SMEAG.

De ce fait, ces emplois sont créés pour des besoins occasionnels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des évolutions de missions. Ils permettront de renforcer l'équipe administrative et technique, et, éventuellement, de prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

Ainsi, comme chaque année, il est proposé aux membres du Comité Syndical, la création de deux emplois non permanents pour l'année 2019.

Dans la filière administrative :

Pour soutenir l'équipe du secrétariat et de l'accueil durant les congés, il est proposé d'ouvrir un emploi sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (IM 325) de l'échelon 01 de ce grade.

Dans la filière technique :

Pour assister les chefs de projet et chargés de mission sur des charges de travail inhabituelles et difficilement quantifiables, il est proposé d'ouvrir un emploi sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet non titulaire.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 434 (IM 383) de l'échelon 01 de ce grade.

Pour information, en 2018, deux emplois temporaires ont été créés et pourvus (CDD 6 mois) :

- Dans la filière administrative, l'agent a permis de préparer la dématérialisation des actes administratifs et comptables à intervenir en 2019, de préparer l'archivage réglementaire de la collectivité et de contribuer aux tâches diverses de secrétariat, en augmentation, suite à la validation des documents de planification Natura 2000 Occitanie, Plan Garonne et PGE (transmission de documents, invitations aux réunions,...),
- Dans la filière technique, l'agent a permis de préparer les documents de demande de subvention pour le financement de l'action Natura 2000 Occitanie (préparation du Copil plénier, préparation de la candidature ensemblière, actualisation des données,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

V - RESSOURCES HUMAINES

V.1 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1^{er} février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement momentané d'activité lié à des évolutions de missions, pour permettre de renforcer l'équipe administrative et technique, et prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (IM 325) de l'échelon 01 de ce grade.

APPROUVE de la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 434 (IM 383) de l'échelon 01 de ce grade.

DIT que ces deux emplois sont créés pour faire face à un besoin occasionnel.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2019, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

V - RESSOURCES HUMAINES

V.2 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORT D'INFORMATION

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale ouvre la possibilité aux fonctionnaires et aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée (CDI) de présenter leur démission et de percevoir, notamment en cas de départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel, une indemnité dont les conditions d'attribution doivent être fixées par délibération dans la limite d'un montant plafonné au double de la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant sa demande de démission.

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent, pour les motifs suivants :

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

C'est à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de décider ou non de l'instauration de cette indemnité qui ne relève pas des dépenses obligatoires.

Si la collectivité décide de l'instaurer, elle devient alors une dépense obligatoire.

Il convient dès lors d'apprécier le projet de l'agent demandeur et de lancer une instruction plus approfondie sur sa demande individuelle, avant la décision définitive d'acceptation de la demande :

- Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.
- En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.
- Il appartiendra donc au demandeur de présenter les éléments qu'il jugera pertinents, notamment un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires, les démarches qu'il a déjà entreprises.

Même s'il n'appartient pas aux collectivités territoriales de s'inscrire dans un processus de financement qui aurait pour but de produire des résultats en dehors de leur champ d'activité, il semble opportun d'ouvrir la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire afin de ne pas entraver des projets qui peuvent se révéler préventeurs d'usure professionnelle.

On peut considérer que cette mesure équivaut à la rupture conventionnelle dans le privé, à quelques nuances près.

Il appartient à l'autorité territoriale de s'assurer, avant d'accepter la démission, que l'agent remplit les conditions pour bénéficier de l'indemnité.

Lorsque l'indemnité de départ volontaire est instaurée afin d'être attribuée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale, il appartient également à l'organe

délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, dans la limite du plafond de deux années.

En l'espèce, le SMEAG a été sollicité par un agent, en CDI, portant le souhait d'un départ volontaire du SMEAG pour mener à bien un projet personnel bien identifié qu'il souhaite développer.

Cet agent est actuellement autorisé à travailler à 60,0% du temps normal de travail pour cette raison.

Aujourd'hui, compte tenu de l'ancienneté de l'agent recruté en 1996 et du niveau de rémunération, le montant maximum qu'il serait nécessaire de provisionner au budget principal 2019 est estimé à 100.000,00 euros (montant maximal équivalent à deux années de salaire brut chargé).

Le calcul de l'indemnité devra être affiné.

Le montant de l'indemnité devra être négocié avec l'agent.

La masse salariale économisée consécutive au remplacement de l'agent, sur l'emploi tenu, sur des durées de court et moyen terme, devra être précisée, si le remplacement est décidé.

Le départ volontaire pourrait intervenir en fin de premier semestre 2019, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Le versement de l'indemnité s'effectue en une seule fois, et a lieu dans un délai de 2 mois après la date à laquelle la démission sera devenue effective. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un rapport et une délibération pourraient être proposés préalablement au vote du prochain budget 2019 afin d'instaurer cette indemnité de départ volontaire.

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018
- Liste des décisions administratives pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018
- Arrêté de création du Comité Régional de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine désignant Mme Maryse COMBRES représentante du SMEAG.

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG

[illegible]

REGISTRE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU SMEAG

[illegible]

PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service du Patrimoine Naturel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du **30 OCT. 2018**

**portant création et nomination des membres du comité régional de la biodiversité
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
ouest,
Préfet de la Gironde

Le Président du conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et suivants et D.134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au comité national de la biodiversité ;

Vu le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;

Vu les désignations proposées par les organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1 -

Composition, compétences et fonctionnement du comité régional de la biodiversité

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Nouvelle-Aquitaine. Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et le préfet de région Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants en assurent conjointement la présidence.

La composition, les compétences et le fonctionnement du CRB sont régis par le décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité.

Article 2 -
Composition et liste nominative des membres

Le CRB est composé de 160 membres désignés pour cinq ans et répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° – Collège (1) de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics représentant au moins 30 % des membres : 56 membres soit 35 %

- 5 représentants du conseil régional, soit :
Lucie CHAUMERON, Pascal DUFORESTEL, Nathalie LE YONDRE, Alexandra SIARRI, Nicolas THIERRY
- 12 représentants des conseils départementaux, soit :
 - pour le Conseil départemental de la Charente : Marie-Henriette BEAUGENDRE
 - pour le Conseil départemental de la Charente-Maritime : Lionel QUILLET
 - pour le Conseil départemental de la Corrèze : Laurence DUMAS
 - pour le Conseil départemental de la Creuse : Thierry GAILLARD
 - pour le Conseil départemental de la Dordogne : Pascal BOURDEAU
 - pour le Conseil départemental de la Gironde : Jean TOUZEAU
 - pour le Conseil départemental des Landes : Gloria DORVAL
 - pour le Conseil départemental du Lot-et-Garonne : Raymond GIRARDI
 - pour le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI
 - pour le Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON
 - pour le Conseil départemental de la Vienne : Alain PICHON
 - pour le Conseil départemental de la Haute-Vienne : Brigitte LARDY
- 4 représentants des parcs naturels régionaux, soit :
 - pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne : Vincent ICHARD
 - pour le Parc naturel régional du Marais Poitevin : Pierre-Guy PERRIER
 - pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : Fabienne GARNERIN
 - pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin : Frédéric DUPUY
- 12 représentants des communes, sur proposition des Associations départementales des maires, soit :
 - pour l'Association des maires de la Charente : Michel DELAGE
 - pour l'Association des maires de la Charente-Maritime : Denis PETIT
 - pour l'Association des maires de la Corrèze : Hélène LACROIX
 - pour l'Association des maires de la Creuse : Claude GUERRIER
 - pour l'Union des maires de la Dordogne : Gilbert CHABAUD
 - pour l'Association des maires de la Gironde : Pierre DUCOUT
 - pour l'Association des maires des Landes : Guy SIBUT
 - pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne : Patrick BUISSON
 - pour l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques : Marie-Jo MIALOCQ

- pour l'Association des maires des Deux-Sèvres : Claude FERJOU
- pour l'Association des maires de la Vienne : Marie-Thérèse PAINTUREAU
- pour l'Association des maires de la Haute-Vienne : Béatrice TRICARD
- 12 représentants des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, sur proposition des associations départementales des maires, soit :
 - pour l'Association des maires de la Charente : Michel COCQ
 - pour l'Association des maires de la Charente-Maritime : Jean-Pierre SERVANT
 - pour l'Association des maires de la Corrèze : Josiane BRASSAC-DIJOUX
 - pour l'Association des maires de la Creuse : Jean-Bernard DAMIENS
 - pour l'Union des maires de la Dordogne : Bernadette PAUL
 - pour l'Association des maires de la Gironde : Catherine VIANDON
 - pour l'Association des maires des Landes : Kamel DEMANE
 - pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne : Michel VAN BOSSTRAETEN
 - pour l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques : Lydie CAMPELLO
 - pour l'Association des maires des Deux-Sèvres : Yvelise BALLU-BERTHELLEMY
 - pour l'Association des maires de la Vienne : Gisèle JEAN
 - pour l'Association des maires de la Haute-Vienne : Josiane ROUCHUT
- 10 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), soit :
 - pour l'Institut Adour : Paul CARRERE
 - pour l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents : Magali MIGAUD
 - pour l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne : Guy PUSTELNIK
 - pour le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde : Pascale GOT
 - pour l'Établissement public Loire : Daniel FRECHET
 - pour l'Entente interdépartementale du bassin du Lot : Bernard BARRAL
 - pour le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) : Jean-Pierre TURON
 - pour l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise : Catherine PUAUT
 - pour le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Garonne (SMEAG) : Maryse COMBRES
 - pour l'Établissement public du bassin de la Vienne : Reine-Marie WASZAK
- 1 représentant de l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN), soit : Florence GABORIAU

2° – Collège (2) de représentants de l'État et de ses établissements publics représentant au moins 15 % des membres : 27 membres soit 17 %

- 12 représentants des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), soit :
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente : Bénédicte GENIN, ou son suppléant, Stéphane NUQ
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime :

- Christophe MANSON, ou sa suppléante, Karine BONACINA
- pour la Direction départementale des territoires de la Corrèze : François GEAY, ou son suppléant, Stéphane LAC
 - pour la Direction départementale des territoires de la Creuse : Laurent BOULET, ou son suppléant, Roger OSTERMEYER
 - pour la Direction départementale des territoires de la Dordogne : Didier KHOLLER, ou son suppléant, Eric FEDRIGO
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde : Hervé SERVAT, ou son suppléant, Nicolas DOLIDON
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes : Thierry MAZAURY, ou sa suppléante, Magali BERTRAND
 - pour la Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne : Agnès CHABRILLANGES, ou sa suppléante, Florence DELPORTE
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques : Nicolas JEANJEAN, ou sa suppléante Joëlle TISLE
 - pour la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres : Thierry CHATELAIN, ou son suppléant, Cyril MOUILLOT
 - pour la Direction départementale des territoires de la Vienne : Eric SIGALAS, ou sa suppléante, Catherine AUPERT
 - pour la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne : Marion SAADE, ou son suppléant, Eric HULOT
- 4 représentants des directions régionales, dont deux représentants de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et un représentant de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM), soit :
 - pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : Alice-Anne MEDARD et Jacques REGAD
 - pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine : Pascale CAZIN
 - pour la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM Sud-Atlantique) : Laurent COURGEON
 - 1 représentant du Ministère des Armées, soit :
 - pour l'État-major de la zone de défense sud-ouest : Emmanuelle CORDIER
 - 9 représentants des établissements publics, soit :
 - pour l'Agence française pour la biodiversité : Nicolas SURUGUE et Bertrand AUGE
 - pour le Conservatoire du littoral : Patrice BELZ
 - pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne : Dominique TESSEYRE
 - pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : Olivier RAYNARD
 - pour l'Établissement public Marais Poitevin : Jean-Eudes DU PEUTY
 - pour l'Office national des forêts : Emily LE ROUZIC
 - pour l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : Christophe BAYOU
 - pour le Centre régional de la propriété forestière : Bruno LAFON

- 1 représentant du Parc national des Pyrénées, soit : Aurélie MESTRE

3° – Collège (3) de représentants d’organismes socio-professionnels, de propriétaires, d’usagers de la nature, de gestionnaires et d’experts de la région représentant au moins 20 % des membres : 32 membres soit 20 %.

- 6 représentants du secteur de l’agriculture, soit :
 - pour la Chambre régionale d’agriculture Nouvelle-Aquitaine : Caroline MARTIN
 - pour la Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine : Jocelyne RIFFAUD
 - pour la Coordination rurale Nouvelle-Aquitaine : Sylvie GIRARD
 - pour les Jeunes agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine : Gaëtan BODIN
 - pour la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles en Nouvelle-Aquitaine (FNSEA Nouvelle-Aquitaine) : Eric NASSIET
 - pour la Société d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique – Poitou-Charentes – Marche Limousin : Philippe TUZELET
- 2 représentants du secteur de la forêt, soit :
 - pour le Syndicat des forestiers privés FRANSYLVIA en Limousin : Grégory LE ROUX
 - - pour le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest : Guillaume RIELAND
- 3 représentants du secteur de l’urbanisme, de l’aménagement et de l’environnement, soit :
 - pour les Agences d’urbanisme, Atlantique et Pyrénées (AUDAP) et Bordeaux métropole Aquitaine (a’urba) : Cécile GALLATO
 - pour l’Union régionale des conseils d’architecture d’urbanisme et de l’environnement (URCAUE) en Nouvelle-Aquitaine : Céline MASSA
 - pour la Fédération des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) : Marie-Jo HENRARD
- 4 représentants du secteur de la pêche et de l’eau, soit :
 - pour l’Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce (AAPPED) en Gironde : Jacqueline RABIC
 - pour le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine : Thierry LAFON
 - pour le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) Nouvelle-Aquitaine : Patrick LAFARGUE
 - un représentant de la Fédération nationale des associations syndicales de marais (FNASM) : Jean-Marie GILARDEAU
- 5 représentants du secteur des infrastructures (réseaux), soit :
 - pour le réseau Autoroutes du Sud de la France (ASF) – Vinci Autoroutes : Philippe CHAVAREN
 - pour SNCF-réseau – Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine : Sébastien MAUBON
 - pour EDF-délégation Nouvelle-Aquitaine : Benoit DESAINT
 - pour RTE (réseau de transport électrique) Sud-ouest : Jacques TASSY
 - pour TEREGA (transport de Gaz naturel) : Laetitia MAHENC

- 1 représentant du Syndicat des énergies renouvelables, soit : Cédric BARBARY
- 3 représentants du secteur des sports et du tourisme, soit :
 - pour le Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine : Régine MARCHAND
 - un représentant du Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine : Marie DUVAL DEPLANNE
 - un représentant du Comité régional Nouvelle-Aquitaine de la Fédération française de canoë kayak (FFCK) : Bernard DUROURE
- 3 représentants des autres secteurs économiques, soit :
 - pour la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine : Jean-Claude POUXVIEIL
 - pour l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) en Nouvelle-Aquitaine : Loïc ROYERE
 - pour la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine : Alain TESTAUD
- 1 représentant de propriétaires, soit :
 - pour la Fédération nationale de la propriété privée rurale : Annie LAULAN
- 2 représentants de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) de Nouvelle-Aquitaine, soit : Elisabeth FOURNIER et Jean-Francis SEGUY
- 1 représentant du syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques (centre de ressources sur les zones humides), soit : Michèle BAZIN
- 1 représentant du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) en Nouvelle-Aquitaine, soit : Dominique CHEVILLON

4° – Collège (4) de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels représentant au moins 20 % des membres : 32 membres soit 20 %

- 1 représentant d'Amis de la Terre des Landes, soit : Martine BERNADEAU
- 2 représentants de l'Association régionale des Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques de Nouvelle-Aquitaine (ARP-NA), affiliée à la fédération nationale de la pêche, soit : Alain DALY et Mathieu LABROUSSE
- 3 représentants des Conservatoires des espaces naturels (CEN), soit :
 - pour le CEN Aquitaine : Catherine MESAGER
 - pour le CREN Poitou-Charentes : Benoît BITEAU
 - pour le CEN Limousin : Annie-Claude RAYNAUD
- 2 représentants de la Fédération régionale des chasseurs de Nouvelle-Aquitaine, affiliée à la Fédération nationale des chasseurs, soit : Valérie COHOU et Philippe MOURGULART
- 1 représentant de France nature environnement (FNE), soit : Michel GALLIOT

- 4 représentants de Limousin nature environnement (LNE), soit : Sylvie CHATELUS, Julien JEMIN, Ellen LEROY, Nathalie PAILLET
- 2 représentants de la Ligue pour la protection des oiseaux de France (LPO), soit : Didier DUPONT et Annabelle ROCA
- 1 représentant de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), soit : Patrick PREVOST
- 4 représentants de Poitou-Charentes Nature, soit : Maxime BLANCHET, Céline BOURRY, Françoise SIRE, Bruno TOISON
- 4 représentants de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), soit : Maud BERRONEAU, Bernard BOUSQUET, Colette GOUANELLE, Serge URBANO
- 1 représentant de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), soit : Christian ARTHUR
- 1 représentant de Surfrider Foundation Europe, soit : Yann LEYMARIE
- 3 représentants de Réserves naturelles de France (RNF) dont un représentant d'une Réserve naturelle régionale, soit : Michel METAIS, Sandra LABORDE (représentant les réserves naturelles régionales), Kévin LELARGE
- 1 représentant du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit : Florence CLAP
- 2 représentants de l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), soit : Patrick LAPOUYADE et Serge MORIN

5° – Collège (5) de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, représentant au moins 5 % des membres : 13 membres soit 8%

- 1 représentant du Conservatoire botanique national Massif central (CBNMC), soit : Madeleine DUBOIS
- 1 représentant du Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA), soit : Grégory CAZE
- 1 représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), soit : Fabrice MARIE
- 1 représentant du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, soit : Benoît SAUTOUR
- 2 représentants du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine, soit : Fabienne BENEST et Laurent CHABROL
- 1 représentant du comité scientifique régional sur la biodiversité et les services écosystémiques ECOBIOSE, soit : Cécile BACLES
- 1 représentant de la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), soit : Nathalie DASTE

- 1 représentant du Groupement d'intérêt public (GIP) littoral, soit : CASTAY Nicolas
- 1 représentant de l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFRÉE), soit : Jacques TAPIN
- 1 représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), soit : Marie-Noëlle de CASAMAJOR
- 1 représentant de l'Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), soit : ROSEBERY Juliette
- 1 représentant de l'Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), soit : Didier ALARD

Article 3 -

Abrogation des arrêtés de nomination des comités régionaux trame verte et bleue (CR TVB)

Sont abrogés :

- L'arrêté n°12-215 du 15 octobre 2013 et son arrêté modificatif n°13-78 du 18 avril 2013, relatifs à la composition du Comité régional Trame verte et bleue (CR TVB) du Limousin ;
- L'arrêté conjoint n°210/SGAR du 13 juillet 2012, portant nomination des membres du Comité régional Trame verte et bleue (CR TVB) de Poitou-Charentes ;
- L'arrêté conjoint du 20 mars 2012 portant composition du Comité régional Trame verte et bleue (CR TVB) d'Aquitaine.

Article 4 -

Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, notifié aux membres du CRB désignés, et consultable sur les sites Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

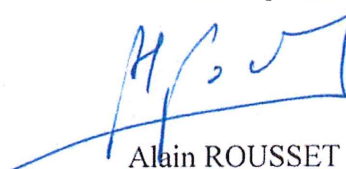
Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2018**

Le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine



Didier CALLEMENT

Le président du conseil régional
Nouvelle-Aquitaine

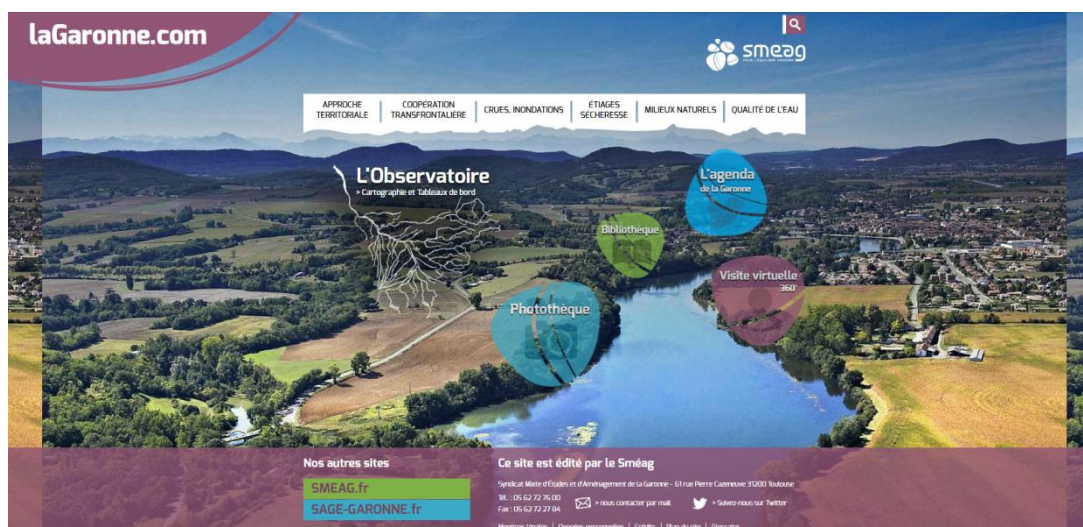


Alain ROUSSET

PIÈCES JOINTES

- Site Internet du SMEAG - Rubrique PAPI Garonne Girondine
 - Chroniques de Garonne 2016-2017
- Dossier de presse « Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne »
- 3 Articles de presse « Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne »
 - Articles de presse « Maire infos »
- Article de presse « Colloque IAGF d'octobre 2018 » - interview de E. ORSENNA
- Article JOURN'EAU du 26 novembre 2018 - Interview du Président de l'AFEPTB
 - Déclaration ANEB de Mallemort du 18 octobre 2018
 - Invitation Ateliers PYGAR - 13 décembre 2018

Mises à jour des rubriques PAPI sur les sites internet



APPROCHE
TERRITORIALE

COOPÉRATION
TRANSFRONTALIÈRE

CRUES, INONDATIONS

ÉTIAGES
SÉCHERESSE

MILIEUX NATURELS

QUALITÉ DE L'EAU

ACCUEIL > CRUES, INONDATIONS

Crues, inondations

La Garonne n'est pas un long fleuve tranquille... Les aléas climatiques et l'hydromorphologie du fleuve sont à l'origine de ses crues. Cette dynamique s'inscrit dans son lit mineur, et participe à son bon fonctionnement (richesse des écosystèmes, ...). Ces crues peuvent cependant présenter un danger pour les Hommes et les activités situés dans les zones de débordements. Afin de gérer le risque d'inondation, le bassin versant dispose ainsi de divers outils pour la prévention et la protection de ces enjeux.



+ DE PHOTOS

Les travaux du Sméag sur les crues et inondations de la Garonne

Accédez aux informations classées par thématiques :



Crues, inondations

+ de documents

Les cartes sur les crues et inondations de la Garonne

Retrouvez et téléchargez de nombreuses cartes sur les crues et inondations de la Garonne issues des études du Sméag et de ses partenaires. Elles sont facilement accessibles par thématiques.

 Voir les cartes



Crues, inondations, l'action du Sméag

 voir le site

APPROCHE
TERRITORIALE

 COOPÉRATION
TRANSFRONTALIÈRE

CRUES, INONDATIONS

 ÉTIAGES
SÉCHERESSE

MILIEUX NATURELS

QUALITÉ DE L'EAU

ACCUEIL > CRUES, INONDATIONS > CONNAÎTRE LES RISQUES

Connaître les risques



Le bassin versant de la Garonne est soumis à plusieurs types d'aléas climatiques à l'origine d'épisodes de crues plus ou moins importants, pouvant provoquer des inondations. Ce risque peut être appréhendé à plusieurs niveaux afin d'assurer la sécurité des personnes et un retour rapide à la normale.

CONTACT

Claire Kerviel

Tél : 05 62 72 76 00

Contactez nous

Connaître les risques

- > LES CRUES DE LA GARONNE
- > LES OUTILS POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION SUR LE BASSIN GARONNAIS


 Visite virtuelle
360°

L'Observatoire

 > Cartographie
et Tableaux de bord


Bibliothèque



Photothèque



Les crues de la Garonne

La variabilité des événements climatiques sur la vallée de la Garonne et de ces affluents, ainsi que l'hydromorphologie du fleuve, sont à l'origine de crues d'amplitudes variables. Par le passé plusieurs d'entre-elles ont été à l'origine de débordements importants de la Garonne dans son lit mineur.

À l'origine des crues de la Garonne

Une crue correspond à l'augmentation temporaire du débit d'un cours d'eau, conséquence d'un ou plusieurs événements (fonte des neiges, épisode météorologique important, ...). Sur la Garonne, trois événements météorologiques peuvent être à l'origine de crues, et entraîner le débordement du fleuve dans son lit mineur.

Les **crues océaniques** (ou crues d'hivers), engendrées par des pluies de longue durée sur l'ensemble du bassin versant, provoquent des crues importantes en aval de la Garonne. Les **crues océaniques Pyrénéennes** se produisent quant à elles au printemps, sous la forme de pluies intenses et courtes sur les reliefs, et sont à l'origine de débits importants. Les **crues méditerranéennes** se produisent à l'automne sous la forme de pluies orageuses sur la Gascogne. Enfin, sur les derniers kilomètres de Garonne (entre l'estuaire de la Gironde et La Réole), une influence fluvio-estuarienne se fait ressentir, et peut être concomitante à un épisode de crue.

Plusieurs facteurs peuvent aussi participer à l'augmentation des débits d'une crue de la Garonne, tels que la fonte des neiges au printemps (l'influence s'estompe après la confluence avec le Tarn), ou encore l'influence des marées en aval de la Garonne.

Les crues sont des fonctions essentielles à la vie d'un fleuve : les réajustements hydromorphologiques utiles à son bon écoulement (évacuation du bouchon vaseux par exemple), jusque sur les terres alluviales dans les cas de débordements (fertilisation des sols, ...), qui contribuent ainsi à leurs attraits socio-économiques. Cependant ces crues peuvent aussi présenter des conséquences néfastes, par la destruction des berges et des ouvrages, ou en mettant en jeu la sécurité des personnes ou le maintien des activités nécessaires au fonctionnement du territoire (activités économiques, agricultures, ...). Le risque d'inondation réside ainsi dans la concordance entre le débordement du cours d'eau et l'implantation d'enjeux sur le territoire exposé.

Les crues remarquables de la Garonne

Les chroniques historiques sur les crues de la Garonne sont nombreuses. Elles évoquent les événements majeurs s'étant produits sur les principales communes de Garonne. Les villes de Toulouse et d'Agen en sont particulièrement riches. Ces témoignages sont des outils précieux aujourd'hui pour comprendre le fonctionnement de la Garonne en période de crues, et de les caractériser.

CONTACT

Claire Kerviel

Tél : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

EN SAVOIR +

Documents réalisés par le Sméag

Connaître les risques

> LES CRUES DE LA GARONNE

> LES OUTILS POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION SUR LE BASSIN GARONNAIS

Parmi les crues marquantes sur la Garonne, on peut citer les quelques évènements :

- La crue du **23 juin 1875** : de type océanique pyrénéenne, elle a été l'une des plus importantes jamais relevées sur la Garonne en **amont d'Agen**. À Toulouse, le débit durant cette crue a atteint environ 7000 m³/s, soit 36 fois le débit moyen annuel, et s'est traduit par une hauteur d'eau de 8,32 mètres à l'échelle limnimétrique du Pont Neuf. Dans la ville de Toulouse, elle a été à l'origine de la rupture d'une digue au niveau du quartier de Saint-Cyprien, l'inondation engendrée causant de nombreux décès.
- Pour la partie **aval de la Garonne**, lors de la crue du **6 mars 1930**, il a été relevé une hauteur de 10,86 mètres (un débit de 7500 m³/s, soit 17 fois le débit moyen annuel) à Agen. La ville, à la confluence de la Garonne et du Tarn, fut presque entièrement inondée lors de cet évènement.
- D'autres crues historiques ont aussi fait date sur la Garonne, telles que celles de **février 1952** ou de **décembre 1981**, toutes deux de type océaniques.

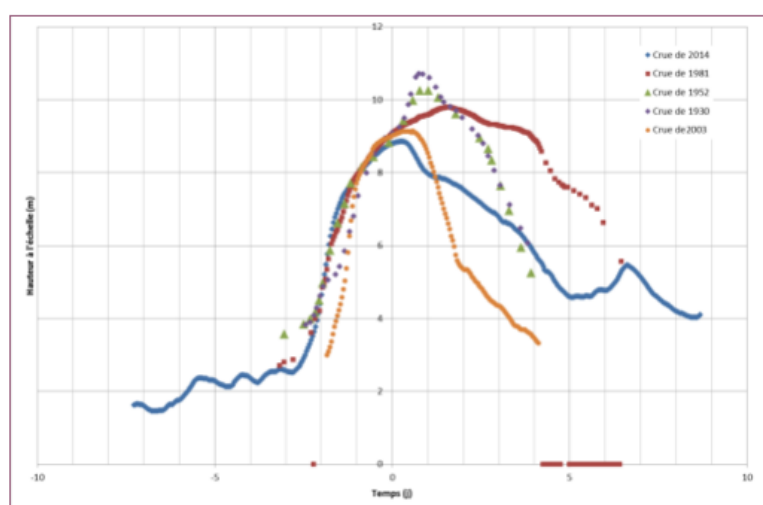


Figure: Limminigrammes des crues majeures à la station de mesures de Tonneins (source: Artelia, 2015)

Quelques liens

www.toulouse-inondation.org

Les outils pour la prévention du risque d'inondation sur le bassin garonnais

Afin de prévenir le risque d'inondation, il est possible de mettre des outils en place, à différentes échelles, pour assurer la prévention, la protection des enjeux, la sensibilisation au risque, l'aménagement du territoire, etc. La finalité commune à toutes ces mesures est de réduire les conséquences négatives d'une inondation sur les personnes et les biens.

Gérer le risque d'inondation

La vallée de la Garonne compte 68 000 hectares de plaines inondables et 400 000 personnes exposées au risque d'inondation. Les enjeux d'un territoire sont généralement bien plus nombreux : biens, cultures agricoles, activités économiques, réseaux routiers et ferroviaires, ponts,...

Si les crues ne sont pas toujours faciles à prévoir, il existe de nombreux outils et moyens à mettre en œuvre pour réduire les conséquences négatives qu'elles peuvent représenter. Les études sur les crues historiques (chroniques, laisses de crues, ...) permettent d'améliorer la connaissance du territoire et de modéliser les crues quand cela est possible. Cette connaissance est la base de l'amélioration de la prévention des inondations.

La réduction des conséquences de l'inondation sur la sécurité des personnes et des biens passe ensuite par la préparation de la population et des acteurs de la sécurité civile avant la crise, et de s'assurer d'une alerte efficace, par une surveillance précise du cours d'eau. La protection des biens et les activités économiques passe aussi par la mise en place de moyens de protection et de solutions pour assurer la continuité des activités.

Enfin, la réflexion autour d'un aménagement cohérent du territoire (pas d'augmentation du risque d'inondation) garantit une réduction de la vulnérabilité. La mise en place d'un ensemble de mesures permet ainsi d'assurer la sécurité de la population et un retour rapide à la normale, et de réduire les dommages. La majorité de ces actions sont assurées par des acteurs locaux de la gestion de crise, de l'aménagement du territoire, etc., qui sont accompagnés par les services de l'état (documents opposables par exemple).

Les outils de prévention mis en œuvre sur le bassin versant

Les projets pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation sur le bassin de la Garonne doivent répondre aux objectifs stratégiques de divers documents.

Un document stratégique de portée nationale (SNGRI) prévoit les objectifs stratégiques nationaux, qui sont développés et déclinés à travers de outils à plus ou moins grande échelle (PGRI, SLGRI, ...). Ainsi, l'ensemble des outils mis en place sur le bassin de la Garonne suivent les objectifs fixés par le [Plan de Gestion du Risque d'Inondation \(PGRI\) Adour-Garonne](#).

Pour les communes exposées au risque d'inondation, les Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI) permettent de réglementer l'urbanisation des zones susceptibles d'être inondées. Ces documents opposables font partie des premiers outils pour la prévention du risque d'inondation.

CONTACT

Claire Kerviel

Tél : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

EN SAVOIR +

- Les outils de prévention (SNGRI,...)

Connaître les risques

- > LES CRUES DE LA GARONNE
- > LES OUTILS POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION SUR LE BASSIN GARONNAIS

Elaboré sur la base des cartographies des Evaluations Préliminaires du Risque d'Inondation (EPRI), plusieurs Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) ont été identifiés sur la vallée de Garonne (Toulouse, Moissac, [Agen](#), [Tonneins – Marmande](#) et [Bordeaux](#)). Afin de gérer le risque d'inondation, ces territoires ont l'obligation de développer une stratégie de gestion du risque, en accord avec les documents de prévention déjà réalisés sur le territoire, et peuvent mettre en œuvre des actions spécifiques notamment à travers un PAPI.

Cependant ces territoires ne sont pas les seuls soumis aux aléas de crues. Ainsi le territoire le plus en aval de la Garonne, sur le département de la Gironde, est l'objet d'un projet pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine, porté par le Sméag.

En Garonne débordante entre Toulouse et Saint-Nicolas-de-la-Grave (secteur divagant), un projet dit « [Territoires Fluviaux Européens](#) » (porté par le Sméag), a pour ambition de définir de façon concertée une gestion du lit permettrait de concilier les activités socio-économiques et le fonctionnement de la Garonne, préserver la ressource en eau et ses fonctionnalités écologiques.

Quelques liens

- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations
- <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-cartographie-des-tri-sur-le-bassin-adour-a20590.html>



Le Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

ENSEMBLE,
MIEUX PRÉVENIR
LES INONDATIONS
ET MIEUX AGIR FACE
AU RISQUE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine permet de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la vulnérabilité sur un territoire rural aux enjeux forts, situé entre le département du Lot-et-Garonne et la métropole bordelaise.

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations est un outil pour la mise en œuvre d'une stratégie globale et partagée du risque, avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, communes, etc.) et les services de l'Etat. Cette stratégie a pour objectif de réduire les conséquences négatives d'une inondation sur un territoire donné, et n'aggravant pas le risque sur les territoires voisins où les enjeux sont forts. Le PAPI permet ainsi de faciliter et de coordonner les actions locales pour la prévention des inondations. Il respecte deux principes : celui de proportionnalité entre le programme d'actions et les enjeux et ambitions du territoire, ainsi garantit la traçabilité et la justification des actions engagées sur le territoire.

Suite à la labellisation d'un PAPI, la démarche est contractualisée avec les acteurs locaux par une convention financière, qui permet de réaliser un ensemble d'actions selon 7 axes tels que la connaissance du risque, la sensibilisation de la population, l'intégration du risque dans l'urbanisme, la gestion des écoulements, etc.

CONTACT

Claire Kerviel

Tél : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

EN SAVOIR +

- La cartothèque de l'Observatoire garonne

Le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) de la garonne girondine

- > LE PAPI D'INTENTION DE LA GARONNE GIRONDINE
- > POURSUIVRE L'ÉLABORATION DU PAPI
- > CONCERTATIONS DU PAPI GARONNE GIRONDINE
- > INSTRUIRE ET LABELLISER UN PAPI



Le PAPI de la Garonne girondine

La Garonne en Gironde est caractérisée par une influence fluvio-estuarienne. L'influence des marées s'observe jusqu'à la commune de La Réole, située près de 60km à l'amont de Bordeaux.

Les crues fluviales de la Garonne ont plusieurs origines météorologiques, et dans certains cas, elles peuvent être renforcées par les crues de ces principaux affluents, notamment le Tarn et le Lot.

Le territoire de la Garonne girondine se situe entre deux Territoires à Risques Importants d'inondations : le TRI de Tonneins-Marmande pour l'amont, et le TRI de Bordeaux métropole en aval. Ses limites sont ainsi le département du Lot-et-Garonne et la métropole bordelaise. Le PAPI de la Garonne girondine a pour objectif de réduire la vulnérabilité, en respectant la cohérence entre l'ensemble des projets de prévention et de protection face au risque d'inondation. Son élaboration et sa mise en œuvre se fait en plusieurs phases.

Dans un premier temps, un projet de [PAPI d'intention](#) a été labellisé en 2011 et son programme d'études a été réalisé entre 2013 et 2015. Elles ont permis d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique de la Garonne girondine, en particulier en période de crue, ainsi que des caractéristiques des ouvrages de protection. Une stratégie de réduction de la vulnérabilité adaptée aux enjeux et aux contraintes de ce territoire a ainsi émergée de la volonté des acteurs locaux, au regard des conclusions des études. Par la suite, les [concertations](#) se sont attachées à envisager la poursuite des actions au travers un nouveau PAPI.

Lors de la réunion du 21 février 2018 la candidature du Sméag à la [poursuite de la construction du PAPI](#) de la Garonne girondine a été validée par les acteurs locaux, dans un nouveau contexte administratif et législatif. Une nouvelle phase de concertation aura donc lieu afin de valider la stratégie de réduction de la vulnérabilité proposée, puis d'élaborer le programme d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs fixés, en accord avec le nouveau cadre réglementaire résultant des lois [MAPTAM](#)¹ et [NOTRe](#)² et la compétence de [Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations](#) (GEMAPI).

¹ Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

² Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

À TÉLÉCHARGER

La plaquette PAPI

Le Papi de la garonne girondine - SMEAG



Lire plus de publications sur Calaméo

Le PAPI d'intention de la Garonne girondine

Faisant suite à une phase préliminaire d'études, le PAPI d'intention de la Garonne girondine a permis la réalisation de plusieurs études entre 2013 et 2015 afin d'améliorer la connaissance sur le plan administratif, juridique, ainsi que le fonctionnement hydraulique de la Garonne et des ouvrages de protection, en vue d'établir une stratégie globale et concertée de prévention et de gestion du risque d'inondation, notamment vis-à-vis des endiguements.

La phase d'études préliminaires

Dans le département de la Gironde, la Garonne est endiguée dans de nombreux secteurs, les ouvrages faisant régulièrement l'objet d'interventions ponctuelles de rénovation et d'entretien. Dès 2008, les élus du Conseil Général de Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine, réunis au sein du Sméag, ont souhaité améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de ce territoire et des ouvrages de protection contre les crues, afin de disposer d'une vision d'ensemble de ces endiguements et d'envisager une nouvelle logique de financement. Les tempêtes Klaus (23-24 janvier 2009) puis Xynthia (27-28 février 2010) ont par ailleurs renforcé la conviction de mettre au point une stratégie globale de gestion des risques d'inondations pour le territoire.

Une étude préliminaire au PAPI a ainsi été réalisée par le Sméag en 2010, dans le cadre de l'appel à projet PAPI II. Elle comprenait l'identification des éléments de connaissance sur le risque, l'évaluation financière du projet d'élaboration du PAPI et la rédaction d'un cahier des charges du programme d'études du PAPI d'intention. Cette démarche s'inscrivait dans la continuité amont du Référentiel des Inondations de la Gironde (RIG).

L'élaboration du PAPI d'intention : 2011 - 2015

Le Comité Syndical du Sméag a approuvé lors de sa séance du 17 février 2011 la candidature du Sméag au portage d'un PAPI d'intention pour réaliser la poursuite du programme d'études, en s'inscrivant dans le contexte du Plan National des Submersions Rapides, et respectant le second cahier des charges PAPI. Le PAPI d'intention devait répondre aux objectifs suivants :

- fournir un état des lieux des ouvrages de protection et monter des scénarios d'aménagement globaux des ouvrages de protection ;
- préciser les rôles et les responsabilités des différents intervenants pour l'entretien et la gestion des digues et des berges ;
- intégrer les digues dans une stratégie de gestion globale de la plaine inondable de la Garonne girondine, à décliner au travers des actions de prévention et de gestion du risque d'inondation.

Afin de répondre à ces objectifs, 4 lots d'études ont été menées entre 2013 et 2015 pour apporter un diagnostic complet du territoire de la Garonne girondine, et élaborer les éléments pour accompagner les maîtres d'ouvrages pour la définition et la mise en œuvre de travaux d'aménagement.

CONTACT

Claire KERVIEL

Téléphone : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

Chiffres Clés

- ▶ 1 étude préliminaire
- ▶ 2 ans d'études
- ▶ Coût global de 605 000 euros

Le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) de la garonne girondine

> LE PAPI D'INTENTION DE LA GARONNE GIRONDINE

> POURSUIVRE L'ÉLABORATION DU PAPI

> CONCERTATIONS DU PAPI GARONNE GIRONDINE

> INSTRUIRE ET LABELLISER UN PAPI

Ces connaissances ont été mises à la disposition des élus locaux et de leurs services durant la phase de concertation. Plusieurs réunions du comité de pilotage et du comité technique ont été réalisées entre juin 2013 et mars 2015 pour assurer le suivi des études, partager le diagnostic et permettre l'élaboration concertée d'une stratégie d'amélioration de la protection et de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, de la gestion des ouvrages, ainsi que le programme d'actions d'un PAPI complet.

Le plan de financement

Le coût prévisionnel global de ce PAPI a été évalué à environ 605 000 euros sur 2 ans, et a été contractualisé avec plusieurs partenaires financiers suivant la répartition suivante :

- 43.8% par les Fonds Barnier ;
- 30% par le FEDER Aquitaine ;
- 22.8% par le Sméag (dont 4.5% par le Conseil Général de Gironde et 4.5% pour le Conseil Régional d'Aquitaine) ;
- 3.4% par le Programme de Prévention des Risques (FPNRM).

Bilan du PAPI d'intention

Les études réalisées durant la mise en œuvre du PAPI d'intention ont mis en avant les points suivants :

- Un territoire exposés à la croisée de deux phénomènes majeurs : les inondations fluviales et les submersions marines ;
- Le diagnostic de l'état des ouvrages de protection contre les crues (digues, ouvrages hydrauliques) qui a fait état :
 - D'un amont du territoire relativement peu protégé des inondations d'occurrences centennales, contrairement à l'aval,
 - Le lit de la Garonne est peu mobile latéralement, et tend ainsi vers un enfoncement,
 - 1/3 des digues sont dans un bon état, et près de la moitié dans un état moyen,
 - 2/3 des ouvrages hydrauliques présentent des dysfonctionnements ;
- Dans certains secteurs la population est fortement exposée ;
- La construction de digues de second rang peut être une solution pertinente localement ;
- Malgré les coûts importants des travaux de restauration des digues, les analyses coûts-bénéfices montrent généralement leur pertinence pour réduire les dommages sur les biens exposés au risque d'inondation ;
- Peu de moyens locaux, beaucoup de gestionnaires se sentent démunis face à l'ampleur des travaux.

Le PAPI d'intention a par ailleurs permis la réalisation d'un modèle hydraulique avec plusieurs événements d'inondation. Un plan de fiabilisation et des préconisations de travaux ont pu être établis sur chacune des digues.

Les enjeux majeurs pour le territoire de la Garonne girondine :

Enjeux 1 : Partager la connaissance et sensibiliser les acteurs et les populations face aux risques liés aux phénomènes d'inondation. Favoriser la résilience des territoires ;

Enjeux 2 : Réorganiser la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage pour une meilleure gestion des systèmes de protection ;

Enjeux 3 : Organiser l'amélioration de la sauvegarde des populations les plus exposées ;

Enjeux 4 : Restaurer un espace de liberté pour la Garonne (et ses affluents), tout en garantissant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (lien avec les documents d'urbanisme) ;

Enjeux 5 : Compléter l'approche actuelle en faisant le lien entre le périmètre d'action, les petits bassins versants adjacents à la Garonne, et les territoires situés à l'amont et à l'aval, afin d'envisager une approche plus intégrée des territoires et de la gestion de l'eau.

Ce bilan et les enjeux identifiés servent aujourd'hui de fil directeur à la poursuite de l'élaboration du PAPI de la Garonne girondine, qui prendra par ailleurs en considération l'évolution du contexte administratif et législatif sur le territoire, ainsi que des exigences renforcées par un nouveau cahier des charges des projets PAPI.

À TÉLÉCHARGER

- [Fiche résumé sur le PAPI d'intention](#)
- [Dossier PAPI Garonne en girondine - mars 2012 final](#)



Poursuivre l'élaboration du PAPI

Fort des études réalisées dans le cadre du PAPI d'intention, le territoire doit aujourd'hui poursuivre la démarche de construction du dossier tout en s'adaptant à un nouveau contexte réglementaire. Porté par le Sméag, le projet est actuellement en cours d'élaboration, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

La construction du PAPI

Le PAPI de la Garonne girondine dispose des connaissances et des outils issus du PAPI d'intention. Le territoire possède aujourd'hui d'une bonne connaissance du fonctionnement hydraulique de la Garonne maritime, des ouvrages protégeant des inondations, ainsi que des outils réglementaires et des documents d'urbanisme qui permettent d'assurer la prévention du risque d'inondation. Diffusée auprès des acteurs du territoire, les résultats du PAPI d'intention sont ainsi valorisés afin de poursuivre la construction d'un PAPI complet. Parallèlement, le contexte législatif (niveau national) et administratif a évolué, et nécessite d'être considéré dans la construction de l'actuel PAPI.

Les évolutions du contexte administratif et législatif

L'évolution du contexte législatif ([lois MAPTAM, 2014 et NOTRe, 2015](#)) a imposé une nouvelle organisation des gouvernances locales. Au 1^{er} janvier 2018, de nouvelles compétences ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI-FP), notamment la [GÉstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations \(GEMAPI\)](#). Par ailleurs la réglementation sur les ouvrages de protection a été renforcée et précisée au travers de nouveaux textes (décret « digues » de mai 2015 et l'arrêté pour les études de danger des ouvrages hydrauliques d'avril 2017). Ainsi le PAPI d'intention a été confronté à une nouvelle organisation locale (révision du SDCI), et les responsabilités des parties prenantes du projet ayant été remaniées, il a été nécessaire d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions avant de poursuivre l'élaboration du PAPI. Celui-ci va donc intégrer les modifications de ce contexte administratif et législatif.

Le nouveau cahier des charges des PAPI

Afin de renforcer les dossiers PAPI dans ce cadre législatif, un [troisième cahier des charges](#) s'applique sur les projets de PAPI dès janvier 2018. Le PAPI de la Garonne girondine sera donc un PAPI dit de « 3^{ème} génération », et verra ces exigences renforcées afin de proposer une stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire complète et adaptée. Faisant obligatoirement suite à un PAPI d'intention, le PAPI complet doit aujourd'hui présenter une justification des travaux présentant les conséquences directes et indirectes, quantifiables et qualitatives de chaque aménagement envisagé. Par ailleurs, ceux-ci doivent identifier des projets alternatifs en cas de refus de ces projets de travaux. Enfin il renforce l'implication des parties prenantes, et notamment de la population, dans la construction du dossier.

CONTACT

Claire Kerviel

Tél : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

Le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) de la garonne girondine

> LE PAPI D'INTENTION DE LA GARONNE GIRONDINE

> POURSUIVRE L'ÉLABORATION DU PAPI

> CONCERTATIONS DU PAPI GARONNE GIRONDINE

> INSTRUIRE ET LABELLISER UN PAPI

Etat d'avancement du PAPI

Le Conseil Départemental de Gironde et le Sméag ont travaillé en partenariat à la synthèse et à la rédaction de diagnostics exhaustifs spécifiques à chacune des 5 communautés de communes, au sujet des systèmes d'endiguement potentiels ainsi que de leur vulnérabilité aux événements moyens et fréquents. Ces informations ont été partagées durant les commissions GEMAPI, qui ont eu lieu durant le mois de février 2018. Lors de la réunion du 21 février 2018, l'ensemble des élus locaux et les services techniques des communautés de communes ont été réunis. La candidature du Sméag à la poursuite de l'élaboration du PAPI de la Garonne girondine a été proposée, et un projet de lettre d'engagement de la collectivité a été signé par le président Hervé Gillé. Ainsi le Sméag est aujourd'hui le porteur du dossier PAPI Garonne girondine. Il a pour objectif d'animer et de coordonner le travail de construction du dossier. Celui-ci repose à l'heure actuelle sur un travail collaboratif entre les principales parties prenantes, afin d'écrire une stratégie commune et concertée de prévention du risque d'inondation, et de développer le programme d'action permettant sa mise en œuvre.

Les échéances à venir...

La concertation autour de la construction du PAPI se poursuit. Plusieurs réunions du comité technique ont eu lieu afin de préparer la rédaction du dossier et l'élaboration des actions. En parallèle, les EPCI-FP du territoire se sont organisées pour monter ensemble les études réglementaires sur les systèmes d'endiguement, dans un objectif de réduction des coûts et de cohérence à l'échelle du bassin.

1^{er} semestre 2018

- Plusieurs réunions du comité technique pour affiner la stratégie et définir le programme d'actions ;
- Rédaction du dossier de demande de labellisation suivant le 3^{ème} cahier des charges

2^{ème} semestre 2018

- Finalisation du dossier avec les partenaires;
- Réunion du comité de pilotage pour valider la stratégie et le programme d'action ;
- Dépôt du dossier à l'instance de labellisation ;

1^{er} semestre 2019

- Labellisation du dossier PAPI de la Garonne girondine

À TÉLÉCHARGER

La plaquette PAPI

Le Papi de la garonne girondine - SMEAG



Concertations du PAPI Garonne girondine

La [Commission Nationale de Débats Publics](#) (CNDP) définit la concertation comme étant un « dispositif participatif dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise ». Tout au long de l'élaboration des PAPI, la concertation réunit plusieurs parties prenantes d'un même territoire, venant de divers horizons, qui peuvent toutes trouver un intérêt commun ou être concernées par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation.

Les parties prenantes du PAPI Garonne girondine

Les concertations du PAPI de la Garonne girondine réunissent l'ensemble des acteurs locaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau ainsi que de la sécurité et de la sauvegarde de la population, le grand public, ... Cette exhaustivité garantit la prise en considération des intérêts de chacun dans les projets d'aménagement du territoire, en gardant un objectif d'intérêt commun dans chaque projet.

Dans le cadre du PAPI de la Garonne girondine, les parties prenantes sont les suivantes :

- les 6 communautés de communes ;
- les 56 communes exposées au risque d'inondation ;
- les territoires en amont et en aval : Val de Garonne Agglomération (VGA), Bordeaux métropole, le PAPI de l'Estuaire de la Gironde ;
- les EPTB : SMIDDEST, EPIDOR, Sméag ;
- les gestionnaires des ouvrages de protection (ASA, ...) ;
- les services et les représentants de l'Etat (Préfet), le département de la Gironde et la région Aquitaine ;
- les syndicats gestionnaires des cours d'eau ou de l'aménagement du territoire ;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- les fédérations de pêche ou de chasse, les chambres d'agricultures, de commerces et d'industries ;
- les associations d'usagers et la population ;
- les acteurs de la prévention des risques (SDIS, ...) ;
- la CLE du SAGE Vallée de Garonne ;
- ...

Les formes de concertations

Dans le cadre du PAPI de la Garonne girondine, la concertation des parties prenantes a pris plusieurs formes. Les représentants des maîtres d'ouvrages ayant un intérêt ou un lien avec la gestion du risque d'inondation, ont ainsi été réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL) de 64 membres. Cette instance veille au bon déroulement du projet (dans son élaboration ou la mise en œuvre des actions, du respect des objectifs fixés, ...) et dispose d'un pouvoir de décision.

Les COFIL sont préparés en amont par une ou plusieurs réunions du comité technique (COTECH), réunissant les représentants de l'Etat, les financeurs et les maîtres d'ouvrages sur le volet purement technique du projet. Il s'assure du suivi technique, et informe le COFIL de l'avancement de la réalisation du programme d'action, des difficultés rencontrées, le suivi des indicateurs, ...

Enfin les réunions publiques permettent de consulter la population sur les projets d'aménagements envisagés dans le projet.

CONTACT

Claire KERVIEL

Téléphone : 05 62 72 76 00

[Contactez-nous](#)

Chiffres Clés

COFIL de 58 membres

[PAPI d'intention:](#)

- ▶ 6 COFIL
- ▶ 9 COTECH
- ▶ 3 concertations localisées
- ▶ 1 réunion publique

Le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) de la garonne girondine

▶ LE PAPI D'INTENTION DE LA GARONNE GIRONDINE

▶ POURSUIVRE L'ÉLABORATION DU PAPI

▶ CONCERTATIONS DU PAPI GARONNE GIRONDINE

▶ INSTRUIRE ET LABELLISER UN PAPI

Les phases de concertations...

...dans le cadre du PAPI d'intention

Durant l'élaboration du PAPI d'intention, deux étapes de concertation élargie ont été menées sur le territoire pour informer les acteurs locaux de la prévention des inondations et recueillir les projets locaux, afin de construire ensemble la stratégie de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre.

Ont été invités à participer à ces réunions, l'ensemble des propriétaires et des gestionnaires de digues, les représentants des associations, la Chambre d'Agriculture de Gironde, les services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), les élus des collectivités territoriales concernées, ainsi que les collectivités membres du SMEAG.

Entre 2013 et 2015, le comité de pilotage s'est réuni 6 fois, et 9 fois pour le comité technique afin d'informer les membres (une cinquantaine de personnes invitées) sur l'état d'avancement des études, et d'en présenter les résultats. Jusqu'à fin 2017, ces résultats ont été rappelés durant de nouvelles réunions, qui ont permis de présenter la stratégie de réduction de la vulnérabilité qui se dégageait de ces études, prenant en considération les nouvelles dispositions du cadre réglementaire mis en place par les lois MAPTAM et NOTRe ainsi que diverses informations sur le planning d'élaboration du PAPI.

...pour poursuivre l'élaboration du PAPI

Dans le cadre de la construction du PAPI selon le cahier des charges de la « 3^{ème} génération », le Sméag et ses partenaires ont organisé plusieurs réunions avec les communautés de communes et les communes, notamment sous la forme de commissions GEMAPI. Ces réunions, qui ont eu lieu durant le mois de février 2018, ont permis de porter à connaissance les informations essentielles sur le risque d'inondation et les systèmes d'endiguement.

À l'issue de ces commissions GEMAPI, une réunion de préfiguration du PAPI s'est tenue le 21 février 2018 en présence des présidents des communautés de communes ainsi que des représentants de l'Etat. Elle a permis de présenter le projet de stratégie d'actions pour la prévention du risque sur le sous-bassin de la Garonne girondine. Le Sméag a proposé sa candidature à l'élaboration du PAPI, et a été approuvé par un projet de courrier signé par Hervé Gillé, Président du Sméag.

Les concertations pour l'élaboration du PAPI Garonne girondine vont donc se poursuivre durant l'année 2018. Sont prévus notamment des réunions du comité de pilotage pour définir la stratégie, le programme d'action, et valider la rédaction du dossier; ainsi qu'au minimum 6 réunions du comité technique pour définir les modalités du programme d'actions.

Echéances

Depuis le 21 février 2018, le Sméag a ainsi animé plusieurs réunions du comité technique réunissant les services techniques des communautés de communes ainsi que les représentants de l'Etat (DDTM, DREAL), afin de préparer le dossier de demande de labellisation (diagnostic du territoire, programme d'actions, plan de financement, ...).

22 mai 2018 : Cotech n°1 : Préparation de la gouvernance du projet, identification des parties prenantes, organisation de la rédaction

02 juillet 2018 : Cotech n°2 : Présentation des stratégies face au risque d'inondation de chaque communauté de communes, des actions envisagées

13 septembre 2018 : Cotech n°3 : Présentation des projets de rédaction du dossier (diagnostics, fiches actions...)

Législation sur les PAPI

Le cahier des charges des PAPI de 3^{ème} génération donne un cadre aux concertations. Si le porteur du projet est libre dans l'organisation de la concertation des parties prenantes, il doit cependant justifier de l'intégration de l'ensemble des acteurs locaux tout au long de l'élaboration du projet, de la préfiguration jusqu'à la décision finale. Par ailleurs, avant de pouvoir proposer un PAPI « travaux » en labellisation, il est chargé de consulter la population sur les projets envisagés, et de prendre en considération les avis émis par chaque acteur local dans le projet de PAPI et des travaux qui l'accompagne. Le COPIL doit se réunir au moins une fois par an pour assurer le suivi du projet, et le COTECH au moins 3 fois chaque année, et avant toutes les réunions du COPIL.

À TÉLÉCHARGER

Les documents des concertations pour l'élaboration du prochain PAPI

LA RÉUNION DE PRÉFIGURATION DU PAPI DU 21/02/2018

Les diaporamas de présentation ainsi que le compte-rendu de la réunion sont disponibles au public en contactant le Sméag.

Les documents des concertations du PAPI d'intention

LES DOCUMENTS DU COPIL DU 19/03/2015

- PRÉSENTATION GÉNÉRALE (LIEN SUR LE FICHIER PAPI - INTRODUCTION_COPIL-6 19 MARS 2015)
- LOT 1 - SYNTHÈSES HYDRAULIQUES DES AMÉNAGEMENTS
- LOT 3 - PROGRAMME DE FIABILISATION DES OUVRAGES
- LOT 4 - SCÉNARIOS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUE
- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

LES DOCUMENTS DU COPIL DU 05/02/2015

- PRÉSENTATION GÉNÉRALE
- HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT AMONT
- HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT MÉDIAN
- HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT AVAL
- COMPTE RENDU

LES DOCUMENTS DU COPIL DU 28/10/2014

- PRÉSENTATION GÉNÉRALE
- ÉTUDE HYDRAULIQUE - LOT 1

LES DOCUMENTS DU COPIL DU 19/06/2014

- COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 3ÈME COMITÉ DE PILOTAGE

LES DOCUMENTS DU COPIL DU 21/01/2014

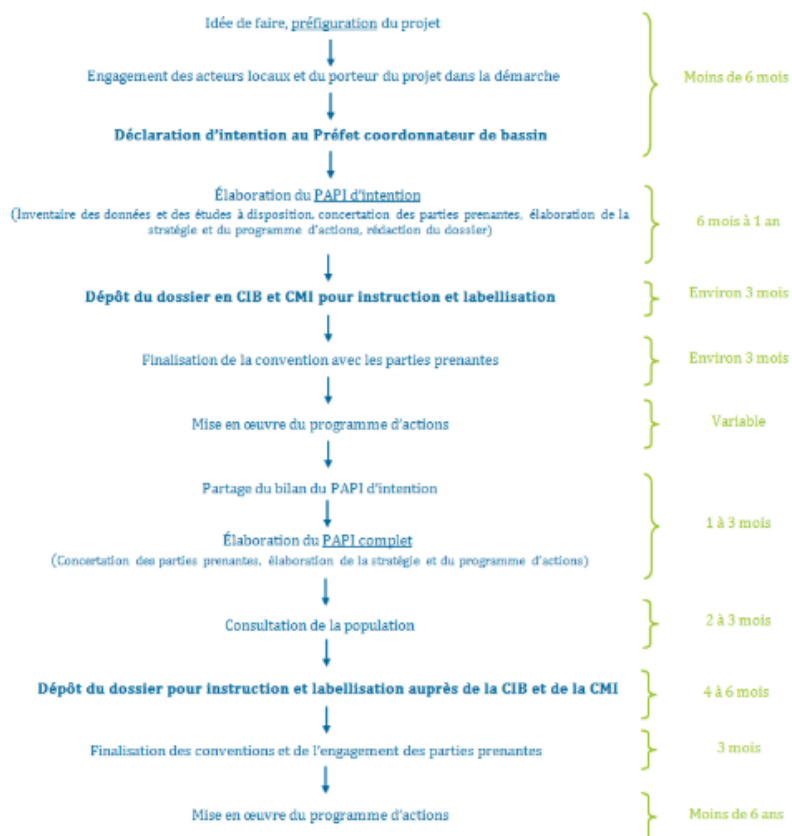
- PRÉSENTATION GÉNÉRALE
- Compte-rendu de la réunion n°2 du comité de pilotage

Instruire et labelliser un PAPI

L'élaboration d'un PAPI respecte plusieurs étapes afin de garantir la qualité du projet et le respect des exigences du cahier des charges, en réunissant un grand nombre d'acteurs locaux ainsi que les entités pour la labellisation du dossier.

Les étapes pour labelliser un PAPI

Schéma du processus d'élaboration du PAPI, de l'idée de faire à la mise en œuvre



CONTACT

Claire KERVIEL

Téléphone : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

Le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) de la garonne girondine

> LE PAPI D'INTENTION DE LA GARONNE GIRONDINE

> POURSUIVRE L'ÉLABORATION DU PAPI

> CONCERTATIONS DU PAPI GARONNE GIRONDINE

> INSTRUIRE ET LABELLISER UN PAPI



Août 2018

Les délais indiqués sont variables en fonction de l'état d'avancement du territoire dans sa réflexion sur la gestion du risque d'inondation, ou lors de l'instruction du dossier, en fonction du niveau de complexité des pièces justificatives des actions (analyses multicritères par exemple).

Les entités de validation du projet

La validation du projet passe par plusieurs mains. Le dossier est dans un premier temps déposé en Préfecture, et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin de réaliser la première étape de son instruction. La DREAL, accompagné du porteur de projet, après un délai d'environ 3 mois, présentera le dossier au jury de l'instance de bassin (CIB). Si le projet est validé, et dans le cas où le coût du projet est supérieur à 3 millions d'euros, le dossier de demande de labellisation est transmis à la Commission Mixte Inondation (CMI), instance de niveau national où le jury pourra décider de labelliser ou non le PAPI proposé. La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) est incluse dans le processus de labellisation des projets de PAPI complet.

Ce n'est qu'après la labellisation du dossier que les maîtres d'ouvrages signeront les conventions et pourront disposer des financements nécessaires à la mise en œuvre leurs actions.



Crues, inondations



Le Sméag accompagne, dans une logique de gestion de bassin versant, les collectivités dans leurs décisions pour la gestion de la dynamique de la Garonne et des risques d'inondations.

VIVRE AVEC LES CRUES DE LA GARONNE

Outre les enjeux relatifs à la sécurité des personnes et des biens, les crues ont un impact sur le lit mineur de la Garonne, ses abords (érosions et dépôts de sédiments) et sur la végétation des bancs, des îles et des berges. Qu'il s'agisse des habitats piscicoles ou des zones humides annexes, les milieux naturels de la Garonne sont ainsi directement concernés. Ils influencent en retour la ressource en eau : mécanismes d'autoépuration, rôle de la végétation dans la protection contre l'érosion et le ralentissement des crues...

Aujourd'hui, les crues de la Garonne ne font pas l'objet d'une approche globale de la part des collectivités riveraines. Les outils d'études et d'intervention restent soit à l'échelle communale, parfois intercommunale, soit à l'échelle régionale. L'appréciation des priorités d'intervention et l'optimisation des actions nécessitent pourtant une vue d'ensemble pour répondre à deux enjeux majeurs : la gestion de la dynamique Garonne, et la gestion du risque inondation.

LA DEMARCHE DU SMEAG

Prendre en compte la dynamique Garonne

Elle opère sur le lit mineur et sur la zone de débordements fréquents (zones inondables inférieures à la crue décennale) avec des enjeux variables selon les particularités des secteurs (relief, tracé, occupation des sols, aménagements en bord de Garonne : zones naturelles, agricoles, urbanisées). Sur les trente dernières années, la Garonne s'est ainsi enfoncée d'un à deux mètres en moyenne entraînant localement la mise à nue des fonds rocheux (moins propices aux habitats aquatiques et au pouvoir d'autoépuration) et la déconnexion des forêts alluviales au fleuve.

CONTACTS

Claire KERVIEL

Tél : 05 62 72 76 00

[Nous contacter](#)

À DÉCOUVRIR

**Les projets en cours
sur www.smeag.fr**

- Le PAPI Garonne Girondine
- La coopération transfrontalière

Sur laGaronne.com

- Les études du Sméag sur les crues et inondations

Dans ce cadre, le Sméag poursuit plusieurs actions :

- réalisation d'une synthèse sur la dynamique fluviale de la Garonne ;
- définition du territoire fluvial et des objectifs partagés de restauration de la Garonne ;
- réalisation d'une étude sur la Garonne dite « divagante », dans le cadre du projet Interreg IV ;
- réalisation de chantiers de restauration de la dynamique fluviale.

Gérer les risques inondations

Les risques d'inondations s'inscrivent sur un territoire (68 000 hectares de plaine inondable, 400 000 personnes exposées) où les enjeux sont très différents d'un endroit à l'autre : sécurité des populations et des biens, agriculture, activités industrielles, réseaux routiers et ferroviaires... De plus, la gestion des inondations s'inscrit dans un environnement très complexe sur plusieurs aspects (juridique, diversité de situation et des équipements, réglementation européenne...).

Dans ce cadre, le Sméag poursuit plusieurs actions :

- définition des contours juridiques de son implication en matière de crues et inondations ;
- réalisation d'un état des lieux des risques inondations à l'échelle de la Garonne.





CONTACTS

Tél : 05 62 72 76 00

Nous contacter

UN TERRITOIRE EXPOSÉ AUX INONDATIONS

Les communes girondines situées en bord de Garonne, de la limite avec le Lot-et-Garonne jusqu'à l'amont de Villenave d'Ornon, sont exposées aux inondations. Ce secteur a par le passé connu plusieurs crues exceptionnelles, qui ont eu des conséquences sérieuses pour la population ou les biens (1930, 1952, 1981, ...). La localisation en aval de la Garonne, ainsi que la proximité de l'estuaire de la Gironde, engendrent des crues dans un secteur sous influence fluvio-maritime. Afin de se protéger des inondations, des digues ont été construites sur près de l'ensemble du linéaire de la Garonne girondine, et demandent un entretien important, mais elles ne suffisent pas à assurer une gestion efficace et globale du risque d'inondations.

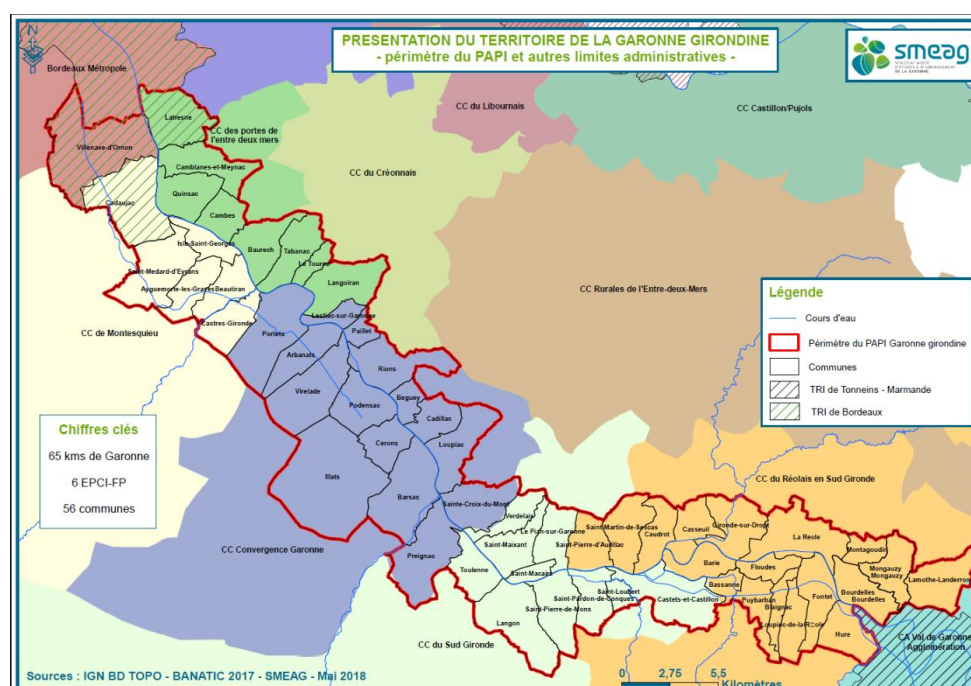
À DÉCOUVRIR

Sur laGaronne.com

- Le PAPI Garonne girondine
- La réunion du 21/02/2018

À TÉLÉCHARGER

- Fiche résumé sur le PAPI d'intention
- La plaquette PAPI



UN PROJET POUR GÉRER LE RISQUE D'INONDATION EN GARONNE GIRONDINE

Le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine a pour ambition de mettre en œuvre une stratégie de gestion du risque d'inondation et de réduction de la vulnérabilité. Porté par le Sméag, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, ce projet avait pour objectif premier d'améliorer la connaissance du territoire à travers l'étude du fonctionnement hydraulique de la Garonne sur ce sous-bassin, ainsi que de réaliser un état des lieux, en vue de définir la stratégie la plus adaptée aux contraintes et aux opportunités de ce territoire, ainsi qu'aux volontés des acteurs locaux. Cette connaissance partagée permet ainsi de déterminer une stratégie globale de gestion du risque d'inondation, et un programme d'actions sur les 7 axes définis par les exigences du cahier des charges des PAPI :

1. Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque ;
2. Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
3. Alerte et gestion de crise ;
4. Aménagement du territoire ;
5. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. Ralentissement des écoulements ;
7. Gestion des ouvrages hydrauliques.

LE RÔLE DU SMÉAG

Le Sméag est le porteur du projet de PAPI. À ce titre, il joue le rôle d'animateur de son élaboration en organisant les concertations entre les acteurs locaux, et coordonne les objectifs et la stratégie du PAPI Garonne girondine pour garantir sa cohérence avec l'ensemble des projets locaux de la gestion du risque d'inondation et de l'aménagement du territoire (PLU, PAPI Estuaire de la Gironde, PAPI Dordogne, ...). Le Sméag propose par ailleurs son expertise pour assurer un rôle de conseils auprès des acteurs locaux, la rédaction du dossier de demande de labellisation, la mise en œuvre des actions (études, communication, ...) pour lesquels il s'est engagé, et enfin il assure le suivi administratif et financier de la mise en œuvre du programme d'actions.

LES ÉTAPES VERS LA CONSTRUCTION DU PAPI COMPLET

Le PAPI est issu d'une étude préliminaire, réalisée en 2010 par le Sméag, qui a associé différents acteurs locaux. Labellisé en 2011, un programme d'études a été mis en œuvre durant 2 ans (2013 – 2015) afin de compléter la connaissance essentiellement sur le fonctionnement des digues du territoire de la Garonne en période de crue entre La Réole (33) et Villenave d'Ornon (33). Il a consisté en :

- Des relevés topographiques et bathymétriques ;
- Un diagnostic géotechnique des digues ;
- Une étude hydraulique ;
- Une étude des solutions administratives, juridiques et financières des scénarios envisagés.

Les objectifs fixés à ce PAPI d'intention étaient de définir de nouvelles modalités de gestion des ouvrages, de renforcer techniquement et financièrement les maîtres d'ouvrage, et d'élaborer un programme d'actions complet comprenant des outils pour favoriser l'information de la population, pour la réduction de la vulnérabilité du territoire ou encore la réalisation de travaux sur les ouvrages de protection, etc.

Le diagnostic du territoire a ainsi été partagé et validé en comité de pilotage, réunissant l'État, les collectivités, les financeurs, ..., qui a pu affiner une stratégie locale de gestion du risque d'inondation et de réduction de la vulnérabilité.

Ces résultats ont été portés à leur connaissance jusqu'en 2017, en prenant en considération les évolutions administratives et législatives survenues suite aux lois [MAPTAM](#) et [NOTRe](#), et la prise de la [compétence GEMAPI](#) par certains acteurs locaux.

À la fin de l'année 2017, le Conseil Départemental de Gironde et le Sméag ont travaillé en partenariat à la rédaction de fiches synthétiques sur le risque et à l'animation de réunions d'information des acteurs locaux. Ces documents ont été pensés comme des outils d'aides à la décision et à l'élaboration de leur stratégie de prévention du risque d'inondation, et prennent en considération le nouveau contexte réglementaire de gestion de gestion des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation (loi MAPTAM, NOTRe et la Gemapi).

Le Smeag s'est aujourd'hui réengagé dans l'élaboration de la démarche du PAPI de la Garonne girondine. Lors de la réunion de préfiguration du PAPI de la Garonne girondine, qui a eu lieu le 21 février 2018, Hervé Gillé, Président du Smeag, a déclaré l'intention du Sméag de poursuivre la construction du dossier, en vue d'un dépôt d'ici la fin de l'année 2018, qui permettra la mise en œuvre du programme d'actions à partir de 2019.



Chroniques de Garonne

2016-2017

la revue de la communauté Garonne



Dossier : Ils veillent sur la Garonne

Bouchon vaseux, un problème de l'aval ?

Et aussi : lieu de Garonne entre Langoiran et Le Tourne, les événements marquants, le plan de gestion d'étiage, Garonne-Ariège, l'observatoire du fleuve...



Sommaire

p 4 > Au fil de l'eau

p 8 > Résurgence

Retour sur l'étiage 2016,
une année sévère
pas si hors-normes que cela !

p 10 > D'une rive à l'autre

Des roselières et des hommes

p 12 > Ricochets

Le bouchon vaseux,
un problème de l'aval ?

p 14 > Passerelles

Le projet Life+ « Desmania »
en Espagne

p 16 > Connexion

Plan révisé de gestion d'étiage
de la Vallée de la Garonne
et du bassin de l'Ariège
objectif 2018 - 2027

p 18 > Dossier

Ils veillent sur la Garonne

p 26 > Balise

Etiage, température de l'eau
de la Garonne : bulletin de
santé

p 30 > Ressources

p 34 > Lieu de Garonne

Confluence Garonne-Le Grand
Estey entre Langoiran et Le
Tourne

p 35 > Agenda du réseau Garonne

Document édité par
le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne
Directeur de publication :
Hervé Gillé
Rédaction : O tempora et l'équipe du Sméag

Conception : O tempora
Crédits photo sauf mention contraire :
Sméag/Didier Taillefer
Impression : Imprimerie MESSAGES

Édito



Hervé GILLÉ

Président du Sméag
Vice-président
du conseil départemental
de Gironde
1^{er} adjoint
au maire de Podensac

J'ai le plaisir de vous proposer le 4^e numéro des Chroniques de Garonne, revue de la Communauté Garonne. Un numéro exceptionnellement double dont le dossier central s'intéresse plus particulièrement à la qualité de l'eau de notre Garonne.

La qualité de l'eau est un paramètre important qui touche à tous les aspects du bien-être des écosystèmes et de l'homme tels que la santé d'une communauté, les denrées alimentaires à produire, les activités économiques, la santé des écosystèmes et la biodiversité.

Préserver et restaurer la ressource en eau implique une bonne connaissance de l'état des milieux aquatiques : des outils d'évaluation ont été conçus et développés à cet effet. Ils s'appuient sur des données provenant de réseaux de mesures et sur des dispositifs d'interprétation : normes, grilles de seuils de qualité... ainsi qu'un réseau de femmes et d'hommes passionnés, que je tiens à saluer ici.

Il est encore difficile de se rendre compte de l'évolution de la qualité de nos cours d'eau. En effet, le temps des milieux aquatiques n'est pas le même que celui des activités humaines. Cependant, la volonté de protéger nos fleuves et nos rivières ne cesse de se renforcer. De grandes orientations politiques à l'échelle européenne et nationale en témoignent tandis que de nombreux acteurs agissent à l'échelle locale.

Notre lettre d'information vous propose de découvrir le travail immense mis en œuvre quotidiennement par les acteurs et partenaires du Sméag.

Je vous en souhaite une agréable lecture.

Collectivités membres du Sméag



Au fil de l'eau

Les événements marquants de l'année
pour la communauté Garonne

2016 - Se souvenir

Des hauts et des bas



▲ Quais inondés à Bordeaux

L'étiage joue les prolongations

Avec la sécheresse, les premières mesures de restriction de la consommation d'eau ont été prises dès la fin du mois de juillet en Région Occitanie. La situation est restée sensible sur le bassin Adour-Garonne avec une très faible pluviométrie jusqu'en novembre. Le soutien d'étiage a donc joué à plein en 2016. Les premiers lâchers d'eau pour réalimenter la Garonne ont été relativement précoces. Sur l'ensemble de la période, 45 millions de mètres cube d'eau ont été mobilisés sur les 51 disponibles pour le soutien d'étiage, ce qui correspond au 4^e plus fort déstockage depuis 23 ans. Début décembre, la Garonne était toujours très basse.

Inondations

A peine quelques semaines plus tard, début février, la Gironde et les Landes étaient en vigilance orange, le Lot, le Gers, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne en alerte jaune.

A la faveur de grandes marées, les quais de Bordeaux ont été

inondés, des routes coupées, des écoles et crèches fermées. La foule s'est pressée sur les ponts pour admirer le spectacle. En Haute-Garonne, la Save et le Touch ont également connu des crues à la mi-février.

Le 9 mai dans les Pyrénées, de fortes pluies sur des sols saturés d'eau ont rappelé de mauvais souvenirs. Un niveau d'alerte jaune a été déclenché sur deux tronçons en Haute-Garonne.

Espace détente



▲ Guinguette à Toulouse (© La dépêche du Midi/ Michel Labonne)

Les quais s'animent

Il semble que d'année en année, les guinguettes et autres terrasses fleurissent sur les bords de Garonne. Les supporters de l'Euro 2016 à Toulouse ont ainsi pleinement profité de la Guinguette quai de Tounis, celle de Saint-Cyprien ou celle de Lacroix-Falgarde.

Jeux d'eau

Vaste terrain de jeu, la Garonne est aussi le théâtre de défis sportifs, de courses parfois plus festives que compétitives. Ce type d'événements semble se multiplier, témoignant également d'une réappropriation du fleuve. Le Challenge des « deux rives » entre Portets et Podensac le 8 mai, la déjantée « Route des gabares » fin juillet entre Caumont-sur-Garonne et Gaujac dans le marmandais, la première édition de Bord'Océan Sup day les 8 et 9 octobre, pour ne citer que quelques moments sur l'année. Il y en a pour tous les goûts. N'oublions pas la Garona Cup, une compétition d'aviron à Toulouse qui accueillait les très aguerris étudiants d'Oxford.

Poussant le défi à son maximum, François Granda a descendu la Garonne presque intégralement entre Saint-Béat et le Bec d'Ambès. 500 km en kayak avec bivouac sur les rives ou sur des îles !

Aux petits soins

Grand nettoyage de printemps

Sur les berges de la Garonne, de nombreuses associations mènent des actions de nettoyage à la faveur des beaux jours. Le 20 février, Nature Comminges a ouvert la saison à Saint-Gaudens, suivie, fin mai, par Unis-Cité Midi-Pyrénées à Toulouse, Blagnac et Beauzelle. En Gironde, les éclaireurs de France de Bègles ont accédé en canoë à la Plage aux épaves pour lui refaire une beauté.

Pluie de galets

Le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre a mené plusieurs chantiers de restauration hydromorphologique entre Boussens et Carbonne, au cours de l'année 2016. Plus précisément, à Martres-Tolosane, au pied du barrage de Saint Vidian, à Palaminy et à Carbonne au niveau de l'embouchure de l'Arize, puis à la confluence de l'Esquénil sur la commune de Mauran, il a réalisé un important travail de réhabilitation. Au total, 3 hectares de surface de galets ont été libérés de la végétation et rendus au fleuve. Pourquoi ces actions ? L'enrichissement du lit du fleuve en galets permet de rétablir les milieux aquatiques, de dissiper l'énergie du fleuve en crue et d'améliorer la capacité d'autoépuration du fleuve. Les experts mandatés par le Sméag estiment qu'il y a un déficit de 5 millions de mètres cube de galets dans le lit du fleuve entre l'Espagne et Carbonne.

Brèche dans le canal



▲ Meilhan-sur-Garonne, une brèche est apparue le 11 juin
(© Sud Ouest / Camille de Lapoyade)

Le 11 juin vers 5 heures du matin, à Meilhan-sur-Garonne, une énorme brèche s'est formée, évenant le canal et coupant la voix verte en deux. Des millions de litres d'eau du canal ont rejoint la Garonne. Les travaux de réparation ont démarré dans les jours suivants.

La vigilance est de mise



▲ Implantation caméras à Toulouse
(© Mairie de Toulouse)



▲ Ballastières à Toulouse
(© La Dépêche du Midi/Michel Labonne)

Plusieurs noyades ont été déplorées en 2016, notamment à Toulouse (dans la Garonne et dans les canaux) et au Passage d'Agen. La mairie de Toulouse a décidé d'installer des caméras infrarouges pour prévenir de nouvelles noyades. Le dispositif a permis, dès le mois d'août, une intervention des secours.

A Toulouse, le sujet de la pollution des ballastières a refait surface. A l'unanimité, les conseillers municipaux de la ville ont demandé la dépollution du site à l'Etat. Il s'agit de 4 étangs artificiels qui contiennent suite aux deux guerres mondiales, 5000 tonnes de poudre sous forme de nitrocellulose issue de la Poudrerie de Braqueville. La poudre est stockée sous l'eau car elle devient explosive à l'air libre.

Habitée

2016 fut une année d'abondance pour plusieurs espèces emblématiques de la Garonne. Les petits saumons prêts à rejoindre l'Atlantique n'auront jamais été aussi nombreux. Même constat pour l'Alose feinte, avec plusieurs milliers de poissons recensés par l'association MIGADO (association « Migrateurs Garonne Dordogne »). Fin mai, celle-ci organisait exceptionnellement une journée portes ouvertes de la salmoniculture de Pont-Crouzet (Haute-Garonne). C'est le lieu de production du saumon atlantique pour sa réintroduction. La préfecture du Lot-et-Garonne a levé les restrictions de pêche des anguilles dans la Garonne et le Canal. Elles étaient en vigueur depuis 2011 à cause d'un risque de contamination des poissons au PCB. Les non initiés ne le savent peut-être pas, mais le Lot-et-Garonne est un spot de pêche assez exceptionnel, suscitant un réel tourisme halieutique. Pour preuve, un épisode de l'émission Globe fishing (pour pêcheurs passionnés) a été tourné dans le département en 2016.

2017

En déficit chronique

Constater

L'année 2017 a connu le deuxième été le plus chaud depuis 1946. Un appel à la vigilance sur la consommation d'eau a été lancé par la préfecture de la région Occitanie dès le mois de mai et des mesures de restriction ont été prises dès juin notamment sur des cours d'eau ne bénéficiant pas de soutien d'étiage.

Agir



▲ Barrage de Montbel sur l'Ariège

Même si les étiages n'ont pas été hors norme en 2017, le bassin connaît des situations de déficits chroniques, ce qui a poussé le préfet de la région Occitanie, Pascal Mailhos, à annoncer en septembre une série de mesures : rehaussement du barrage de Montbel sur l'Ariège, annualisation de la gestion quantitative de l'eau et implication des acteurs locaux.

En travaux

Protéger (photo en attente)

Chantier emblématique à Toulouse, la restauration des murs-digues de briques du centre ville se poursuivra jusqu'en 2020. Il n'est pas question que d'esthétique ici : les « digues Saget » abritent près de 50 000 toulousains. En Gironde, les berges de Garonne entre Lormont et Bouliac ont été minutieusement inspectées en vue d'identifier les points de vulnérabilité.



▲ Toulouse vue du ciel. L'île du Ramier. Bras inférieur et supérieur de la Garonne.

Traverser

Un nouveau pont enjambra la Garonne dans la métropole bordelaise entre Floirac et Bègles ; sa construction a débuté à l'automne 2017. Il sera baptisé le pont Simone Veil.

Du côté de Toulouse, des maires des cantons de Castelnau et de Blagnac (Nord Ouest de Toulouse) demandent un nouveau franchissement sur la Garonne au conseil communautaire de Toulouse Métropole. Une pétition a rassemblé plusieurs milliers de signatures. En effet, les franchissements actuels ne semblent pas adaptés face à l'augmentation de la population prévue dans le PLUi-H et à l'implantation prochaine du PEX (futur parc des expositions).

Valoriser



▲ Berges de Garonne à Agen (© Sud-Ouest/T. Suire)

À Agen, les aménagements de la prairie des îles, inaugurés le 25 janvier 2017, donnent un coup de jeune aux berges. Le site est désormais le paradis des BMX, skates, trottinettes et autres rollers.

Bien connu des coureurs du dimanche, le site des Amidonniers à Toulouse a bénéficié de l'aménagement d'une coulée verte pour relier la Garonne au canal.

En projets

Respirer

Le poumon vert de la ville rose, tel est le slogan tout trouvé pour le projet de « Central Park » toulousain de 500 hectares en bord de Garonne sur l'île du Ramier. Une vaste concertation s'est déroulée à partir de juin jusqu'à la fin de l'année. Dans un premier temps, le « Grand Parc Garonne » accueillera un jardin public et un belvédère.

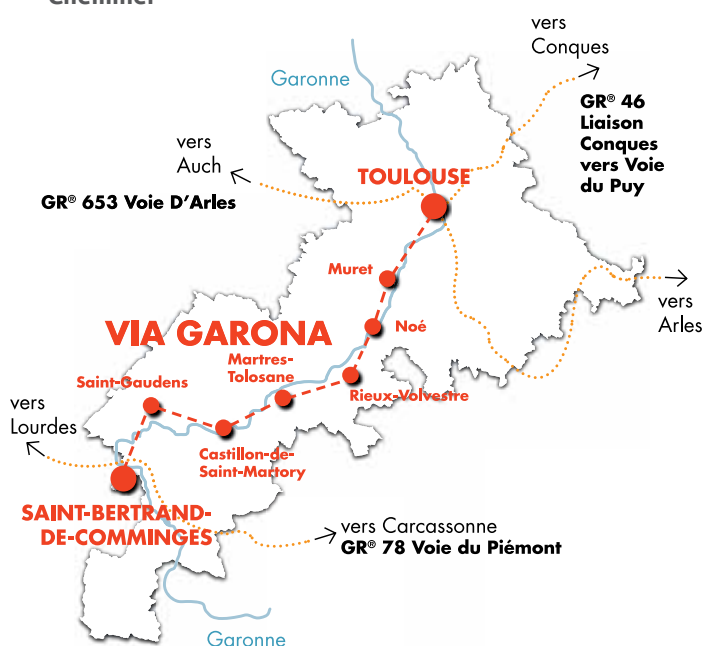
Raconter

Après la réalisation d'une roselière (Chroniques 2013), le jardin et le parcours Garonne, la commune de Cazères poursuit son œuvre de valorisation de la Garonne dans le cadre du « plan Garonne ». La première pierre de la Maison Garonne a été posée en 2017. Ce lieu racontera notamment le passé batelier et fluvial de la commune qui fut l'un des derniers ports commerciaux et fera découvrir aussi la biodiversité ainsi que les paysages de la Garonne. Une souscription toujours en cours permet aux particuliers et aux entreprises de soutenir l'opération sur le site de la Mairie.

Planifier

À Bordeaux, les pistes d'aménagement pour le nouveau quartier Saint Jean ont été dévoilées. La gare et la Garonne seront reliées par une grande allée piétonne. Sur l'autre rive, c'est le quartier Belvédère qui verra le jour à l'horizon 2022 dans le cadre de l'opération Bordeaux Euratlantique.

Cheminer



170 kilomètres de GR reliant Toulouse à Saint-Bertrand-de-Comminges, c'est un ancien tronçon des Chemins de Saint Jacques réhabilité par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le comité du tourisme et la fédération de randonnée pédestre. Via Garona a accueilli et séduit ses premiers randonneurs en juillet. Parallèlement, la piste cyclable Trans Garona a également été ouverte, première étape d'un projet plus vaste qui reliera Toulouse à Vielha dans le cadre du Programme Européen POCTEFA.

Voguer



▲ Descente de la Garonne pour un inventaire floristique
(© collection botanique / Muséum d'histoire naturelle de Toulouse)

Entre le confluent du Salat et Toulouse, 8 botanistes et un entomologiste, membres d'associations, du Muséum et de la faculté des sciences de Toulouse, ont descendu la Garonne à bord de trois canoës en septembre. 80 km en 4 jours pour dresser un inventaire des plantes qui poussent dans le lit et sur les berges du fleuve. Au bilan, la Garonne abrite une biodiversité insoupçonnée qui comprend de nombreuses espèces exotiques.

En progrès

Signer

La commune de Saint-Laurent (47) et le Sméag (en sa qualité d'animateur de la démarche Natura 2000) ont signé en octobre le premier contrat pour le site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine. Sa mise en œuvre a commencé avec l'entretien de la ripisylve (scarification d'un atterrissement pour permettre la remobilisation des sédiments). Elle se poursuivra par des plantations menées avec les écoliers du village.

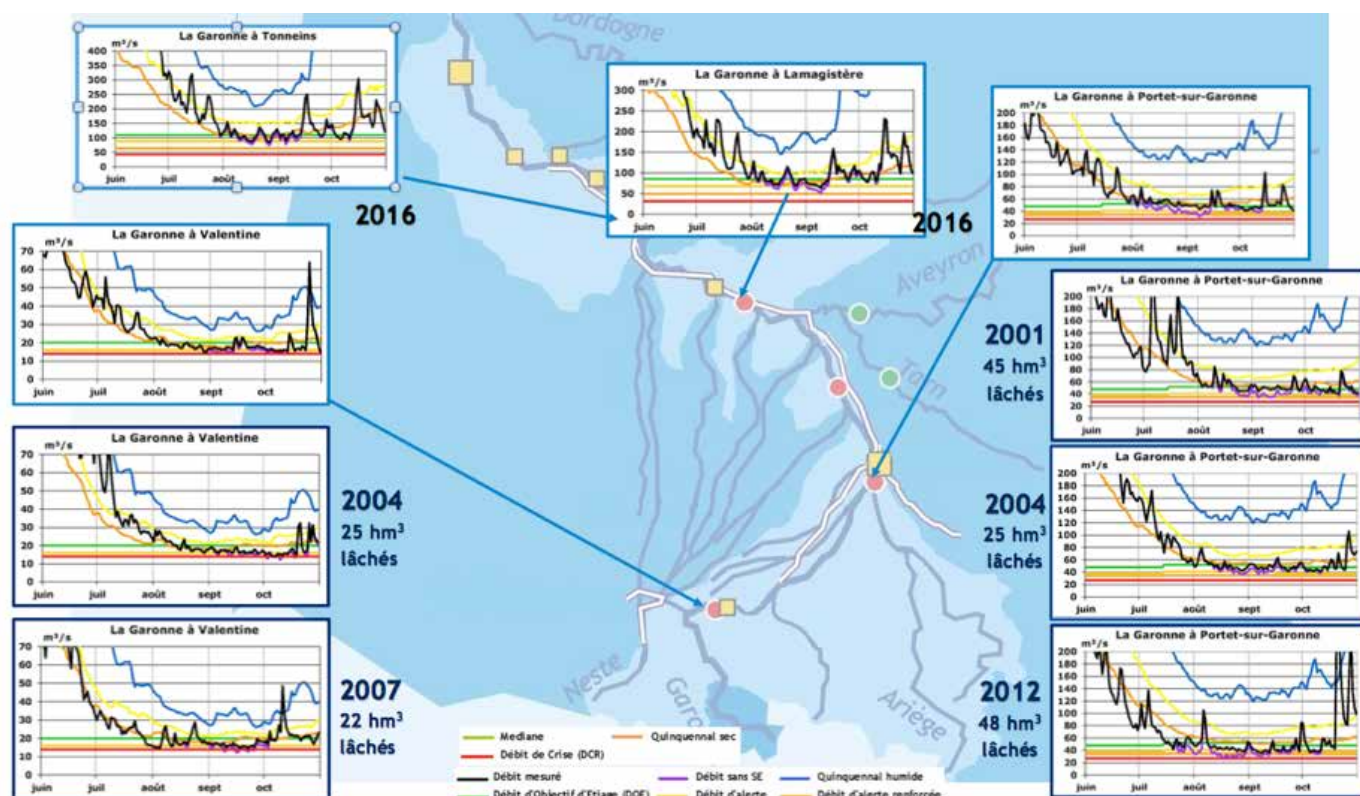
S'engager

Après celui de Cazère, le pays de Saint-Martory s'engage à son tour dans le Plan Garonne afin de redonner une place centrale à la Garonne dans son développement. La communauté de commune du canton de Saint-Martory (devenue CDC Cagire-Garonne-Salat) a lancé en 2017 son projet « La Garonne et son environnement, dans les traces de Norbert Casteret », du nom du découvreur d'une des trois sources du fleuve et enfant du pays. Les opérations prévoient de valoriser la façade fluviale, de réaliser une coulée verte et la gestion environnementale des zones humides de Beauchalot à Mancieux dont l'île Bégue qui abrite la Loutre d'Europe.

Résurgence

Retour sur l'étiage 2016, une année sévère pas si hors-normes que cela !

La rubrique Résurgence a pour vocation de mettre en lumière des épisodes marquants de l'année écoulée au regard de l'histoire. Par le prisme des événements passés, la connaissance de l'actualité devient plus riche d'enseignements.



L'année 2016 a connu un étiage très contrasté, sous la double influence des Pyrénées sèches et d'un Massif Central humide. En Garonne Pyrénéenne (Valentine) et Toulousaine (Portet-sur-Garonne), l'entrée en étiage a été très précoce avec des débits naturels très faibles, nécessitant une compensation par les réalimentations de soutien d'étiage. Avec 46 millions de m³ d'eau lâchés, il s'agit de la 3^{ème} année de plus forte mobilisation en 23 ans de soutien d'étiage.

Toutefois, en puisant dans le passé hydrologique récent, nous retrouvons des étiages pyrénéens possédant des caractères de sévérité et de précocité similaires. En effet les années 2012 et 2001 ont nécessité des soutiens d'étiage quasiment identiques à ceux de l'année 2016. Cette mise en perspective permet de mettre en évidence que les valeurs d'étiage de 2016 non rien d'exceptionnelles contrairement aux apparences.

L'année 2017

L'année 2017 a, quant à elle, connu de nombreuses fluctuations hydrologiques. La totalité du bassin de la Garonne s'est vu marquée par des pluies régulières en provenance de la Garonne amont et de ses affluents (amont Valentine) ainsi que du bassin du Salat (amont Marquefave). Cependant l'année 2017 est également caractérisée par l'un des étiages les plus sévères que la rivière Ariège ait connue. Engendrant ainsi, une nécessité de mise en place des réalimentations de soutien d'étiage avant la fin du mois de juillet et jusqu'aux pluies de la mi-septembre, notamment dans la région de Portet-sur-Garonne (cf. graphique page ci-contre). Ces réalimentations ont bénéficié à la fois à la Garonne toulousaine et à la Garonne aval afin de tenir les seuils d'alerte à Lamagistère et Tonneins où a été observée la situation la plus tendue courant août.

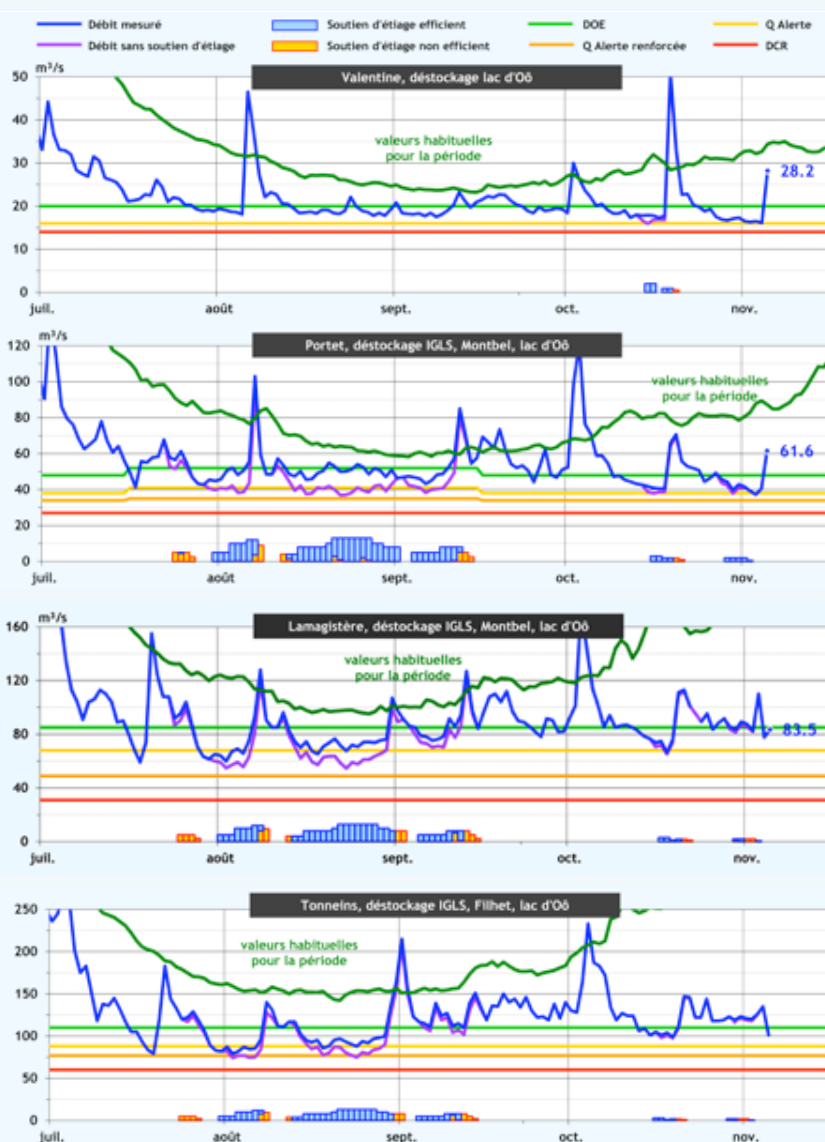
Définitions utiles

L'étiage d'un cours d'eau correspond à la période de l'année au cours de laquelle le niveau des eaux est le plus bas. Elle est généralement la conséquence de conditions hydrologiques marquées par des pluies faibles, survenant le plus couramment, en été.

En ce qui concerne la Garonne, l'étiage s'observe habituellement après la fonte des neiges (mi-juillet), et se prolonge jusqu'aux premières pluies (ou neiges) de la fin octobre, voire jusqu'au milieu de l'hiver (étiage nival lié à la présence de la neige).

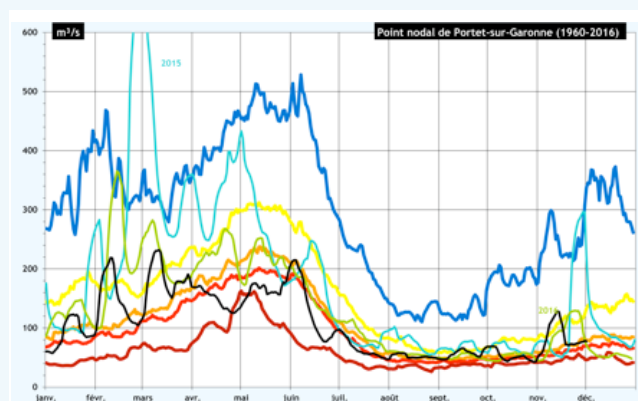
Le débit d'objectif d'étiage (DOE) est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel l'ensemble des usages est satisfait.

Le soutien d'étiage consiste à réalimenter en eau la Garonne à partir de réserves existantes, essentiellement hydroélectriques, afin de limiter la fréquence des défaillances par rapport aux objectifs de débit. Organisées par le Sméag, ces réalimentations visent à maintenir un niveau d'eau suffisant limitant les conflits entre usages autour de la ressource en eau (imposant la prise d'arrêtés de restriction par les préfets) et évitant la détérioration du milieu aquatique.



2017 une année déficitaire

Bien que les réalimentations de soutien d'étiage aient été réalisées en Garonne (de 5 à 12 m³/s) et sur le bassin Tarn-Aveyron (de 2,1 à 10,4 m³/s), les débits minimaux sur 10 jours consécutifs (VCN10) à Lamagistère du 28 juillet au 6 août et à Tonneins du 29 juillet au 7 août ont atteint des valeurs inférieures à 80% de leurs débits d'objectifs d'étiage (DOE), ce qui classe l'année 2017 en une année déficitaire au sens du SDAGE.



Situation à Toulouse

La courbe noire représente l'année 2017 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui fluctue d'avril à novembre entre les quinquennales, décennales et les records secs (courbes orange, rouge et rouge-brique) jusqu'à début novembre. Y figurent aussi les années 2015 (en bleu clair) et 2016 (en vert clair).

Des roselières et des hommes

Fragiles mais tellement utiles ! Espaces privilégiés de balade et de découverte de la nature, nurserie, garde-manger ou refuge pour la faune, rempart contre les plantes invasives, stations d'épuration naturelles (d'ailleurs imitées par l'Homme dans la phytoépuration), réserves d'eau en période sèche, zone tampon en cas de crue... les roselières assurent de multiples services d'intérêt général que l'on découvre ou redécouvre. La nécessité de préserver voire même de recréer ces milieux menacés inspire de nombreux projets le long de la Garonne.



> Inventaire de la faune aquatique par pêche électrique sur la roselière de la base nautique Rieux-Volvestre

Roselière, vient de l'ancien français *rosel* qui signifie roseau. Entre terre et eau, une roselière est un espace naturel de faible profondeur situé en bordure d'un plan d'eau, ou d'un bras mort, occupé par des végétaux semi-aquatiques. Ces milieux, autrefois présents tout le long de la vallée de la Garonne, subsistent aujourd'hui surtout sur la partie aval du fleuve. En connaissant mieux ces milieux, l'homme a pris conscience des services majeurs qu'ils rendent à la société. Des plans de gestion environnementaux voient le jour avec l'appui technique du Sméag et d'autres acteurs experts en gestion des milieux aquatiques. En Occitanie, où la raréfaction des roselières est très marquée, les acteurs du fleuve mènent des projets spécifiques et partagés. Zoom sur deux d'entre eux réalisés en Haute-Garonne et en Tarn-et-Garonne.

Redynamiser la nature par des spots de biodiversité à l'amont de Toulouse

Le secteur de la Garonne compris entre Boussens et Carbonne se caractérise par trois vastes retenues formées par les barrages hydroélectriques. Jusque dans les années 1990, elles étaient bordées par de larges formations de roseaux qui ont contribué à l'attractivité du fleuve, pour les oiseaux d'eau en particulier, justifiant le classement de ce secteur en zone de protection spéciale Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux¹. Face à la

totale disparition des roselières, des opérations de re-création sont mises en place.

Les collectivités locales ont décidé de réhabiliter ces trois plans d'eau, dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion du fleuve. L'originalité de la démarche a été d'utiliser les produits de désenvasement des bases nautiques dans des casiers en bottes de paille, aménagés directement dans le lit du fleuve. Ces zones sont devenues des sites propices pour la plantation puis le développement de roseaux et autres plantes amphibies typiques de la Garonne.

Démontrant la forte résilience des milieux naturels, les 5 roselières ainsi recréées sont rapidement devenues des éléments importants pour l'écologie du fleuve. Grâce à la collaboration de la Fédération de pêche de la Haute-Garonne et de l'Association Régionale Ornithologique Midi-Pyrénées, les premiers effets positifs ont pu être constatés : la première nichée de cygnes tuberculés sur la Garonne dans ce secteur, ainsi qu'un « effet pouponnière » pour la faune piscicole, notamment pour le brochet. On espère aussi une propagation naturelle des roselières à partir de ces 5 spots de biodiversité.

Lors des réunions de concertation mais plus encore sur les chantiers citoyens, ces opérations ont suscité un engouement qui a largement dépassé les publics directement concernés par la réhabilitation des bases nautiques. Une soif de réappropriation

¹- La directive 2009/147/CE (appelée directive Oiseaux) est une directive prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.

du fleuve et de participation qui touche aussi les jeunes publics (scolaires, MJC).

A la portée de tous, les chantiers citoyens de plantation ou d'entretien sont autant d'occasions pour sensibiliser les participants à l'environnement du fleuve. Situées à proximité des bases nautiques, les roselières sont des sites d'observation accessibles à des publics non initiés. Les animations pédagogiques de découverte de l'écosystème réalisées auprès des scolaires ou du grand public ont d'ailleurs beaucoup de succès.

« Ces aménagements constituent un bel exemple d'association d'usages, en reliant les travaux de dévasement de l'accès pour la navigation avec un projet d'aménagement du site favorisant la biodiversité aquatique et terrestre ainsi que l'intégration paysagère » souligne Gaël Durbe, ingénieur à la Fédération de pêche.

Un corridor écologique en Tarn-et-Garonne

La roselière de la Baraque (classée en Arrêté de Protection de Biotope) accueille la dernière colonie de Hérons pourprés de la Garonne. Propriétaire et gestionnaire du site, le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CEN), a constaté des périodes prolongées d'une absence d'eau impactant le milieu. Il a engagé une réflexion pour une remise en eau de la roselière depuis le Canal de Garonne, via le ruisseau du Pompignan. « L'idée n'est pas de modifier le fonctionnement de la roselière, mais plutôt d'être capable d'intervenir quand la situation devient trop critique » précise Pierre-Emmanuel Rech, Chef de projet au CEN Midi-Pyrénées.

Particulièrement engagée, de longue date, dans la protection de l'environnement et la sensibilisation des populations la commune de Grisolles souhaite par ailleurs reconstituer un corridor

écologique, entre Garonne et Canal, le long du ruisseau du Pompignan, par la plantation de haies ou la régénération spontanée de végétation.

« Nos deux projets étant liés, nous avons décidé de nous associer, commune et Conservatoire, pour travailler conjointement, notamment dans la prise de contact avec les propriétaires », explique Pierre-Emmanuel Rech. Il s'agit de prévenir le phénomène d'assèchement de la roselière de la Baraque, mais aussi d'améliorer les capacités naturelles d'épuration des eaux issues des terres agricoles grâce à la végétation (haies et forêt alluviale).

Après un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau, mené par la Communauté de communes, les premiers tests d'alimentation en eau depuis le canal de Garonne ont été réalisés en 2017 ; les plantations seront réalisées prochainement. Ce projet fait suite au plan d'action « Garonne débordante » porté par le Sméag (voir les Chroniques de Garonne 2014).

Un espoir à alimenter

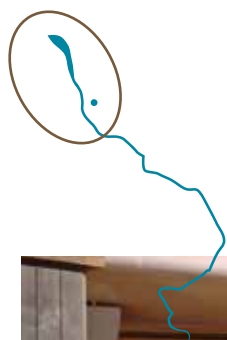
Sur ces projets comme sur d'autres, les populations s'impliquent fortement, témoignant d'une attente, d'une envie et d'une volonté. Le temps où les zones humides et roselières étaient considérées comme inutiles est peut être révolu...



> Héron Pourpré (© Jean-François Bousquet)



2- Grisolles est maître d'ouvrage depuis 2007 d'un des plus anciens plans de gestion des zones humides de la Garonne : le site de Mauvers les Bordes. La commune s'est aussi engagée avec sa communauté de communes dans une démarche « zéro phyto » qui consiste à ne plus utiliser de pesticides dans les espaces publics et qui contribue directement à préserver la qualité de l'eau.



Le bouchon vaseux, un problème de l'aval ?



Au-delà de ce qu'il évoque - la couleur de la Garonne au niveau de Bordeaux - le terme bouchon vaseux a une définition précise. Il s'agit d'une zone sur laquelle la concentration de matières en suspension est importante (supérieure à 1g par litre selon la définition scientifique). Ce phénomène naturel est observé dans de nombreux estuaires. Les sédiments transportés par le fleuve depuis l'amont sont bloqués à la rencontre entre l'eau douce et l'eau salée. Les marées et les courants maintiennent les matières en suspension et les périodes de faibles débits (étiage) accentuent leur concentration dans l'eau.

S'il n'est pas causé par les activités humaines, le bouchon vaseux est renforcé, directement et indirectement par celles-ci, lorsqu'elles impactent la quantité ou la qualité de l'eau. Cela concerne aussi bien les activités situées dans la zone de présence du bouchon vaseux que les usages à l'amont sur la Garonne et l'ensemble de son bassin versant.

À quand remonte la prise en compte du phénomène ? Quels sont les problèmes et quelles solutions pouvons-nous envisager ?

Entretien avec trois fins connaisseurs du sujet.



Jacqueline Rabic



Clément Bernard

Mme Jacqueline Rabic, Secrétaire générale du syndicat des pêcheurs professionnels de la Gironde depuis 1966, membre du Comité de bassin, de la Commission locale de l'eau du SAGE Garonne, présidente du réseau MAGEST.

M. Eric Maneux, Docteur, auteur d'une thèse de l'université de Bordeaux, sur les flux de matières en suspension dans le bassin versant Adour-Garonne, et responsable de GEO-Transfert (cellule de transfert de technologie de l'ADERA et du laboratoire EPOC).

M. Clément Bernard, animateur du SAGE Estuaire de la Garonne et milieux associés au SMIDDEST (EPTB Estuaire de la Gironde).

À quand remonte le début du travail sur le sujet du bouchon vaseux ?

J. Rabic « Tout a commencé avec une intuition en 1974. Nous pêchions l'alose, la civelle, l'anguille et la lamproie. Pour nous, la turbidité¹ de l'eau avait l'intérêt de masquer les filets. Alors que j'habitais 25 km en amont, nous venions jusqu'à Bordeaux pour pêcher dans une eau suffisamment trouble. Mais petit à petit, j'ai observé qu'il était inutile de descendre chercher le bouchon vaseux jusqu'à Bordeaux puisque celui-ci remontait. À partir des années 80, nous pouvions pêcher à Langoiran dans les mêmes conditions qu'à Bordeaux quelques années auparavant. Face à de tels changements, je me suis dit qu'il y avait un problème et j'ai commencé à lancer l'alerte. »

E. Maneux « Le sujet du bouchon vaseux est étudié depuis les années 50, mais c'est seulement dans les années 90 que nous avons commencé à nous pencher sur la question du lien entre bouchon vaseux et qualité du milieu². Connaissant le problème de la désoxygénation des eaux dans l'estuaire de la Loire, nous redoutions suite aux observations de Gwenael Abril, une dégradation très importante de la qualité des eaux de la Gironde ayant des répercussions sur les milieux naturels. Henri Etcheber a alerté les pêcheurs et l'Agence de l'eau. En 1999, la commission des milieux naturels aquatiques a demandé la création d'un outil de surveillance. C'est en travaillant sur ce dispositif que j'ai contribué, aux côtés d'Henri Etcheber, au montage du réseau de surveillance MAGEST³. »

C. Bernard « Les travaux sur le bouchon vaseux prennent une nouvelle ampleur au début des années 2000. En 2004, avec la mise en place des stations et du réseau MAGEST, une dynamique de travail a vu le jour. Désormais, nous connaissons mieux le phénomène et ses causes. Il est à présent essentiel de rendre accessible cette connaissance pour mieux éclairer les décisions⁴. »



▲ Analyse menée dans le cadre de MAGEST

Il s'agit d'un phénomène naturel dans les estuaires, alors quel est le problème ?

J. Rabic « Toutes les projections montrent que les facteurs aggravant le bouchon vaseux vont être exacerbés. L'enjeu c'est la qualité de l'eau pour le vivant et toutes les activités qui en dépendent : au delà de la pêche, d'autres activités sont ou seront impactées. En effet, la qualité de l'eau de l'estuaire est importante pour l'ostréiculture, pour le thermalisme, la pêche en mer, la baignade et donc le tourisme. Se préoccuper de limiter le bouchon vaseux va dans le sens de l'intérêt général. »

C. Bernard « Sous certains seuils d'oxygénation des eaux, cela devient très problématique pour le vivant. L'objectif du SAGE Estuaire est de ne pas dépasser 9 jours consécutifs sous le seuil de 5mg d'oxygène par litre. Nous avons du mal à tenir ce seuil, même si le soutien d'étiage géré par le Sméag tient compte de cet objectif d'oxygénation. Outre cette question, nous travaillons de plus en plus sur la question des matières en suspension dont les concentrations sont telles qu'elles pourraient aussi être préoccupantes pour la migration des poissons. »

E. Maneux « S'il y a une remontée du bouchon vaseux, on va avoir une transformation de l'éco-système. Au sujet des problèmes sur la qualité de l'eau, il va falloir maîtriser le développement de la métropole de Bordeaux. L'enjeu est bien de

conserver la richesse écologique de l'estuaire qui est exceptionnelle, de permettre la remontée et la redescende des poissons migrateurs, de protéger un patrimoine qui apporte des ressources à toute la région. Enfin, il y a un port à Bordeaux et l'envasement nuit à la sécurité de la navigation. Le chenal de navigation est déjà dragué en permanence ».

Y a-t-il des leviers d'actions ?

J. Rabic « A défaut de pouvoir résoudre le problème, nous devons essayer de le limiter. Tout le monde a bien conscience que les barrages n'apportent pas une solution durable et créent beaucoup d'autres problèmes. C'est sur tout le bassin versant qu'il faut faire des efforts pour préserver une qualité de l'eau compatible avec le vivant et moins prélever dans les cours d'eau. Il faut travailler sur une meilleure utilisation des sols et développer une agriculture demandant moins d'irrigation.

Par ailleurs, il est indispensable de modifier les normes de rejets car si nous avons une baisse des débits et des rejets identiques, cela signifie une augmentation de la concentration des polluants. »

E. Maneux « Si les impacts sont sur l'aval, une part importante des causes vient de l'amont. Il faut limiter les apports de sédiments de l'amont⁵. L'objectif est d'augmenter le temps de résidence des eaux dans l'amont pour favoriser le piégeage des sédiments à l'échelle des parcelles (bandes enherbées...) et des rivières (reméandrer⁶ et renaturer des cours d'eau).

À l'intérieur de l'estuaire, on doit pouvoir agir sur la gestion des stations d'épuration, en procédant par exemple aux rejets uniquement à marée descendante ou en les déplaçant à l'aval. »

C. Bernard « Les solutions dépassent la gestion locale de l'eau. Le SAGE estuaire organise d'ailleurs une coordination des acteurs

de l'amont et de l'aval sur le sujet.

Les solutions pour limiter le problème sont aussi à rechercher dans une meilleure cohérence entre les politiques d'aménagement et la politique de l'eau.

Parmi les actions le SMIDDEST travaille avec le Grand Port Maritime de Bordeaux pour optimiser la gestion des dragages d'entretien en termes d'impact environnemental. Ainsi, le GPMB a choisi de draguer à l'inverse de la position du bouchon vaseux pour ne pas l'aggraver. »

1- Turbidité : état d'un liquide trouble

2- Deux thèses sous la direction d'Henri Etcheber : une thèse de Gwenael Abril sur la désoxygénation des eaux estuariennes, a démontré qu'il y avait des périodes d'anoxie au niveau de Bordeaux en étiage et par période de fortes chaleurs ; une thèse d'Eric Maneux sur les flux de matières en suspension dans les bassins versants.

3- MAGEST est un réseau de mesure, en continue, de la turbidité, de la salinité, de la température et de l'oxygène dissout sur l'aval de la Garonne, de la Dordogne, et la Gironde. L'organisation et la mise en œuvre du réseau MAGEST sont assurées par un consortium regroupant 12 partenaires dont le Sméag.

4- Le SMIDDEST engage un travail en ce sens avec les partenaires du consortium MAGEST.

5- L'Agence de l'Eau a confié à GEO-Transfert la mise en œuvre d'un nouveau réseau de surveillance, MESSAGE, qui contribuera à comprendre les transferts amont-aval, à la fois sur les matières en suspension et sur les polluants associés.

6- Reméandrer : technique consistant à allonger le tracé et à réduire la pente d'un cours d'eau pour rendre sa morphologie.

Le projet Life+ « Desmania » en Espagne

Au nord-ouest de la péninsule ibérique et dans le massif des Pyrénées, le desman voit ses populations menacées d'extinction. Au secours de cette espèce endémique, le projet Life+ Desman a permis d'affiner les recherches sur sa biologie et son mode de vie dans l'objectif de déployer des actions concrètes de protection.

Mieux comprendre pour mieux agir, voilà l'orientation stratégique de ce projet développé sur plusieurs années.

L'expérience espagnole nourrit aujourd'hui les travaux menés en France.



Déficit de renommée pour le rat trompette

Le desman des Pyrénées est un petit mammifère semi-aquatique et insectivore caractérisé par son museau allongé qui lui vaut son surnom. Endémique du quart nord-ouest de la péninsule ibérique et du massif pyrénéen, le rat trompette voit sa population soumise à un risque élevé d'extinction. Depuis quelques années, l'animal très discret bénéficie de plans de protection.

Pour protéger au mieux cette espèce menacée, il est nécessaire tout d'abord de comprendre l'animal et son mode de vie mais aussi les causes de son recul pour appliquer des actions concrètes de préservation.

Discret déclin, étude tardive

Découvert en 1811, le desman des Pyrénées a été très peu étudié. Et pour cause, son rythme d'activité partiellement nocturne, l'accessibilité de son habitat et surtout sa discrétion ont largement contribué à sa méconnaissance. Cette prise en compte tardive du petit animal a engendré de lourdes conséquences pour l'espèce dont l'aire de répartition a été largement réduite sans que personne ou presque ne s'en aperçoive.

Des menaces principalement liées aux activités humaines

Les causes du recul de l'espèce sont nombreuses, diversifiées et les spécialistes ne cessent d'en découvrir de nouvelles. Ils s'accordent cependant à dire qu'elles sont principalement liées aux activités humaines et à la dégradation de ses habitats qui s'en suit.

Au delà de cette seule espèce, le recul du desman est un signal pour l'homme ; il indique une dégradation plus globale de son milieu. Prendre soin du desman c'est prendre soin des milieux aquatiques dans leur ensemble. C'est pourquoi on parle régulièrement du desman comme d'une « espèce parapluie ».

Du projet Life+ Desmania en Espagne (2012-2016)

Avec l'objectif d'acquérir davantage de connaissances sur le desman des Pyrénées, son aire de répartition, son mode de vie et sa biologie, le projet Life+ Desmania a débuté en Espagne en 2012 pour s'achever en 2016.

Différentes actions ont été menées pour mieux connaître cette espèce très discrète et pour limiter les différentes pressions qui s'exercent sur elle ou sur son habitat. Les résultats du projet ont révélé une situation très préoccupante avec une fragmentation très prononcée de l'aire

de répartition du petit animal dans le périmètre étudié. Un travail spécifique a été mené pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau (élimination des barrières hydrauliques et barrages sans autorisation, de sédiments, etc), conserver l'habitat du desman (reboisement adapté à la luminosité de la rivière), ajuster le débit d'eau si nécessaire et réduire les menaces phytosanitaires (programme de bonnes pratiques pour l'atténuation de maladies). Par ailleurs, le desman étant menacé par d'autres espèces, des piégeages ont été organisés. Lors de la mise en place de ces différentes actions, le maintien des activités humaines a été assuré tout en garantissant le respect des habitats de l'animal.

Quand l'expérience franchit les Pyrénées

Les résultats du projet espagnol ont servi de point d'appui au projet Life+ qui se déroule actuellement dans les Pyrénées françaises (2014-2019). En cours d'exécution, le projet européen Life+ Desman en France propose de poursuivre l'acquisition de connaissances de manière plus opérationnelle et d'améliorer le statut de conservation du desman sur 11 sites pilotes pour ensuite le transposer à l'échelle des Pyrénées.



Zoom sur le projet Life+ Desman en France (2014-2019)

Pour faire suite au Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées (2009-2015) en France, le projet français vise à approfondir les connaissances sur le petit animal pour mener des actions de préservation efficaces.

Les sites choisis pour agir

11 sites Natura 2000 répartis sur toute la chaîne pyrénéenne française ont été identifiés stratégiquement pour travailler sur le statut de conservation du desman, en visant une transposition des actions et outils mis en œuvre à plus large échelle dans un second temps.

29 actions concrètes

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées coordonne le projet Life+ Desman appuyé en cela par 10 partenaires techniques répartis sur tout le versant français des Pyrénées. Le projet est financé par la Commission Européenne et 9 autres partenaires financiers. 29 actions concrètes sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs du programme, parmi lesquels :

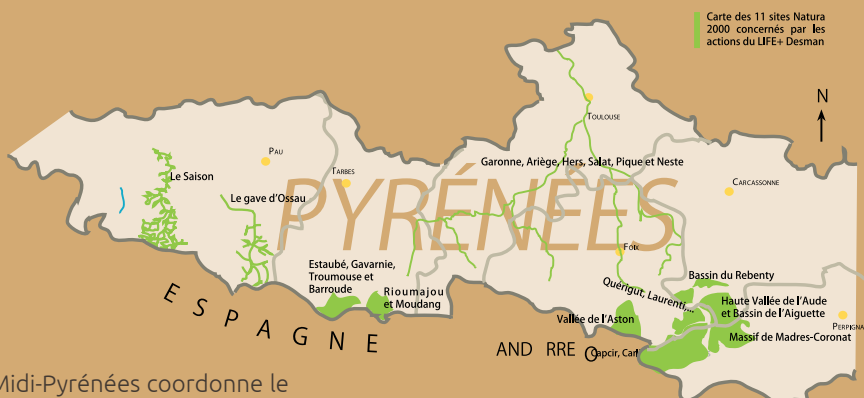
- > **acquérir des connaissances nouvelles sur l'espèce** (actualisation de l'aire de répartition française, test de nouvelles méthodes d'inventaire, caractérisation génétique des populations, ...)
- > **neutraliser les principaux « points noirs »** : inventaire, hiérarchisation et neutralisation des aménagements hydrauliques susceptibles d'entraîner une mortalité des desmans, etc.
- > **atténuer l'impact des opérations hydrauliques** : création de zones refuges dans les tronçons soumis à de fortes perturbations, modulation des lâchers d'eau pour les hydro-électriciens implantés dans la région, adaptation des aménagements de captage/rejet de l'eau et sports de pleine nature. Les activités humaines doivent donc être repensées de sorte à prendre en compte la conservation de l'animal.
- > **former et aider à la décision** : à destination des professionnels, guides techniques, notices d'information et outils cartographiques d'alerte sont mis à disposition dans l'objectif d'arriver à une prise en compte systématique de l'espèce dans la gestion des milieux aquatiques pyrénéens.

Faire sortir le desman de son anonymat

Les changements de comportements nécessaires résulteront de la prise en considération de l'espèce et de son habitat. Plusieurs actions mises en œuvre visent à impliquer les acteurs locaux et à faire connaître cette espèce emblématique :

- > **un projet participatif web 2.0 !** Le Life+ Desman invite toute personne ayant rencontré sur son chemin un desman à le signaler sur le site www.desman-life.fr, dans l'onglet « J'ai vu un desman ».
- > **un projet éducatif !** Proposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, l'exposition itinérante « Il était une fois un desman » fait partir les visiteurs à la découverte du rat-trompette !
- > **un projet vivant !** La Caravane du desman propose des animations gratuites pour découvrir l'animal en s'amusant ! Sorties terrain au bord de l'eau, sous terre, soirées contes, projections cinématographiques...

Cette mise en lumière a vocation à faire découvrir le desman des Pyrénées au grand public dans l'objectif de mobiliser le plus grand nombre autour des actions actuellement en déploiement.



J'AI VU UN DESMAN

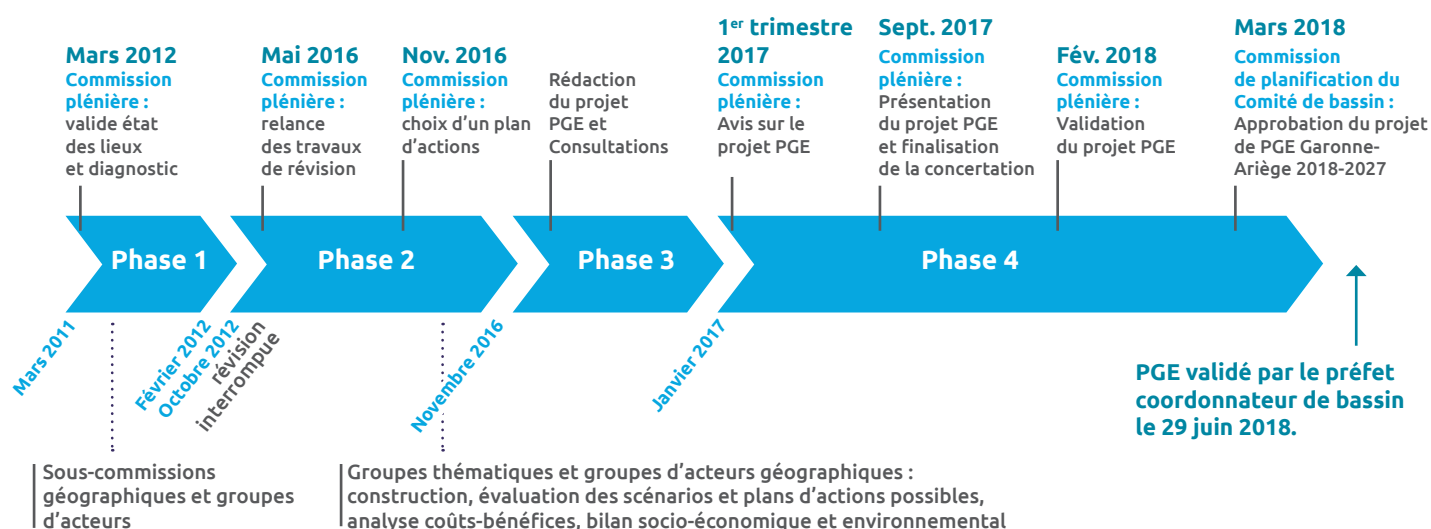


Plan révisé de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège objectif 2018 - 2027

Arrivé dans sa 14^{ème} année de mise en œuvre en 2017, le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège a prouvé son utilité comme outil cohérent à l'échelle d'un vaste bassin versant. Il permet de dépasser les clivages thématiques et administratifs. Le travail de révision de ce plan a repris en 2016 suite à une large réflexion alimentée par plusieurs études régionales et nationales.

Après un important travail de concertation mené depuis 2016, plusieurs centaines de participants et près de 110 structures mobilisées, un nouveau Protocole de gestion a été présenté aux acteurs du bassin.

Celui-ci alimente les volets quantitatifs des différents Sage concernés par l'aire interdépartementale et interrégionale du PGE Garonne-Ariège, dont celui de la Vallée de la Garonne.



Depuis sa validation en février 2004 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, le PGE Garonne-Ariège est mis en œuvre par le Sméag et évalué au sein d'une commission de concertation et de suivi à l'échelle interrégionale. Interrompue fin 2012, la révision engagée en 2011, a repris en mai 2016.

La révision du PGE s'effectue en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne dans un contexte qui s'est complexifié sur le plan environnemental, avec notamment :

- plusieurs procédures d'élaboration de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), dont celui de la « Vallée de la Garonne »,
- la contribution des Organismes Uniques pour la Gestion Collective (OUGC) concernant les prélèvements agricoles, le PGE étant concerné par cinq OUGC,
- l'engagement d'un Plan d'adaptation au

changement climatique (PACC) au niveau du bassin,

- la mise en œuvre progressive d'un nouvel outil de concertation dans le domaine de l'eau : le Projet de territoire.

Un Plan de gestion des étiages, pour quoi faire ?

En période d'étiage, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, le PGE a pour objectif de garantir le respect des débits d'objectifs d'étiage tout en veillant à la compatibilité avec les usages en alimentation d'eau potable, le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du bassin de la Garonne, les autres activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture) ou dépendantes de l'eau (activités de loisirs et de détente). La fréquence des perturbations, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du Sdage ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible. Ainsi, deux outils coexistent afin de tenir les seuils réglementaires de débits :

le PGE avec les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et le plan interdépartemental d'actions sécheresse avec les mesures de vigilance et de restrictions de prélèvement et d'activités.

Au regard de la taille de son bassin versant, le PGE propose toutes les actions possibles à son échelle. Il contribue aux volets quantitatifs des différents Sage(s) et donne une solide base de réflexion aux Projets de territoire qui seront portés localement.

Le PGE Garonne-Ariège présente ainsi une triple vocation : c'est un outil de gestion, de prévision et de partage d'informations pour assurer une cohérence interbassin.

Il s'agit d'un cadre technique qui alimente de façon itérative les différentes instances de bassin en charge de la gestion d'étiage sur l'aire du PGE Garonne-Ariège, dans le but de faciliter la prise de décisions.

Les 42 propositions formulées au PGE pour une meilleure gestion d'étiage du fleuve Garonne pour la période 2018-2027 visent à améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne en étiage et concourir à la résorption des déficits en eau du fleuve.

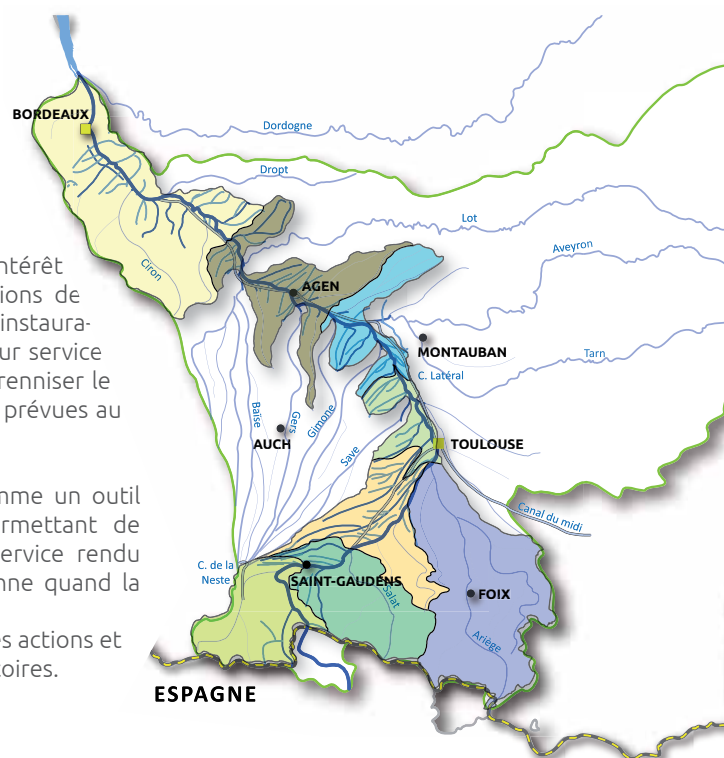
Quels résultats ?

À porter au crédit du PGE, des progrès significatifs :

- la reconstitution des débits « naturels » c'est-à-dire désinfluencés des activités humaines des Pyrénées aux portes de l'estuaire, permettant de comprendre l'évolution des situations rencontrées et des déficits observés,
- le doublement des moyens dédiés aux réalimentations de soutien d'étiage à partir des réserves hydroélectriques (25 millions de m³ en 2003 pour 59 millions en 2017) avec l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques : lacs d'Oô, d'Izourt et de Gnioure pour un volume de 17 millions de m³ d'eau dédiés au soutien d'étiage,
- la diminution par deux des situations de crise et de conflits entre usages autour de la ressource en eau,

- l'amélioration de la connaissance générale du fonctionnement en étiage du fleuve, de ses canaux et des usages associés,
- la reconnaissance de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et l'instauration d'une redevance pour service rendu permettant de pérenniser le financement des actions prévues au PGE.

Le PGE apparaît ainsi comme un outil pertinent et efficace permettant de renforcer la qualité du service rendu aux usagers et à la Garonne quand la sécheresse survient. Il renforce la cohérence des actions et la solidarité entre les territoires.



Territoire et population concernés par le Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège

2,54 millions d'habitants

18 784 km² de superficie

1 445 communes

2 régions : Nouvelle Aquitaine et Occitanie

11 départements : Ariège, Aude, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne.

12 périmètres de Sage mis en œuvre, en élaboration ou projetés et 3 PGE limitrophes (Lot, Neste-Rivières de Gascogne, Aude).

Les 9 enjeux pris en compte par le PGE

- Enjeu 1 : concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des milieux
- Enjeu 2 : restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- Enjeu 3 : garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion
- Enjeu 4 : améliorer la connaissance et savoir la partager
- Enjeu 5 : consolider et actualiser la Gouvernance collective des enjeux quantitatifs
- Enjeu 6 : assurer le financement durable des actions du PGE
- Enjeu 7 : intégrer la dimension « prospective »
- Enjeu 8 : développer et consolider l'approche socio-économique
- Enjeu 9 : évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre

Les 4 objectifs du PGE Garonne-Ariège

- Objectif 1 : résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage Adour-Garonne
- Objectif 2 : respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne
- Objectif 3 : limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
- Objectif 4 : valoriser les différents leviers d'actions



DOSSIER

Ils veillent sur la Garonne

Le bon sens suffit-il ?

Une eau claire et limpide serait de qualité, une eau trouble synonyme de pollutions. Au cours d'une randonnée en montagne ou lors d'une balade sur les quais bordelais, chacun y va de son jugement « à vue de nez » aussi prompt que tranché.

Observer et déduire... c'est un début, c'est déjà une attention portée au fleuve. Mais contempler, regarder l'eau couler sous les ponts ne suffit pas pour connaître, suivre, comprendre et éclairer les décisions.

Si l'on fait un parallèle avec la santé humaine, veiller sur la Garonne ne se résume pas à suivre des constantes. En effet, de nouveaux déséquilibres apparaissent, de nouveaux polluants sont étudiés, soit parce qu'ils sont récents, soit parce que la prise de conscience de leurs effets est récente. Ainsi, le changement climatique et son impact sur le fonctionnement de la Garonne, la qualité de l'eau et les milieux aquatiques vont nécessiter des adaptations. Recherches, thèses, nouvelles normes, amélioration des méthodes et process, innovations technologiques... l'évaluation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est un secteur en constante évolution.

Alors, de l'amont à l'aval, les pieds dans l'eau ou dans un laboratoire, sur un bateau ou derrière un écran, ils travaillent pour préserver notre bien commun... Chercheurs, institutionnels, prestataires privés, gestionnaires, agents publics, nous sommes allés à la rencontre de ceux qui veillent sur la Garonne.

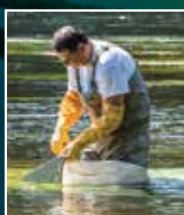
Ils et elles ont contribué à ce dossier



Laurent Carry
hydrobiologiste, chargé de mission au sein de l'association MIGADO. Créée en 1989 à la demande du ministère de l'environnement, l'association MIGADO rassemble l'ensemble des fédérations de pêche des bassins de la Garonne et de la Dordogne et trois associations de pêcheurs professionnels.



Agnès Deltort
ingénieure chimiste, directrice adjointe du pôle chimie environnement au sein du laboratoire départemental de la Haute-Garonne LD31EVA. Ce service public à caractère industriel et commercial, sous la direction du Conseil départemental de la Haute Garonne, réalise des contrôles alimentaires, de santé vétérinaire et végétale au sein de son pôle biologie et propose des prestations d'analyses d'eau, de matrices environnementales et d'air au sein de son pôle chimie environnement.



Bruno Fontan
PDG et fondateur du bureau d'études Aquabio expert en écologie aquatique. Cette coopérative étudie la qualité écologique des milieux aquatiques.



Vincent Bouchareychas
hydrobiologiste. Chef de projet et référent invertébrés au sein du bureau d'études en hydrobiologie Aquascop. Comme Aquabio, Aquascop travaille notamment pour les Agences de l'eau dans le cadre des suivis de la qualité des eaux superficielles de la DCE.



Sabine Schmidt
biogéochimiste, directrice de recherche au CNRS au sein d'EPOC (laboratoire de recherche Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux) et responsable du réseau MAGEST de surveillance de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde.



Aline Chaumel
chargée de mission poissons migrateurs et qualité de l'eau au Sméag.

DOSSIER Ils veillent sur la Garonne

Quels sont les enjeux ?

Composition chimique, température, analyse de phytoplancton, comptage de poissons... quantités de données sont produites ou analysées quotidiennement, en mobilisant des techniques et des métiers divers. Mais à quoi toute cette activité sert-elle ? Pour quels enjeux ? Pourquoi s'intéresser à la santé de la Garonne ?

Une question de santé

La qualité de l'eau naturelle ou brute dans la Garonne (par opposition à l'eau traitée) est tout d'abord suivie de près pour une question de santé publique. En effet, l'eau du fleuve est utilisée pour produire de l'eau potable (à Toulouse ou Agen par exemple) et par les industries agro-alimentaires. Or certaines substances présentes dans les cours d'eau peuvent impacter directement la santé : pesticides, nitrates, PCB, substances médicamenteuses... L'analyse de l'eau à l'état naturel permet de dimensionner les traitements de potabilisation. Dans certains cas, si la qualité de l'eau est trop dégradée, des prises d'eau et captages peuvent être abandonnés.

L'eau de la Garonne et de ses nappes alluviales (nappes peu profondes connectées avec le cours d'eau) est globalement présente en quantité et en qualité satisfaisante pour la production d'eau potable. Il est à noter toutefois ponctuellement des températures approchant voire dépassant les 25°, maximum réglementaire pour la distribution d'eau potable.

Au-delà des questions de consommation d'eau potable, la santé est également en jeu sur les zones de baignade. Cela justifie un suivi de la qualité bactériologique de l'eau qui, contrairement à l'eau potable, ne peut être traitée.

L'Agence régionale de santé Occitanie contrôle ces aspects en commanditant des suivis réguliers.



Une obligation des Etats

L'eau et les milieux aquatiques font l'objet d'un cadre commun posé à l'échelle européenne. Sans entrer dans le détail de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE, adoptée le 23 octobre 2000), les Etats sont soumis à une obligation de résultats quand à la qualité de leurs masses d'eau. Celles-ci doivent être en « bon état » (selon des critères très précis, voir ci-contre), depuis 2015, ou d'ici 2021 et 2027. Des normes s'ajoutent à des règles nationales.

Les normes mises en place pour la DCE ou la production d'eau potable peuvent évoluer. Les seuils acceptables, les indicateurs et les méthodes requises varient avec l'avancée des connaissances. Parfois, de nouvelles molécules suspectées d'être nocives sont recherchées. L'agence de l'eau Adour-Garonne réalise les suivis liés à la DCE par l'intermédiaire de bureaux d'études prestataires. Les données sont publiques et consultables grâce au Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne. (adour-garonne.eaufrance.fr).

Protéger un bien commun

Le fleuve est plus qu'un espace de loisirs, une ressource ou un motif d'obligations. Ce qui est en jeu c'est aussi l'écosystème, la faune, la flore et les milieux que la Garonne et ses rives accueillent. Le bon état de l'eau naturelle participe au bon état du milieu, qui est nécessaire pour le maintien de la vie aquatique et le bon fonctionnement de l'écosystème. Il permet également le maintien des usages actuels et pour le futur.

Le code de l'environnement précise (Art. L. 110-1) : « Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. »

Aline Chaumel du Sméag ajoute : « **Il y a aussi l'intérêt écologique et patrimonial : ne pas dégrader les cours d'eau pour que les générations futures puissent en bénéficier.** »

Selon Bruno Fontan, PDG et fondateur du bureau d'études en écologie aquatique AQUABIO « **Nous avons tout intérêt, même d'un point de vue pragmatique, à préserver ce bien commun. Les rivières nous rendent des services, on parle de services écosystémiques, et nous les utilisons pour différentes activités, on parle d'usages. Les perturbations apportées par les hommes sur les rivières peuvent modifier ces usages et ces services. Tout l'enjeu est d'arriver à déterminer un niveau de pression qui soit absorbable par les cours d'eau pour qu'ils puissent continuer à rendre ces services et à accueillir ces usages. Dans le cas contraire, les coûts engendrés par les perturbations sont toujours supérieurs à la prévention.** »



^ 7 Veiller sur la Garonne implique des analyses physico-chimiques et l'observation de la biodiversité.

Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation.

Art. L. 110-1 du code de l'environnement



Bon état des eaux, de quoi parle-t-on ?

Une eau en bon état, c'est... une eau dont la qualité et la quantité sont suffisantes pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes et satisfaire les usages. Les organismes vivants, dont l'Homme, dépendent fortement de la qualité de l'eau du territoire sur lequel ils vivent. Pour pouvoir prendre soin de cette eau, qu'elle soit en surface ou souterraine, il est important de savoir si elle est en bon état ou non.

Pour le savoir, plusieurs critères sont analysés pour définir sa qualité écologique et sa qualité chimique. L'eau est étudiée indirectement, à travers les organismes qui y vivent ou la forme du cours d'eau, et directement par des analyses chimiques. Pour l'eau souterraine, la question est de savoir si le stock se renouvelle ou s'il s'épuise. Ces mesures sont comparées aux résultats que l'on obtiendrait si cette eau n'était pas influencée par l'activité humaine. L'écart constaté entre les résultats obtenus et les conditions de référence sans activité humaine permettent de dire si une masse d'eau est en bon état ou non.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 encadre la gestion et la protection de l'eau à l'échelle de toute l'Union européenne. C'est ce texte qui introduit la notion de bon état des masses d'eau et impose aux États l'atteinte d'un bon état de leurs masses d'eau avec des échéances datées.

DOSSIER Ils veillent sur la Garonne



▲ 2007. Utilisation de rhodamine b pour simuler une pollution accidentelle sur la Garonne.

Eau potable, une particularité en Haute-Garonne

Le laboratoire départemental gère également, pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne, un réseau de stations d'alerte. 4 stations situées à Montespan, Saint-Julien, au Bazacle (Toulouse) et sur le canal de Saint-Martory, mesurent en continu certains paramètres de l'eau de la Garonne à l'amont de captages d'eau potable (pH, conductivité, turbidité, carbone organique total, hydrocarbures). Ce réseau a été mis en place pour protéger la production d'eau potable par rapport aux pollutions accidentelles. En cas de dépassement de certains seuils, les producteurs d'eau sont alertés. Grâce à une étude pilotée par le Sméag à partir d'une simulation de pollution, puis à un travail de modélisation, les temps de transfert sur la rivière en fonction des débits sont connus. Quand une pollution est détectée, il est ainsi possible de déterminer le temps d'arrivée au point de captage et de mettre en place une coupure d'approvisionnement. Ce réseau, financé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et surveillé par une astreinte 24h/24 du LD31EVA, est une exception. C'est le fruit de la volonté du Conseil départemental de la Haute-Garonne de protéger l'alimentation en eau potable.

La Garonne au cœur des attentions

Pour répondre à ces enjeux et être en mesure de suivre l'état de santé des milieux aquatiques, des expertises très diverses sont mobilisées. Sans aucune prétention à l'exhaustivité, l'idée est de mettre en lumière le travail, les techniques et surtout des hommes et des femmes qui recueillent toute cette connaissance permettant ensuite d'éclairer les décisions publiques.

A la recherche des micropolluants

Toute l'année, sur de nombreux points de contrôle répartis sur tout le bassin versant de la Garonne, la composition chimique de l'eau est étudiée au moyen de techniques et de savoir-faire très poussés. C'est le travail, par exemple, du laboratoire départemental de la Haute-Garonne LD31EVA, présenté par Agnès Deltort, directrice adjointe du pôle chimie environnement.

« Notre métier est de rechercher des polluants ou autres substances directement dans l'eau. Nous prélevons des échantillons dans le milieu naturel et réalisons des analyses dans notre laboratoire ».

L'Agence de l'eau Adour-Garonne nous commande plusieurs prestations de ce type. Dans le cadre du programme « eaux superficielles », nous suivons une liste de paramètres et de micropolluants à doser à échéances régulières. Ces informations servent à déterminer l'état général des masses d'eau. Il existe aussi un programme spécifique sur les pesticides pour lequel nous dosons, 6 fois par an, 274 molécules sur 250 points du bassin Adour-Garonne. Pour un tout autre usage, nous travaillons pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour analyser l'eau brute en entrée de traitement de potabilisation. En plus de mesurer la présence de certaines molécules, ce programme inclut des analyses bactériologiques. »

Les équipements utilisés pour ces analyses sont de haute technologie et très coûteux du fait du nombre de molécules recherchées, des seuils de détection demandés et du volume d'échantillons à analyser (la plupart sont des automates qui travaillent 24h/24). A titre d'exemple, le laboratoire investit chaque année 500 000 euros dans ces outils.

Un suivi en continu sur l'aval pour comprendre le bouchon vaseux

Pour une surveillance rapprochée, un suivi en continu, uniquement possible avec certaines données « simples », peut être mis en place. Sur la partie aval du fleuve, le phénomène de bouchon vaseux est suivi de cette manière par le réseau MAGEST (voir aussi la rubrique Ricochets p12-13).

« Le sujet de la qualité de l'eau dans l'estuaire et à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne est préoccupant. Il a été pris à bras le corps par les acteurs de l'eau, ce qui a abouti à la création du réseau MAGEST », explique Sabine Schmidt, responsable du réseau MAGEST.

« Concrètement, nous relevons toutes les vingt minutes la température, la salinité, l'oxygène dissout, la turbidité de l'eau et la



▲ • Nouvelle sonde du réseau MAGEST située à Cadillac
• Installation d'une nouvelle station de mesure au Verdon
(© MAGEST)

fluorescence (nouveau paramètre suivi depuis 2017) sur un réseau de 6 stations situées en différents points des fleuves (Garonne et Dordogne aval) et de l'estuaire. Le suivi en continu permet d'étudier comment les conditions de vie évoluent sur l'aval des fleuves et dans l'estuaire. La plupart des espèces biologiques ont en effet des fenêtres de tolérance à ces paramètres. Au-dessus ou en-dessous de certains seuils, elles souffrent ou disparaissent. La complexité vient du fait que différents paramètres interagissent : la température impacte la solubilité de l'oxygène, la turbidité bloque la production de phytoplanctons, ce qui empêche la production d'oxygène...

Grâce à ces connaissances affinées et approfondies par MAGEST, Sabine Schmidt et ses collègues peuvent éclairer les décisions et les mesures de gestion. « Nous avons ainsi précisé les seuils de débit et de température qui posent des situations critiques en termes d'oxygénation et travaillons avec le Sméag au sujet de la gestion d'étiage. »

Nous sommes des chercheurs, notre but est d'améliorer notre compréhension des causes. Avec les données de MAGEST, nous avons mis en évidence que la présence du bouchon vaseux à Bordeaux est certes directement liée au nombre de jours pendant lesquels le débit de la Garonne est inférieur à 250 m³ par seconde, mais aussi aux volumes d'eau écoulés pendant les hautes eaux. Le bouchon vaseux n'est pas qu'une question d'étiage ! »

Bio-indication : le vivant fait parler l'eau

Analyser les paramètres de l'eau ne suffit pas pour connaître son état. Une eau exempte de toute pollution mais sans vie ne peut être considérée en bon état. En fort développement depuis 20 ans, la bio-indication est une approche qui permet de surveiller l'état de santé des milieux aquatiques à travers l'étude des populations animales et végétales présentes dans les cours d'eau. La Directive Cadre sur l'Eau oblige d'ailleurs les États à étudier à la fois les données brutes de l'eau et le vivant à travers les poissons, les macro-invertébrés, le phytoplancton, les diatomées (algues fixées sur les rochers).



▲ Utilisation d'un bathyscope dans le cadre d'une campagne de prélèvement.
(© AQUABIO)

Bruno Fontan, précise : « Si une perturbation du milieu conduit à modifier les espèces en place, étudier ces populations permet de déterminer l'état de santé du milieu. Donc on étudie les effets des perturbations et non les causes. Il y a plusieurs avantages à cette approche car en cherchant les causes directes de perturbations, on risque de passer à côté des problèmes. L'exemple des pesticides est parlant : tant qu'ils n'étaient pas recherchés, il n'y avait pas de problème identifié. Or en étudiant le vivant, on « voit » la perturbation. C'est donc souvent à partir des effets qu'on identifie les nouveaux polluants. »

Par ailleurs, la bio-indication donne un recul temporel par rapport à une mesure chimique. Une perturbation chimique peut être ponctuelle, mais les conséquences, elles, laissent des traces sur le vivant. « Le vivant est comme un registre dans lequel nous lisons. »



DOSSIER Ils veillent sur la Garonne

« Certains invertébrés, sous forme larvaire, peuvent vivre plus de quatre ans sous l'eau (libellule *Cordule-gaster boltonii*). Ils intègrent les perturbations du milieu et sont donc la mémoire de la rivière », explique Vincent Bouchareychas d'AQUASCOP.



▲ Microinvertébrés et analyses menées pour le suivi de la qualité d'un cours d'eau du bassin.

Ces bureaux d'études utilisent différentes techniques en fonction de ce qu'ils doivent prélever : pêche électrique pour les poissons, prélèvement d'eau pour le phytoplancton, prélèvement d'habitats sur le fond du cours d'eau pour les macroinvertébrés ou de cailloux pour les diatomées. Une fois au laboratoire, la détermination d'espèces bio-indicatrices présentes dans les prélèvements permet d'attribuer une note pour évaluer la santé du milieu.

« Notre secteur est jeune, ce qui implique des évolutions théoriques et des innovations sur les méthodes. Les normes s'affinent pour permettre de mieux décrire une perturbation à partir des peuplements en place, » indique Vincent Bouchareychas.

« Il y a également une innovation technologique assez déterminante qui monte en puissance actuellement : identifier les espèces à partir de séquences d'ADN retrouvées dans un échantillon d'eau de rivière par exemple : il s'agit du Métabarcoding et de l'ADN environnemental. »

Compter les poissons, mais pas que...

Espèces emblématiques qui jouent elles aussi le rôle d'indicateur, les poissons migrateurs sont suivis de près sur le bassin Garonne Dordogne par l'association MIGADO. « Notre mission est d'évaluer les populations, de mieux les connaître, et d'éclairer les décisions pour préserver ces espèces, explique Laurent Carry, hydrobiologiste, chargé de mission au sein de l'association MIGADO.

« Nous utilisons plusieurs techniques pour compter les poissons. Tout d'abord, nous avons des stations de contrôle installées sur des ouvrages (Golfech, Bazacle à Toulouse...). Une caméra immergée est installée sur un passage que les poissons sont obligés d'emprunter. Celle-ci se déclenche automatiquement en cas de mouvement devant l'objectif. Puis, un opérateur identifie l'espèce et compte les individus. Nous savons donc combien de migrants franchissent l'ouvrage pour accéder aux zones de frayères (zones de reproduction et de ponte). »

Cette technique fonctionne bien pour le saumon par exemple, mais certaines espèces restent à l'aval de la première station, comme la Grande Alose ou la Lamproie. Dans ce cas, MIGADO réalise des estimations à partir d'observations. La Grande Alose par exemple se reproduit la nuit entre avril et juin, de manière relativement bruyante et visible. Les équipes se rendent donc sur les zones connues de reproduction et comptent les actes d'accouplement ; cela permet d'estimer la population des reproducteurs. D'autres techniques sont utilisées pour la Lamproie marine, l'Alose feinte, la Lamproie fluviatile et l'anguille.

« Outre le comptage, comme MAGEST à l'aval, nous mesurons en continu la température de l'eau sur un réseau situé à l'amont de Golfech, donc plutôt sur la partie salmonicole. Il y a une relation forte entre migration et températures car au-delà de certains seuils la migration est stoppée et il y a aussi des seuils de morbidité. Ce relevé nous permet aussi d'expliquer le déroulement d'une saison migratoire.

Enfin, nous analysons les systèmes de franchissement prévus sur les barrages. Cela nous permet de vérifier si cela fonctionne et de faire des préconisations d'amélioration comme ce fut le cas récemment à Golfech et au Bazacle à Toulouse.

On me demande parfois pourquoi faire autant d'efforts pour quelques espèces de poissons ? Nous avons de la chance, le bassin Garonne Dordogne est le seul bassin en Europe à abriter les 8 espèces de grands migrants d'Europe de l'ouest : esturgeon européen, saumon atlantique et truite de mer, grande Alose, Alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile, anguille.

Par ailleurs, ces espèces font partie intégrante de la biodiversité du bassin. Du fait de leur parcours lors de leur migration sur la Garonne, les migrants permettent d'identifier des secteurs qui posent problème et des zones qui semblent mieux fonctionner. Si ces poissons ont des difficultés, on peut penser que les autres espèces aussi. »



▲ Anguille observée par l'association Migado. (© Migado)



^ Veiller sur nos cours d'eau implique un très important travail de terrain naturellement impacté par les saisons et la météo. (© AQUABIO)

Vu ailleurs 3 portraits vidéo de professionnels de l'eau

Faire découvrir les métiers de l'eau à un large public : c'est aussi l'objectif des trois portraits vidéo réalisés par le SIGES Aquitaine (Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Aquitaine)

Ces portraits vidéo sont représentatifs de la variété des métiers existant dans le domaine de l'eau :

- Michel FRANCESCHI, enseignant - chercheur en géochimie à l'ENSEGID
- Jean-Paul RODRIGUES, technicien de traitement d'eau potable - électromécanicien, SUEZ Eau France
- Jean-François CASTAGNET, chef de chantier - foreur chez Foradour

A consulter sur sigesaqi.brgm.fr

Conclusion

Autour et sur la Garonne, de nombreuses personnes travaillent au quotidien pour suivre l'état de santé du Fleuve et de ses nappes alluviales. Il n'a bien sûr pas été possible de donner la parole à toutes les disciplines et encore moins à toutes les organisations mobilisées.

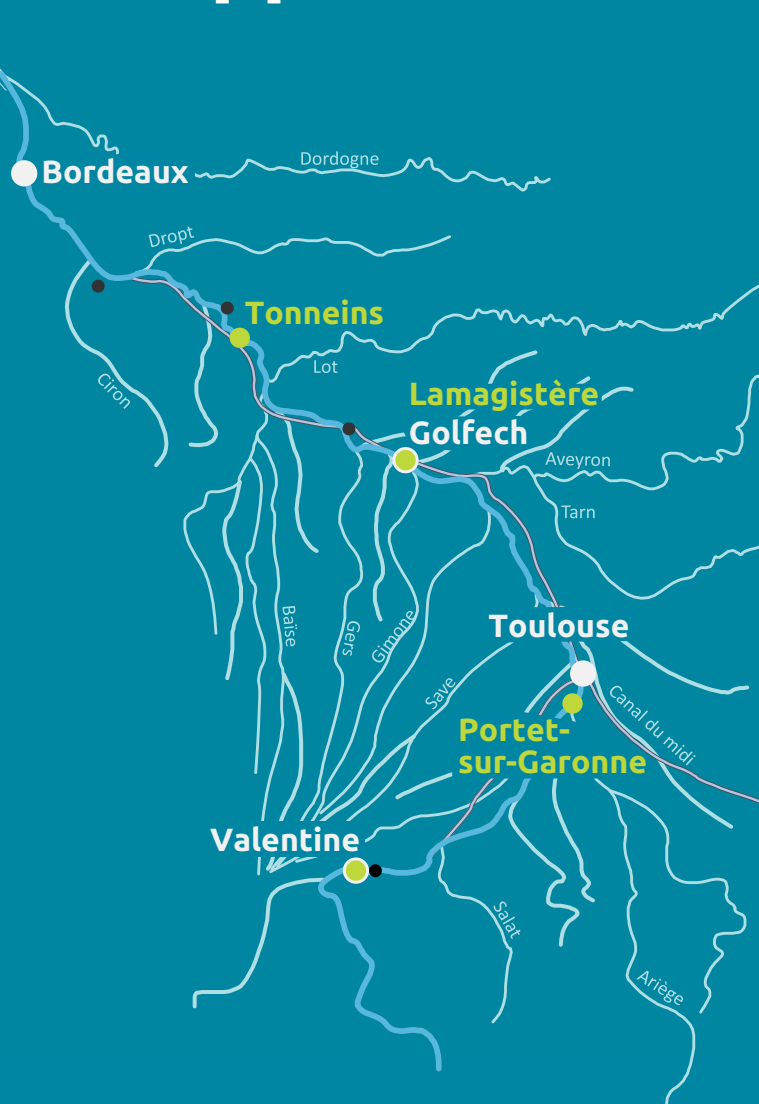
La connaissance et la prise en compte du fleuve sont en constante amélioration, grâce à ces acteurs, et à beaucoup d'autres qui sont souvent portés par une profonde motivation – certains parlent de passion – d'œuvrer pour la qualité des milieux naturels.

Les technologies, les méthodes, les savoirs évoluent et progressent pour mieux connaître et mieux agir. Mais plus les disciplines se perfectionnent et se spécialisent, plus il est important de savoir mettre en commun et d'analyser toutes ces données. Car mises ensemble, associées, elles révèlent toute leur valeur qui est bien supérieure à leur simple addition. La connaissance du fleuve est donc un travail d'équipe et de mise en réseau autour d'un objectif partagé : veiller sur la Garonne.

Etiage, température de l'eau de la Garonne

Bulletins de santé

Rappel 2016



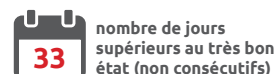
Températures : une année favorable pour les milieux aquatiques

• Bordeaux



Station représentative de la zone de transition entre le fleuve et l'océan. La température limite pour le classement en très bon état des eaux n'a été dépassée en 2016. La température maximale a été de 25,2°C. La Garonne à Bordeaux est classée en très bon état pour 2016.

• Golfech



Station représentative de la Garonne à l'aval de Toulouse et à l'amont de la confluence avec le Tarn. La limite pour le très bon état des eaux a été dépassée pendant 33 jours non consécutifs en 2016 (entre le 28 juillet et le 12 septembre). La température maximale a été de 27,1°C. La Garonne à Golfech est classée en état moyen pour 2016.

• Toulouse



Station représentative de la Garonne à l'amont de Toulouse en **zone cyprinicole**. La limite pour le très bon état des eaux n'a pas été dépassée en 2016. La température maximale a été de 24,7°C. La Garonne à Toulouse est classée en très bon état pour 2016.

• Valentine



Station représentative du piémont, la seule située en **zone salmonicole**. La limite pour le très bon état des eaux n'a pas été dépassée en 2016. La température maximale a été de 19,5°C. La Garonne à Valentine est classée en très bon état pour 2016.



Bilan général pour la température

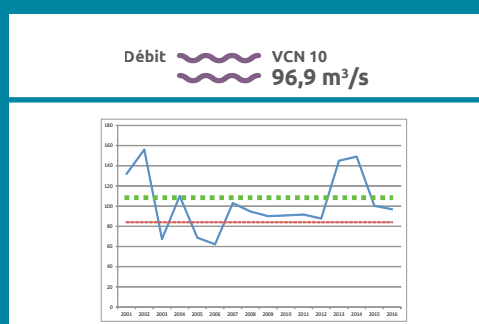
Au début de l'année, les températures de l'eau ont été de 2° au-dessus de la moyenne habituelle, mais sont revenues aux niveaux généralement observés d'avril à juillet. Mais sous l'effet conjugué de la chaleur, des faibles précipitations et de la baisse des débits, elles ont augmenté rapidement à partir de juillet et sont restées supérieures à la moyenne jusqu'en octobre. Elles n'ont dépassé les seuils de bon état que sur la station de Golfech, zone habituellement la plus chaude de la Garonne.

Malgré la température de l'air, 2016 a été l'une des années les plus chaudes depuis un siècle, et un étiage sévère, les températures de l'eau ont été relativement modérées. Ces conditions n'ont pas été préjudiciables pour les milieux aquatiques.

Depuis 2014, le Sméag a mis en place et développe progressivement un outil partagé d'observation de la Garonne. Pour cela il centralise, analyse et met à disposition du public les données connues sur la Garonne. Il est donc en mesure de dresser un profil environnemental du fleuve de plus en plus complet. Pour cet article, deux indicateurs sont retenus : le température de l'eau et la sévérité des étiages (grâce à l'indice VCN10). Toutes les ressources sont consultables sur le site du Sméag lagaronne.com, rubrique Observatoire.

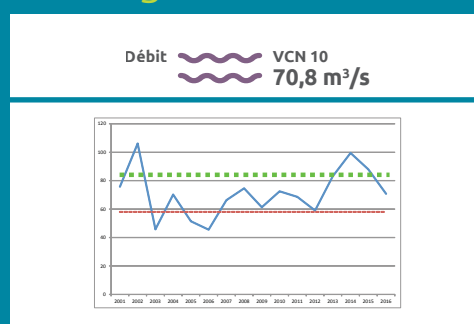
VCN10 : des débits faibles et un étiage sévère

• Tonneins



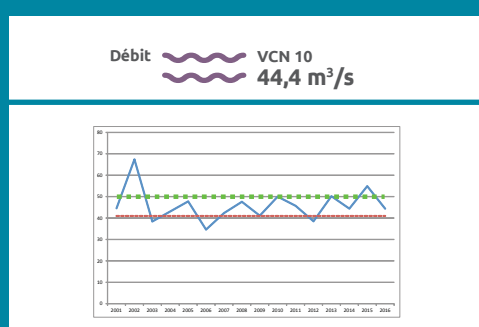
Le débit de la Garonne est descendu sous le DOE le 30 juillet, ce qui est tard dans la saison par rapport à une année type. Le VCN10 (débit minimal sur 10 jours) a été très tardif, du 1^{er} au 10 octobre, et inférieur au DOE.

• Lamagistère



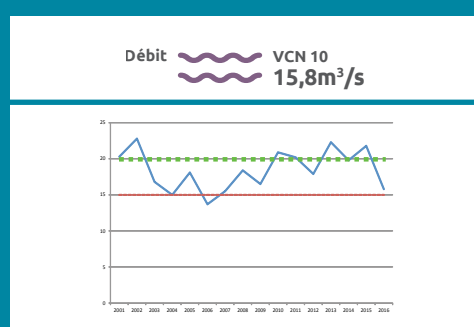
Le débit de la Garonne est descendu sous le DOE le 4 août, ce qui est également assez tardif. Le VCN10, constaté entre le 2 et le 11 septembre, a été inférieur au DOE.

• Portet-sur-Garonne



Le débit de la Garonne est descendu sous le DOE le 4 août, soit une date de franchissement classique pour cette station. En revanche, le VCN10 a été tardif du 3 au 12 octobre et inférieur au DOE.

• Valentine



Le débit de la Garonne pyrénéenne est descendu sous le DOE le 4 août, ce qui est assez tôt dans la saison par rapport à une année type. Le VCN10 a été observé tardivement, entre le 4 et le 13 octobre (4^e année la plus tardive sur 15 ans), et a été très inférieur au DOE.

Légende

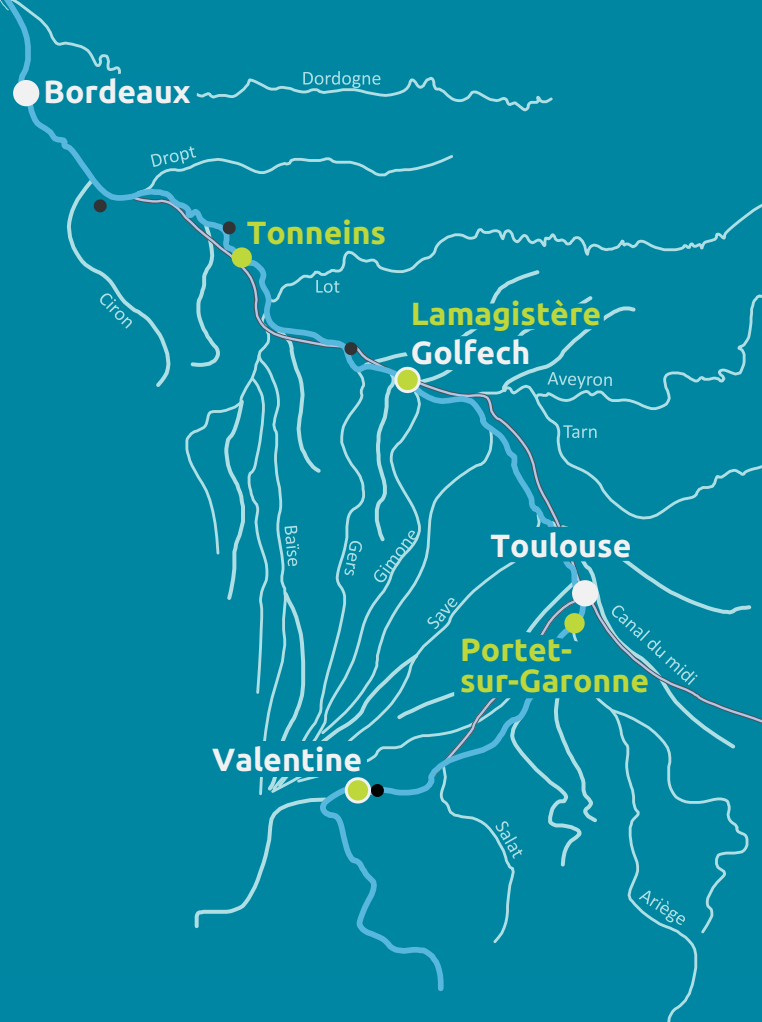
-  Débit d'Objectif d'Étiage
 -  Quinquennale sèche
 -  Evolution des VCN10 de 2001 à 2014
- VCN 10 - Débit minimum moyen calculé sur 10 jours consécutifs


**Bilan général
pour les VCN 10**

Après un régime hydrologique automnal et hivernal médian, les mois de mai et juin, relativement peu arrosés, ont eu pour conséquence une entrée en étiage rapide. Les faibles précipitations en juillet et en août n'ont pas permis de soutenir le régime hydrologique. Après quelques passages pluvieux en septembre, le mois d'octobre sec a amené les débits à des valeurs proches des records secs à Valentine et à Portet-sur-Garonne. L'étiage s'est poursuivi jusqu'à fin novembre avec un franchissement du débit d'alerte à Portet-sur-Garonne.

L'année 2016 aura donc connu un étiage sévère et été marquée par des difficultés à maintenir des conditions de vie optimales pour les milieux aquatiques.

Bilan 2017



Températures : les milieux ont souffert

• Bordeaux



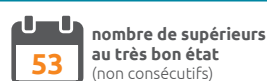
Cette station est représentative de la zone fluvio-estuarienne (masse d'eau de transition). La limite du très bon état des eaux a été dépassée pendant 39 jours en 2017, dont 30 jours consécutifs entre le 30 juin et le 29 juillet. Le maximum de 26°C a été atteint entre les 16 et 19 juillet. La Garonne à Bordeaux est classée en bon état pour 2017.

• Golfech



La station est représentative de la Garonne à l'aval de Toulouse et à l'amont de la confluence avec le Tarn. La limite du très bon état des eaux a été dépassée pendant 65 jours en 2017, dont 21 jours consécutifs entre le 13 août et le 2 septembre. Le maximum de 29,3°C a été atteint le 22 juin. La Garonne à Golfech est classée en état moyen pour 2017.

• Toulouse



Cette station est représentative de la Garonne à l'amont de Toulouse en **zone cyprinocole**. La limite de température pour le très bon état des eaux a été dépassée pendant 53 jours non consécutifs répartis entre le 14 juin et le 31 août. Le maximum de 27,5°C a été mesuré le 22 juin. La Garonne à Toulouse est classée en bon état pour 2017.

• Valentine



Cette station est la seule des 4 étudiées à se trouver en zone salmonicole. La limite de température pour le très bon état des eaux n'a pas été franchie en 2017. La Garonne du piémont est classée en très bon état pour 2017.



Bilan général pour la température

En 2017 les températures de l'air ont été élevées, notamment en juin lors d'un épisode caniculaire. Cela s'est traduit par une température de l'eau également plus élevée en moyenne. Sur l'ensemble de la Garonne, avec des intensités variables selon les lieux, les températures ont été supérieures aux moyennes habituelles entre février et septembre. C'est à Golfech, zone habituellement la plus chaude des 4 points suivis, que les températures les plus hautes ont été mesurées et que la période la plus longue au-dessus des valeurs pour le très bon état des eaux a été observée.

Juin 2017 a connu une vague de chaleur avec des températures de 2,8°C au-dessus de la normale, ce qui le porte, derrière 2003, au second rang des mois de juin les plus chauds depuis 1900.

Ces fortes températures de l'air couplées à la baisse des débits ont fortement causé des hausses de température records. Ainsi, entre le 10 et le 20 juin, la température de l'eau à Golfech a augmenté de près d'un degré par jour. Une telle rapidité d'augmentation peut être préjudiciable à la faune piscicole.



Bilan général pour les VCN 10

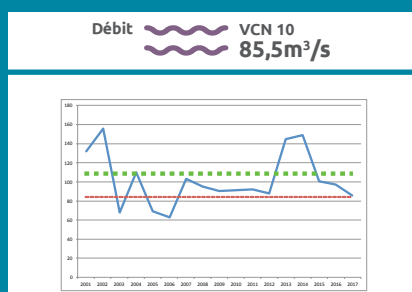
Après un régime hydrologique automnal puis hivernal déficitaires (hormis de petites crues en novembre 2016, janvier, février et mars 2017), le printemps a été marqué par des débits faibles voire très faibles partout en Garonne. Par endroit, le niveau décennal et des records secs ont été atteints.

Puis, malgré le soutien d'étiage, la Garonne a eu une hydrologie faible, voire très faible, durant l'été et l'automne, jusqu'aux pluies de début novembre. Localement, la réalité est plus contrastée. La Garonne amont et ses affluents ont connu des précipitations régulières durant l'été et l'automne 2017. A l'opposé, la branche Ariège a connu l'un de ses étiages les plus sévères.

L'année 2017 aura donc été caractérisée pour la Garonne par un étiage sévère mais à des degrés différents entre l'amont et l'aval plus durement touché par le déficit de l'Ariège.

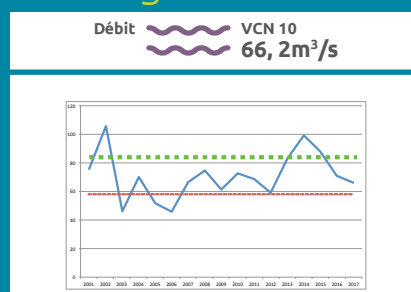
VCN10 : des débits faibles à très faibles et un étiage sévère, surtout en aval

• Tonneins



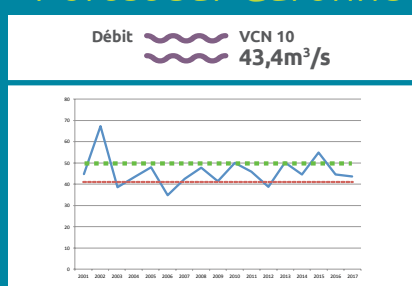
L'année a été marquée par un franchissement précoce du DOE le 15 juillet (rang 9 sur 47 ans). Le VCN10 (débit minimal sur 10 jours) a été enregistré très tôt, du 29 juillet au 7 août. Le débit minimal, inférieur au DOE, a été observé à une valeur de $85,5\text{ m}^3/\text{s}$.

• Lamagistère



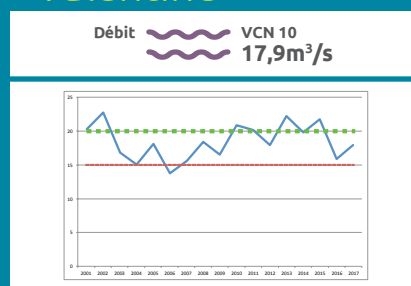
L'année 2017 à Lamagistère a été marquée par un franchissement précoce du DOE le 16 juillet (rang 9 sur 47 ans). Le VCN10 a été enregistré tôt, du 28 juillet au 6 août. Le débit minimal a été observé à une valeur de $66,2\text{ m}^3/\text{s}$, soit inférieure au DOE.

• Portet-sur-Garonne



2017 à Portet-sur-Garonne a été marquée par un franchissement précoce du DOE le 16 juillet (rang 6 sur 47 ans). Le VCN10 a été plutôt tardif, du 9 au 18 octobre. Le débit minimal, lui aussi inférieur au DOE, a été observé à une valeur de $43,4\text{ m}^3/\text{s}$.

• Valentine



La Garonne pyrénéenne a connu un franchissement précoce du DOE le 28 juillet (rang 6 sur 47 ans). Le VCN10 a été tardif, du 9 au 18 octobre. Le débit minimal a été observé à une valeur de $17,9\text{ m}^3/\text{s}$, ce qui est très inférieur au DOE.

Légende

- Débit d'Objectif d'Étiage
- Quinquennale sèche
- Evolution des VCN10 de 2001 à 2014

Définitions

Les zones cyprinicoles sont celles dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Les zones salmonicoles sont celles dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou les corégones.

Quinquennale sèche : débit minimal qui n'est pas franchi 1 an sur 5 en moyenne (probabilité 1/5)

Décennale sèche : débit minimal qui n'est pas franchi 1 an sur 10 en moyenne (probabilité 1/10)

Bon état de l'eau, de quoi parle-t-on ?

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 encadre la gestion et la protection de l'eau à l'échelle de toute l'Union européenne. C'est ce texte qui introduit la notion de bon état des masses d'eau et impose aux États l'atteinte d'un bon état de leurs masses d'eau avec des échéances datées. Pour définir si l'eau est en bon état, plusieurs critères sont analysés en différents points du cours d'eau pour évaluer sa qualité écologique et sa qualité chimique. Les données mesurées sont comparées à ce qui serait attendu si le cours n'était pas influencé par l'activité humaine.

Température de l'eau, sévérité des étiages, qu'apprend-on avec ces 2 indicateurs essentiels ?

Suivi de la sévérité des étiages : l'analyse des VCN10

Sur une année donnée, le VCN10 indique le plus faible débit moyen mesuré sur 10 jours consécutifs. Cette donnée indique si les milieux ont souffert du manque d'eau et à quel point ils ont pu être atteints. En fonction des stations de mesure, le débit en dessous duquel le bon état des eaux n'est pas assuré est défini et sert de référence. C'est le Débit d'Objectif d'Étiage ou DOE.

Evolution de la température de l'eau

Pour savoir si un cours d'eau est en bon état, la température de l'eau est une donnée importante. Selon les stations de mesure, le secteur du fleuve concerné et la faune qui lui correspond, une limite supérieure est établie. Par exemple, en zone cyprinicole, où peuvent vivre des poissons comme les brochets, les perches ou les anguilles, cette température maximale est de $25,5\text{ degrés}$. En zone salmonicole, où peuvent vivre les saumons ou les truites, la température ne pas dépasser pour le bon état est de $21,5\text{ degrés}$.

Quel suivi pour la Garonne ?

Pour le relevé de la température de l'eau ou pour la mesure de la sévérité des étiages, plusieurs stations situées le long de la Garonne permettent d'évaluer la situation pour différents tronçons du fleuve. Chaque station est donc représentative d'un secteur de la Garonne correspondant à des milieux et hébergeant des espèces qui lui sont liées.

Ressources

S'informer, s'inspirer, visiter... le Sméag fait circuler la connaissance en proposant des informations d'ici ou d'ailleurs

Protection des milieux naturels

Solutions zéro pesticide pour les collectivités

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités et leurs groupements ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public. Le ministère en charge de l'environnement a publié un guide afin d'accompagner les collectivités dans cette transition vers le zéro pesticide.



e-communautes.cnfpt.fr

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE)

La liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union a été publiée à la mi-septembre 2016 et est consultable en ligne (eur-lex.europa.eu). Des ressources pour s'informer et contribuer au réseau de surveillance des EEE présentes ou émergentes en vallée de Garonne :

- En Occitanie, le site du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées : pee.cbnmpm.fr/contribuer-au-reseau-surveillance
- En Nouvelle-Aquitaine, le site de l'Observatoire de la Flore Sud Atlantique : ofsa.fr

Depuis juin 2016, une plateforme interactive nationale permet de signaler en ligne la présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*). Chaque signalement est communiqué à la mairie concernée afin qu'elle puisse engager les actions nécessaires à l'élimination des plants.



signalement-ambrosie.fr

Le « Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes » est un outil conçu pour aider les maîtres d'ouvrage à identifier ces espèces sur les chantiers de travaux publics. Il renferme des recommandations pour limiter leur propagation et mettre en place des mesures de gestion dans le cadre d'une stratégie de lutte.



www.genieecologique.fr

Où en sont les connaissances actuelles sur les invasions biologiques ? Quel est l'état de la législation en vigueur et quelles préconisations formuler ? Sur le terrain, quelles espèces font actuellement l'objet d'interventions de gestion ? Quelles sont les techniques utilisées, dans quels contextes et avec quels objectifs et résultats ?

L'ouvrage « *Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques : connaissances pratiques et expériences de gestion* » a été réalisé dans le cadre du Groupe de Travail IBMA, coordonnée par l'Onema, l'UICN France et l'Irstea, avec le soutien du ministère chargé de l'écologie. Les deux volumes présentent les éléments nécessaires à une base de réflexion claire et une démarche argumentée d'aide à la mise en place d'actions de gestion pour et par les gestionnaires.

pee.cbnmpm.fr

gt-ibma.eu

Continuité écologique : deux guides techniques pour équiper ou effacer les ouvrages

Les agences de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) proposent un guide pour la rédaction de cahiers des charges (CCTP) concernant les travaux liés aux équipements de franchissement piscicole ou de transit sédimentaire. L'association des techniciens de rivière Demain deux Berges (AD2B) et l'Union des Fédérations de pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG) ont rédigé un guide pour la rédaction des CCTP d'effacement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique ; un travail mené avec le soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Fédération Nationale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA).

onema.fr

demain-deux-berges.fr

Renouer avec le fleuve et ses rives

Retours d'expériences publiés par le Sméag

De nouvelles fiches des projets « Retour au fleuve », et notamment une fiche récapitulant les outils à la disposition des collectivités pour la promotion, sensibilisation de la Garonne (expos, vidéos, diaporamas, photothèque) sont disponibles sur le site « La Garonne »



 lagaronne.com (Rubrique Approche territoriale, onglet Retour d'expériences : pour renouer avec le fleuve)

Tourisme fluvial en Gironde

Le « Schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial 2016/2021 » en Gironde a été adopté par l'Assemblée plénière départementale le 30 juin 2016. Ce schéma concerne notamment la Garonne et le canal des 2 Mers. L'animation de sa mise en œuvre est pilotée par le Vice-Président du conseil départemental, Bernard Castagnet, et la Présidente de Gironde Tourisme, Pascale Got.



 gironde.fr

Itinéraire Via Garona

Un nouveau tronçon des Chemins de Saint-Jacques a été inauguré entre Toulouse et Saint-Bertrand-de-Comminges. Pour orienter les marcheurs lors de ces 31 randonnées à travers 41 communes (170 km), le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne propose de la documentation et un topo guide complet en vente en librairie et sur les sites de Toulouse, Saint-Bertrand-de-Comminges et La Réole.



 haute-garonnetourisme.com

Paysages, biodiversité

Atlas des paysages du Lot-et-Garonne

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a publié, sous la forme d'un site web, un atlas des paysages du département. Fruit d'une collaboration entre les services de l'État et de nombreux partenaires dont le Sméag, l'atlas est un recueil de connaissances qui représente et analyse les paysages lot-et-garonnais. Il intègre ainsi dans l'entité « vallée de Garonne », les études réalisées par le Sméag dans le cadre du plan Garonne.



 atlas-paysages.lot-et-garonne.fr

Zoom sur la biodiversité en Aquitaine

L'Agence Régionale de la Biodiversité d'Aquitaine (ARBA) vient de publier une synthèse très complète.

 aquitaine-arb.fr

La Haute-Garonne compte 4 500 ha de zones humides

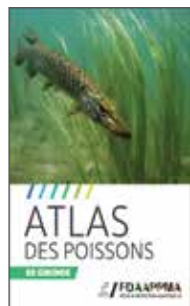
L'inventaire de terrain réalisé par le groupement Ecotone/ Nature Midi-Pyrénées sur les zones humides a été rendu public par le Conseil départemental de Haute-Garonne, maître d'ouvrage du projet. Il a été remis à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



naturemp.org

Atlas des poissons de la Gironde

La fédération de la pêche de Gironde a édité un atlas complet sur la faune halieutique



peche33.com

Information et gouvernance nationale

La toute nouvelle Agence Française pour la Biodiversité (AFB) s'organise.

Pour rappel, l'AFB fusionne 4 organismes existants (Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Atelier technique des espaces naturels, Agence des aires marines protégées et Parcs nationaux). Le Conseil des ministres du 8 février a définitivement nommé à la présidence de l'AFB Philippe Martin, député, président du Conseil départemental du Gers et ancien ministre de l'Ecologie.



afbiodiversite.fr

AFB, bilan de 10 ans et panorama des actions communes

L'Agence Française pour la Biodiversité a publié un bilan des actions réalisées en 10 ans par les entités qui la composent

fr.calameo.com/read/0035029481698eeeb1c5c

96^{ème} Congrès de l'Astee à Liège : Des territoires à l'Europe : construire ensemble les transitions environnementales

Aujourd'hui, de nombreux projets sont fortement influencés par les politiques européennes, qu'il s'agisse de projets liés à la gestion de l'eau, de l'environnement ou des déchets, ce qui explique le thème choisi pour la rencontre.

Dans le cadre de la session « Usagers au cœur du service » du congrès, le Sméag a présenté ses actions transfrontalières et en particulier la démarche Territoires Fluviaux Européens (TFE) : « Les services rendus par la Garonne aux habitants de son territoire. »

astee.org

L'OIEAU a fêté ses 25 ans, avec un nouveau site web

L'Office international de l'Eau, dédié au développement des compétences de gestion de l'eau en France et dans le monde, a lancé un nouveau site web pour ses 25 ans. Association reconnue d'utilité publique, l'OiEau agit depuis 1992 auprès des acteurs de l'eau.



oieau.fr

La GEMAPI, expliquée en vidéo par un cabinet d'avocats

Le support revient sur le contexte de cette compétence, ses contours, ses grands principes et ses incidences sur les syndicats, acteurs actuels, communautés et métropoles, qui doivent la mettre en œuvre depuis 2018.



blog.landot-avocats.net

Qu'est qu'un SAGE, A quoi ça sert ?

L'Office International de l'eau a édité un livre numérique enrichi de contenus interactifs et vidéo sur les SAGE. Ce document s'adresse tout particulièrement aux élus locaux.

L'OIEau propose également une infographie très claire, permettant de (re)découvrir les SAGE, leur situation en 2017 et leurs enjeux en quelques minutes.

 oieau.fr  gesteau.fr

Vallée de la Garonne

Le bassin Adour-Garonne s'est agrandi !

La délimitation des bassins vient d'être modifiée afin de prendre en compte la création de nouvelles communes et mettre à jour les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Qualité des rivières : 50 ans de surveillance compilés

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a publié en 2017 un document synthétique dévoilant les progrès remarquables de la qualité de l'eau des rivières constatés en 5 décennies de surveillance...et les défis qu'il reste à relever.



 fr.calameo.com/read/000222592c7d85a1ecbb2

SAGE Vallée de la Garonne une plaquette d'information sur les zones humides

Le groupe thématique «milieux aquatiques et humides» de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne a produit ce document d'information qui sera complété par un guide technique pour les gestionnaires.

 sage-garonne.fr

(Rubrique « consulter la docothèque »)

PAPI d'intention de la Garonne girondine porté par le Sméag.

Le Sméag a édité un document d'information à destination de tous les partenaires du Programme d'action de prévention des inondations de la Garonne girondine, c'est un support de synthèse pour dresser un panorama intemporel de la gestion du risque d'inondation et des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), de la connaissance du territoire de la Garonne girondine, ainsi que des nouvelles exigences sur les dossiers PAPI.



 lagaronne.com

Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le Territoire à risque important Tonneins Marmande

Val de Garonne Agglomération a défini et rendu publics le diagnostic de territoire et sa stratégie face au risque inondation.

 vg-agglo.com

CATEZH Garonne

Dès sa création en 1969, l'association Nature Midi-Pyrénées s'intéresse à la Garonne en raison des nombreuses atteintes constatées par ses adhérents lors de leurs observations de terrain. Conscients des effets à moyen et long termes sur les espèces mais aussi sur les milieux, les membres de Nature Midi-Pyrénées décident d'agir : protection de sites, programmes de sensibilisation et d'expérimentation de la restauration d'une forêt alluviale (au Ramier de Bigorre à Merville, site qu'elle prend en gestion en 1987). Puis des plans de gestion sur des Bras-morts, plages de galets, prairies fluviales permettront à Nature Midi-Pyrénées d'acquiescer un savoir-faire en la matière. Forte de cette expérience, l'association anime le projet CATeZH (Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides de Garonne), soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional Occitanie et l'Europe.



 catezh.naturemp.org
(Rubrique « La CATeZh Garonne »)

Lieu de Garonne

Confluence Garonne-Le Grand Estey

entre Langoiran et Le Tourne

Deux images valent mieux que deux mille mots. Telle pourrait être la devise de l'Observatoire des Paysages de la Garonne¹. En comparant des photographies anciennes et actuelles prises en un même lieu, il permet d'observer la profonde métamorphose des paysages du fleuve. A la confluence entre Le grand Estey et la Garonne, sur les communes de Langoiran et le Tourne (33), les clichés témoignent de l'évolution des activités, des usages et des paysages.

Au début du XX^{ème} siècle

Habillés pour l'occasion et mis en scène, les habitants se prêtent volontiers au jeu de la photographie sur les quais de Langoiran. L'activité maritime est très présente, comme en témoigne le chantier naval de Tramasset en arrière plan, dont l'activité remonte à 1837, et la barque au premier plan. Au début du XX^{ème} siècle, la Garonne connaît en effet une navigation florissante. Un grand nombre de marchandises transitent sur les eaux du fleuve, chargées depuis de nombreux ports et cales sur des embarcations plus ou moins pérennes.

Au second plan, la présence du troupeau illustre une autre activité ayant un rôle déterminant sur les milieux. Très souvent pâturées, les berges de la Garonne offrent alors des paysages ouverts sur le fleuve qui est visible de loin.

En 2012

La photographie rend compte des transformations subies par les berges. Difficile de reconnaître le lieu, et pourtant, il s'agit bien du même angle de vue. Les jeunes platanes tout juste plantés au début du XX^e siècle ont, à présent, un port fourni et sont taillés pour apporter de l'ombrage. En arrière plan, masquée par l'arborescence des saules qui se sont établis en ces lieux, la Garonne n'est plus visible. L'arrêt du pastoralisme

(phénomène généralisé sur l'ensemble de la vallée) laisse une végétation spontanée s'installer. Les grandes marées favorisent la remontée du bouchon vaseux venant périodiquement recouvrir les quais. Lors de son retrait, celui-ci dépose des limons fertiles. Ces conditions propices engendrent un accroissement de la végétation qui tend à dissimuler totalement les quais, processus soutenu par le déclin des activités de navigation.

Le chantier naval n'a pas survécu à l'abandon de la navigation commerciale. Pourtant depuis 1997, des passionnés font revivre ce lieu pour valoriser le patrimoine, l'identité garonnaise et dans une logique d'insertion professionnelle.

Les activités de loisirs et de tourisme sont les dernières à façonner le paysage. En 1980, une passerelle piétonne a été mise en place afin de faciliter le passage d'une rive à une autre et les espaces riverains de la Garonne ont été agrémentés pour la promenade.

Les berges de la Garonne ont ainsi connu de profondes mutations, elles ont été progressivement transformées d'espaces de labeurs à des espaces de détente et de découverte du patrimoine fluvial.

¹ L'Observatoire des Paysages de la Garonne est réalisé pour la DREAL par le laboratoire GEODE UMR 5602 CNRS de l'Université Toulouse Jean Jaurès (Philippe Valette) en partenariat avec le Sméag dans le cadre du Plan Garonne.

AGENDA DU RÉSEAU GARONNE

Colloques, séminaires, réglementation... cela s'est passé en 2016 et 2017 (non exhaustif)

Paysages

• Colloque international « Géohistoire de l'environnement et des paysages »

Les 12, 13 et 14 octobre 2016, le laboratoire GEODE (UMR 5602 CNRS) de l'Université de Toulouse Jean Jaurès organisait un colloque pluridisciplinaire afin de dresser un bilan des nombreux travaux menés dans une perspective géohistorique. Le Sméag y participait pour témoigner des travaux de l'observatoire photographique des paysages de la Garonne.

• Séminaire de lancement des travaux du réseau Paysages Territoires Transitions (PTT)

A l'issue d'un appel à projets du ministère de l'environnement, le réseau PPT, regroupant une vingtaine de territoires, a été constitué. Ses travaux ont été lancés le 27 septembre 2016 à Paris sur le thème « Paysages, territoires, transitions. Les figures de l'engagement ».

Le Sméag participe au réseau aux côtés du laboratoire universitaire GEODE et de la DREAL avec le projet « Garonne Respect : La Garonne, d'une ressource naturelle en transition à une prise de conscience paysagère collective du territoire ».

Biodiversité

• Journée technique sur les espèces végétales exotiques envahissantes et émergentes

Le 13 septembre 2016, le Conseil départemental du Lot-et-Garonne (CD 47) organisait une journée théorique et pratique avec présentation des espèces, des moyens de gestion et des recommandations des botanistes du conservatoire Botanique National sud Atlantique (CBNSA) et reconnaissances de terrain en bord de Garonne à Marmande. Raymond Girardi, vice-président du CD 47 en charge de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, vice-président du Sméag, présidait cette journée.

Transition

• Assises régionales de l'eau

Dans le cadre d'Hydrogaïa, le salon professionnel international montpelliérain de référence dans le secteur de l'eau, la région Occitanie (nommée alors Languedoc-Roussillon) a lancé en mai 2016 un rendez-vous annuel dédié à la gestion durable de l'eau : Les assises régionales de l'eau. Pour la première édition, l'agence de l'eau Adour-Garonne a pu détailler le travail de prospective de l'étude Garonne 2050, ainsi que la concertation ayant permis l'adoption du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. En 2017, les deuxièmes assises régionales de l'eau ont été l'occasion de présenter les premiers enseignements de la démarche H2O 2030 (prospective concertée sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les besoins à l'échelle régionale).

• Ressource en eau et biodiversité, quelle échelle pertinente ?

« Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux & Trame Verte et Bleue, Quelles synergies pour les continuités écologiques ? », tel est le titre du séminaire national organisé par le ministère de l'environnement les 6 et 7 juin 2016 à Montpellier. L'enjeu énoncé était de rendre plus efficace l'action publique dans ce domaine.

• Colloque « une agriculture performante préservant la qualité de l'eau »

L'agence de l'eau Adour-Garonne organisait le 30 juin 2016 au centre de congrès de Labège (31) une rencontre sur une agriculture conciliant performances économiques et environnementales. Rappel de la politique du Ministère de l'Agriculture en la matière, témoignages, retours d'expériences étaient au programme.

Résumé du colloque disponible sur fr.calameo.com. (Rechercher avec le titre du colloque)

• Colloque « Eau et changement climatique »

Scientifiques, élus, agriculteurs, acteurs associatifs... 300 personnes ont participé au colloque organisé par le conseil départemental de Haute-Garonne en novembre 2017. Jean-Louis Etienne, invité d'honneur, a donné le coup d'envoi d'une grande réflexion qui doit aboutir à un projet de territoire destiné à préserver au mieux la ressource en eau sur le bassin de la Garonne amont.

« Culture Garonne »

• L'exposition Garonne au fil de l'eau - EDF Bazacle

De juin à septembre 2017, l'Espace culturel EDF Bazacle de Toulouse proposait une exposition immersive sur la Garonne ; balade géographique et temporelle, de la source à l'estuaire, des origines jusqu'au temps présent. Un vrai travail ludique et pédagogique en collaboration avec le Sméag !

• Natura 2000 en Agenais

A l'occasion de Garonne en fête, le 2 septembre 2017 à Agen, puis de la fête du miel et de la biodiversité, le 15 septembre 2017 à Boé, le Sméag était présent pour informer sur la démarche Natura 2000 Garonne en Aquitaine.

• Colloque « L'axe Garonne, la terre et les hommes »

L'Académie de Montauban réunissait ses « voisines », les Académies des Sciences et des Belles lettres de Bordeaux et de Toulouse en octobre 2017 autour du sujet de la Garonne. L'occasion de développer une approche pluridisciplinaire particulièrement féconde.

Gouvernance

• 50 ans du Comité de bassin Adour-Garonne, réélection du président Martin Malvy

Depuis un demi siècle, cette instance clé de voute dans la démocratie de l'eau dans le grand Sud-Ouest regroupe les différents acteurs et usagers de l'eau du territoire. Le président réélu en décembre a insisté sur l'adaptation au changement climatique comme grand défi pour son mandat.

• Séminaire Aménageur

La mission Aménageur se réunissait le 16 novembre 2016, notamment sur les questions de zones humides ou le concept de résilience territoriale aux inondations. Initiée en 2013 par le Département de la Gironde, cette mission est en partie financée par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Lancée pour une durée de 6 ans à titre expérimental, elle a pour objectif de rapprocher les acteurs de l'eau et ceux qui sont en charge de l'aménagement des territoires girondins.

Syndicat Mixte d'Études
et d'Aménagement de la Garonne
61, rue Pierre Cazeneuve
31200 Toulouse

www.smeag.fr
www.lagaronne.com
Tél. : 05 62 72 76 00
Fax : 05 62 72 27 84
smeag@smeag.fr



Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne

De l'eau pour les territoires du Grand Sud-Ouest

Le bassin hydrographique Adour-Garonne représente 1/5^{ème} du territoire national. Son territoire se répartit entre les trois régions **Nouvelle-Aquitaine** (52 %), **Occitanie** (43 %) et **Auvergne-Rhône-Alpes** (5 %).

Ce vaste bassin est alimenté par deux châteaux d'eau naturels (Pyrénées et Massif Central) dont les eaux versent vers l'océan Atlantique.

Il compte une grande variété de milieux aquatiques : **120 000 km de cours d'eau** dont un grand fleuve, la Garonne, et des rivières importantes : l'Adour, la Charente, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn, des ressources souterraines (nappe de l'Eocène...), **une frange littorale de près de 630 km**, des lacs, étangs, mares...

Sa population de **7 800 000 habitants** croît à un rythme élevé notamment sur l'axe Garonne.

C'est un territoire très rural (30 % de cette population réside en habitat éparé) et avec une agriculture bien présente avec plus de 110 000 exploitations, dont 23% pratiquent l'irrigation.

Les précipitations représentent **94 milliards de m³ d'eau**, l'écoulement dans les rivières et les cours d'eau est de l'ordre de 35 milliards de m³ et les prélèvements annuels représentent 2,4 milliards de m³. (40% agriculture -mais 70 % en période d'étiages-, 35% eau potable et 25% industrie).

Dans les zones estuariennes et sur le plateau continental, les apports d'eau douce sont la source d'une productivité biologique qui alimente la vie marine et l'économie de la pêche et de la conchyliculture.

1 . Introduction

Le bassin Adour-Garonne est particulièrement exposé au changement climatique. Le déséquilibre hydrologique actuel est estimé entre 200 et 250 millions de m³ par an, engendrant de façon régulière des restrictions d'usage en période estivale. Il est fortement accentué par le changement climatique qui devrait porter ce déficit entre 1 et 1,2 milliard de m³ en 2050. A cette échéance, le territoire devrait accueillir une population estimée à 1,5 million d'habitants supplémentaires.

Les modifications inéluctables de l'hydrologie et de la température vont entraîner, si rien n'est fait, des risques de très fortes tensions sur les ressources en eau, une dégradation de la qualité des eaux (pouvant notamment conduire à des traitements de l'eau potable et de l'eau résiduaire urbaine plus poussés et donc une augmentation du prix de l'eau) et de la biodiversité continentale et littorale. Il convient de relever que dès à présent les effets du changement climatique se font sentir avec, par exemple, l'aggravation de l'état des eaux de l'estuaire de la Gironde.

Face au changement climatique, le bassin Adour-Garonne est moins équipé en infrastructures d'eau que d'autres grands bassins hydrographiques : il dispose de peu de capacités de stockage d'eau - hors hydroélectricité - comparé aux bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée qui disposent d'équipements de stockage importants permettant de compenser les prélèvements.

La prise de conscience de ce constat est incontournable et doit être beaucoup plus partagée car il deviendra à court terme de plus en plus difficile de satisfaire l'ensemble des besoins en eau de nos populations et de nos économies.

Des efforts sont d'ores et déjà réalisés pour limiter les effets du changement climatique mais il est important d'engager dès à présent les nécessaires mesures d'adaptation et d'aménagement du territoire pour réduire sa vulnérabilité face aux défis du futur.

Pour y répondre il faudra actionner tous les leviers, notamment les économies d'eau pour tous les usages, les solutions fondées sur la nature notamment par la renaturation des zones humides, la mobilisation des réserves existantes, principalement dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques, la création de nouvelles réserves, la mise en œuvre de nouvelles filières de production agricole, l'innovation.

Le Comité de bassin Adour-Garonne a adopté son plan d'adaptation au changement climatique. Les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine ont élaboré leur stratégie et plan d'intervention sur l'eau et finalisent leurs schémas régionaux d'aménagement et de développement durables.

Le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du Comité de bassin Adour-Garonne, les Présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, appellent à une prise de conscience et se mobilisent pour la mise en œuvre rapide d'actions concrètes pour anticiper le retard du bassin en fédérant et mobilisant les moyens en complément des outils déjà existants.

2 . Le changement climatique dans le Grand Sud-Ouest : une réalité

Pour le bassin Adour-Garonne, le changement climatique est déjà à l'œuvre et engendrera des modifications hydrologiques majeures ce qui aura des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques. En 2050, il est ainsi envisagé :

- **Une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air d'au minimum + 2°C;**
- **Une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ;**
- **Peu d'évolution du cumul annuel de précipitations (proposition Etat) ;**
- **Une baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau comprise entre -20% et -40% et de l'ordre de -50% en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues;**
- **Une diminution de la durée d'enneigement sur les massifs ;**
- **Une augmentation de l'évapotranspiration (des sols et de la végétation) comprise entre +10% et +30% ;**
- **Une augmentation de la sécheresse des sols ;**
- **Une tendance à la baisse de la recharge des nappes, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20% à -50%;**
- **Une augmentation également significative de la température des eaux de surface (déjà réelle aujourd'hui : +1,5°C en 40 ans) ;**
- **Une élévation du niveau de l'océan, de l'ordre de 21 cm (et de façon très probable comprise entre 60 cm et 1 m en 2100, sur la base du scénario GIEC 2014 le plus modéré) ;**
- **Un impact sur la biodiversité des milieux aquatiques et les zones humides.**

Ces impacts se font déjà sentir aujourd'hui et risquent d'accentuer les tensions sur les ressources à l'étiage, une dégradation de la qualité de l'eau en augmentant par exemple le risque d'eutrophisation et de toxicité, une fragilisation des milieux aquatiques et humides et des augmentations de crues torrentielles. Et ce, d'autant plus qu'avec le réchauffement et les projections démographiques, les besoins en eau des plantes et des activités humaines vont s'accroître sensiblement.

Cela risque de limiter l'accès à l'eau tant pour l'eau potable que comme support essentiel de l'économie (agricole, industrielle et touristique) dans notre bassin. Renforcer la prise en compte de la disponibilité de la ressource, du maintien de sa qualité et de la préservation des écosystèmes aquatiques dans l'ensemble des politiques publiques et des stratégies sectorielles des acteurs économiques est un enjeu majeur.

Des territoires sont déjà sous tension en eau potable à l'instar de la Charente-Maritime où l'accès à l'eau potable est d'ores et déjà fragilisé. L'été 2017 a été émaillé de nombreuses mesures de restriction d'eau potable pour des usages domestiques non prioritaires comme le lavage des voitures, le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces verts ou le lavage des rues. Les villes de La Rochelle et Royan sont particulièrement concernées, malgré des efforts de réduction de fuite sur le réseau de transport et de limitation d'usages des services municipaux. Certains syndicats des Deux Sèvres ont même dû acheter de l'eau potable hors de leur zone. La Gironde, le Gers, le Lot, la Lozère, le Tarn-et-Garonne et le Tarn ont également rencontré des difficultés en périodes estivales et automnales.

Si rien n'est fait, les perspectives d'augmentation de la population ne peuvent qu'accentuer ces tensions. Les évolutions de modes de vie de la population, notamment face à des augmentations de température, voire des épisodes extrêmes de canicule, sont à prendre en compte : piscines, espaces verts, protection contre les incendies sont des besoins ou pratiques qui pourraient augmenter fortement les prélèvements,...

3. Des stratégies pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau dans le grand Sud-Ouest

Le constat est partagé sur l'urgence à agir différemment parce que les mesures « classiques » ne suffiront pas à répondre aux enjeux. Dans ce cadre, le Comité de bassin et les Régions Nouvelles-Aquitaine et Occitanie ont lancé de façon quasiment simultanée des démarches stratégiques pour la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique. Ces stratégies adoptées au premier semestre 2018 vont donner lieu à des traductions concrètes dans les différents programmes d'action, régionaux ou de bassin.

3.1. Le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour-Garonne

Elaboré par le Comité de bassin et l'agence de l'eau en lien avec les Régions, ce plan, porteur d'une vision à 2050, propose des solutions qui s'adressent à tous les acteurs du bassin Adour-Garonne. Il s'adresse notamment aux acteurs publics, ayant en charge la politique de l'eau mais également les politiques de climat, d'énergie, d'agriculture et les questions d'aménagement des territoires. Ce plan incite à l'action pour faire évoluer les stratégies publiques en matière de gestion de l'eau mais aussi celles, interdépendantes, du climat, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé, de la biodiversité et d'aménagement des territoires. Il encourage également tous les secteurs socio-professionnels à anticiper

Le plan identifie les grands défis auxquels le Sud-Ouest doit faire face :

- Composer avec un débit naturel des rivières plus faible et plus variable et limiter l'effet des sécheresses, qui seront plus fréquentes ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant les pollutions ;
- Accompagner l'évolution vers un climat plus chaud et plus sec des milieux naturels aquatiques et humides ;
- Réduire notre vulnérabilité face aux événements extrêmes.

Le plan invite les gestionnaires des territoires à déployer des actions concrètes dans le domaine de l'eau. Il met l'accent sur une indispensable accélération de la transition, tant en termes d'aménagement que de développement.

Il préconise des mesures qui peuvent être classées en trois catégories :

- **Des mesures dites « douces »**, immatérielles comme la gouvernance, les documents de planification (notamment concernant l'urbanisme) ou l'amélioration de la connaissance ;
- **Des mesures « vertes »** car fondées sur la nature ou nécessitant de l'ingénierie écologique comme la restauration de zones humides, la végétalisation des villes ou la plantation de haies ;
- **Des mesures « grises »** nécessitant des investissements matériels ou des équipements technologiques comme la création de réserves en eau, la création de logiciels de gestion des eaux souterraines ou des stations d'épuration plus performantes...

Pour aller plus vite, il faudra actionner tous les leviers. Les mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants, la mobilisation des réserves existantes, notamment dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques, la création de nouvelles réserves multi-usages partout où c'est possible ; le questionnement des débits de référence ; l'innovation et les solutions alternatives aux usages actuels de l'eau... sont autant d'actions concrètes qui doivent être engagées massivement et sans a priori. C'est cet ensemble qui apportera des résultats significatifs car c'est une erreur de penser que la seule diminution, voire l'arrêt de certains usages peut apporter une solution durable et soutenable.

3.2. La stratégie régionale de l'eau en Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en 2017 dans la construction d'une **stratégie régionale de l'eau transverse, prenant en compte l'ensemble de ses compétences** et permettant **d'intégrer une vision de l'eau dans ses politiques sectorielles**. Cette **construction s'est appuyée sur un diagnostic basé sur les connaissances scientifiques existantes et une large concertation (près 720 acteurs de l'eau en région se sont exprimés)**.

Cette stratégie, adoptée en juin 2018, ambitionne de :

- **Prendre en compte les incidences des politiques régionales sur la ressource en eau** de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Concevoir la **préservation de la ressource en eau** (quantité, qualité, milieux et biodiversité) et **l'optimisation de ses usages** comme des **facteurs de durabilité** économique et de développement des territoires, d'attractivité, de compétitivité
- Projeter les politiques régionales au regard **des effets attendus du changement climatique** particulièrement prégnants sur la ressource en eau.

Cette stratégie est également l'occasion pour la Région d'affirmer son ambition d'être **un acteur incontournable du grand cycle de l'eau**, attente formulée par les acteurs lors de la concertation qui identifient la Région comme le maillon privilégié entre l'État, les agences de l'eau et les territoires.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine entend :

- **Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ;**
- **Développer un cadre privilégié de partage et de discussion à l'échelle régionale** (type « forum » ou « conférence » de l'eau)
- **Développer des partenariats** (notamment avec les agences de l'eau afin de garantir la cohérence des politiques publiques et les synergies des interventions, ou avec les Établissements Publics Territoriaux de Bassin)
- **Encourager la recherche de solutions innovantes et le changement de pratiques dans tous les usages de l'eau**
- **Garantir la cohérence et la complémentarité des politiques régionales**

Pour ce faire elle accompagne des actions pour :

- Changer les pratiques et comportements en matière de systèmes de production ou d'utilisation de l'eau, quels que soient les usages. Il s'agit de permettre une bonne adéquation entre la préservation de la ressource en eau et le développement des usages.
- Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire et notamment la gestion des risques naturels. Il s'agit notamment de favoriser la prise en compte effective de l'eau (qualité, hydrologie et quantité, milieu/biodiversité...) sur et pour les territoires.
- Préserver la ressource en eau et de ses milieux associés. Il s'agit d'accompagner des démarches intégrées de restauration et de préservation des milieux aquatiques afin de maintenir et développer les services rendus par les milieux aquatiques.
- Développer et partager les connaissances. La Région Nouvelle-Aquitaine dispose de deux rapports scientifiques qui peuvent servir de référence pour les futures stratégies publiques de l'eau : le rapport Acclimaterra « anticiper les changements climatiques pour agir dans les territoires », paru en juin 2018, et le rapport Ecobiose « comité scientifique régional interdisciplinaire sur la biodiversité », à paraître début 2019.

3.3. La stratégie régionale de l'eau en Occitanie - la démarche régionale H2O 2030 et le plan d'intervention régional

La Région Occitanie a voté le 22 juin dernier son plan d'intervention pour l'eau.

Ce plan s'appuie notamment sur les conclusions de la démarche régionale « H2O 2030 » lancée en 2016, en étroite collaboration avec l'État et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, et en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'eau.

Celle-ci a permis d'arriver à un diagnostic partagé identifiant les enjeux de gestion de la ressource en eau en Occitanie, avec en particulier :

- **d'importants déséquilibres quantitatifs entre besoins et ressources disponibles** (entre 160 et 180 millions de m³, dont 80 à 100 millions de m³ pour la partie ouest de la Région située sur le bassin Adour-Garonne ;
- **de nombreuses dégradations qualitatives** aussi bien sur les eaux superficielles que souterraines.

Le plan d'intervention régional pour l'eau d'intervention vise en particulier à :

- **apporter des réponses concrètes et immédiates aux enjeux actuels de la ressource en eau**, tout en renforçant la capacité d'adaptation du territoire régional face à une modification de la disponibilité de celle-ci, et à sa variabilité temporelle et géographique ;
- **préserver et améliorer la qualité des ressources et milieux aquatiques régionaux ;**
- **développer les solutions fondées sur les milieux aquatiques**, en améliorant leur résilience, pour préparer le territoire au changement climatique et en atténuer les effets ;
- **privilégier les actions sans regret** par rapport à l'avenir et contribuant à une approche intégrée de la gestion de l'eau (actions bénéfiques de façon simultanée pour la ressource, le fonctionnement des milieux et la prévention des inondations) ;
- **prévenir et réduire les risques d'inondations** (crues de cours d'eau, submersions marines, ...) ;
- **sensibiliser aux enjeux de l'eau en Occitanie et construire une culture commune de l'eau au niveau régional** (la Région doit être le catalyseur de cette culture commune) ;
- **renforcer la gouvernance régionale**, pour mieux articuler les actions menées par les différents acteurs de l'eau et permettre l'émergence et la mise en œuvre d'actions de gestion intégrée de la ressource en eau.

Sur le **volet quantitatif de la ressource en eau**, les réponses apportées devront être multi-usages (eau potable, irrigation, besoins des milieux) et viser l'amélioration simultanée des aspects quantitatifs, qualitatifs et la préservation des milieux aquatiques.

Les actions proposées s'appuieront sur le triptyque :

- **économies d'eau,**
- **optimisation de l'existant,**
- **mobilisation de nouvelles ressources.**

Elles viseront à permettre la mise en œuvre rapide d'un « mix de solutions hydrauliques » et exploreront des pistes innovantes : réutilisation d'eaux usées traitées, recharge de nappes,...

Déjà fortement engagée dans **des actions opérationnelles**, notamment sur le périmètre de la concession BRL, la Région étudie également la proposition que vient de lui faire l'État du transfert de la concession « Neste » CACG, sous réserve de disposer des leviers juridiques, techniques et financiers pour pouvoir en améliorer les potentialités.

Dans tous les cas, la Région veillera à apporter des réponses équitables aux enjeux de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble de son périmètre.

4. Une vision partagée des mesures à mettre en œuvre

Pour mieux répondre aux enjeux et faire face aux défis du futur, le Préfet coordonnateur de bassin, le président du Comité de bassin, les présidents des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'engagent à soutenir une stratégie pour la gestion de l'eau dans le grand Sud-Ouest axée sur quatre priorités :

- **Accompagner un plan d'économies d'eau dans ses différents usages, en associant étroitement les habitants et les entreprises,**
- **Développer les mesures fondées sur la nature, et reconquérir les zones humides dégradées,**
- **Optimiser les ressources existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages, notamment en périodes d'étiages,**
- **Lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols.**

Ces priorités ne sont pas exclusives, mais constituent les mesures qui ont un effet de levier important pour apporter une réponse au déficit du bassin actuel et futur.

Cette stratégie partagée initiée sur le bassin Adour-Garonne a bien évidemment vocation à être étendue par les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie à l'intégralité de leur territoire afin d'élargir la démarche aux secteurs dépendant des bassins versants non couverts par Adour-Garonne, dans le cadre des stratégies et plan d'intervention décidés par chaque Région . Une réflexion sera donc engagée avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse afin d'étudier l'extension de cette démarche, en prenant en considération les spécificités de chacun de ces bassins.

4.1. Accompagner un plan d'économies de l'eau dans ses différents usages

Concernant les économies d'eau, l'objectif est d'engager les citoyens, les collectivités ainsi que les acteurs et les filières économiques à réduire leurs consommations et modifier leurs pratiques :

- **Les citoyens :** inciter les ménages à de nouveaux modes d'alimentation, et plus généralement de consommation et de pratiques. Le consommateur est un acteur important des évolutions et changements de pratiques, de diversification des productions agricoles à travers les choix qu'il réalise, notamment en termes d'alimentation (qu'il faut souhaiter plus locale et plus respectueuse de l'environnement). Les consommateurs doivent également économiser l'eau et choisir des produits domestiques non polluants, et sélectionner des prestataires et services répondant à des normes exigeantes dans le domaine de l'eau.
- **Les collectivités :** mobiliser les fournisseurs d'eau potable pour promouvoir les économies d'eau, inciter à la lutte contre les fuites dans les réseaux AEP et les pertes en usines de production d'eau potable, renforcer la lutte contre les gaspillages et généraliser les inventaires patrimoniaux.
- **Les acteurs économiques, dans leur ensemble :** filières agricole, de l'industrie, de l'énergie, de l'agroalimentaire, du BTP, du tourisme.... Dans le domaine agricole, l'évolution de tous les usages et en particulier l'irrigation. Les prélèvements agricoles ont diminué au cours des dernières années d'environ 100 millions de m³ sur le bassin, par des économies d'eau engagées par la profession agricole. Cet effort doit être poursuivi et amplifié, avec une réflexion approfondie sur les assolements, sur des types de cultures adaptées au climat et aux sols, sur une meilleure gestion agronomique des sols, et sur les filières du futur ; une territorialisation de l'irrigation le long des axes qui seront maintenus en eau est également probablement à envisager sur la base du développement des filières à forte valeur ajoutée pour sécuriser l'économie agricole et agroalimentaire qui concilie performance économique et protection de la ressource en eau. Malgré des efforts ambitieux de tous, ces économies d'eau devront être accompagnées par d'autres mesures développées dans les chapitres suivants.

4.2. Développer les mesures fondées sur la nature

Les mesures fondées sur la nature constituent des solutions à développer. Par leur diversité, leur pouvoir auto-épurateur et leur capacité tampon, les écosystèmes aquatiques et humides et les sols jouent un rôle important dans la qualité de l'eau et sa régulation à l'échelle des bassins versants. Il peut s'agir également de diversifier les territoires en termes de systèmes agricoles et paysagers, de promouvoir des infrastructures agro-écologiques, les trames vertes et bleues, de renaturer d'anciennes zones humides, l'infiltration et la rétention de l'eau dans des sols vivants qui permet, dans une certaine mesure, de réguler les écoulements, de retarder de quelques jours l'entrée en périodes de sécheresse des sols ou de limiter l'impact de certaines inondations.

4.3. Optimiser les réserves existantes et mobiliser des ressources supplémentaires pour sécuriser les différents usages

L'objectif est de sécuriser les différents usages et les besoins des milieux, notamment en période estivale. Il s'agira notamment de renforcer le soutien d'étiage à partir d'ouvrages hydro-électriques. Cette mobilisation existe déjà, au travers de contrats passés avec les concessionnaires, qui totalisent actuellement un volume mobilisable de 160 Mm³ sur le bassin.

Une mobilisation accrue est envisagée, en prévoyant, dans le cadre du renouvellement de concessions, des volumes dédiés au soutien d'étiage et aux usages sensibles. Dans une moindre mesure mais de façon complémentaire, cette mobilisation pourra également se faire de manière contractuelle. Une réflexion spécifique devra être menée lors de la préparation de la mise en concurrence de chaque concession, de façon à inscrire la vocation de soutien d'étiage dans le nouveau titre et de mobiliser, une part obligatoire (probablement à concurrence de 20 % maximum) des volumes dédiés au soutien d'étiage chaque fois que ce sera pertinent. Les contrats devraient ainsi donner deux objets à la concession : un objet principal de production d'hydroélectricité et un objet secondaire de soutien d'étiage. Parmi les pistes de mobilisation de ressources supplémentaires, la création de retenues multi-usages sera à examiner dans le cadre de démarches de co-construction.

4.4. Lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols

L'étalement urbain excessif emporte des contraintes économiques (pression foncière, éloignement, réseaux, déprise agricole, spéculation foncière...), sociales (cherté du foncier, accession au logement, ségrégation et conflits d'usage, dévitalisation des centres...) et environnementales (détérioration/banalisation des entrées de ville, détérioration de la qualité de l'air, nuisances sonores, perte de biodiversité, réduction de la production agricole, atteinte à la ressource en eau...).

Entre 1992 et 2015, la France a ainsi perdu 20 000 km² de terres agricoles, soit l'équivalent de la superficie d'un département tous les 5 ans. Dans le même temps, les surfaces bétonnées ont bondi de plus de 35 %. Il est par conséquent vital d'inverser cette tendance. En limitant les ruissellements, en permettant la recharge de nappes et en réduisant l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, **la lutte contre l'imperméabilisation et l'érosion des sols** a des conséquences bénéfiques aussi bien pour la ressource en eau, les milieux aquatiques que la prévention des inondations. Elle permet également de maintenir les sols agricoles en place et de renforcer leur capacité de rétention d'eau (et donc de réduire leur besoin en irrigation). Dans cet objectif, l'État et les conseils régionaux s'engagent résolument à inscrire la lutte contre l'artificialisation et l'érosion des sols au cœur de leurs politiques et leurs outils (Dire de l'État, contrôle de légalité, subvention, SRADDET, soutien aux filières agricoles, ...).

Un accord doit par ailleurs pouvoir ainsi être conclu avec les porteurs de SCOT et de PLU et la profession agricole, garantissant la sanctuarisation des terres et des espaces agricoles, notamment ceux équipés de système d'irrigation, en contrepartie du développement de pratiques agricoles économes en eau et en préservant la qualité de l'eau.

5. Une volonté d'engager des mesures immédiates

5.1. Informer et concerter sur le diagnostic, les enjeux de l'eau et la stratégie de gestion de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Il est indispensable de partager et de faire connaître aux gestionnaires et citoyens les risques encourus par le bassin Adour-Garonne en matière de gestion de l'eau du fait du changement climatique (amplifiant les pressions anthropiques).

C'est la première étape pour convaincre les acteurs de changer de paradigme et les mettre en mouvement. Si tout le monde intègre ces changements à venir, des décisions anticipatoires seront prises. Pour cela, il s'agit de :

- Développer des espaces de dialogue entre usagers et gestionnaires autour du changement climatique, de ses effets et des leviers pour s'adapter,
- Sensibiliser les élus, décideurs économiques et grand public aux conséquences concrètes du changement climatique et aux actions possibles.

5.2. Mobiliser les collectivités sur la gestion de la ressource en eau

Afin de partager le diagnostic et les objectifs d'une stratégie sur l'eau dans le bassin Adour Garonne, il est proposé d'associer les Départements très impliqués historiquement dans la gestion de l'eau du bassin mais également les métropoles et intercommunalités du bassin afin d'assurer la plus grande efficacité de l'action publique et d'agir dans un contexte de répartition claire des compétences.

5.3. Création d'une plateforme de veille et de valorisation de la recherche et des bonnes pratiques pour accompagner et faciliter les adaptations des usages et des usagers

Face aux défis posés par le changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides, il faut d'abord utiliser les connaissances du présent, il faut aussi approfondir et partager les connaissances et améliorer les dispositifs de suivi sur le long terme. Le comité d'experts scientifiques aura pour première mission de valider des solutions pouvant conduire à l'adaptation du territoire au changement climatique sur la ressource en eau ainsi qu'à la reconquête des zones humides y compris en zones forestières.

Il devra également mieux cerner les incertitudes, mieux comprendre l'évolution des écosystèmes et de la biodiversité et explorer les leviers d'adaptation à la hauteur des enjeux qui ne doivent pas être des raisons de retarder les actions d'adaptation.

Il s'agit notamment d'encourager et investir dans l'innovation et l'expérimentation pour accompagner, voire sécuriser les adaptations des usagers au changement climatique, favoriser le rapprochement entre science et société sur les questions d'adaptation, valoriser et vulgariser les travaux de recherche dans le domaine du changement climatique aux territoires du bassin, assurer le transfert des pratiques et résultats issus de l'innovation/expérimentation.

La plateforme de collecte d'information, de recherche et d'innovation de la maîtrise et la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique qui sera créée, a pour objectif de mobiliser la recherche, d'encourager l'innovation et l'expérimentation pour accompagner les adaptations des usagers au changement climatique en confrontant les expériences menées ici et là, en France, mais aussi à l'étranger. Cette plateforme ou lieu d'échanges et de mise en relation aura vocation à favoriser le rapprochement entre science et société sur les questions d'adaptation, à valoriser et vulgariser les travaux de recherche sur la gestion de la ressource en eau face au changement climatique et à expérimenter de nouvelles solutions pour une meilleure efficacité de la gestion de l'eau.

De nombreuses initiatives sont déjà en cours : il y a nécessité d'identification des ressources pour éviter les doublons et s'appuyer sur l'existant sans se cantonner aux solutions techniques mais en intégrant les sciences sociales et cognitives (ex Livre Blanc en région Nouvelle Aquitaine, développement de pratiques innovantes en matière de gouvernance, de performance de la gestion des réseaux, de coordination des modes de gestion ressources, et d'utilisation rationnelle des ressources sécurisées sur la concession BRL, plateforme en création du Pôle Aquavallée avec la Région Occitanie).

Si des manques sont identifiés, il sera alors opportun de proposer des appels à projets communs sur les thématiques orphelines ou d'accompagner la mise en place de pilotes ou démonstrateurs afin de favoriser l'essaimage sur le territoire du bassin.

5.4. Elaborer les projets de territoire et les mettre en œuvre

La démarche des projets de territoire est déployée sur le bassin. Une quinzaine de projets sont à des phases différentes de mise en œuvre (identification, émergence, élaboration ou abouti) et vont générer localement des solutions pour répondre aux enjeux de gestion quantitative et qualitative sur les territoires.

5.5. Enclencher un plan d'économies d'eau

Celui-ci se concrétisera par :

- **Le renforcement du conseil et de l'expertise agricole**, notamment sur les économies d'eau, l'utilisation rationnelle de l'eau et sur l'adaptation des pratiques à la ressource en eau disponible : cultures adaptées au climat présent et futur, pilotage performant de l'irrigation, investissements hydroéconomiques, sensibilisations aux nouvelles pratiques (agroécologie, semis direct, décalage des dates de semis, adaptation des cultures aux ressources disponibles, etc.). Un accord doit pouvoir également être conclu avec les professions agricoles, pour garantir la «sanctuarisation» des terres et des espaces agricoles en contrepartie du développement de pratiques agricoles économes en eau et préservant la qualité de l'eau.
- **Le renforcement des actions d'économies d'eau** dans les autres filières économiques, notamment le BTP, l'industrie, l'énergie et le tourisme ;
- **La mise en place d'offre de formations** sur les enjeux de l'eau dans les lycées agricoles ainsi que dans le cadre de la formation professionnelle.
- **La mise en place d'actions de sensibilisation** aux enjeux de l'eau des lycéens du Bassin Adour-Garonne.

5.6. Optimiser les soutiens d'étiage actuels sur le grand bassin Garonne

Sur les différents barrages, notamment hydroélectriques, qui assurent un rôle dans le soutien d'étiage des rivières du bassin Adour-Garonne, il convient d'engager, dès cette année 2018, un travail de meilleure coordination de ces lâchers d'eau afin de les optimiser et gagner en efficacité.

La gouvernance attachée à ces différents sous-bassins sera à examiner, voire à mettre en place en priorité, pour permettre cette gestion coordonnée.

5.7. Optimiser les réserves existantes et identifier des nouveaux sites de stockage d'eau dans une perspective de multi-usages

Des ouvrages structurants doivent être analysés à la lumière de la nouvelle donne hydrologique, notamment sur les grands axes (Garonne, Aveyron, Adour, ...) dans l'idée de sécuriser la ressource.

Les sites propices à la création de réserves nouvelles ou de l'optimisation des ouvrages existants (notamment hydro-électriques) susceptibles de servir au soutien d'étiage devront être réservés pour des projets portés par des maîtrises d'ouvrage publiques, basées sur la solidarité amont-aval et engagées dans une gestion évolutive et multi-usages.

Il est essentiel de prendre des marges de sécurité pour intégrer l'effet du changement climatique sur l'hydrologie pendant la période de remplissage. Pour limiter l'évaporation, accrue par le réchauffement climatique, il faudra privilégier des réservoirs profonds réduisant celle-ci.

5.8. Favoriser la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature

Des appels à projets seront lancés pour préserver et renforcer le rôle des têtes de bassins versants et des zones humides. Concernant les zones humides, il s'agira notamment de :

- **accompagner** la finalisation des inventaires de zones humides ;
- **renforcer** la mobilisation des acteurs de l'aménagement du territoire sur cet enjeu ;
- **renaturer et réhabiliter** des zones humides tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- **développer** une stratégie foncière et de compensation environnementale (séquence Eviter – Réduire – Compenser) adaptée ;
- **inscrire** la stratégie de non perte de surface de zones humides dans les SRADDET.

5.9. Investir dans le domaine de la ré-utilisation des eaux usées traitées et épurées dans les zones à enjeux à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif

Il s'agira de vérifier prioritairement dans les zones déjà inventoriées (étude Ecofilae de l'Agence de l'eau) la faisabilité et l'acceptabilité technique, juridique et économique de l'utilisation de ces ressources alternatives pour substituer des prélèvements s'exerçant sur les milieux naturels, tout en réduisant la pression des rejets domestiques.

5.10. Explorer et expérimenter pour une meilleure préservation et utilisation des eaux souterraines

Il s'agira en particulier :

- d'explorer les potentialités des ressources en eau souterraine du massif pyrénéen (notamment des formations fluvio-glaciaires) ;
- d'expérimenter la recharge artificielle des nappes alluviales à des fins de soutien d'étiage naturel des cours d'eau (recharge au moyen de bassins d'infiltration ou des puits ou autre système innovants avec un suivi technique, économique et environnemental).

6. Un statut particulier pour le bassin Adour-Garonne

La gravité de la situation conduit le préfet coordonnateur, le président du comité de bassin et les présidents des deux conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Occitanie à s'entendre sur des priorités communes et sur la mise en place d'un plan d'actions partagé à la hauteur du défi à relever.

La réussite collective ne pourra pourtant pas se faire à cadre constant. La prise en compte du contexte grave et exceptionnel que connaît le bassin doit se traduire par un mode de gouvernance adapté fondé sur le couple Etat-Régions et par l'adaptation des règles juridiques, techniques et budgétaires qui le régissent.

Dans cet esprit, le renforcement des pouvoirs du préfet coordonnateur de bassin, et des compétences des Régions auxquelles sera confiée une mission d'appui à la coordination de la politique de l'eau en étroite concertation avec l'Agence et le comité de bassin, méritent d'être étudiés.

Le mercredi 17 octobre 2018,
A Bordeaux,

Pascal Mailhos
Préfet
coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Mailhos

Carole Delga
Présidente
de la Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée

[Signature]

Alain Rousset
Président
de la Région
Nouvelle-Aquitaine

[Signature]

Martin Malvy
Président
du Comité de bassin
Adour-Garonne

[Signature]



Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



OCCITANIE - L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne adopte ses premières mesures...



OCCITANIE - L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne adopte ses premières mesures pour répondre au défi de la ressource en eau dans le grand Sud-Ouest

Pascal Mailhos, Préfet de bassin, Martin Malvy, Président du comité de bassin Adour-Garonne, Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ont formalisé le lancement d'une action commune sur les enjeux de la ressource en eau dans le grand sud-ouest et transformé le G4, qu'ils avaient constitué précédemment, en une Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Réunis à Bordeaux à l'hôtel de Région, ce mercredi 17 octobre, les membres de l'Entente pour l'eau du bassin Adour- Garonne, ont réaffirmé l'urgence à engager, dès à présent, des mesures concrètes pour répondre à la vulnérabilité du bassin Adour- Garonne face aux effets du changement climatiques, dont le déficit hydrologique actuel de 200 millions M3 atteindra 1,2 M3 à échéance de 2050.

Martin Malvy a indiqué *"qu'une telle mobilisation de deux Présidents de Région, d'un Préfet coordonnateur de bassin, du Président de comité de bassin et d'un Directeur général d'une agence de l'eau est une première en France"*. Afin de ne pas constituer une structure supplémentaire en créant une conférence des territoires, l'Entente considèrera le comité de bassin, qui rassemble l'ensemble des collectivités (Départements, EPCI, communes), les organismes socio-professionnels et les usagers, comme interlocuteur privilégié.

Pour répondre aux enjeux auxquels sera confronté le territoire du grand Sud-Ouest, Martin Malvy a annoncé une première mesure concrète. Avec l'accord des deux Présidents de région et du Directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, une plateforme de veille et de valorisation de la recherche et des bonnes pratiques pour accompagner et faciliter les adaptations des usages et des usagers, sera créée en tout début d'année.

Cette plateforme est destinée à faire la synthèse de l'état de la recherche sur le meilleur usage et les économies d'eau dans chacun des secteurs consommateurs.

Elle établira le bilan des connaissances, en matière d'utilisation économe de l'eau, de mise en œuvre, de coût et compatibilité entre investissements, de rentabilité et d'évolution possible des réglementations. Elle s'inspirera des bonnes pratiques présentes en France comme à l'international.

Par ailleurs, une étude sera lancée, dans les mois à venir, par l'agence de l'eau Adour-Garonne, et ce, afin de recenser toutes les retenues collectives existantes et d'identifier les volumes non utilisés qui pourraient être remobilisés pour assurer du soutien d'étiage. Un potentiel de quelques millions de m³ pourrait être concerné.

A propos de l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne est l'établissement public chargé de mettre en œuvre les orientations de la politique publique de l'eau sur le territoire du bassin hydrographique qui couvre 1/5ème du territoire national dans le grand Sud-Ouest. La mission essentielle de l'Agence est de soutenir techniquement et financièrement les actions de préservation des ressources en eau des bassins de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, du Lot, de Tarn-Aveyron et du littoral. Le bassin Adour-Garonne offre une grande diversité de richesses naturelles : deux châteaux d'eau naturels, les Pyrénées et le Massif central, 120 000 km de cours d'eau, des ressources souterraines importantes et une frange littorale de 460 km.

L'agence de l'eau Adour-Garonne, dont le siège est à Toulouse, emploie 260 collaborateurs au siège à Toulouse et dans ses cinq sites territoriaux : Pau, Bordeaux, Brive, Rodez, et Toulouse.

Plus d'informations : www.eau-adour-garonne.fr
Catherine BELAVAL - Agence de l'eau Adour-Garonne (17-10-18)

Un appel à l'action pour la gestion de l'eau dans le grand sud-ouest français



Par E.G, le 17 octobre 2018

Ce mercredi 17 octobre, les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne, ont déclaré l'eau comme étant « une grande cause du sud-ouest français ».

Les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne appellent à « une action concertée sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne et plus largement sur tous les territoires des deux régions ». Les trois partenaires s'engagent à soutenir une stratégie pour la gestion de l'eau dans le grand sud-ouest français.

Les cinq priorités de cet appel à l'action :

- Accompagner un plan d'économies d'eau dans ses différents usages,
- Développer les mesures fondées sur la nature comme la restauration de zones humides, la végétalisation des villes ou la plantation de haies,
- Optimiser les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources pour sécuriser les différents usages (notamment en périodes d'étiages),
- Soutenir l'émergence de nouvelles filières en s'appuyant sur les acquis de la recherche,
- Lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols.

« Ces priorités ne sont pas exclusives, mais constituent des mesures qui ont un effet de levier important pour apporter une réponse au déficit en eau du bassin actuel et futur », soulignent les trois acteurs.

ENVIRONNEMENT Gestion de l'eau: l'union, et l'urgence, font l'action dans le Sud-Ouest



Martin Malvy, Président du comité de bassin Adour-Garonne, Pascal Mailhos, Préfet de bassin, Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, et Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, après s'être formés en « G4 » lors d'une première rencontre en avril dernier, ont lancé ce mercredi matin un programme d'actions commun concernant la gestion de la ressource en eau dans le grand Sud-Ouest. « La concrétisation d'un constat et d'une prise de conscience commune face à la gravité de la situation hydrique du bassin versant Adour-Garonne alliée à la volonté d'agir de suite face à cette situation. », synthétise Pascal Mailhos.

Alors que le département de l'Aude en région Occitanie, s'est vu en quelques heures noyé sous les eaux, le bassin versant Adour Garonne enregistre à l'année, un déficit d'étiage de 200 M m³, avec 43 % de ses cours d'eau qui n'atteignent pas les objectifs d'étiage posé par le SDAGE. « C'est tout le paradoxe du changement climatique, il tombe autant d'eau qu'auparavant mais avec des événements climatiques d'une violence incroyable, note Alain Rousset. Le problème c'est que nous ne savons pas la retenir ». Un déficit qui a des impacts négatifs tant en terme de salubrité publique et d'eau potable, que sur les activités économiques, la qualité des eaux des fleuves et rivières et la biodiversité. Un déficit pouvant également être source de crises ou de conflits entre les différents usagers de l'eau qu'ils soient agriculteurs, citoyens ou industriels etc...

Et les perspectives, dans la droite ligne des avertissements du dernier rapport du Giec ou du rapport régional Acclimaterra, ne sont pas bonnes. D'ici à 2050, et au regard d'un scénario de réchauffement climatique « optimiste » de 2°C, les débits devraient encore baisser de 20 à 40% dans nos cours d'eau, les massifs montagneux devraient perdre 45 à 65% d'enneigement et le déficit hydraulique afficherait 1,2 milliard de m³... Si Martin Malvy reconnaît « qu'il sera totalement impossible de compenser ce déficit », l'objectif des 4 partenaires réunis ce 17 octobre à l'Hôtel de région de Nouvelle-Aquitaine est bien de

limiter la casse au maximum et au plus vite... Pour ce faire, les deux régions à travers leur Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) respectifs et le Comité de bassin par son Plan d'adaptation voté en juillet dernier, en lien avec l'Etat, s'engagent dans « une stratégie commune en actant les mêmes solutions et les même choix. »

"Economiser et améliorer l'existant ne suffira pas"

Concrètement ce sont 5 axes qui sont désormais totalement partagés par ces acteurs, à commencer par « faire des économies d'eau, tout secteur confondu. Consommer moins, c'est prélever moins dans le milieu. Il faut aussi y veiller en ce qui concerne les fuites sur les réseaux d'eau. Sur le bassin, 1 litre sur 4 est perdu dans le Bassin, au plan national, c'est 1 sur 5 », précise le préfet Pascal Mailhos. Deuxième axe « profiter des capacités naturelles pour retenir l'eau et préserver la ressource », troisième axe : optimiser les réserves déjà existantes. Mais « économiser et améliorer l'existant ne suffira pas : on ne pourra éviter la création de retenues nouvelles », s'accordent les quatre intervenants, bien conscients que « c'est un sujet complexe qui engendre des oppositions farouches mais à propos duquel, il faudra avoir des discussions communes autour d'une même table ». Enfin, il s'agira aussi pour les uns les autres, de soutenir l'émergence de nouvelles filières en s'appuyant sur les acquis de la recherche et des bonnes pratiques, et de lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols. « Notre modèle d'occupation de l'espace vide les centres-bourgs et détruit les espaces naturels et les terres agricoles. Désormais c'est l'équivalent d'un département qui disparaît tous les 5 ans sous le poids de l'artificialisation. Pour lutter contre ça, il faut notamment coordonner les politiques d'urbanisme et d'habitat, et sanctuariser les terres agricoles dans les SRADDET, comme l'a fait la Nouvelle-Aquitaine et s'apprête à le faire l'Occitanie », cite en exemple Pascal Mailhos.

L'eau, "grande priorité" du Sud-Ouest

Mais au-delà de ces 5 axes politiques communs quant à la préservation de la ressource, ce « 4 G », faisant de l'eau « une grande priorité du Sud-Ouest, vise aussi à la mise en œuvre de mesures immédiates ». Parmi elles, Martin Malvy retient notamment « la création d'une plate-forme constituée de 3 personnes pour rechercher et mettre en lumière les bonnes pratiques et expérimentations existantes dans le monde en faveur d'une meilleure gestion de la ressource ». Une plate-forme qui sera financée à 50% par le Comité de Bassin et 50% par les deux régions. Sur l'optimisation des réserves d'ores et déjà existantes, Guillaume Choisy, directeur général de l'Agence de l'eau Adour Garonne, estime, que celles-ci représentent actuellement une capacité annuelle de 166 M m³ d'eau, « on pourrait passer à 400 M de m³ chaque année ».

Sur les autres pistes particulièrement mises en avant, Carole Delga soutient quant à elle fermement la nécessité d'investir dans la réutilisation des eaux usées, et plus globalement sur la réfection du réseau d'eau usé. « Pour l'heure nous avons un système unitaire, mêlant eaux usées et eaux pluviales. Il faudrait passer à un système de collecte séparatif, qui permettrait des utilisations d'eau différentes. C'est une solution qui permettrait des économies, des économies en eau potable mais aussi amènerait à un redimensionnement à la baisse non négligeable des structure d'épuration d'eau, et donc une moindre artificialisation des sols. »

Pour autant, malgré la volonté forte affichée par ces acteurs politiques et institutionnels, une grande part de la gestion de l'eau (des barrages hydro-électriques, au traitement et réseau d'eaux usées) et donc des actions envisagées par cette entente, passent entre les mains et les infrastructures de grands groupes délégataires auprès desquels il faudra aussi obtenir gain de cause.

Par Solène Méric

Crédit Photo : Région Nouvelle-Aquitaine

Maire info du 13 novembre 2018

Sept associations et réseaux d'élus demandent l'arrêt des ponctions de l'État sur le budget de l'eau

■ Eau et assainissement ■

Au moment où s'ouvre la seconde phase des Assises de l'eau, consacrée au grand cycle de l'eau, plusieurs associations et réseaux d'élus publient une motion commune pour exiger que le modèle français de l'eau ne soit pas remis en cause. Les trois associations nationales d'élus (AMF, ADF et Régions de France), l'AdCF, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association nationale des élus de bassin et l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin, sont toutes signataires de cette motion.

Celle-ci réaffirme l'attachement des signataires à l'atteinte des objectifs des directives cadre sur l'eau, et rappelle que le bon outil pour atteindre ces objectifs est le maintien de l'organisation par bassin - avec les comités de bassin, les Agences de l'eau, les commissions locales et les syndicats mixtes de bassin. Les signataires rappellent les cinq principes qui « constituent le socle » de la gestion de l'eau en France : « *La gestion de l'eau ne peut s'affranchir des disparités et des interactions entre territoires et doit en conséquence reposer sur des solidarités* » ; elle est « *à la fois locale et globale* » ; elle repose avant tout sur « *l'action concrète de tous les acteurs locaux* », dans le cadre « *d'une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant* » ; les enjeux liés au dérèglement climatique induisent la nécessité d'un regard à l'échelle internationale, notamment via « *une solidarité structurée nord-sud* » ; enfin, l'État doit rester « *le garant pour les citoyens et les élus d'un accès équitable à l'eau* ».

Ces principes, qui font l'objet d'un « consensus » de l'ensemble des acteurs locaux, doivent, selon les signataires de la motion, être respectés et confortés. « *Seule une gouvernance locale, équilibrée et respectueuse de la pluralité des acteurs à l'échelle des bassins versants permettra de préserver le modèle de gestion de l'eau que la France a choisi depuis plus de 50 ans, qui a fait ses preuves dans de nombreux territoires.* »

Élargissement des contributeurs

C'est pourquoi les signataires demandent que la seconde phase des Assises de l'eau se donne comme « priorité » : « *La reconnaissance juridique de la capacité d'initiative et de décision des comités de bassins de leurs présidents et des Commissions locales de l'eau* », un « accompagnement » via la maîtrise d'ouvrage publique, « *la prise en compte de l'expression citoyenne* » et - dernier point mais certainement pas le moindre : « *La préservation du modèle économique de "l'eau paie l'eau", sans ponction de l'État* ». Rappelons que les dernières décisions budgétaires, en la matière, vont dans le sens d'un élargissement de ce principe vers « l'eau paie l'eau et la biodiversité », voire la chasse, puisque le gouvernement semble décidé à faire financer par les Agences de l'eau (c'est-à-dire par la redevance) la diminution du prix du permis de chasse promise par le président de la République et que la fusion de l'Agence française de la biodiversité avec l'ONFCS est programmée.

A contrario, les présidents des sept associations signataires demandent, s'il faut financer toujours davantage, « *un élargissement des contributeurs* » afin de tendre « *vers une logique pollueur-payeur* ».

Les fleuves sont à la peine

17 novembre 2018 [Interview Nos actualités Garonne](#)

Interview d'Erik Orsenna, Président d'IAGF

Il faut agir maintenant c'est-à-dire rapidement et ensemble, en se tenant la main



Les experts d'IAGF au chevet de la Garonne:

Conférence publique le 15 octobre 2018 à Toulouse

En organisant la 7^{ème} session d'IAGF en France, dans le bassin Adour-Garonne, quel était votre objectif ?

Le bassin Adour Garonne manque d'eau. Elle se fait plus rare, plus variable et on lui en demande de plus en plus. En prenant l'exemple de ce bassin qui sera le plus impacté en France par le changement climatique et en apportant les témoignages de nos experts internationaux aux parties prenantes locales, IAGF poursuit sa mission d'alerte et de facilitateur de solutions, sur ce sujet-clé du stress hydrique et de la nécessaire adaptation territoriale de la gestion de l'eau.

Dans quel contexte s'est tenue cette nouvelle session ?

Partout dans le monde, du fait du dérèglement climatique mais aussi de l'urbanisation accélérée, les fleuves sont à la peine. Le Rhône, que je connais bien, voit d'année en année son débit s'affaiblir. Combien de temps pourrons-nous compter sur son cadeau, cette formidable énergie renouvelable qu'on appelle hydroélectricité ? Ailleurs, en Australie, un marché des droits d'eau existe depuis plus de 10 ans pour réguler les usages mais d'autres réformes, technologiques et politiques, vont être rapidement nécessaires pour affronter des températures à 50 °C.

Plus localement, nos travaux se sont ouverts à Toulouse alors que de dramatiques inondations s'abattaient sur l'Occitanie, après de longues semaines de sécheresse. Ceux qui ne connaissent pas les problématiques climatiques jugent ces situations contradictoires. En fait, elles constituent les deux versants de la même réalité : le dérèglement du climat. Les décideurs politiques du Sud-Ouest ont le courage d'affronter la réalité difficile d'aujourd'hui. Ils viennent de déclarer l'eau comme grande cause régionale et ont défini des priorités pour préserver la ressource et les écosystèmes. C'est le seul moyen d'éviter bien pire demain. Le rôle de notre association est d'accompagner ces initiatives afin que nos fleuves puissent être protégés et valorisés pour davantage de résilience.

Le politique est-il seul maître à bord pour mieux protéger et partager la ressource en eau ?

Non, bien sûr et il ne doit surtout pas agir seul ! À travers l'eau, nous abordons les questions clés de la démocratie et de son lien avec la république au sens propre, c'est-à-dire le projet commun. S'il n'y a pas de projet commun, la démocratie n'est qu'un moyen.

L'eau n'est pas uniquement un sujet technique.

Elle pose toutes les questions du vivre ensemble. Première des matières premières, la plus nécessaire à la vie, elle est aussi le miroir de nos sociétés. Dis-moi d'où vient ton eau, qui la gouverne, à qui elle est offerte de préférence, à quel prix et je te dirai à quelle civilisation tu appartiens et les mesures que tu devras prendre pour qu'elle perdure.



Réception à l'hôtel de ville de Bordeaux avant la restitution à Alain Juppé, le 19 octobre 2018

Cette semaine a ainsi été l'occasion de réfléchir à l'avenir d'un bassin de vie, cet espace que traverse le fleuve et à sa gouvernance. Quelles priorités pour quels usages ? Quelles pratiques doivent changer ? Quels urbanismes être choisis ? Quels équipements décidés, quels investissements privilégiés ? Quels savoirs dispensés, dans les écoles et au-delà ?

La question de l'éducation me paraît fondamentale : nous sommes des enfants gâtés, nous qui pouvons facilement obtenir de l'eau en ouvrant un robinet. Nous devons en finir avec ces réflexes et faire prendre conscience aux usagers de l'eau de leur interdépendance.

Journ'eau n° 1130 paraîtra le 10 décembre

Dans ce numéro :

L'eau dans la loi Élan4

Surveillance de l'état des eaux6

D'un bassin l'autre

**Frédéric Molossi : La Gemapi sera plus efficace
si elle est organisée à l'échelle du bassin versant**

*Un entretien avec le président de l'Association française
des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB).*

**Dans le cadre d'un colloque
à Mallemort (Vaucluse), les
18 et 19 octobre, vous avez
déclaré que des difficultés
risquaient d'affecter les
établissements publics
territoriaux de bassin (EPTB).
Quelles en sont les causes ?**

Nous sommes dans une phase de transition, due notamment à l'entrée en vigueur de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), et à la spécialisation des collectivités territoriales, avec la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions.

Concernant la Gemapi, nous avons toujours dit que cette nouvelle compétence était utile et qu'il était intéressant de la rattacher au bloc communal, et plus spécifiquement aux métropoles et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Cela lie en effet la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Mais nous craignons que cette évolution n'aboutisse à morceler

la gestion par bassin versant, qui est un fondement de la politique de l'eau, si elle n'est pas accompagnée de propositions d'organisation à cette échelle. Si les collectivités gemapiennes restent isolées pour exercer cette compétence, cette politique sera moins cohérente et moins efficace.

Une autre difficulté provient de ce que les EPCI-FP n'avancent pas tous au même rythme dans leurs choix de gestion de la Gemapi et de ses différentes composantes, entre l'exercice direct, la délégation et le transfert : ils n'ont pas tous achevé leur travail de réflexion, de décision et de mise en œuvre. Cette disparité est d'ailleurs aggravée par certaines différences d'interprétation des textes par les divers services déconcentrés de l'État.

Les départements et les régions ont également vu se modifier leurs possibilités d'intervention, et leur place au sein des EPTB évolue en fonction des situations et des choix de chacun. Les évolutions statutaires des EPTB sont donc complexes et fragilisent leurs actions et leurs financements, surtout dans les cas où les collectivités qui les soutenaient jusqu'à présent se mettent

21 de trop

7 comités de bassin, 8 groupes politiques à l'Assemblée nationale, sans compter les non-inscrits : on aurait donc pu voir fleurir au moins 56 amendements



différents, dans le projet de loi de finances pour 2019, qui auraient proposé différentes versions de suppression, de relèvement ou de modulation du plafond mordant sur les recettes des agences de l'eau. Il n'y en a eu que 22 (voir *Journ'eau* n° 1127) : c'est déjà beaucoup, trop même pour parvenir à un quelconque résultat. Le rapporteur général du budget n'a d'ailleurs pas manqué de souligner cette dispersion. S'il avait eu affaire à un seul amendement, signé par 22 députés de tous les groupes et de toutes les régions, il lui aurait sans doute porté plus d'attention.

La bonne nouvelle, c'est qu'il y a eu 22 députés pour s'intéresser à la politique de l'eau et à son financement, dans le cadre du débat budgétaire. Il y a longtemps que les agences de l'eau n'avaient pas trouvé autant de défenseurs au Palais-Bourbon. La mauvaise nouvelle, c'est qu'ils ont été incapables de s'accorder sur un dispositif commun qu'ils auraient défendu tous ensemble. Certes, la répétition est le fondement de la pédagogie ; mais ce n'est pas en menant 22 attaques dispersées et en répétant 22 fois les mêmes arguments qu'on peut faire plier le ministre des comptes publics.

Suite en page 2

en retrait sans que les EPCI-FP n'aient pris le relais. Nous devons convaincre ces derniers un par un, tout en adaptant notre organisation à cette nouvelle donne.

Certains EPTB seraient-ils au bord de la faillite parce que les départements et les régions retirent leurs financements, et que les EPCI-FP n'apportent pas les leurs ?

Ce n'est pas si grave, mais la quasi-totalité des EPTB connaissent en effet une baisse de régime, plus ou moins marquée, qui affecte leurs projets. Et quand l'autofinancement est moins important, les subventions complémentaires diminuent en proportion, ce qui affecte encore plus leur situation budgétaire. On pourrait compenser ces baisses par la mise en place effective d'une majoration de la redevance pour prélèvement, comme le permet le *V bis* de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, pour la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) approuvés. Mais pour l'instant, cette possibilité nous est refusée : les deux demandes déposées cette année ont été rejetées.

Un autre facteur d'incertitude est l'application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit décret digues : les métropoles et les EPCI-FP doivent définir leur niveau de protection contre les inondations au plus tard le 31 décembre 2019. Cela affectera les EPTB, les syndicats de rivière et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Épage). Cette décision sera déterminante pour certaines collectivités gemapiennes, pour la fixation du niveau de la taxe Gemapi en fonction des besoins recensés. C'est le moment où la question se posera, pour celles qui n'ont pas encore arrêté de doctrine en la matière, de savoir si elles transfèrent ou délèguent tout ou partie de la Gemapi.

Notre troisième souci porte sur tout ce qui n'est pas inclus dans la Gemapi, en particulier l'adaptation au changement climatique, le soutien d'étiage, la gestion qualitative de la ressource et le ruissellement pluvial dans les terri-

toires ruraux et périurbains. Ces compétences ne sont attribuées à aucune strate de collectivité et sont donc facultatives. Elles ne peuvent par conséquent être financées que par les budgets généraux des collectivités, dont on connaît la situation délicate.

Nous craignons qu'on en reste à un statu quo, dans le meilleur des cas, mais avec des moyens qui ne seront pas à la hauteur des besoins. Dans certains territoires, ces compétences risquent de se retrouver orphelines, en fonction des orientations politiques des collectivités. C'est pour nous un facteur supplémentaire d'inquiétude.

Qu'avez-vous à proposer ?

Nous pensons qu'il est possible d'ouvrir une discussion sur une organisation à une échelle territoriale plus vaste que les métropoles et les EPCI-FP, qui garantisse une intervention cohérente dans les bassins versants.

Une organisation obligatoire ?

Ce serait envisageable, avec des principes rigoureux et une mise en œuvre souple et adaptable ; mais on nous oppose la libre administration des collectivités. On nous dit qu'on ne peut pas contraindre une collectivité à adhérer à un syndicat mixte. Pourtant, il y a des outils contraignants, réglementaires ou législatifs, dans d'autres domaines ; donc je suis toujours surpris d'entendre cet argument.

Et il y a aussi tout ce qui peut relever de l'incitation, y compris avec des clés ou des leviers de financement, qui permettraient d'abonder des financements. Il y aurait un intérêt direct et évident à mutualiser un certain nombre de moyens, de la même manière que les programmes d'actions de prévention contre les inondations (Papi) permettent de mettre en place des cofinancements. Les Papi sont appréciés parce que ce sont des outils de bon sens, de cohérence et de cohésion. En outre, ils permettent de mutualiser les financements et d'obtenir des aides de l'État.

Nous pensons qu'il faut conduire une réflexion de même nature sur la Gemapi, et plus encore sur tout ce qu'elle ne prend pas en compte. Certes, la situation a évolué avec la loi n° 2017-1838

Suite de la page 1

Pour 2019, on peut penser que la situation n'évoluera pas. Certes, le Sénat devrait faire entendre sa différence cette semaine. Mais sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, la majorité présidentielle ne risque guère de le suivre. Les contraintes budgétaires sont trop fortes pour que l'État se prive des 57 M€ qu'il prévoit de prendre l'an prochain aux agences de l'eau grâce au plafond mordant, sans parler des prélèvements prévus au profit de divers organismes désargentés. Si les organismes de bassin veulent défendre efficacement la politique de l'eau et son financement, ils auront intérêt à rassembler dès à présent les parlementaires susceptibles de les soutenir dans un esprit d'équipe transpartisan, dans le cadre de la préparation du budget 2020. Un seul amendement, signé par le plus grand nombre possible de députés, sera plus efficace qu'une ribambelle de propositions contradictoires.

René-Martin Simonnet

du 30 décembre 2017, dite loi Fesneau (voir *Journ'eau* n° 1088) : ce texte autorise la sécabilité des éléments de la Gemapi, ce qui en favorisera le transfert ou la délégation aux EPTB et aux Épage de manière adaptée au contexte, qui est très différent d'un territoire à l'autre. Il permet aussi aux régions et aux départements déjà engagés dans ce domaine de s'y maintenir sans limitation de durée, s'ils le souhaitent.

Ces aménagements sont les bienvenus, mais il leur manque toujours de garantir l'approche par bassin versant. Il faut ouvrir ce chantier et le conduire à son terme. Notre but n'est pas de nous substituer aux collectivités gemapiennes, mais de leur garantir que leurs interventions ou leurs contributions s'inscriront dans une cohérence et une cohésion à l'échelle du bassin versant, et donc dans une meilleure efficacité, y compris des résultats attendus, pour leur population. Au-delà de la question des inondations, ce chantier doit porter sur la préservation de la ressource et de la biodiversité et sur la solidarité à l'échelle du bassin, entre l'amont et



l'aval, entre le rural et l'urbain.

On ne peut pas demander aux petits EPCI-FP de lever une taxe Gemapi suffisante, même s'ils la fixent au plafond, pour assurer seuls un niveau de protection plus efficace contre les inondations, sans parler des autres éléments de cette compétence. Il faut mutualiser l'organisation et les moyens financiers, d'expertise, d'expérience et d'ingénierie dont ne disposent pas forcément ces collectivités, parce que ces sujets n'étaient ni dans leur histoire ni dans leurs pratiques. C'est cela aussi la solidarité.

Pour toutes ces raisons, il faut ouvrir ce chantier. Cela fait partie des éléments que nous abordons dans l'appel de Mallemort, que nous avons lancé les 18 et 19 octobre. Dans le cadre des assises de l'eau, l'AFEPTB et l'Association nationale des élus de bassin (Aneb) le demanderont également.

Ne serait-il pas intéressant de donner un avantage à la Gemapi lorsqu'elle s'inscrirait dans la mise en œuvre d'un Sage ? Pour l'instant, il n'y a aucun lien entre elle et tout ce qui existait précédemment.

Vous avez bien noté que ce que je dis là n'est pas seulement pour les EPTB. Nous voulons élargir la question à

tous les outils qui existent : les EPTB comme les Sage, demain les Epage ou, plus largement, les syndicats de rivière. Je regrette que les nouveaux textes législatifs n'aient pas assez fait la jonction avec les dispositifs existants. Il y a quinze ans, le législateur a officialisé les EPTB. Ensuite, il a créé la Gemapi, mais sans la relier à l'existant.

Les EPTB ne seraient-ils plus à la mode auprès du législateur ?

Je ne sais pas s'il y a des effets de mode dans les lois. Je constate seulement que le système français de gestion de l'eau dépasse largement les frontières françaises et qu'il repose sur le principe de la gestion par bassin versant. C'est une base logique et physique. Je ne suis pas ingénieur hydrographe, mais j'ai la conviction que c'est un bon modèle, indépendamment de toutes les modes, et les EPTB sont des outils dédiés à sa mise en œuvre. On voit bien que, pour le grand cycle de l'eau, le découpage administratif n'a pas de sens.

Ce qui manque peut-être au législateur, c'est l'habitude d'anticiper les défis à venir. Avec le changement climatique, la ressource en eau se raréfiera et il faudra améliorer sa protection et sa gestion, pour éviter des conflits qui risquent de s'exacerber. Comment se fait-il que la loi n'ait pas désigné des chefs

de file pour les politiques publiques sur ces sujets, et qu'elle les ait laissées au bon vouloir des collectivités ? Bon nombre d'entre elles les ont prises en charge, mais le pourront-elles encore longtemps, dans un contexte de raréfaction de l'argent public ?

Ajoutez-y une contrainte supplémentaire avec la fameuse contractualisation, qui empêchera les collectivités d'augmenter leurs dépenses au-delà de 1,2 % à 1,6 % par an, selon les hypothèses. C'est un outil nouveau : jusqu'à présent, on limitait les recettes, notamment les dotations. Désormais, on joue sur le niveau de dépenses. D'où le paradoxe que nous pourrions augmenter les recettes, mais que cela ne nous permettrait pas de dépenser plus.

N'est-ce pas la même logique que le plafond mordant des agences de l'eau ?

Tout à fait, et c'est un cadre nouveau qu'il va falloir intégrer. On en voit bien l'intérêt pour ceux qui nous demandent de le respecter. En revanche, pour les élus locaux, il va falloir que nous nous l'appropriions, ainsi que les populations et nos services.

Ce qui se passe avec les agences de l'eau n'est pas anodin. Nous nous sommes opposés à la remise en cause du principe « l'eau paie l'eau ». On a commencé par élargir le spectre des compétences des agences, puis on a ponctionné leurs recettes, et maintenant on a inventé le plafond mordant. Je crains que, sur ce sujet-là, même la deuxième partie des assises de l'eau ne permette aucun changement. Je ne me fais pas d'illusion. Cela ne nous empêchera pas de le répéter.

Ce qui me préoccupe, au-delà du plafond mordant, ce sont les pressions sur les agences de l'eau pour qu'elles mutualisent leurs moyens, et les efforts considérables qu'on leur demande en matière de ressources humaines. Cela me rappelle d'autres dossiers où ces évolutions ont fini par aboutir à l'idée, comme si elle devenait d'une évidence absolue, que pourquoi tout cela, alors que si on fusionnait tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

**Propos recueillis par
René-Martin Simonnet**

**« Nous, élus des bassins,
appelons à la mise en place
d'une organisation territoriale
favorisant vraiment la gestion
équilibrée, durable et intégrée
de l'eau par bassin versant »**

DECLARATION DE MALLEMORT

18 OCTOBRE 2018

Il est temps de passer des paroles aux actes !

A l'heure de la prise de conscience collective sur l'urgence climatique et alors que le législateur et les experts du monde entier plébiscitent le « modèle français » de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, les conditions d'une organisation territoriale à la hauteur des enjeux ne sont toujours pas réunies...



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

bassinversant.org

DECLARATION DE MALLEMORT

Nous, élus de la République, aux niveaux local, départemental, régional ou national, engagés dans la gestion des bassins versants, réunis à Mallemort les 18 et 19 octobre 2018, soutenons activement la **généralisation d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant au coeur des projets de nos territoires.**

Au nom des citoyens que nous servons, nous appelons l'ensemble des parties prenantes à faire de ce concept un préalable à l'action, d'autant qu'il a fait ses preuves dans de nombreux territoires.

Dans le contexte actuel du **changement climatique** et de l'**érosion accélérée de la biodiversité**, seule une approche globale, intégrée et transversale à cette échelle permettra aux acteurs publics de **co-construire des décisions éclairées et d'accompagner les différentes parties prenantes sur les territoires.** Ceux qui seront attractifs demain seront ceux qui auront su développer des activités respectant les équilibres écologiques. L'eau n'a pas de frontière administrative et ne peut se gérer de manière sectorielle tant les **interactions entre qualité, quantité, biodiversité** sont fortes. Elle ne peut pas non plus se gérer efficacement sans une approche territoriale et sans une réelle implication de tous les acteurs locaux, tant **elle dépend et impacte les autres politiques publiques. Solidarité, subsidiarité, expertise, efficacité et lisibilité** de l'action publique doivent être les principaux guides de notre action.

Cependant, **malgré l'évidence d'une plus-value collective à mettre en oeuvre la gestion par bassin versant, on constate tous les jours qu'elle est de plus en plus fragilisée** car elle est aujourd'hui réduite à n'être qu'une des solutions possibles, et parce que des nombreuses missions constitutives de la gestion globale de l'eau, celles entre la GEMAPI et les politiques d'eau potable et d'assainissement, restent volontaires et donc mises en danger dans le contexte budgétaire actuel des collectivités. La gestion par bassin versant doit devenir un préalable aux projets pour répondre collectivement aux enjeux liés aux tensions de plus en plus fortes sur la ressource, aux phénomènes d'inondation dont les impacts augmentent, à la dégradation croissante et continue des zones humides et de biodiversité.

Il est urgent aujourd'hui de clairement réaffirmer que notre modèle de gestion de l'eau est par bassin versant, et de définir des stratégies et des leviers pour accompagner son déploiement effectif et généralisé, en s'appuyant sur les expériences réussies.

De plus, donnons aux organismes et instances de bassin (Agences de l'eau et Comités de Bassin, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin – EPTB, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux – EPAGE – ou assimilés et Commissions Locales de l'Eau - CLE) **les moyens suffisants et pérennes de réaliser leurs missions**, au service de l'intérêt général et de l'intérêt de chacun des territoires, en contribuant à :

- **Renforcer l'expertise spécialisée et la planification de l'eau aux échelles du district hydrographique** (pour ce qui concerne les objectifs généraux partagés), et du bassin versant fonctionnel qui permet de croiser les divers enjeux de qualité, quantité, transit sédimentaire, biodiversité des milieux aquatiques. Les Agences de l'eau et les EPTB, qui réunissent tous les niveaux de collectivités au regard de leurs compétences respectives et notamment les Régions, les Départements et les EPCI, en sont les 2 acteurs majeurs. Ils s'appuient notamment sur les instances de co-construction associant tous les acteurs des territoires, véritables parlements de l'eau, que sont les Comités de Bassin et les CLE.

- **Assurer une complémentarité de l'action publique et renforcer les solidarités. Toutes les collectivités ont un rôle à jouer dans la gestion de l'eau, et les actions menées respectivement doivent former un projet cohérent répondant aux objectifs de bassin.** Les plans d'actions des SAGE, les PAPI, etc... permettent de mettre en cohérence les actions respectives au regard d'objectifs partagés. Les EPTB, par exemple via les Projets d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC), et les EPAGE sont des maîtres d'ouvrage aux échelles hydrographiques qui contribuent à optimiser l'action et à renforcer les solidarités. Les actions respectives de l'Etat d'une part et des collectivités d'autre part doivent également être articulées et les partenariats renforcés.

- **Assurer une approche globale de l'eau à toutes les échelles de la vie publique.** Les interdépendances constituent une des composantes fondamentales de la gestion de l'eau. Les collectivités (Régions, Départements, EPCI, communes) et leurs groupements (en particulier les EPTB et EPAGE) doivent prendre en compte à leur échelle territoriale les objectifs globaux de l'eau et des risques liés à l'eau dans leurs propres politiques publiques.

- **Renforcer la mise en synergie de la politique de l'eau avec les autres politiques publiques.** L'eau est au coeur des territoires. Les objectifs «eau» doivent être intégrés dans la planification et la programmation des autres politiques publiques.

ACCOMPAGNONS LE DEPLOIEMENT DE LA GESTION EQUILIBREE DURABLE ET INTEGREE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT :



ORGANISER

« Créons les conditions d'une gouvernance vraiment transversale et partagée ! »

La gestion de l'eau par bassin versant permet une organisation au-delà des frontières administratives, à l'échelle du croisement des enjeux de l'eau. Elle permet de réunir, de produire une expertise transversale prenant en compte celle des acteurs du territoire, de partager les enjeux et de co-construire les projets de gestion qui seront menés par tous les acteurs, en solidarité et en subsidiarité.

Mettons en place un cadre d'organisation de la gestion par bassin versant HOMOGÈNE (sur les principes) et SOUPLE (sur les solutions).

DECLINONS le sur tout le territoire national de manière adaptée aux spécificités.



PLANIFIER ET PROGRAMMER

« Il nous faut des outils pour aider nos territoires à se projeter dans l'avenir. »

L'eau, c'est la vie ... Une petite phrase «banale» mais qui résume la nécessité pour les territoires de placer la gestion de l'eau comme préalable à leur développement au regard des impacts cumulés de nos activités sur les milieux et la biodiversité, et des impacts du changement climatique. La gestion par bassin versant permet aux élus locaux de mieux connaître et de décider des objectifs partagés et des actions pour les atteindre. Cette anticipation est garante de la mise en place de projets de longs termes, impliquant toutes les parties prenantes et intégrant l'accompagnement des transitions.

Généralisons la planification et la programmation opérationnelle de bassin pour que la ressource devienne un atout pour tous les territoires, dans leur diversité.



FINANCER

« A quand des moyens pérennes pour accompagner la gestion par bassin versant ? »

Planification, programmation et organisation de bassin se font dans la durée. La stabilité est essentielle, notamment sur le plan financier.

Renforçons les expertises de bassin existantes, et déployons les.

Accompagnons plus fortement les projets mutualisés, partagés et solidaires.

Assurons le financement de toutes les composantes de la gestion de l'eau, GEMAPI et hors GEMAPI.



>> ÉLUS,
vous avez le pouvoir d'agir !



>> ACTEURS ENGAGÉS
mutualisons nos expertises !



>> REJOIGNEZ-NOUS !

CONTACTER L'ANEB

 01 43 40 50 30  aneb@bassinversant.org
44 rue Crozatier 75012 PARIS

bassinversant.org



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

LES PETITS RUISSEAUX FONT **LES GRANDES SOLIDARITÉS**

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE

LES ÉLUS DES BASSINS ORGANISENT LEUR SOLIDARITÉ

EPTB, SYNDICATS DE BASSIN-EPAGE, COMMUNAUTÉS, RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, Présidents de COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU, PARLEMENTAIRES, ACTEURS de l'eau, PARTENAIRES, ...

L'ANEB EST VOTRE ASSOCIATION

— L'Association Nationale des Elus des Bassins (ANEB) porte une dynamique constructive, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires. Fédératrice, transpartisane, l'ANEB a été constituée à l'initiative de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin le 28 mars 2017.



Sensibiliser sur **l'importance des politiques de l'eau**

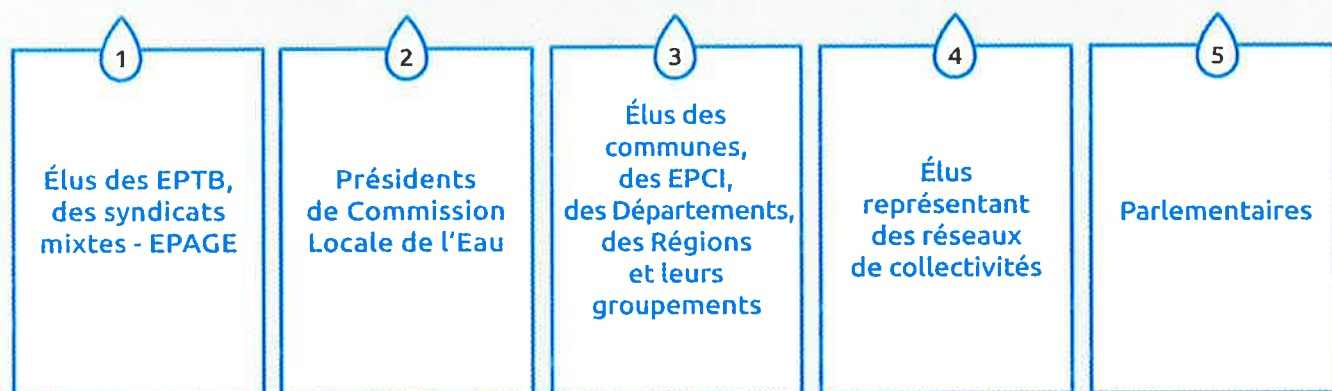


Exiger et accompagner **la mise en place réelle d'une gestion globale de l'eau par bassin versant**



Décliner concrètement **les principes de solidarité**

5 COLLÈGES pour rassembler les élus, MEMBRES ACTIFS de l'ANEB



8 CATÉGORIES pour rassembler les MEMBRES ASSOCIÉS de l'ANEB

- | | |
|--|---|
| ● EPTB | ● Agents et leurs groupements |
| ● Syndicats mixtes de bassin versant / EPAGE | ● Organismes scientifiques, experts |
| ● Autres collectivités et groupements | ● Chambres consulaires et leurs groupements |
| ● Associations nationales ou territoriales | ● Autres acteurs |

L'EAU, UNE GESTION GLOBALE INTÉGRÉE ET SOLIDAIRE PAR BASSIN

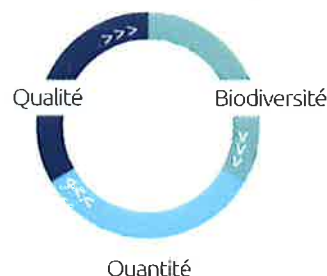
La nécessité d'une gestion par bassin versant.

La gestion de l'eau demande d'intégrer plusieurs dimensions. Pour atteindre nos résultats, il est nécessaire de dépasser le territoire administratif.

Gestion en silos (X)



Gestion globale (✓)



Gestion administrative (X)



Gestion intégrée et solidaire par bassin (✓)



La gestion de l'eau est centrale dans l'aménagement durable de nos territoires. Parce que les réponses aux problématiques spécifiques de chacun d'entre eux dépassent le cadre des frontières administratives, une gestion globale de l'eau par bassin versant est indispensable.

Pourtant, les textes actuels sont insuffisants pour accompagner sa mise en place effective sur tout le territoire national.



>> ÉLUS,
vous avez le pouvoir d'agir !



>> ACTEURS ENGAGÉS
mutualisons nos expertises !



>> REJOIGNEZ-NOUS !

CONTACTER L'ANEB

 01 43 40 50 30  aneb@bassinversant.org
44 rue Crozatier 75012 PARIS

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ANEB

Nous, élus des bassins versants, rassemblés au sein de l'ANEB, affirmons que la gestion de l'eau est un sujet éminemment politique et un enjeu stratégique pour nos territoires.

A ce titre, ensemble, nous nous engageons à :

1. Contribuer à une sensibilisation la plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques :

- Aménagement durable des territoires
- Gestion des milieux et préservation de la biodiversité,
- Qualité et disponibilité de l'eau,
- Prévention des inondations.

2. Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant :

- Clarification des compétences et des responsabilités respectives de tous les acteurs, y compris de l'Etat,
- Réaffirmation de la complémentarité des actions aux échelles administratives et hydrographiques,
- Optimisation des financements et pérennisation des dispositifs d'appui,
- Généralisation des démarches de co-construction des politiques de l'eau.

3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau :

- Mutualisation des expertises et des outils,
- Généralisation des échanges d'expérience,
- Espaces de discussion entre élus et experts.

**En adhérant à l'Association nationale des élus des bassins,
je m'engage à respecter le contenu de la présente charte.**

Nom Prénom :

Date et signature :

BULLETIN D'ADHÉSION À L'ANEB

NOM - Prénom :

FONCTIONS :

-
-
-
-

☐ Adhère à l'ANEB (Merci de ne choisir qu'un seul collègue)

- ☐ Collège 1 (Elus des EPTB ou EPAGE et assimilés)
- ☐ Collège 2 (Présidents de CLE)
- ☐ Collège 3 (Elus des collectivités et groupements hors C1)
- ☐ Collège 4 (Elus représentants des réseaux)
- ☐ Collège 5 (Parlementaires)

☐ Signe la charte d'engagement (au recto)

☐ Paye la cotisation (20€) par : (rayer la mention inutile)

- Chèque (A joindre - Ordre : ANEB) : numéro :

- Virement (à réception de la facture) : date et numéro :

Renseignements administratifs

1 : Mail direct :

2 : Téléphone portable :

3 : Adresse d'envoi des courriers :

.....

.....

4 : Contact technique :

- Nom/Prénom :

- Structure/fonction :

- Mail : - Téléphone :

- Adresse de la structure :

.....

.....

Signature

Distinguer l'impact du changement climatique de celui des activités socio-économiques sur la ressource et la biodiversité :

Quelles solutions adopter aujourd'hui et demain ?

Jeudi 13 décembre 2018 de 10h à 17h30

ENSAT, avenue de l'Agrobiopole, Auzeville Tolosane



La Zone Atelier PYGAR propose aux chercheurs, gestionnaires et acteurs socio-économiques de se rassembler pour faire émerger des solutions visant à résoudre des problématiques territoriales relatives aux activités humaines et au fonctionnement des écosystèmes.

PYGAR, labellisée Zone Atelier d'intérêt national par le CNRS, forme un vaste réseau de recherches interdisciplinaires sur l'environnement (17 laboratoires de recherche) avec pour objectif de traiter de questions sociétales d'intérêt à l'échelle du Grand Sud-Ouest.

Organisation de la journée

- 9h30-10h00 : Accueil café
- 10h00-10h30 : Ouverture de la journée
 - Présentation de la ZA PYGAR : Jean Luc PROBST - CNRS
 - Dispositifs régionaux de soutien au ressourcement scientifique : Frédéric PILEUR - Région Occitanie
- 10h30 – 12h30 : Présentations d'exemples de besoins de connaissance et de projets de recherche en cours
 - Plan d'adaptation au changement climatique, quels enjeux du Bassin Adour Garonne ? : Françoise Goulard – Agence de l'Eau Adour Garonne
 - Quelles attentes au bénéfice du fleuve Garonne ? – Fabienne Sans – SMEAG
 - Interventions de chercheurs : Tiphaine Tallec (CESBIO), Pascal Lafaille (ECOLAB) et André Pornon (EDB).
- 12h30 – 13h30 : Buffet
- 13h30 – 16h30 : Travail en ateliers sur l'identification de besoins de connaissance et sur la définition de projets collaboratifs à mettre en œuvre pour y répondre
 - Atelier 1 : Ressource en eau et sols
 - Atelier 2 : Biodiversité, Ecosystèmes et Agrosystèmes
- 17h00 – 17h30 : Synthèse des besoins exprimés et des projets proposés

Merci de faire de vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : [Inscription atelier PYGAR ici](#)

